

REPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE  
*Union – Discipline – Travail*



-----  
MINISTERE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE  
-----

**PROJET D'ACCELERATION DIGITAL EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

\*\*\*\*\*



# **PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (PG-DEEE)**

**RAPPORT DEFINITIF**

Juin 2026

## TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| Liste des sigles et acronymes .....   | 4         |
| Liste des tableaux .....  | 5         |
| Liste des figures.....  | 6         |
| Liste des planches photographiques .....  | 7         |
| Liste des photos.....   | 7         |
| <b>RESUME EXECUTIF .....</b>  | <b>8</b>  |
| <b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>  | <b>11</b> |
| <b>1 INTRODUCTION.....</b>  | <b>14</b> |
| 1.1 Contexte de la préparation du PG-DEEE .....   | 14        |
| 1.2 Description du projet.....  | 15        |
| 1.2.1 Objectifs et composantes du projet.....   | 15        |
| 1.2.2 Zone géographique d'intervention .....  | 16        |
| 1.3 Méthodologie de déroulement de la mission.....  | 16        |
| <b>2 ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE<br/>D'INTERVENTION DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>            | <b>20</b> |
| 2.1 Environnement biophysiques et socio-économique .....  | 20        |
| 2.2 Enjeux environnementaux et sociaux (E&S) liés à la gestion des DEEE .....   | 27        |
| <b>3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE<br/>DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS ET GESTION DES DEEE DANS LE PAYS</b>        | <b>29</b> |
| 3.1 Politiques environnementales et sociales nationales et politique de gestion des déchets<br>d'équipements électriques et électroniques ..... | 29        |
| 3.2 Cadre juridique national en matière de gestion des DEEE et de protection de E&S .....   | 31        |
| 3.3 Conventions internationales en lien avec les DEEE ratifiées par le pays.....  | 40        |
| 3.4 Normes environnementales et sociales et Directives EHS du groupe de la Banque mondiale<br>applicables au projet.....                        | 41        |
| 3.4.1 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet .....  | 41        |
| 3.4.2 Directives EHS du groupe de Banque mondiale applicable au projet.....   | 43        |
| 3.5. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du PG-DEEE.....   | 44        |
| 3.5.1 Services techniques de l'Etat.....  | 44        |
| 3.5.2 Collectivités locales.....  | 45        |
| 3.5.3 Secteur privé et organisations de la société civile .....   | 45        |
| 3.5.4 Partenariat Public Privé (PPP).....   | 47        |
| 3.5.5 Partenaires au développement .....  | 48        |
| 3.5.6 Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent projet .....  | 48        |
| 3.6. Contraintes politiques, juridiques et institutionnelles en matière de gestion des déchets .....  | 51        |
| <b>4 DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES DEEE DANS LE<br/>PAYS ET LE SECTEUR DU PROJET .....</b>                              | <b>52</b> |
| 4.1. Pré-Collecte et collecte.....  | 53        |
| 4.2. Transport .....  | 54        |
| 4.3. Stockage/entreposage .....   | 55        |
| 4.4. Réparation /reconditionnement .....  | 55        |
| 4.5. Démantèlement, tri et recyclage des DEEE .....   | 57        |
| <b>5 PROBLÉMATIQUE ACTUELLE DE GESTION DES DEEE.....</b>  | <b>61</b> |
| <b>6 AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 552 SITES ET STATIONS<br/>RADIOÉLECTRIQUES ABANDONNÉS.....</b>  | <b>64</b> |
| 6.1. Statut foncier des sites des pylônes .....   | 64        |
| 6.2. Etat de lieux des opérations de démantèlement des pylônes sur les sites.....   | 64        |
| 6.3. Etat de fonctionnement des pylônes abandonnés (non-démantelés) .....   | 66        |
| 6.4. Proximité des pylônes aux habitations .....  | 67        |
| 6.5. Lieux d'implantation des pylônes .....   | 68        |
| 6.6. Identification et analyse des types de plaintes non-traitées liées aux sites et stations<br>radioélectriques abandonnés .....              | 68        |

|   |            |
|---|------------|
| 6.7. Dispositifs sécuritaires sur les sites des pylônes .....   | 70         |
| 6.8. Types et modes de gestion des DEEE des sites audités .....   | 71         |
| 6.9. Eléments actifs ou installations sous tension des stations radioélectriques abandonnés .....   | 74         |
| 6.10. Prestataires de démantèlement des sites/stations radioélectriques et de gestion des DEEE.....   | 75         |
| 6.11. Identification et analyse des risques et impacts E&S, sanitaires et sécuritaires associés à la<br>présence des sites/stations et leurs éléments actifs et recommandations pour les opérations de<br>démantèlement ..... | 76         |
| <b>7 ANALYSE DES RISQUES E&amp;S, SANITAIRES ET SÉCURITAIRES LIÉS AUX DEEE ET<br/>OPÉRATIONS DE DÉMANTÈLEMENT ET MESURES DE<br/>PRÉVENTION/ATTÉNUATION .....</b>  | <b>83</b>  |
| 7.1. Risques environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux liés aux DEEE .....  | 83         |
| 7.2. Risques E&S, sanitaires et sécuritaires liés aux opérations de démantèlement et mesures de<br>prévention/atténuation.....  | 89         |
| 7.3. Mesures d'atténuation des risques et impacts liés à la gestion des DEEE .....  | 96         |
| <b>8 PLAN DE GESTION DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET<br/>ÉLECTRONIQUES.....</b>  | <b>98</b>  |
| 8.1. Objectifs du PG-DEEE.....  | 98         |
| 8.2. Stratégie de mise en œuvre du plan de gestion des DEEE du projet.....  | 98         |
| 8.3. Pratiques internationalement reconnues en matière de gestion des DEEE.....   | 100        |
| 8.4. Typologie et classification des déchets d'équipements électroniques et électriques.....  | 102        |
| 8.5. Processus de gestion des DEEE .....  | 103        |
| 8.6. Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation .....  | 105        |
| 8.7. Analyse des capacités techniques CIAPOL et proposition des besoins en renforcement des<br>capacités .....  | 108        |
| 8.8. Plan de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales .....  | 108        |
| 8.9. Mécanisme de gestion des plaintes.....   | 113        |
| 8.9.1 Approche définitionnelle .....  | 113        |
| 8.9.2 Objectif du MGP .....   | 113        |
| 8.9.3 Type de plaintes.....   | 113        |
| 8.9.4 Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles .....   | 114        |
| 8.9.5 Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS).....  | 114        |
| 8.9.6 Mécanisme de traitement proposé pour les plaintes non sensibles.....  | 115        |
| 8.10. Plan d'action de mise en œuvre du PG-DEEE .....   | 118        |
| <b>9 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES .....</b>   | <b>132</b> |
| <b>10 CONCLUSION.....</b>   | <b>135</b> |
| <b>11 BIBLIOGRAPHIE.....</b>  | <b>136</b> |
| <b>12 ANNEXES.....</b>  | <b>137</b> |
| 12.1. ANNEXE 1 : Procès-verbal des consultations publiques avec les parties prenantes .....   | 137        |
| 12.2. ANNEXE 2 : Liste des acteurs institutionnels rencontrés.....  | 157        |
| 12.3. ANNEXE 3 : Contrat de bail.....   | 158        |
| 12.4. ANNEXE 4 : Quelques courriers de réclamation des paiements de la location des sites .....   | 200        |
| 12.5. ANNEXE 5 : Procès-verbal de constat de dégats.....  | 204        |
| 12.6. ANNEXE 6 : Preuves de paiement de loyers .....  | 214        |
| 12.7. ANNEXE 7 : Attestation de cession et emploi de notification du site I170.....   | 216        |
| 12.8. ANNEXE 8 : Avis de démantèlement d'un bailleur .....  | 219        |
| 12.9. ANNEXES 9 : Liste des pylônes non-démantelées.....  | 221        |
| 12.10. ANNEXE 10 : Pylônes fonctionnels .....   | 221        |
| 12.11. ANNEXE 11 : Eléments actifs des sites et stations radioélectriques sous-tension .....  | 221        |
| 12.12. ANNEXE 12 : Registre et bordereau de suivi des DEEE .....  | 221        |
| 12.13. ANNEXE 13 : TdR de la mission .....  | 226        |

## Liste des sigles et acronymes

|                 |   |
|-----------------|---|
| <b>AFECAMCI</b> | : Association des Ferrailles des Cases Modernes de Côte d'Ivoire                              |
| <b>ACEA</b>     | : Alliance Africaine pour l'Economie Circulaire   |
| <b>AIGF</b>     | : Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences   |
| <b>ANDE</b>     | : Agence Nationale de l'Environnement   |
| <b>ANSUT</b>    | : Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications                                |
| <b>ARTCI</b>    | : Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire                          |
| <b>ASBL</b>     | : Association sans but lucratif   |
| <b>BAD</b>      | : Banque Africaine de Développement   |
| <b>BSD</b>      | : Bordereaux de Suivi des Déchets   |
| <b>CGDEEE</b>   | : Comité de Gestion des Déchets Equipements Electroniques et Electriques                      |
| <b>CGECI</b>    | : Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire                                     |
| <b>CIAPOL</b>   | : Centre Ivoirien Antipollution   |
| <b>CIREC</b>    | : Côte d'Ivoire Recyclage   |
| <b>DDISC</b>    | : Direction des Déchets Industriels et Substances Chimiques                                   |
| <b>DEEE</b>     | : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques  |
| <b>DRETE</b>    | : Direction Régionales de l'Environnement et de la Transition Ecologique                      |
| <b>EEE</b>      | : Equipements Electriques et Electroniques  |
| <b>ESS</b>      | : Environmental and Social Standards (Normes Environnementales et Sociales)                   |
| <b>EWA</b>      | : Electronic Wastes Africa  |
| <b>FEM</b>      | : Fonds pour l'Environnement Mondial  |
| <b>GDEEE</b>    | : Gestion des Déchets Equipements Electroniques et Electriques                                |
| <b>GIZ</b>      | : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit                                     |
| <b>GSM</b>      | : Global System for Mobile Communications (Système mondial de communication avec les mobiles) |
| <b>GUCE</b>     | : Guichet Unique du Commerce Extérieur  |
| <b>MINETE</b>   | : Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique                                 |
| <b>MINHAS</b>   | : Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité                          |
| <b>MTNIT</b>    | : Ministère de la Transition Numérique et l'Innovation Technologique                          |
| <b>NES</b>      | : Norme Environnementale et Sociale   |
| <b>ONG</b>      | : Organisation Non Gouvernementale  |
| <b>PADCI</b>    | : Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire   |
| <b>PARO</b>     | : Programme Assainissement Recyclage Ordures  |
| <b>PBDE</b>     | : Polybromodiphényléthers   |
| <b>PG-DEEE</b>  | : Plan de Gestion Efficace des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques             |
| <b>PIB</b>      | : Produit Intérieur Brut  |
| <b>PND</b>      | : Plan National de Développement  |
| <b>PNDEEE</b>   | : Politique Nationale de Gestion des Déchets d'Equipement                                     |
| <b>PNGD</b>     | : Programme National de Gestion des Déchets   |
| <b>POP</b>      | : Polluants Organiques Persistants  |
| <b>POPni</b>    | : Polluants Organiques Persistants non intentionnels  |
| <b>PPIC</b>     | : Plan de protection des infrastructures critiques  |
| <b>PPP</b>      | : Partenariat Public Privé  |
| <b>PPP</b>      | : Principe du Pollueur Payeur   |
| <b>PREA</b>     | : Programme de Réforme pour l'Efficacité de l'Administration                                  |
| <b>PVC</b>      | : Polyvinyl chloride  |
| <b>REP</b>      | : Responsabilité Elargie des Producteurs  |
| <b>RGPH</b>     | : Recensement General de la Population et de l'Habitat  |
| <b>SAR</b>      | : Société Africaine de Recyclage  |
| <b>SATEM</b>    | : Société Africaine de Traitement Industriel  |
| <b>SNDN</b>     | : Stratégie Nationale de Développement Numérique  |

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>SOCOCREMF-CI</b> | : Société Coopérative de Récupération de Métaux Ferreux et Non Ferreux de Côte d'Ivoire          |
| <b>SOTACI</b>       | : Société des Tubes d'Acier et d'Aluminium de Côte d'Ivoire                                      |
| <b>SOVAMEP</b>      | : Société de Valorisation des Métaux et Métaux Précieux  |
| <b>SYNAT-CI</b>     | : Syndicat National des Acteurs de Téléphonie de la Côte d'Ivoire                                |
| <b>SYNED-CI</b>     | : Syndicat National des Electronicien Dépanneurs de la Côte d'Ivoire                             |
| <b>SYNTI-CI</b>     | : Syndicat National des Technicien Informaticiens de la Côte d'Ivoire                            |
| <b>TdR</b>          | : Termes de Référence  |
| <b>TIC</b>          | : Technologie de l'Information et de la Communication  |
| <b>UCP</b>          | : Unité de Coordination du Projet  |
| <b>UNITAR</b>       | : Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche                                   |
| <b>VFV</b>          | : Véhicules en Fin de Vie  |
| <b>WARC</b>         | : West African Research Center (Centre de Recherche Ouest Africain)                              |
| <b>WEEE</b>         | : Electronic and Electrical Equipment Waste (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) |

## Liste des tableaux

|   |     |
|---|-----|
| Tableau 1 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.....  | 20  |
| Tableau 2 : Cadre légal et réglementaire sur la gestion des DEEE en Côte d'Ivoire .....   | 31  |
| Tableau 3 : Convention internationales en lien avec les DEEE ratifiées par Côte d'Ivoire .....  | 40  |
| Tableau 4 : Directives générales EHS applicable au projet.....  | 43  |
| Tableau 5 : Rôles et responsabilités dans la gestion des DEEE .....   | 48  |
| Tableau 6 : Catégories des DEEE et situation de recyclage.....  | 59  |
| Tableau 7 : Analyse SWOT du secteur des DEEE en Côte d'Ivoire .....   | 62  |
| Tableau 8 : Synthèse des principales plaintes non-traitées liées sites .....  | 69  |
| Tableau 9 : Modes de gestion des DEEE .....   | 72  |
| Tableau 10 : Typologie des DEEE sur les sites abandonnés, démantelés et non démantelés .....  | 72  |
| Tableau 11 : Potentiels structures de démantèlement des pylônes .....   | 76  |
| Tableau 12 : Risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires associés aux sites/stations<br>radioélectriques abandonnés et de leurs éléments actifs..... | 78  |
| Tableau 13 : Substances dangereuses contenues dans les DEEE.....  | 83  |
| Tableau 14 : Risques d'exposition liés aux substances toxiques contenues dans les DEEE.....   | 86  |
| Tableau 15 : Impacts et risques E&S liés aux DEEE.....  | 88  |
| Tableau 16 : Risques E&S, sanitaires et sécuritaires liés aux opérations de démantèlement et mesures<br>de prévention et d'atténuation.....                   | 90  |
| Tableau 17 : Mesures d'atténuation des risques et impacts identifiés.....   | 96  |
| Tableau 18 : Classification générale des DEEE .....   | 103 |
| Tableau 19 : Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation .....  | 105 |
| Tableau 20 : Plan de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales .....  | 110 |
| Tableau 21: MGP et composition des comités et le processus de recours à la justice .....  | 115 |
| Tableau 22 : Niveaux, responsabilité et délai de traitement des Plaintes non-sensible.....  | 117 |
| Tableau 23 : Plan d'action de mise en œuvre du PG-DEEE .....  | 120 |
| Tableau 24 : Répartition des participants aux consultations des parties prenantes du PG-DEEE.....   | 132 |
| Tableau 25 : Principales préoccupations des parties prenantes et recommandations.....   | 133 |

## Liste des figures

|  |    |
|--|----|
| Figure 1: Localisation de la zone d'intervention du projet.....  | 27 |
| Figure 2 : Circuit de gestion des EEE et des DEEE en Côte d'Ivoire .....   | 52 |
| Figure 3 : Schéma de gestion actuelle des DEEE.....  | 58 |
| Figure 4 : Statut foncier des sites des pylônes.....   | 64 |
| Figure 5: Taux de pylônes existants et démantelés sur les sites .....  | 65 |
| Figure 6 : Taux de pylônes non-démantelés fonctionnels et non-fonctionnels .....                                 | 66 |
| Figure 7 : Nombre de pylônes fonctionnels utilisés par les opérateurs GSM actuels .....                          | 67 |
| Figure 8 : Distance des sites des pylônes par rapport aux habitations.....                                       | 67 |
| Figure 9 : Lieux d'implantation des pylônes sur le terrain.....  | 68 |
| Figure 10 : Plaintes non-traitées recueillies sur les terrains liés aux sites et stations radioélectriques ..... | 69 |

|   |     |
|---|-----|
| Figure 11 : Nombre de mois d'arriérés de paiement de location des sites des pylônes.....                        | 70  |
| Figure 12 : Mesures sécuritaires mises en place sur les sites .....   | 71  |
| Figure 13 : Eléments actifs ou installations sous tension des sites.....  | 74  |
| Figure 14 : Types de pathologies recensés auprès des populations riveraines des sites radioélectriques<br>..... | 77  |
| Figure 15 : Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires.....  | 78  |
| Figure 16 : Logigramme de communication dans le cadre de la gestion des plaintes.....                           | 118 |

### **Liste des planches photographiques**

|   |    |
|---|----|
| Planche 1: Quelques entretiens avec acteurs institutionnels y compris les organisations<br>professionnelles .....                       | 17 |
| Planche 2: Visites des sites de démantèlement, de tri et de recyclage des DEEE.....   | 18 |
| Planche 3 : Collecte des DEEE dans la ville d'Abidjan .....   | 54 |
| Planche 4 : Transport des DEEE à Abidjan.....   | 55 |
| Planche 5 : Stockage des DEEE au niveau de la casse de Anoumabo .....   | 55 |
| Planche 6 : Atelier de réparation d'appareils défectueux .....  | 56 |
| Planche 7 : Commercialisation des équipements réparés .....   | 56 |
| Planche 8 : Visites des sites de démantèlement, de tri et de recyclage des DEEE.....  | 57 |
| Planche 9: Etat de quelques sites abandonnés avec des pylônes partiellement démantelés et non<br>démantelés par les ex-opérateurs ..... | 65 |
| Planche 10: Quelques DEEE abandonnés sur les sites démantelés non sécurisés .....   | 71 |
| Planche 11: Eléments actifs ou installations sous tension des sites .....   | 75 |

### **Liste des photos**

|  |    |
|--|----|
| Photo 1 : Extraction de l'aluminium des climatiseurs par incinération à la Casse de Koumassi, Abidjan<br>..... | 61 |
|--|----|

## RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a initié avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Accélération du Numérique en Côte d'Ivoire (PADCI). La mise en œuvre des activités du projet entraînera une production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Pour assurer la gestion des risques et impacts Environnementaux et Sociaux (E&S) durant la mise en œuvre du projet, il est initié la préparation du présent Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (PGD-EEE) conformément aux dispositions nationales et celles de la Banque mondiale. Ce plan inclut un audit E&S de 552 sites et stations radioélectriques abandonnés par les ex-opérateurs de téléphonie mobile qui seront démantelés dans le cadre du présent projet.

La démarche de réalisation de la mission s'articule autour des étapes suivantes : cadrage de la mission avec l'équipe de PADCI ; collecte et analyse documentaire ; organisation des entretiens individuels et de groupes avec les parties prenantes ; visites des sites de gestion des DEEE ; audit E&S de 552 sites et stations radioélectriques et traitement des données et analyses des résultats. Au total, 745 personnes dont 633 hommes et 117 femmes ont été consultés.

Les dispositions nationales applicables sont entre autres la Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l'environnement, le Décret n°2017-217 du 5 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE, le Décret n° 2025-181 du 12 mars 2025 portant suspension de l'exportation des déchets et débris de batteries et accumulateurs au plomb usages, etc. De même, la Côte d'Ivoire a ratifié des conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm, de Bamako et de Montréal pour contrôler la gestion des déchets dangereux. Les Normes Environnementales et Sociale (NES) de la Banque mondiale applicables au présent PG-DEEE sont : NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, NES n°2 : Emploi et conditions de travail, NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution, NES n°4 : santé et sécurité des populations et NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information. La question de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques relève spécifiquement de la NES 3. Cette norme précise que l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement.

Les structures publiques responsables de la mise en œuvre du présent plan sont entre autres : le Ministère de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique (MTNIT), l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences (AIGF), le Comité de Pilotage du Projet, l'Unité de Coordination du Projet (UCP), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL), le Programme National de Gestion des Déchets (PNGD), les Directions Régionales de l'Environnement et de la Transition Ecologique (DRETE), etc.

Les contraintes politiques, juridiques et institutionnelles en matière de gestion des DEEE sont entre autres : (i) l'absence d'un cadre politique spécifique en matière de gestion des DEEE, (ii) la faible application des dispositions du décret portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE, (iii) le manque de volonté politique pour la mise en œuvre des réformes nécessaires à la gestion des DEEE, (iv) le manque d'information et de sensibilisation des acteurs de la filière d'importation des EEE et ceux de la gestion des DEEE sur les exigences du décret portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE et (v) le manque de coordination entre les entités gouvernementales chargées de la question de gestion des DEEE.

Le secteur des DEEE en Côte d'Ivoire est dominé par les acteurs informels (plus de 95%) avec une prolifération de mauvaises pratiques entraînant des nuisances environnementales et sanitaires. En effet, le manque de compétences techniques en matière de gestion des DEEE, de sensibilisation aux risques E&S, de financement adéquat du secteur public et le non-respect des exigences nationales en matière de gestion des DEEE favorisent les mauvaises pratiques en matière gestion des DEEE avec pour conséquences les nuisances environnementales et sanitaires. De même, l'augmentation de la quantité des DEEE produite chaque année couplée avec l'absence d'un système de gestion rationnelle ont induit la prolifération de mauvaises pratiques avec comme effet la dégradation de l'environnement et de la santé publique.

Du reste, le système actuel de gestion de ces déchets DEEE ne permet pas à l'Etat Ivoirien d'avoir une bonne visibilité sur les activités de collecte et de recyclage et d'en assurer une bonne traçabilité. Les

installations classées pour la protection de l'environnement spécialisées dans la collecte et le traitement des DEEE au plan national sont très limitées. De même, les unités de tri et de recyclage sécurisées des DEEE sont quasi-inexistantes.

Les résultats de l'audit E&S affichent que 85 % des pylônes sont implantés sur des propriétés privées, 11% des pylônes sur des propriétés de l'Etat et enfin, 4% des pylônes sont implantés sur des propriétés des collectivités locales. Soixante-onze pourcent (71 %) de ces pylônes sont déjà démantelées (392 pylônes) et 29 % (160 pylônes) sont non démantelés (annexe 9 du présent rapport). Les constats d'audit montrent que la quasi-totalité des pylônes (392 pylônes) sont démantelés partiellement. En effet, la partie souterraine ou le socle des pylônes n'a pas été démantelé en laissant apparaître des ferrailles et béton sur les différents sites visités.

La mission d'audit indique que sur les cent soixante (160) pylônes des ex-opérateurs non démantelées, soixante-cinq (65) pylônes sont fonctionnels (41%), contre quatre-vingt-quinze (95) non fonctionnels (59%). Les pylônes (41%) fonctionnels (annexe 10 du présent rapport) sont actuellement utilisés par de nouveaux opérateurs de téléphonie mobile (MTN, Moov et Orange). Plus de 68 % (65) des pylônes non démantelés et non fonctionnels sont à moins de 50 m des habitations. Lors des opérations de démantèlement de ces soixante-cinq (65) pylônes localisés à moins de 50 m des habitations, le guide référentiel santé, sécurité, sûreté et environnement pour les opérations de démantèlement proposera des mesures spécifiques de préservation des populations et des habitations riveraines.

Trois cent quarante-deux (342) pylônes sont implantés au sol et deux cent dix (210) pylônes sont implantés sur les toits des maisons sur la base d'un contrat de location avec les propriétaires. Les plaintes non-traitées des riverains et propriétaires des immeubles loués sont entre autres : le non-paiement des arriérés de location des sites (37 %), la dégradation de la dalle lors des démantèlements des pylônes (21 %), le non-démantèlement des socles des pylônes (15 %), la présence de quelques DEEE abandonnés sur le site (12 %), le non-paiement des arriérés de salaires des vigils (7 %), etc. Face à la situation de non-paiement des arriérés, certains propriétaires ont introduit des courriers de réclamation (annexe 4 du présent rapport) auprès des liquidateurs et ex-opérateurs qui sont restés sans suite. Ces différentes plaintes non traitées constituent une non-conformité majeure, car contraire aux dispositions des articles 147 et 150 de l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en République de Côte d'Ivoire.

Les types de DEEE rencontrés sur les différents sites des stations radioélectriques sont entre autres : les groupes électrogènes, les fils électriques, les batteries, les panneaux photovoltaïques, les armoires électriques et tableaux de distribution, les structures métalliques (pylônes et fers), les câbles et chemins de câbles etc. Sur 64% des sites des stations radioélectriques audités, les DEEE sont stockés à l'aire libre pour 23% des sites les DEEE sont récupérés par des prestataires agréés et pour 8% des sites, les DEEE sont récupérés par les acteurs de la filière informelle de gestion.

Les éléments actifs ou installations sous tension des sites et des stations radioélectriques sont constitués de : les câbles électriques et chemins de câbles (39%), les éclairages de balisage ou feux de pylônes (19%), des armoires électriques et tableaux de distribution (17%), des groupes électrogènes (10%), des compteurs électriques (9%) et des batteries/ondulaires (4 %). La présence de tels éléments indique un non-respect des procédures de sécurité et des obligations légales par les ex-opérateurs.

Les risques et impacts E&S associés aux sites et stations radioélectriques abandonnés sont : l'encombrement des sites par les DEEE, des fissures des toits/dalles liées aux démantèlements, la destruction des biens par chute de pylônes, l'exposition aux substances toxiques des DEEE, la pollution par métaux lourds lors de la manipulation et le transport de batteries usagés (plomb, cadmium), les risques de départ de feu et incendie, les risques d'électrocution ou d'électrisation, les risques de rayonnement électromagnétique, les risques de chute de hauteur et de chute d'objet en hauteur, les risques de vandalisme, d'agression et de sécurité publique (attraction de l'attention de voleurs de métaux (cuivre) et d'intrusion sur les zones de chantier) ,etc.

**Les principaux axes proposés pour la mise en œuvre du PG-DEEE sont :** (i) renforcement du cadre institutionnel, juridique et organisationnel de la gestion des DEEE ; (ii) préparation du rapport d'évaluation environnementale et sociale (EES) des travaux/opération de démantèlement ;(iii) sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs sur les risques/impacts environnementaux,

sociaux et sanitaires de la GDEEE ; (iv) identification des filières existantes de réemploi et de recyclage des DEEE issus des opérations de démantèlement; (v) organisation de l'opération de démantèlement des sites et stations des ex-opérateurs ; (vi) collecte, transport, réemploi, traitement et élimination des DEEE y compris ceux issus des opérations de démantèlement des sites abandonnées par les ex-opérateurs et (vii) contrôle, suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan de gestion des DEEE.

**Les indicateurs clés de suivi sont :** nombre et type de bacs à ordures spécifiques installés ; nombre de points de collecte des DEEE créés ou renforcés ; volume de DEEE produits par catégorie ; volumes de DEEE éliminés par catégorie ; nombre de suivi de DEEE réalisé y compris bordereaux de suivi ; nombre de plaintes reçues et traités ; nombre des inspections de sécurité et de sûreté réalisé pour des pylônes à démanteler ; nombre de formations réalisées ; nombre de séances de sensibilisations réalisées etc.

**La mise en œuvre des mesures proposées dans ce présent PG-DEEE nécessite un coût global de cent quatre-vingt-six millions cent cinquante mille (186 150 000) FCFA, hors les coûts des actions réservées pour mémoire (PM)**

## EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Ivory Coast, with the support of the World Bank, has launched the Digital Acceleration Project in Ivory Coast (PADCI). The implementation of the project activities will generate waste from electrical and electronic equipment (WEEE). To ensure the management of environmental and social risks and impacts during the project implementation, the preparation of this Waste Management Plan for Electrical and Electronic Equipment (WEEE Management Plan) has been initiated in accordance with national regulations and those of the World Bank. This plan includes an E&S audit of 552 sites and radio stations abandoned by former mobile operators, which will be dismantled under this project. Methodology for carrying out the mission.

The approach to carrying out the mission is structured around the following steps: defining the mission with the PADCI team; collecting and analyzing documents; organizing individual and group interviews with stakeholders; visiting WEEE management sites; conducting E&S audits of 552 sites and radio stations; and processing data and analyzing results. In total, 745 peoples, including 633 men and 117 women, were consulted.

The applicable national provisions include, among others, national plans, policies and strategies, as well as the legal and regulatory framework related to the management of e-waste, notably Law No. 2023-900 of November 23, 2023, establishing the Environmental Code; Decree No. 2017-217 of April 5, 2017, on the environmentally sound management of e-waste; and Decree No. 2025-181 of March 12, 2025, on the suspension of the export of waste and scrap lead-acid batteries, etc. Similarly, Côte d'Ivoire has ratified the Basel, Rotterdam, Stockholm, Bamako, and Montreal conventions to control the management of hazardous waste. The World Bank ESSs applicable to this RPF-ESMF are: ESS No. 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts; ESS No. 2: Labor and working conditions; ESS No. 3: Resource efficiency and pollution prevention and management, ESS No. 4: Community health and safety and ESS No. 10: Stakeholder engagement and information. The issue of managing waste electrical and electronic equipment is specifically addressed in NES 3. This standard stipulates that the Borrower shall endeavor to minimize waste generation and to reuse, recycle, and recover such waste in a manner that poses no risk to human health or the environment.

The public bodies responsible for implementing this plan include, among others: the **Ministry of Digital Transition and Technological Innovation** (MTNIT), the Ivorian Frequency Management Agency (AIGF), the Project Steering Committee, the Project Coordination Unit (PCU), the Ivorian Antipollution Center (CIAPOL), the National Waste Management Program (PNGD), the Regional Directorates for Environment and Ecological Transition (DREDDTE), etc.

The political, legal, and institutional constraints in the management of WEEE include, among others: (i) the absence of a specific policy framework for WEEE management, (ii) weak enforcement of the provisions of the decree on environmentally sound management of WEEE, (iii) lack of political will to implement the necessary reforms for WEEE management, (iv) lack of information and awareness among actors in the EEE import sector and those managing WEEE regarding the requirements of the decree on environmentally sound management of WEEE, and (v) lack of coordination among government entities responsible for WEEE management.

The WEEE sector in Côte d'Ivoire is dominated by informal actors (over 95%) with a proliferation of poor practices leading to environmental and health hazards. Indeed, the lack of technical skills in WEEE management, awareness of E&S risks, adequate public sector funding, and non-compliance with national WEEE management requirements promote poor practices in WEEE management, resulting in environmental and health consequences. Similarly, the annual increase in WEEE production, coupled with the absence of a proper management system, has led to the proliferation of poor practices, resulting in environmental degradation and public health impacts.

Moreover, the current system for managing this WEEE does not allow the Ivorian State to have a clear view of collection and recycling activities or to ensure proper traceability. Facilities classified for environmental protection and specialized in WEEE collection and processing at the national level are very limited. Likewise, secure WEEE sorting and recycling units are almost nonexistent.

The E&S audit results show that 85% of the pylons are located on private property, 11% on state-owned property, and finally, 4% on local government property. Seventy-one percent (71%) of these pylons have already been dismantled (392 pylons), and 29% (160 pylons) have not been dismantled (appendix 9 of this report). The audit findings show that almost all of the pylons (392 pylons) are partially dismantled. In fact, the underground part or the base of the pylons has not been dismantled, leaving exposed metal and concrete at the various sites visited.

The audit mission indicates that out of the one hundred sixty (160) pylons of former operators that have not been dismantled, sixty-five (65) pylons are functional (41%), compared to ninety-five (95) that are non-functional (59%). The functional pylons (41%) (Appendix 10 of this report) are currently used by new mobile operators (MTN, Moov, and Orange). More than 68% (65) of the pylons that are neither dismantled nor functional are less than 50 meters from residential areas. During the dismantling operations of these sixty-five (65) pylons located less than 50 meters from residences, the health, safety, security, and environmental reference guide for dismantling operations will propose specific measures to protect the local population and nearby houses.

Three hundred and forty-two (342) pylons are installed on the ground, and two hundred and ten (210) pylons are installed on the roofs of houses based on a lease agreement with the owners. Untreated complaints from residents and owners of the rented buildings include, among others: non-payment of site rental arrears (37%), damage to the slab during the dismantling of pylons (21%), failure to dismantle the pylon bases (15%), the presence of some abandoned WEEE on the site (12%), non-payment of security guards' back wages (7%), etc. Faced with the situation of non-payment of arrears, some owners submitted letters of complaint (Appendix 4 of this report) to the liquidators and former operators, which remained without response. These various untreated complaints constitute a major non-compliance, as they are contrary to the provisions of Articles 147 and 150 of Ordinance No. 2012-293 of March 21, 2012, relating to Telecommunications and Information and Communication Technologies (ICT) in the Republic of Côte d'Ivoire.

According to the audit findings, the types of WEEE found at the various sites and stations include, among others: generators, electrical wires, batteries, photovoltaic panels, electrical cabinets and distribution boards, metal structures (pylons and iron), cables and cable trays, etc. On 64% of the audited pylon sites, WEEE is stored in the open air; on 23% of the sites, WEEE is collected by authorized service providers, and on 8% of the sites, WEEE is collected by actors in the informal management sector.

The active or live installations on the sites consist of electrical cables and cable trays (39%), beacon lights or tower lights (19%), electrical cabinets and distribution panels (17%), generators (10%), electric meters (9%), and batteries/UPS systems (4%). The presence of such elements indicates non-compliance with safety procedures and the legal obligations of former operators.

The E&S risks and impacts associated with abandoned sites and radio towers are: site clutter from WEEE, roof/slab cracks related to dismantling, property damage from falling pylons, exposure to toxic residues from WEEE, pollution from heavy metals during handling and transport of used batteries (lead, cadmium), fire and ignition risks, risk of electrocution or electric shock, risks from electromagnetic radiation, risks of falling from height and objects falling from height, risks of vandalism, assault, and public safety, risks of attracting metal thieves (copper) and unauthorized access to construction sites, etc.

The main proposed axes for the implementation of the WEEE Management Plan are: (i) strengthening the institutional, legal, and organizational framework for WEEE management; (ii) raising awareness and building the capacity of stakeholders regarding the environmental, social, and health risks/impacts of WEEE management; (iii) identifying existing channels for the reuse and recycling of WEEE resulting from dismantling operations; (iv) organizing the dismantling of sites and stations of former operators; (v) collection, transport, reuse, treatment, and disposal of WEEE, including waste from dismantling operations of sites abandoned by former operators; and (vi) monitoring, follow-up, and evaluation of the implementation of the WEEE Management Plan.

The key monitoring indicators are : number and type of specific waste bins installed; number of WEEE collection points created or reinforced; volume of WEEE produced by category; volumes of WEEE disposed of by category; number of WEEE follow-ups carried out including tracking forms; number of

complaints concerning WEEE management; number of safety and security inspections conducted for pylons to be dismantled; number of trainings conducted; number of awareness sessions held, etc.  
**The implementation of the proposed measures requires a total cost of one hundred eighty-six million one hundred fifty thousand (186,150,000) FCFA, excluding the costs of actions reserved for memory (PM).**

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte de la préparation du PG-DEEE

La Côte d'Ivoire a connu une croissance économique significative avant la pandémie de COVID-19, avec une croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) de 7 % entre 2016 et 2021 et une projection de 7,2 % sur la période 2026-2030. Le secteur des services de télécommunications contribue déjà à hauteur de 3 % au PIB du pays, générant des revenus importants et créant des opportunités d'emploi directes et indirectes. Pour atteindre son objectif de devenir une économie à revenu intermédiaire de la tranche supérieure d'ici 2030, la Côte d'Ivoire a lancé en 2021 un Plan National de Développement (PND) dans le cadre de sa Nouvelle Stratégie 2030. Le PND se concentre sur le secteur privé en tant que moteur de l'économie, met l'accent sur la modernisation de l'État et la transformation numérique pour soutenir le développement du secteur privé et favoriser l'inclusion.

L'adoption de la loi n°95-526 du 7 juillet 1995 portant Code des Télécommunications a permis l'arrivée sur le marché de nouveaux opérateurs sur tous les segments des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Dans même, l'adoption de la Stratégie nationale de développement numérique (SNDN) 2021-2025 vise à atteindre une croissance économique forte et durable d'ici 2025 par la stimulation de l'utilisation de la technologie numérique, l'amélioration de l'efficacité des secteurs public et privé et la création de nouveaux emplois,

Ainsi, les réformes opérées jusqu'à présent ont permis de faire de la transformation digitale, un levier de croissance économique avec l'adoption d'une stratégie nationale du numérique, afin de maintenir une dynamique de croissance rapide de l'économie nationale, tout en la rendant inclusive et durable.

C'est dans cette logique que la Côte d'Ivoire a initié avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Accélération du Numérique en Côte d'Ivoire (PADCI). Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan National de Développement (PND 2026-2030), de la Stratégie Nationale de Développement Numérique (SNDN) 2021-2025 et de la stratégie de cybersécurité 2021-2025 et entend assurer de manière durable la résilience des infrastructures numériques aux fléaux du changement climatique. Il a pour objectif d'accroître l'utilisation inclusive et résiliente de l'internet haut débit et des services numériques dans certains secteurs et régions, et améliorer les compétences numériques.

Cependant, la multiplication des terminaux avec les services associés, la diversité des applications et des objets connectés ainsi que l'interconnexion de plus en plus grandissante des systèmes d'information et outils technologiques, durant toutes ces années, ont occasionné la naissance de nouveau type de déchets, les déchets dits électroniques. C'est pourquoi, le Gouvernement ivoirien a adopté, depuis le 5 avril 2017, le décret n° 2017-217 du 5 Avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques. Le Ministère de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique (MTNIT), tutelle administrative du PADCI a tenu à inscrire au nombre des actions prioritaires, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour accompagner le développement des services numériques en Côte d'Ivoire.

Ainsi, pour assurer la gestion écologiquement rationnelle des DEEE issus de la mise en œuvre des activités du projet, il est indispensable d'élaborer un Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (PG-DEEE) conformément aux exigences E&S nationales et aux NES de la Banque mondiale, notamment la NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux » et la NES n° 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ».

Le présent document du PG-DEEE est également assorti d'un Audit Environnemental et Social de 552 sites et stations radioélectriques abandonnés par les ex-opérateurs de téléphonie mobile ayant perdu leur agrément. Il est prévu dans le cadre de ce plan, le démantèlement, la gestion écologiquement rationnelle des déchets des pylônes identifiés ainsi que la prise de mesures de maîtrise de l'ensemble des risques associés à cette opération.

L'objectif général de la mission est d'élaborer un plan de gestion efficace des déchets d'équipements électriques et électroniques (PG-DEEE) issus de toutes les activités liées à la mise en œuvre du PADCI. Ce plan vise à prévenir et protéger la santé de l'homme, la faune, la flore, les eaux, l'air, le sol, les

écosystèmes, les sites et paysages et l'environnement en général contre les effets nocifs des déchets d'équipements électriques et électroniques.

De manière spécifique, il s'agit de :

- Examiner le cadre politique, juridique et institutionnel national y compris les normes internationales en matière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques
- Déterminer le mode d'organisation de la collecte, du transport, du stockage, du traitement des déchets et de leur élimination de façon écologiquement rationnelle ;
- Définir de façon analytique le scénario de base et, notamment définir l'état de référence du projet pour répondre aux besoins en termes de gestion des DEEE ;
- Définir la typologie et caractériser les déchets d'équipements électriques et électroniques générés et les risques environnementaux, sanitaires et sociaux correspondants ;
- Evaluer la quantité des déchets d'équipement électriques électroniques émis sur le territoire national ;
- Identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux des déchets électroniques et électriques
- Réaliser des consultations des différentes parties prenantes ;
- Proposer des actions de sensibilisation des populations sur les risques et effets nocifs des déchets, sur la santé publique et l'environnement ainsi que sur les mesures de prévention ou de compensation de leurs effets préjudiciables ;
- Définir les conditions administratives, réglementaires et juridiques pour la bonne gestion des DEEE ;
- Proposer un plan de formation des acteurs impliqués dans la gestion des déchets électroniques et électriques ;
- Elaborer un plan d'action y compris le coût de mise en œuvre pour la gestion des déchets d'équipement électroniques et électriques
- Définir une stratégie de mise en œuvre du plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

## 1.2 Description du projet

### 1.2.1 Objectifs et composantes du projet

Le Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) a pour objectif de développement, d'accroître l'utilisation inclusive et résiliente de l'internet à haut débit et des services appuyés par le numérique dans certains secteurs sociaux et certaines régions.

Outre l'amélioration de la prestation et l'utilisation de certains services publics numériques, le projet vise à réduire le déficit de compétences numériques avancées à travers l'augmentation du nombre de professionnels avancés en technologies de l'information et de la communication (TIC) d'environ 500 à 1 500 par an, et à former 25 000 jeunes femmes par an aux carrières dans le domaine des TIC. Le projet vise également l'amélioration de la connectivité dans les zones rurales et isolées pour atteindre une couverture universelle et promouvoir l'inclusion.

Le projet est préparé et mis en œuvre sous une approche programmatique (MPA) de deux phases couvrant la période de 2025 à 2033. Les deux phases du projet sont organisées autour de quatre (04) composantes. Plus particulièrement, la première phase prévue pour être mise en œuvre sur la période 2025-2030 se décline comme suit :

#### ***Composante 1 : Renforcement des bases de la transformation numérique***

Cette composante vise à renforcer : (i) le cadre légal, réglementaire et institutionnel propice à une concurrence accrue dans le secteur des télécommunications ainsi qu'à une économie numérique basée sur la confiance et résiliente au climat ; (ii) l'infrastructure numérique publique et les fondements techniques de l'accélération du numérique ; (iii) les capacités pour fournir des compétences numériques avancées afin de répondre aux exigences de l'économie numérique et de combler le fossé homme/femme

en matière de compétence numériques ; enfin (iv) l'extension de la connectivité haut débit aux ministères, départements et agences ainsi qu'aux populations non-couvertes, en particulier dans les zones géographiques historiquement mal desservies par les services numériques, y compris dans les zones frontalières ou régions du pays où l'État a une portée limitée.

**Composante 2 : Élargissement de la connectivité haut débit résiliente au climat**

Cette composante vise à étendre la connectivité à large bande abordable en étendant la connectivité du dernier kilomètre aux installations publiques (éducation, santé et mairies) qui sont électrifiées mais non connectées à Internet. L'ambition du gouvernement ivoirien est de fournir à tous les établissements d'enseignement et de santé ainsi qu'aux mairies une connectivité haut débit abordable, de haute qualité et résiliente, pour accompagner la digitalisation et une délivrance fluide des services publics dématérialisés dans le cadre de la composante 3. A travers sa sous-composante 2.2 (Protection et résilience des infrastructures critiques), elle visera à actualiser et à rendre opérationnel le Plan de protection des infrastructures critiques (PPIC) et à appuyer le démantèlement des sites radioélectriques abandonnés et vulnérables.

**Composante 3 : Prestation de services publics numériques**

S'appuyant sur les bases établies par les composantes 1 et 2, cette composante vise à faciliter et à accélérer la numérisation de certains services publics à fort impact et axés sur la demande, ainsi que leur adoption.

**Composante 4 : Gestion du projet.**

Cette composante financera les dépenses liées à l'achat de biens, de travaux, de services de consultants et de tout autre service nécessaire à la gestion quotidienne, à la mise en œuvre et au suivi des activités du Projet. Elle assurera une coordination des activités des différents intervenants du projet, du suivi-évaluation, de la gestion financière et de la sauvegarde environnementale et sociale.

1.2.2 Zone géographique d'intervention

Le PADCI sera mis en œuvre suivant les deux phases dans les zones d'intervention mentionnées ci-dessous.

|   | <i>Phase 1 (2025 – 2030)</i>   | <i>Phase 2 (2028 – 2033)</i>  |
|---|--|---|
| <b>Zones géographiques d'intervention du projet</b> | Districts autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro et 12 régions : Bafing, Bagoué, Gbêkê, Hambol, Haut Sassandra, Nawa, Poro, San Pedro, Sud Comoé, Tchologo, Tonkpi et Cavally. | District d'Abidjan, district de Yamoussoukro, et 19 régions : Agnéby-Tiassa, Béliér, Béré, Bounkani, Folon, Gbôklé, Gôh, Gontougo, Grands-Ponts, Guémon, Iffou, Indénié-Djuablin, Kabadougou, La Mé, Lôh-Djiboua, Marahoué, Moronou, Worodougou et Zanzan |

**1.3 Méthodologie de déroulement de la mission**

Pour atteindre les objectifs de cette mission et répondre aux grandes lignes éditées dans les termes de références, la démarche de réalisation de la mission s'articule autour des étapes suivantes :

- a) Préparation et cadrage de la mission le mercredi 20 août 2025 avec l'Unité de Coordination du PADCI ;
- b) Collecte et analyse documentaire durant toute la phase de mission notamment les mois d'aout, septembre et octobre 2025 ;
- c) Élaboration du rapport de démarrage de la mission ;
- d) **Recrutement et formation des agents de collecte des données** : Vingt (20) agents de collecte des données et deux (2) superviseurs ont été recrutés et formés par le Consultant, le vendredi 29 août 2025 ;

- e) **Organisation des entretiens du mercredi 20 aout au 10 septembre 2025** : Les entretiens ont été réalisés avec les acteurs locaux intervenant dans toutes la chaine de valeurs des DEEE, notamment l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences radioélectriques (AIGF) ; Electronic Wastes Africa (EWA) ; l'Association des Ferrailles et Cases Modernes en Côte d'Ivoire (AFECAMCI) ; le Syndicat National des Techniciens de Téléphone de la Côte d'Ivoire (SYNAT-CI) ; le Syndicat National des Techniciens Informaticiens de la Côte d'Ivoire (SYNTI-CI) ; le Syndicat National des Electroniciens Dépanneurs de la Côte d'Ivoire (SYNED-CI) ; la Société Africaine de Traitement Industriel (SATEM) ; le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) ; le Programme National de Gestion des Déchets (PNGD) ; l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) ; la Direction des Déchets Industriels et Substances Chimiques (DDISC). La planche ci-après présente les photos de quelques entretiens réalisés avec les parties prenantes dans la production, la gestion, la distribution, la pré-collecte, la collecte, le tri et le recyclage des DEEE.

**Planche 1: Quelques entretiens avec acteurs institutionnels y compris les organisations professionnelles**



SATEM



SYNAT-CI



SYNED-CI



AFECAMCI

Source : Tassou M, septembre 2025

- f) **Visites des sites de gestion des DEEE** : Les visites guidées des sites de stockage, de démantèlement, de tri et de recyclage des DEEE ainsi que les centres de commercialisation et de réparation des équipements électroniques ont été effectuées du mercredi 20 août au 10 septembre 2025. La grille d'observation a permis de collecter les informations concernant le stockage, le démantèlement, le tri et le recyclage des DEEE, les conditions hygiéniques de travail, les équipements de travail utilisés, etc. ;

**Planche 2: Visites des sites de démantèlement, de tri et de recyclage des DEEE**



Visite du site de démantèlement, de tri et de recyclage des DEEE de Anoumabo



Visite d'un atelier de réparation et de demantèlement des televisions en fin de vie au Marché Adjamé

*Prise de vues : Tassou, août 2025*

Ces visites des sites ont permis d'identifier et caractériser les fractions des DEEE valorisables qui sont introduites dans les circuits formels (cuivre, aluminium, circuits imprimés, câbles, fer, etc.) de valorisation locale et étrangères et les fractions non valorisables. Elles ont également permis de collecter un maximum d'informations pour comprendre la situation actuelle de gestion des DEEE :

- **Inventaire des DEEE** : Identifier les types, les origines (ménages, entreprises, institutions) et la composition des DEEE générés dans la zone d'étude ;
  - **Identification des acteurs** : Recenser l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la chaîne de valeur des DEEE, qu'elles soient formelles ou informelles : producteurs, importateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités locales, récupérateurs informels, entreprises de recyclage, etc ;
  - **Analyse des pratiques existantes** : Évaluer les méthodes de collecte, de transport, de stockage, de réemploi, de réparation et de traitement des DEEE, en mettant en évidence les forces, les faiblesses et les lacunes (notamment les risques liés au secteur informel).
- g) **Organisation des enquêtes de terrain** : Les entretiens individuels ont été réalisés **du 1<sup>er</sup> au 10 septembre 2025 par vingt (20) agents** de collectes de données auprès des réparateurs des EEE, les vendeurs et revendeurs des DEEE, les acheteurs et propriétaires des équipements usagés, les producteurs et détenteurs de DEEE, les collecteurs de DEEE, des employés entreprises et associations socio-professionnelles spécialisées dans la collecte, le démantèlement, le tri et le recyclage des DEEE ;
- h) **Organisation des séances de consultation des parties prenantes** : Les séances de consultations publiques des parties prenantes ont été organisées du mercredi 20 août au 10 septembre 2025 avec les acteurs impliqués dans les opérations de collecte, de transport, de démantèlement, de tri et de recyclages des DEEE, les autorités locales et les populations riveraines des potentiels sites de stockages et de recyclages des DEEE. Pour chaque séance de consultation publique, un Procès-Verbal (PV) a été préparé et annexé au rapport ;

- i) Réalisation de l'audit E&S de 552 sites et stations radioélectriques abandonnés par les ex-opérateurs de téléphonie mobile (visite des sites et évaluation de la situation E&S, sanitaire et sécuritaire des sites) ;
- j) Traitement des données et analyses des résultats ;
- k) Élaboration du Plan de Gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électronique.

## 2 ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La phase 1 du projet sera mise en œuvre dans le District Autonome d'Abidjan, District Autonome de Yamoussoukro, et 12 régions que sont le Bafing, Bagoué, Gbêkê, Hambol, Haut Sassandra, Nawa, Poro, San Pedro, Sud Comoé, Tchologo, Tonkpi et Cavally.

### 2.1 Environnement biophysiques et socio-économique

Le tableau 1 décrit les caractéristiques biophysiques et la localisation géographique de la zone d'intervention du projet.

**Tableau 1 : Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet**

| Volet  | Description  |
|--|--|
| <b>Caractéristiques géographiques et localisation administrative</b> |  |
| Situation géographique et administrative <sup>1</sup>                | <p>D'une superficie totale de 322 463 km<sup>2</sup>, la Côte d'Ivoire est située entre les longitudes 2°30 et 8°30 Ouest et les latitudes 4°30 et 10°30 Nord. Le pays est bordé au Sud par l'Océan Atlantique, au niveau du golfe de Guinée sur 550 km. Il partage des frontières terrestres à l'Ouest avec le Liberia sur 580 km et la Guinée sur 610 km, au Nord avec le Mali sur 370 km et le Burkina sur 490 Km, puis le Ghana à l'Est sur 640 km. La Côte d'Ivoire épouse donc la forme d'un carré irrégulier de plus de 550 km de côté (République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). La capitale administrative, Yamoussoukro, est située au Centre du pays. La capitale économique, Abidjan, est au Sud, en bordure de la zone côtière<sup>2</sup>. Les régions cibles de la phase 1 sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire, plus précisément, elles sont localisées au nord, au centre, au Sud-est, au Sud-ouest et à l'Ouest du pays.</p> <p>Le District Autonome d'Abidjan, situé au Sud de la Cote d'Ivoire, est traversé par un vaste système lagunaire composé des lagunes Ebrié (parallèle à l'océan Atlantique et entrecoupant le littoral), Aghien et Potou, ainsi que de nombreux cours d'eaux (l'Agnéby, la Mé, le Banco, le Gbangbo, l'Anguédedou...). Le District Autonome de Yamoussoukro, situé au centre de la Côte d'Ivoire il est dans l'ensemble constitué de plaines et de plateaux, où la planéité et les horizons sont le caractère fondamental du paysage. La région du Bafing, située au nord-ouest de la Côte d'Ivoire, il est drainé par trois fleuves et quelques petits cours d'eaux : les fleuves Bafing, FéréDougouba (ou Bagbé) et Boa. La région de la Bagoué, située au nord du pays est drainée par des sous-bassins de la Bagoué et du Kanakelaba. La région du Gbêkê, située au centre de la Côte d'Ivoire est traversée par deux principaux fleuves : le Bandama à l'ouest, et le N'Zi à l'est. La région du Hambol, au Centre du pays, est traversée principalement par le N'zi et ses affluents. La région du Haut-Sassandra, située dans le centre-ouest, est drainée par le fleuve Sassandra et ses affluents (le N'Zo, le Moronou, le FéréDougouba). La région de la Nawa est située au sud-ouest de la Côte d'Ivoire. Cette région est principalement drainée par le fleuve Sassandra et ses affluents. La région du Poro, située au nord du pays, où toutes les rivières sont tributaires du Bandama, sauf une seule qui est tributaire de la Comoé. La région de San-Pedro est située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, bordant l'océan Atlantique. La région du Sud-Comoé est située dans le sud-est de la Côte d'Ivoire et fait partie du District de la Comoé. La région du Tchologo est située dans la zone nord de la Côte d'Ivoire. La région du Tonkpi est située à l'ouest de la Côte d'Ivoire et fait partie du District des Montagnes et son chef-lieu est Man. La figure 1 présente la localisation de la zone d'intervention du projet.</p> |

<sup>1</sup> Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI), aout 2025

<sup>2</sup> Bureau National de la Prospective, 2008

| Volet                                | Description  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Caractéristiques biophysiques</b> |  |
| Climat <sup>3</sup>                  | Le climat est à dominance chaud, humide et tempéré par les courants atlantiques. Le pays connaît en général des variations importantes de température entre le Nord et le Sud en fonction des saisons. Les températures oscillent autour de 28°C en moyenne. Le régime pluviométrique de la Côte d'Ivoire est bimodal (du littoral et du Sud intérieur) ou unimodal (Nord). Le Centre a un régime pluviométrique de transition ; il est souvent bimodal ou unimodal selon les conditions pluviométriques de l'année. D'une manière générale, il existe quatre (4) saisons dont deux, sèches et deux pluvieuses. Les précipitations varient avec des hauteurs moyennes de 950 mm au Nord-Est à 2 400 mm dans les extrêmes Sud-Ouest et Sud-Est, propices à une agriculture diversifiée. Le climat peut accentuer l'impact environnemental des DEEE en augmentant les risques de contamination de pollutions des sols, de l'eau et de l'air ainsi que la propagation des maladies.   |
| Hydrographie                         | Le réseau hydrographique est composé de quatre grands bassins que sont la Comoé (1 160 km de long, 78 000 km <sup>2</sup> de surface), le fleuve Bandama (1 050 km de long et 97 000 km <sup>2</sup> de surface) prennent leur source au Burkina Faso, le Sassandra (650 km de long, 5 000 km <sup>2</sup> de surface) et le Cavally (700 km de long, 28 800 km <sup>2</sup> avec 15 000 km <sup>2</sup> en territoire ivoirien) qui prennent leur source en Guinée Conakry. A côté de ces grands bassins, la Côte d'Ivoire compte une dizaine de petits bassins côtiers (Tano, Bia, Mé, Boubo, Agnéby, Niouniourou, San-Pedro, Néro, Méné, Tabou) et de sous-bassins du Niger (la Bagoué et le Baoulé). Le District d'Abidjan est traversé par un vaste système lagunaire composé des lagunes Ebrié (parallèle à l'Océan Atlantique et entrecoupant le littoral), Aghien et Potou, ainsi que de nombreux cours d'eaux (l'Agnéby, la Mé, le Banco, le Gbangbo, l'Anguédedou, etc.). Le District est parcouru par un réseau hydrographique dense et ramifié avec le fleuve BANDAMA, les rivières N'Zi, KAN et leurs affluents <sup>4</sup> . L'absence de système de suivi et contrôle de la gestion des DEEE favorise le développement d'une prolifération de mauvaises pratiques par les acteurs informels avec pour conséquence le rejet des fractions de DEEE dans les cours d'eau occasionnant leur pollution par les substances chimiques. La casse d'Anoumabo, situé à proximité de la lagune Ebrié dans la commune de Marcory, augmente les risques de contamination des eaux de surface et souterraines par l'infiltration et le lessivage des substances chimiques contenues dans les DEEE. |
| Géologie et Sols                     | Sur le plan géologie, la Côte d'Ivoire est dominée par les roches précambriennes (environ 97%) du territoire) et les sols sont réparties en différentes familles principales, telles que les sols ferrallitiques, ferrugineux tropicaux, hydromorphes, et d'autres types plus spécifiques <sup>5</sup> .<br><br>Son substratum géologique est constitué surtout de formations d'origine plutonique (granites calco-alcalins, granitogneiss, granodiorites, charnockites), métamorphique (schistes, amphibolites, quartzites, micaschistes) et volcanique (dolérites) attribuées au Birrimien et faisant partie du bouclier précambrien de l'Afrique de l'Ouest (Roques). Les roches granitiques occupent une superficie importante du territoire (environ les 2/3). Deux (2) groupes principaux peuvent être distingués <sup>6</sup> :<br>- Les granites syntectoniques qui se présentent en massifs extrêmement vastes comme les granites baoulés ; ce sont des granites calco-alcalins avec des types  |

3 ASECNA, aout 2025

4 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renaissance des Infrastructures de la Côte d'Ivoire (PRICI), 2016 et Projet d'Accélération du Numérique en Côte d'Ivoire (PADCI), aout 2025

5 TOURE Augustin : Géomorphologie de la Côte d'Ivoire, 2017

6 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renaissance des Infrastructures de la Côte d'Ivoire (PRICI), 2016

| Volet              | Description   |
|--------------------|---|
|                    | <p>variés (granites à muscovite, granites deux micas, granites à amphibole et biotite, granodiorites) ;</p> <p>- Les granites posttectoniques qui forment de petits massifs circonscrits et dont la nature peut être calco-alcaline (granodiorite de Bondoukou, Aboisso) ou hyperalcaline (petits massifs de Dabakala, Daloa).</p> <p>Les roches métomorphiques schisteuses occupent surtout le tiers sud-ouest de la Côte d'Ivoire ; elles affleurent également dans une série de chaînes et petits massifs dont la tectonique est orientée Sud-Sud-Ouest-Nord-Nord-Est (chaînes de Bondoukou-Batié, M'Bahiakro-Tehini, Oumé-Fettekro, Yaouré, Grabo-Issiaj Bragué-Niallé).</p> <p>Les sols ivoiriens appartiennent de façon globale au type ferrallitique fortement désaturés<sup>7</sup>. Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s'étendent sur une portion réduite du territoire. Mais de façon détaillée, les types de sol rencontrés dans la zone du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les sols ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés dans la majeure partie de la zone, sur roche granitique et schisteuse ;</li> <li>- les sols ferrugineux sur matériaux ferrallitiques, apparaissent moyennement importants dans le Nord, le Nord-Est et sont éparpillés dans le Centre-Ouest ;</li> <li>- les sols podzologiques sont localisés dans le Sud-Ouest ;</li> <li>- Les sols peu évolués couvrent une surface importante, environ 22 524 km (soit 20%) du territoire national), caractérisés par un profil peu différencié ;</li> <li>- de manière particulière, les sols rencontrés dans le Sud appartiennent aux grandes classes des sols hydromorphes et les formations tertiaires<sup>8</sup>.</li> </ul> <p>Les décharges sauvages de DEEE et les pratiques informelles telles que l'incinération à ciel et le démantèlement incontrôlé contribuent à la pollution du sol et de l'air. Les casses d'Anoumabo et de Koumassi se trouvent sur un sol hydromorphe et constituent par conséquent un important facteur de risques de contamination du sol.</p> |
| Flore <sup>9</sup> | <p>La Côte d'Ivoire, se divise en trois zones écologiques principales : (i) au Nord, le secteur soudanais, caractérisé par des savanes boisées et herbeuses alternées, des forêts claires et des plateaux latéritiques ; (ii) au Centre, le secteur mésophile, une zone de transition constituée d'une mosaïque de savanes, de forêts claires et de forêts denses et semi-décidue ; et (iii) dans le Sud, la zone ombrophile, caractérisée par une forêt tropicale dense. A ces trois principales zones, s'ajoutent les forêts de marécages, les forêts de montagne à l'Ouest et les mangroves le long de la côte.</p> <p>La flore de la région du Centre renferme des formations parsemées d'arbres et de rôniers et sont parcourues par de nombreuses forêts galeries et contiennent des îlots reliques de forêts denses. Elles évoluent en forêt dense type semi-décidue et sont pauvres en faunes de mammifères.</p> <p>La flore de la région du Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire présente un caractère particulier, dû à l'existence d'endémisme, qui se situe essentiellement au niveau spécifique, à l'exception de quelques genres comme <i>Triphyophyllum</i> par exemple. Dans la partie septentrionale de Soubré, les forêts denses primaires sont</p>  |

7 Lauginie, F. (2007). Conservation de la nature et zones protégées en Côte d'Ivoire. Abidjan : NEI/Hachette et Afrique Nature.

8 CIES PREMU, 2017

9 TRAORÉ K., 2018. Le couvert forestier en Côte d'Ivoire : une analyse critique de la situation de gestion des forêts (classées, parcs et réserves), The International Journal of Social Sciences and Humanities Invention 5(02), pp4387-4397,

| Volet   | Description   |
|---|---|
|   | <p>du type <i>Eremospatha macrocarpa</i> et <i>Diospyros mannii</i>. Sur les sols schisteux de la région Sud, se développent des forêts à <i>Diospyros spp</i> et <i>Mapania spp</i>.</p> <p>La zone forestière de l'Est de la Côte d'Ivoire est une zone densément boisée avec certaines espèces d'arbres et de lianes ligneuses caractéristiques des grandes forêts. Cette zone constitue l'une des dernières répliques de la forêt guinéenne. La végétation, liée au type de climat, au relief et au sol, est caractéristique de la forêt dense du secteur mésophile dans sa partie Sud, avec des éclaircies dans sa partie Nord. La plupart des forêts portent en effet les stigmates d'une dégradation avancée causée par le développement des cultures de café, de cacao, de palmier à huile et plus récemment, l'émergence de l'hévéaculture et l'importante pression anthropique</p>  |
| Faune   | <p>La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. Le dernier inventaire exhaustif de la biodiversité terrestre et aquatique révèle la présence d'espèces animales avec 712 espèces avifaunes et 163 espèces mammifères (Monographie 2014). L'IUCN a recensé près de 90 espèces endémiques en Côte d'Ivoire.</p> <p>La faune du Centre, du Sud-Ouest et de l'Est de la Côte d'Ivoire compte parmi ses représentants : cobs de Buffon, bubales, buffles, éléphants, hippopotames, mais elle renferme aussi de très nombreuses autres espèces d'antilopes, comme le céphalophe, singes, hyènes, panthères, mangoustes, d'innombrables oiseaux, python, et antilopes royal, miradors, crocodiles, Bongos, Cynocéphales, etc. (Asseh, 2016) et du tauraco, du pangolin des marais, de la tortue (Henri et al, 2014). Les trois dernières espèces ont été signalées comme des espèces à statut particulier. La faune aquatique y est également présente. On peut citer quelques espèces figurant sur la liste rouge de l'UICN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 espèces vulnérables : <i>Brycinus derhami</i> (Alestidae) et <i>Chromidotilapia cavalliensis</i> (Cichlidae) ;</li> <li>- 1 espèce en danger d'extinction : <i>Chrysichthys teugelsi</i> (Claroteidae) ;</li> <li>- 3 espèces quasi menacées : <i>Raiamas nigeriensis</i> (Cyprinidae), <i>Tilapia walteri</i> (Cichlidae) et <i>Micralestes eburneensis</i> (Alestidae). (Henri et al, 2014).</li> </ul> <p>L'abandon des DEEE dans l'environnement peut impacter les écosystèmes aquatiques et nuire gravement à la faune.</p> |
| <b>Caractéristiques socio-culturels et économiques de la zone du projet</b> |   |
| Population <sup>10</sup>  | <p>La population de la Côte d'Ivoire est de 29 389 150 habitants en 2021 (RGPH, 2021) dont 14 044 160 (47,8 %) de femmes et de 15 344 990 (52,2 %) d'hommes, avec un taux d'accroissement annuel intercensitaire de 2,9 % entre 2014 et 2021. Cette population se répartit en 5 616 487 ménages avec une taille moyenne de 5,2 personnes. La densité de la population est de 91 habitants/km<sup>2</sup>. La population active de 15-64 ans est de 59,2 %, celle de moins de 15 ans est de 38,2 % ainsi que 2,6 % a plus de 65 ans. La population Ivoirienne estimée à 32,8 millions d'habitants 2025 selon l'Agence Nationale de la Statistique. Dans l'espace de vingt-cinq ans, la Côte d'Ivoire a vu sa population augmenter de façon notable. Elle est passée de 17,7 millions d'habitants en l'an 2000 à 32,8 millions en 2025.</p> <p>Le District Autonome d'Abidjan est la métropole la plus peuplée de Côte d'Ivoire avec 6 321 017 d'habitants dont 3 110 034 de femmes. Selon les données disponibles, le District Autonome de Yamoussoukro a une population estimée à 422 072 habitants en 2021 dont 204 897 femmes principalement concentrée dans</p>  |

| Volet                   | Description   |
|-------------------------|---|
|                         | <p>l'agglomération urbaine de Yamoussoukro. La région du Bafing, est peuplée à plus de 262 850 habitants en 2021 dont 125 932 femmes. La région de la Bagoué est peuplée à plus de 515 890 habitants en 2021 dont 2 50 661 femmes. La région du Gbékê compte 1 352 900 habitants dont 6 53 085 femmes (RGPH. 2021, INS). La région du Hambol a une population de 612 029 habitants dont 290 261 femmes. La région du Haut-Sassandra, est démographiquement peuplée de 1 739 697 habitants dont 819 275 femmes, soit un rapport de masculinité de 112%. La région de la Nawa a une population évaluée à 1 165 472 habitants en 2021 dont 544 603 femmes. La région du Poro est peuplée de 1 040 461 personnes dont 5 15 929 femmes. La région de San-Pedro a une population qui se chiffre à 1 060 724 habitants dont 490 023 femmes. La région du Sud-Comoé a environ 784 893 habitants. La région du Tchologo compte environ 603 084 habitants en 2021 dont 294 046 femmes. La région du Tonkpi est peuplée d'environ 1 387 909 habitants.</p> <p>L'augmentation rapide de la population traduit une demande plus élevée en appareils électriques et électroniques (EEE). Cette demande, exacerbé par le développement rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'obsolescence programmée, favorise une augmentation rapide des DEEE qui sont produits.</p>  |
| Structure sociale       | <p>La Côte d'Ivoire constitue une véritable mosaïque ethnique, car y on y dénombre plus de 60 ethnies différentes qu'on peut regrouper en quatre grands groupes selon les critères linguistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>le groupe mandé</b> : localisé dans le Nord-Ouest du pays, ce groupe, appelé aussi mandingue, compte surtout les Malinkés, les Bambaras, les Dioulas, les Foulas, etc. Au Centre-Ouest, l'ethnie Dan réside dans la zone montagneuse du pays, principalement autour de Man ;</li> <li>- <b>le groupe Krou</b> : au centre-sud et sud-ouest résident les Krou ou Magwé, la principale population de cet ensemble ethnique étant les Bété ;</li> <li>- le groupe Gour (voltaïque) : au Nord-Est, ce groupe constitue l'un des plus anciens peuples du pays, avec les Sénoufo et les Lobi, qui habitent le Nord ;</li> <li>- <b>le groupe akan</b> : à l'Est, au Centre et au Sud-est se trouvent les Akan, l'ethnie la plus nombreuse, et que l'on divise en Akan du Centre (principalement les Baoulé), Akan frontaliers (Agni, Abron, etc.) et en Akan lagunaires (Ebrié, Abouré, Adioukrou, Appolloniens, etc.)</li> </ul> <p>Sur le plan de l'organisation sociale, la famille constitue la base de l'organisation de la société chez les Krou et particulièrement chez les Wê. La structuration traditionnelle est composée du chef du village et sa notabilité. Ceux-ci représentent l'autorité locale qui est le prolongement du pouvoir moderne dans les villages<sup>11</sup>. Malgré l'avancée du modernisme, les populations ont conservé un certain nombre d'us et coutumes, qui se résument en des pratiques qui vont des interdits aux croyances et attitudes sociales. Les masques jouent un rôle important dans la culture. Ce sont les gardiens de la tradition. On en dénombre plusieurs avec des fonctions différentes dans les villages. Sur le plan religieux, les populations pratiquent les religions traditionnelles tels que le culte des ancêtres, le christianisme, l'islam, etc.</p> |
| Education <sup>12</sup> |   |

11 Yao-Yao A. C., 2020. Evaluation de l'impact de la contamination aux pesticides des eaux, sur les poissons et la santé de l'Homme, des secteurs IV et V de la lagune Ebrié (Côte d'Ivoire). Sciences des Structures et de la Matière, 2, 59-74

12 Centre de Recherche et de Formation sur le Développement Intégré (CREFDI), Octobre 2021. Bilan de la politique ivoirienne en éducation

| Volet                        | Description  |
|------------------------------|--|
|                              | <p>L'accès de tous à une éducation de qualité figure dans l'agenda des Objectifs de Développement Durable (UNESCO, 2018). Il représente un engagement à atteindre à l'horizon 2030 pour l'ensemble des pays du monde, notamment ceux en voie de développement. La très grande majorité (87%) d'Ivoiriens jouissent de la présence dans leur zone ou à distance de marche d'une école publique ou privée. Mais Abidjan (78%) et la Vallée du Bandama (67%), qui sont d'importants districts en termes de population, sont au bas du classement en matière de disponibilité d'écoles.</p> <p>Huit Ivoiriens adultes sur 10 (82%) ont un niveau d'instruction minimum primaire, avec 17% qui présentent un niveau d'études post-secondaires une amélioration de 6 points de pourcentage comparé à 2013. Les hommes, les citadins, les mieux nantis et les jeunes sont plus instruits que les femmes, les ruraux, les pauvres et les plus âgés. Les citoyens présentant les niveaux d'instruction les plus élevés sont ceux des districts d'Abidjan, de la Comoé et des Lagunes.</p>   |
| Habitat                      | <p>Il existe quatre principaux types d'habitats en Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ;</li> <li>- habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ;</li> <li>- habitat évolutif ou cour commune ; - habitat traditionnel (typique des villages) : Ce sont des cases traditionnelles rondes ou rectangulaires, aux murs de terre bâtis sur une structure en bois rencontrées en milieu rural</li> </ul>   |
| Économie                     | <p>La Côte d'Ivoire s'impose comme la première puissance économique de l'UEMOA, contribuant à 40 % du PIB de l'Union. Le pays contribue à 42% des exportations de la zone et abrite la base industrielle la plus développée. Leader mondial sur les marchés du cacao (39 % de part de marché en 2024) et de l'anacarde (40 % de la production mondiale en 2023), la Côte d'Ivoire s'appuie sur une économie diversifiée : un secteur primaire (14,8% du PIB en 2024) dominé par l'agriculture, un secteur secondaire (23,7 % du PIB en 2024) centré sur l'industrie extractive, l'énergie, l'agroalimentaire et le BTP, et un secteur tertiaire majoritaire (61,6 % du PIB), tiré par les télécommunications, les transports, le commerce et les services financiers.</p> <p>Depuis 2012, l'économie ivoirienne suit une trajectoire de croissance rapide avec des signes de transformation structurelle, notamment par la montée en puissance de la transformation locale et la diversification des exportations. Le PND 2021-2025 visait à accélérer cette mutation, en ciblant une croissance annuelle moyenne supérieur à 7 % et l'accès au rang de pays à revenu intermédiaire supérieure d'ici 2030 ; en pratique, la croissance moyenne annuelle s'est établie à un niveau proche, de 6,5 %. Le plan prévoyait un volume d'investissement d'environ 59 Mds EUR, porté au ¾ par le secteur privé. À fin 2024, 45,5 Mds EUR avaient été engagés, soit un taux de réalisation de 77,1 %.</p> <p>L'amélioration des conditions de vie des populations qui se manifestent par la réduction de la pauvreté et la progression de la classe moyenne au sein de la structure socio-économique ivoirienne favorisent une consommation croissante des équipements électriques et électroniques dans le pays. Cette situation contribue à augmenter rapidement les quantités de DEEE.</p> |
| Secteurs principaux d'emploi | <p>En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie les deux tiers (2/3) de la population active. Le secteur secondaire transforme 30% en moyenne des produits locaux. Le secteur tertiaire emploie 22% de la population active (Côte d'Ivoire Economie,</p>  |

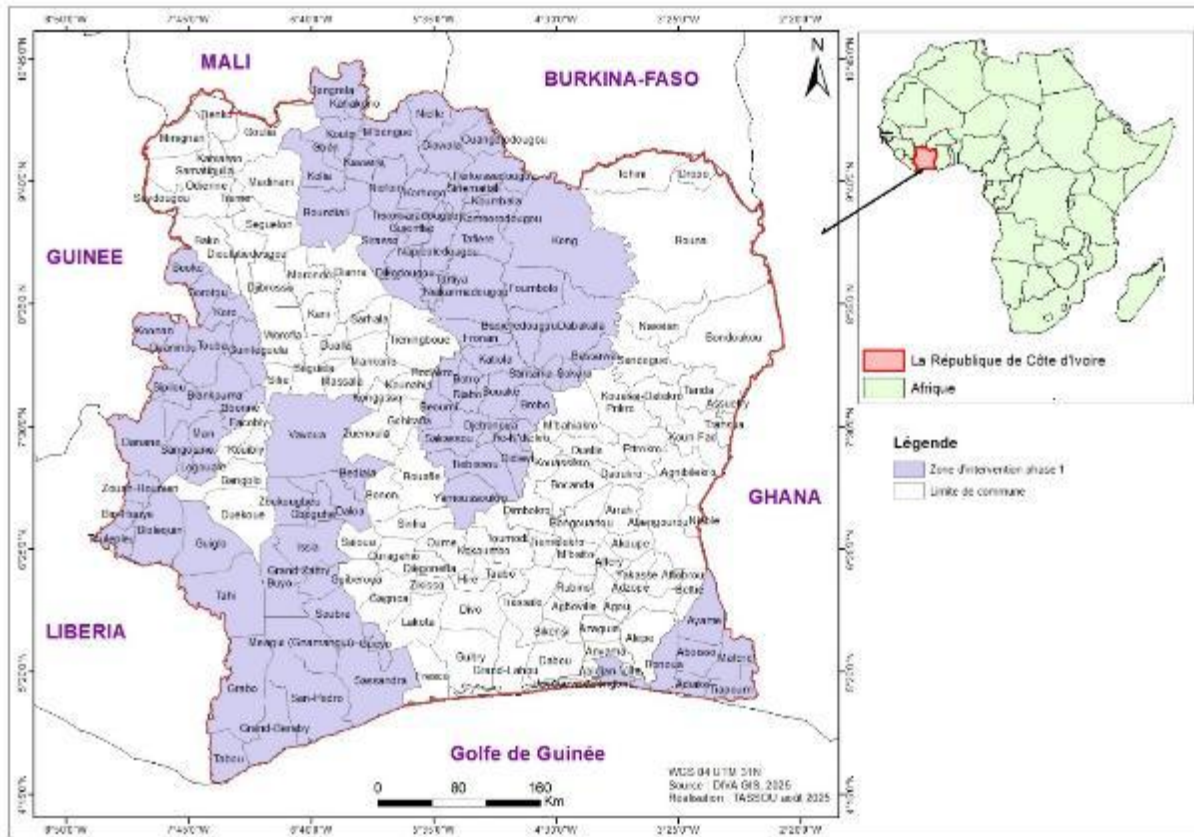
| Volet   | Description  |
|---|--|
|   | 2015). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans la zone d'étude.   |
| Manifestation de la violence basée sur le genre dans la zone d'intervention du projet | En Côte d'Ivoire, les résultats des enquêtes menées sur les violences basées sur le genre en 2007 et 2008 ont révélé que la quasi-totalité des personnes interrogées a déclaré connaître les diverses formes de violence. L'enquête sur les violences basées sur le genre réalisée par le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) et financée par l'UNFPA et l'UNICEF, montre que, sur 12.413 personnes interrogées, 90,7% ont déclaré avoir été victimes d'au moins un acte de violence dans leur vie. Cette proportion est de 91,1% en milieu urbain et de 90,2% en milieu rural. Les mêmes enquêtes révèlent que, 84,2% des enquêtés ont été victimes de violences physiques, 81,1% de violences verbales, 34,2% de violences psychologiques, 20,8% de violences sexuelles et 5,2% de violences économiques <sup>13</sup> .  |
| Situation en matière de gestion des déchets   | En Côte d'Ivoire, la production moyenne de déchets est estimée à 0,64 kilogrammes par jour et par habitant, un taux largement supérieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne qui est fixée à 0,64 kilogrammes par jour par habitant, selon le rapport de GIZ <sup>14</sup> . La production des déchets d'équipements électriques et électroniques augmente rapidement du fait du progrès technologique, de la surconsommation d'équipements électroniques, des cycles de vie de plus en plus courts des produits et des options de réparation limitées. Cette augmentation de déchets électroniques dépasse de près de 5 fois la capacité de collecte de recyclage formel, selon le rapport E-waste monitor, 2024. La plupart des équipements électroniques en fin de vie finit donc sa course en dehors des systèmes formels de recyclage, entre les mains de travailleurs informels dont les pratiques de recyclage sont à la source des nuisances sanitaires et environnementales. La Côte d'Ivoire fait ainsi face à un gros défi lié à l'augmentation rapides des DEEE, à la prolifération de filières informelles et au manque d'infrastructures de recyclage entraînant une pollution de l'air, de l'eau et des sols due à leur incinération et leur rejet dans la nature. |

**Source des données :** Recherche documentaire et travaux de terrain, août-septembre 2025

La figure ci-dessous présente la localisation de la zone d'intervention du projet.

13 Annuaire statistique du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, 2020  
14GIZ (2021): Gestion et recyclage des déchets organiques en Cote d'Ivoire

**Figure 1: Localisation de la zone d'intervention du projet.**



Source des données : DIVA GS, 2025

Réalisation : Tassou M., 2025

## 2.2 Enjeux environnementaux et sociaux (E&S) liés à la gestion des DEEE

L'insuffisance d'une gestion écologiquement rationnelle des importantes quantités de déchets solides dont la production est sans cesse croissante est à l'origine de la dégradation de l'environnement et des menaces pour la santé publique en Côte d'Ivoire.

La gestion des DEEE représente un enjeu crucial pour l'environnement et la santé humaine. En effet, le mode gestion actuelle des DEEE caractérisé par l'incinération à ciel ouvert, le rejet des fractions de déchets dans la nature, la manipulation des DEEE sans les Equipements de Protection Individuel (EPI), l'exposition prolongée aux DEEE, l'émission des substances toxiques et le recours au travail des enfants ne répond pas exactement aux pratiques admises (évaluation des risques et impacts associés à chaque étape de gestion des DEEE, prévention et gestion des pollutions liées aux substances toxiques, réduction et atténuation des risques sur la santé des populations, etc.) en matière de protection de l'environnement et la population. En conséquence, ce mode de gestion des DEEE pourra entraîner la pollution des sols, des eaux et la dégradation de la santé humaine par émission de substances toxiques mal gérées.

Le système de collecte des équipements électriques et électroniques en fin de vie constitue aussi un grand défi. En effet, la quasi-inexistence de mécanismes formels de collecte des DEEE couplée à l'insuffisance d'un système de communication et d'informations des populations sur les risques et impacts d'exposition aux DEEE entraînent leurs rejets dans les décharges sauvages, dans les bacs à ordures ménagères ou directement dans la nature avec pour conséquence la pollution de l'environnement et la dégradation de la santé humaine. Du reste, l'évolution technologique rapide a conduit à un accroissement massif du volume des DEEE, engendrant des préoccupations tant environnementales que sanitaires. Les composants toxiques des DEEE, tels que le plomb, le mercure et les retardateurs de flamme bromés, peuvent contaminer les écosystèmes et affecter la santé humaine en cas de gestion inappropriée.

Par ailleurs, la croissance démographique et l'augmentation du pouvoir d'achat en Côte d'Ivoire contribuent à une augmentation rapide des DEEE au national. Pourtant le mécanisme actuel de gestion des DEEE ne bénéficie pas encore de suffisamment d'indices de transparence et de traçabilité pour justifier d'une prise en charge écologiques rationnelle de ce type de déchets en forte croissance. Cette insuffisance renforçant l'informalité dans la gestion des DEEE constitue un handicap majeur dans les efforts de lutte contre le changement climatique et affecte la qualité de vie de la population locale. Les dispositions des cadres légal et réglementaire en matière de gestion des DEEE ne sont pas encore bien connues des acteurs locaux. Cette situation entraîne la prolifération des mauvaises pratiques de recyclage qui compromettent l'environnement et la santé humaine.

L'application des dispositions du décret portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE et la mise en œuvre des actions de communication, sensibilisation et formation de l'ensemble des parties prenantes reste un défi à relever dans le cadre du projet. Du reste, la démonstration et la dissémination des bonnes pratiques en matière de gestion écologiquement rationnelle des polluants provenant de ces déchets EEE sont indispensables.

Le programme SGS RENONO initié par le ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique en partenariat avec la Société Générale de Surveillance (SGS) dans un cadre de partenariat public privé qui devrait permettre de concevoir, planifier et de mettre en place un système autofinancé (écotaxes) de gestion des Equipements Electriques et Electronique (EEE) n'a pas encore connu sa phase active. La phase pilote du programme de collecte des écotaxes a été réalisée de juillet à septembre 2019 avec les entreprises importatrices des EEE de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI). En effet, le Gouvernement Ivoirien avait mandaté la SGS comme prestataire de services externe pour la collecte de l'écotaxe anticipée au nom de l'Etat afin de réaliser un programme d'inspection physique et de vérification dans le pays d'exportation de tout équipement électrique et électronique (EEE) et de pneumatiques neuf ou usagé.

La phase pilote a été suspendue pour négociation du barème de l'écotaxe de redevance avec le secteur Privé. C'est finalement en 2020 qu'un barème consensuel a été arrêté. Cependant, depuis la mise en œuvre de ladite phase pilote, le programme n'a plus connu sa phase active. L'entreprise Société Africaine de Recyclage (SAR) désignée par l'Etat ivoirien pour la réalisation des activités de collecte et de traitement des DEEE dans un cadre de partenariat public privé (PPP) n'est pas encore opérationnelle.

#### **En résumé, les principaux enjeux E&S liés à la gestion des DEEE sont :**

- **le premier enjeu majeur est la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (e-waste) :** L'accélération numérique entraînera une augmentation des équipements électroniques (ordinateurs, smartphones, serveurs), générant davantage de déchets électroniques. Cela peut occasionner la pollution des sols, des eaux, et l'émission de substances toxiques si les déchets ne sont pas correctement gérés ;
- **le deuxième enjeu est lié à la santé publique :** l'exposition prolongée aux équipements numériques et aux DEEE peut poser des risques pour la santé mentale, physique (stress numérique, troubles musculosquelettiques, addiction) et impacter la santé humaine. Par ailleurs, le démantèlement des équipements s'effectue par le biais d'une barre de fer ou d'un marteau et de burin, sans d'équipement de protection. Or ces DEEE contiennent des éléments toxiques (plomb, cadmium, mercure, plastiques avec des retardateurs de flamme bromés) ;
- **le troisième enjeu porte sur la protection des données et vie privée :** la collecte et le traitement de grandes quantités de données ainsi que la collecte et le recyclage des EEE augmentent les risques de violations de la vie privée ou d'utilisation abusive des données personnelle. Elle pourrait porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes et favoriser la cybercriminalité ;
- **le quatrième enjeu est lié à l'impact sur les conditions de travail :** la digitalisation pourrait transformer le marché du travail, entraînant une perte temporaire ou définitif d'emplois traditionnels non qualifiés au profit de compétences numériques. Cela pourrait accroître le chômage, favoriser l'exploitation ou la sous-rémunération dans les nouveaux métiers numériques (travail de plateforme, freelance) ;

- **le cinquième enjeu est lié à la santé et la sécurité des communautés et des travailleurs** : les activités du projet pourraient potentiellement exposer les populations locales et les employés à des risques sanitaires (pollution de l'air ou de l'eau, propagation de maladies) et à des dangers liés aux opérations (accidents du travail, risques liés à la manipulation de matériaux, risques d'incendie d'origine électrique, risques d'électrocution, risques d'électrification, etc.).

### **3 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE DE DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS ET GESTION DES DEEE DANS LE PAYS**

Ce chapitre décrit de manière succincte les cadres politique, juridique et institutionnel en vigueur au niveau national et international en matière de gestion de l'environnement et applicables au présent projet.

#### **3.1 Politiques environnementales et sociales nationales et politique de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques**

- **Plan national de gestion des déchets sanitaires (2021-2025)**

Le Plan National de Gestion des Déchets Sanitaires (PNGDS) 2021-2025 a été élaboré avec l'appui technique et financier de l'Unité de Coordination des Projets Santé de la Banque mondiale. Il a pour objectif général d'améliorer la gestion des déchets sanitaires en Côte d'Ivoire. Il s'articule autour de cinq (05) axes stratégiques : (i) renforcer la gouvernance institutionnelle et juridique ; (ii) promouvoir la gestion durable des déchets sanitaires ; (iii) renforcer les capacités du système de gestion des déchets sanitaires y compris dans les situations d'urgence ; (iv) développer un système de financement pérenne du secteur de la gestion des déchets sanitaires et le partenariat public-privé ; et (v) suivre et évaluer le PNGDS 2021-2025.

La mise en œuvre du Plan de Gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (PG-DEEE) devra tenir compte des cinq (5) objectifs stratégiques du Plan National de Gestion des Déchets Sanitaires (2021-2025).

- **Plan National de Développement (PND 2021-2025)**

Le Plan National de Développement (PND) 2021-2025 ambitionne d'accélérer la transformation économique et sociale de la Côte d'Ivoire vers son achèvement à l'horizon 2030 avec une participation plus importante de toutes les forces vives de la Nation en rang serré vers une croissance plus inclusive. Ce plan capitalise les priorités de développement internationales et régionales notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD) et la vision 2063 de l'Union Africaine pour le renforcement de la vision de développement à long terme de la Côte d'Ivoire conformément à l'Étude Nationale Prospective Côte d'Ivoire 2040 (ENP CI-2040) et du Plan stratégique Côte d'Ivoire 2030 (PS CI-2030). Cette vision de la Côte d'Ivoire intègre le principe de développement durable et vise l'amélioration continue du bien-être des populations par la mise en cohérence des aspects sociaux, environnementaux, économiques et culturels du développement. Le PND 2021-2025 tient compte de la nécessité de concilier le progrès social, l'équilibre écologique, l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale et culturelle.

Le PG-DEEE s'inscrit étroitement dans la vision globale des objectifs de développement durable et vise notamment à renforcer l'action de lutte contre la mauvaise gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour garantir la protection de l'environnement et la préservation de la santé humaine en Côte d'Ivoire.

- **Stratégie Nationale de Développement Numérique (SNDN) 2021-2025)**

La Stratégie Nationale de Développement Numérique (SNDS) 2021-2025 est le plan directeur initié par la Côte d'Ivoire pour transformer son économie grâce au numérique. La SNDN vise en effet à donner une impulsion à la croissance économique du pays grâce à une série de réformes de projets d'envergure. Les actions prévues dans le cadre du SNDS s'articulent globalement autour de sept piliers fondamentaux qui sont : (i) les infrastructures numériques ; (ii) les services numériques ; (iii) les services financiers

numériques ; (iv) les compétences numériques ; l'environnement des affaires dans le secteur de l'économie numérique ;(v) innovation et (vi) la cybersécurité et la confiance numérique.

La SNDS 2021-2025 intègre la durabilité environnementale dans ses objectifs, s'aligne sur le Plan National de Développement (PND) 2021-2025, et souligne le rôle du numérique comme catalyseur de transformation structurelle et de développement durable.

Le développement numérique est l'un des facteurs qui contribuent le plus à l'augmentation des déchets électroniques au plan local. Le PG-DEEE prévoit des actions fortes et inclusive pour assurer une gestion écologiquement rationnellement des équipements électroniques en fin de vie.

- **Stratégie de cybersécurité 2021-2025.**

En vue de préserver la stabilité socio-économique de la Côte d'Ivoire contre les menaces de cybersécurité en perpétuelle évolution, le Gouvernement a décidé de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Cybersécurité 2021-2025 et de la création d'une structure unique dédiée à la sécurité des systèmes informatiques, afin d'assurer une meilleure coordination des actions de lutte et de protection des systèmes informatiques. La Stratégie Nationale de Cybersécurité s'articule en effet autour de plusieurs piliers, incluant la protection des infrastructures critiques, la mise en place de moyens de détection et de réponse aux incidents, le renforcement du cadre légal et la coopération internationale et la protection des données à caractère personnel entre autres.

Le collecte et le recyclage des DEEE augmentent les risques de violations de la vie privée ou d'utilisation abusive des données personnelle. Ainsi, la mise en œuvre du présent PG-DEEE se fera en conformité avec les dispositions de la Stratégie Nationale de Cybersécurité notamment la protection des droits fondamentaux des personnes, la protection et la destruction des données à caractère sensible que pourraient contenir les DEEE.

- **Politique nationale de la protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire**

La politique nationale de la protection des données à caractère personnel en Côte d'Ivoire est régie par la Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. Cette loi vise à protéger les droits et libertés fondamentaux des personnes physiques en matière de traitement de leurs données à caractère personnel. Elle impose des obligations aux responsables de traitement, sous-traitant ou tiers, qui collectent, utilisent ou partagent des données personnelles. Les citoyens ont des droits sur leurs données personnelles et peuvent les exercer à l'égard de toute personne ou organisme qui les collecte, utilise ou partage. L'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) est chargée de veiller au respect de ces droits et obligations. Dans le cadre du projet, l'équipe du projet doit veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 et de ses décrets d'application.

- **Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD) dans le district d'Abidjan en 2006**

Le Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD) vise à améliorer la gestion des déchets dangereux et a pour objectif de fournir un ensemble de mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles pour prévenir l'ensemble des risques environnementaux et sociaux potentiellement associés à la gestion des déchets dangereux. Le PGDD décrit en effet les méthodes de gestion, de recyclage et d'élimination des déchets dangereux afin de préserver l'environnement et la santé humaine. Il recommande également des mesures qui visent à : (i) renforcer les infrastructures et la réglementation ; (ii) sensibiliser, former les acteurs du secteur des déchets dangereux ; (iii) faire un suivi régulier de la gestion des déchets dangereux et enfin (iv) améliorer la gouvernance et le leadership du secteur.

Les DEEE étant considérés comme des déchets dangereux, le présent PG-DEEE s'est donc inspiré du cadre établi par le PGDD pour formuler certaines de ses actions qui visent à promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des DEEE.

### 3.2 Cadre juridique national en matière de gestion des DEEE et de protection de E&S

Le cadre légal et réglementaire national applicable à la gestion des DEEE en Côte d’Ivoire est présenté dans le tableau 2 ci-après.

**Tableau 2 : Cadre légal et réglementaire sur la gestion des DEEE en Côte d’Ivoire**

| N° | Bases légales et réglementaires  | Contenu des articles en lien avec la gestion des DEEE et l’installation des pylônes GSM  |
|----|--|--|
| 01 | Loi n° 2023-693 du 25 juillet 2023 modifiant la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d’Ivoire telle que modifiée par la loi Constitutionnelle n° 2020-348 du 19 mars 2020 | <p>La Constitution ivoirienne d’octobre 2016 prévoit que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l’ensemble du territoire national » et stipule spécifiquement que « Le transit, l’importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles. » (article 27).</p> <p>La protection de l’environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou moral (article 40)</p>   |
| 02 | Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant code de l’environnement   | <p>Paragraphe 4, Articles 156, 157, 158, 159, 164, 165,166, 182,183, 184, 185 et 186</p> <p>Art 156 : L’État élabore une politique nationale pour la gestion des déchets d’équipements électriques et électroniques</p> <p>Art 157 : L’importation et l’exportation des déchets d’équipements électroniques et électriques sont effectuées conformément aux conventions internationales.</p> <p>Art 158 : La collecte, le stockage, le transport et le traitement des déchets d’équipements électriques et électroniques sont effectués dans des conditions écologiquement rationnelles.</p> <p>Art 159 : Les déchets d’équipements électriques et électroniques sont stockés et éliminés dans des installations agréées par les autorités nationales compétentes.</p> <p>Art 164 ; L’Etat prend des mesures pour éliminer l’utilisation des polluants organiques persistants.</p> <p>Art 165 : L’Etat adopte des mesures pour réduire au maximum ou prévenir les rejets des polluants organiques persistants dans un milieu récepteur.</p> <p>Art 166 : Toute mesure dérogatoire relative à l’utilisation des polluants organiques persistants est faite conformément aux dispositions des conventions internationales.</p> <p>Art 182 : L’importation et l’exportation des mesures lourdes, notamment le mercure, le plomb, le cyanure, l’uranium sont soumise à autorisation du Ministère en charge de l’Environnement.</p> <p>Art 183 : L’exportation et l’utilisation du mercure ne sont possibles uniquement que pour des raisons de recherches en laboratoire, d’exportation d’unités industrielles agréées ou de sécurité nationale.</p> <p>Art 184 : Il est créé des centres d’enfouissement technique et de valorisation chargés de recevoir les déchets</p> <p>Art 185 : Les centres d’enfouissement technique et de valorisation sont construits hors des villes et des agglomérations</p> <p>Art 186 : Les centres d’enfouissement technique et de valorisation sont créés, gérés et aménagés conformément aux meilleures techniques disponibles en vue de recevoir séparément les déchets ultimes suivant leurs catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déchets dangereux dont la liste est fixée par les autorités ;</li> </ul> |

| N° | Bases légales et réglementaires   | Contenu des articles en lien avec la gestion des DEEE et l'installation des pylônes GSM   |
|----|---|---|
|    |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déchets toxiques qui ne peuvent pas être enfouis dans le même centre technique que les autres ;</li> <li>- Les déchets ménagers issus des activités des ménages et des déchets non dangereux à l'exclusion des déchets inertes provenant des activités de démolition, de construction et de rénovation qui ne sont pas contaminés des substances dangereuses ou autre élément générateur potentiel de nuisances ;</li> <li>- Les déchets d'équipements électriques et électroniques qui font l'objet d'un traitement particulier.</li> </ul>   |
| 03 | Loi 2023 – 902 du 23 Novembre 2023 portant code de l'eau                        | <p>Les articles pertinentes (articles 3, 37, 44, 50, 51, 58 et 143) de cette loi sont énumérées ci-dessous :</p> <p>Art 3 : Sont soumis aux dispositions de la présente loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, exerçant une activité en rapport avec les ressources en eau ;</li> <li>- les aménagements et ouvrages hydrauliques ;</li> <li>- les installations classées conformément aux lois et règlements en vigueur, les installations non classées, les ouvrages et activités réalisés à des fins domestiques ou non, par toute personne physique ou morale, de droit public ou privé et entraînant soit des prélèvements sur les eaux de surface ou les eaux souterraines, restituées ou non, soit une modification des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.</li> </ul> <p>Art. 37 : Toute activité susceptible de dégrader les ressources en eau, les aménagements et ouvrages hydrauliques fait l'objet de mesures de réglementation par le ministère en charge de la Gestion des Ressources en Eau ;</p> <p>Art. 44 : Le stockage, l'enfouissement et le déversement de déchets de toute nature sur le bassin sédimentaire du territoire national sont interdits ;</p> <p>Art. 50 : Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluents radioactifs dans les ressources en eau sont interdits ;</p> <p>Art. 51 : Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur.</p> <p>Art. 58 : Les installations classées ou non, les aménagements ou ouvrages, sources de pollution, sont soumis à un audit environnemental dans les conditions précisées par décret pris en Conseil des ministres.</p> <p>Art. 143 : Quiconque procède ou fait procéder au stockage, à l'enfouissement et au déversement, sur le bassin sédimentaire du territoire national, de déchets ou délivre une autorisation de telles activités, est puni d'un emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de cinq cents millions de francs à cent milliards de francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement. La juridiction ayant prononcé la peine ordonne la saisie de tout moyen ayant servi à la commission de l'infraction. Elle ordonne en outre la saisie et l'élimination des déchets aux frais et dépens du propriétaire desdits déchets.</p> |
| 04 | Loi 2023 – 899 du 23 Novembre 2023 portant code de l'hygiène et de la salubrité | <p>Les articles pertinentes (articles 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 ; 52) de cette loi sont énumérées ci-dessous :</p> <p>Art. 44 : L'Etat prend toutes les dispositions nécessaires pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets par :</p>  |

| N° | Bases légales et réglementaires  | Contenu des articles en lien avec la gestion des DEEE et l'installation des pylônes GSM   |
|----|--|---|
|    |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la prévention et la réduction de la production des déchets solides et liquides et leur nocivité, notamment en agissant au niveau de la fabrication, de l'importation, du transport, du transit et de la distribution des produits ;</li> <li>- la réglementation de la production, l'importation et l'utilisation de matières non biodégradables ;</li> <li>- la promotion de l'économie circulaire à travers un mode de production et de consommation durable, de tri et de valorisation des déchets;</li> <li>- la création et la gestion des infrastructures de traitement, d'élimination et de valorisation des déchets.</li> </ul> <p>Art. 45 : La gestion des déchets se fait dans des conditions écologiquement viables, économiquement supportables et socialement responsables.</p> <p>Art. 46 : Tous les déchets industriels dangereux ou non, notamment les déchets sanitaires, et artisanaux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement nocifs rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets sur la santé de l'homme.</p> <p>Art. 47 : Sont interdites toute récupération anarchique et toute utilisation de déchets dangereux.</p> <p>Art. 48 : Est interdit le mélange aux déchets solides ménagers et assimilés, des déchets industriels, sanitaires et autres produits toxiques ou dangereux.</p> <p>Art. 49 : Est interdit tout déversement ou dépôt des déchets ménagers et assimilés, des déchets sanitaires et industriels, sans traitement préalable, dans la nature, les pluviâles mers, cours d'eau, lagunes, lacs, mares, étangs, canaux d'évacuation des eaux et canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau.</p> <p>Art. 50 : Est interdit le brûlage à l'air libre de tout déchet.</p> <p>Art. 51 : Les émissions de fumée des véhicules et autres engins à moteur doivent être aux normes en vigueur.</p> <p>Art. 52 : Tout dépôt de déchets constituant une cause de pollution, doit être éliminé sans propriétaire délai au frais de l'auteur du dépôt, du propriétaire du dépôt ou, à défaut, du terrain.</p> |
| 05 | Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel | <p>Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel s'applique dans le cadre de la mise en œuvre du présent PG-DEEE. Les principaux articles en lien avec le présent plan sont :</p> <p><b>Article 2:</b> La présente loi a pour objet de régir la protection des données à caractère personnel.</p> <p><b>Article 3:</b> Sont soumis aux dispositions de la présente loi:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute collecte, tout traitement, toute transmission, tout stockage et toute utilisation des données à caractère personnel par une personne physique, l'Etat, les collectivités locales, les personnes morales de droit public ou de droit privé;</li> <li>- tout traitement automatisé ou non de données contenues ou appelées à figurer dans un fichier; tout traitement de données mis en œuvre sur le territoire national;</li> <li>- tout traitement de données concernant la sécurité publique, la défense, la recherche et la poursuite d'infractions pénales ou la sûreté de l'Etat, sous réserve des dérogations définies par des</li> </ul>  |

| N° | Bases légales et réglementaires | Contenu des articles en lien avec la gestion des DEEE et l'installation des pylônes GSM  |
|----|---------------------------------|--|
|    |                                 | <p>dispositions spécifiques fixées par d'autres textes de loi en vigueur.</p> <p><b>Article 5:</b> Le traitement des données à caractère personnel est soumis à une déclaration préalable auprès de l'Autorité de protection des données à caractère personnel. La déclaration comporte l'engagement que le traitement satisfait aux exigences de la loi. L'Autorité de protection délivre un récépissé en réponse à la déclaration, le cas échéant, par voie électronique. Le demandeur peut mettre en œuvre le traitement dès réception de son récépissé ; il n'est exonéré d'aucune de ses responsabilités. Les traitements relevant d'un même organisme et ayant des finalités identiques ou liées entre elles peuvent faire l'objet d'une déclaration unique. Les informations requises au titre de la déclaration ne sont fournies pour chacun des traitements que dans la mesure où elles lui sont propres.</p> <p><b>Article 6:</b> Sont dispensés des formalités de déclaration préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le traitement de données utilisées par une personne physique dans le cadre exclusif de ses activités personnelles, domestiques ou familiales;</li> <li>- le traitement de données concernant une personne physique dont la publication est prescrite par une disposition légale ou réglementaire; le traitement de données ayant pour seul objet la tenue d'un registre qui est destiné à un usage exclusivement privé;</li> <li>- le traitement pour lequel le responsable a désigné un correspondant à la protection des données à caractère personnel chargé d'assurer, d'une manière indépendante, le respect des obligations prévues dans la présente loi, sauf lorsqu'un transfert de données à caractère personnel à destination d'un pays tiers est envisagé.</li> </ul> <p><b>Article 21:</b> Est interdit et puni d'une peine d'emprisonnement de dix à vingt ans et d'une amende de 20.000.000 à 40.000.000 de francs CFA, le fait de procéder à la collecte et à tout traitement de données qui révèlent l'origine raciale, ethnique ou régionale, la filiation, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, la vie sexuelle, les données génétiques ou plus généralement celles relatives à l'état de santé de la personne concernée.</p> <p><b>Article 22 :</b> Est interdite et punie d'une peine d'emprisonnement d'un à cinq ans et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 de francs CFA, la prospection directe à l'aide de tout moyen de communication utilisant, sous quelle que forme que ce soit, les données à caractère personnel d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable à recevoir de telles prospections.</p> <p><b>Article 39 :</b> Le traitement des données à caractère personnel est confidentiel. Il est effectué exclusivement par des personnes qui agissent sous l'autorité du responsable du traitement et seulement sur ses instructions.</p> <p><b>Article 40 :</b> Le responsable du traitement est tenu de prendre toute précaution au regard de la nature des données et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.</p> |

| N° | Bases légales et réglementaires   | Contenu des articles en lien avec la gestion des DEEE et l'installation des pylônes GSM   |
|----|---|---|
|    |   | <p><b>Article 46</b> : Les missions de l'autorité de la protection des données à caractère personnel sont confiées à l'Autorité administrative indépendante en charge de la Régulation des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication. A ce titre, l'Autorité de protection veille à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis en œuvre conformément aux dispositions de la présente loi et de ses décrets d'application</p>  |
| 06 | <p>Décret n°2017-217 du 5 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques</p>        | <p>Les dispositions les plus essentielles du décret sont énumérées ci-dessous :</p> <p>Article 2 : Le décret vise à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préciser les exigences en matière de gestion écologiquement rationnelle des équipements électriques ;</li> <li>2. Promouvoir le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs ;</li> <li>3. Assurer la prévention des déchets issus d'équipements électriques et électroniques ainsi que la promotion de la réutilisation, du recyclage et des autres formes de valorisation, afin que la plus grande quantité possible de déchets électriques et électroniques soit collectée et gérée selon des normes écologiques élevées, à un coût compétitif pour le secteur et les consommateurs, et de diminuer le volume de DEEE mis en décharge ;</li> <li>4. Inciter les Producteurs et les différents acteurs à s'impliquer activement dans la gouvernance et l'établissement d'un système réglementé de gestion des DEEE</li> </ol> <p><b>Article 13</b> : Les exportations de DEEE vers la Côte d'Ivoire sont interdites, sauf dans les conditions fixées par les Conventions de Bâle et de Bamako.</p> <p><b>Article 14</b>: Tout importateur d'EEE d'occasion doit fournir au moment du transfert les documents nécessaires tels que le bon d'achat, le contrat de vente, le certificat d'essai prouvant que l'équipement est fonctionnel et destiné à un usage direct.</p> <p><b>Article 16</b>: Tout DEEE importé en Côte d'Ivoire, conformément aux dispositions des Conventions de Bâle et de Bamako, doit être destiné au recyclage, à la rénovation ou à la valorisation et doit être envoyé directement dans un centre de traitement des déchets spécialisé</p> <p><b>Article 17</b>: Toute exportation de DEEE est soumise à l'obtention d'une autorisation délivrée par le Ministre de l'Environnement.</p> <p><b>Article 18</b>: Toute élimination des DEEE est interdite: par combustion à l'air libre; dans tout plan d'eau; dans des conteneurs non conçus pour les déchets; en décharge ou en décharge à ciel ouvert; le brûlage à ciel ouvert des équipements électriques et électroniques ou des déchets électroniques dans les centres de recyclage; en abandonnant les DEEE ailleurs que dans des centres de collecte ou des installations de recyclage agréées</p> |
| 07 | <p>Décret n° 2025-181 du 12 mars 2025 portant suspension de l'exportation des déchets et débris de batteries et accumulateurs au plomb usages</p> | <p>Article 1, 2 et 3</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'exportation des déchets et débris de batteries, et des accumulateurs au plomb usagés est suspendue pour une période de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.</li> <li>2. La collecte et la commercialisation des déchets et débris de batteries, et des accumulateurs au plomb usagés sont exclusivement réservées aux artisans.</li> </ol>   |

| N° | Bases légales et réglementaires  | Contenu des articles en lien avec la gestion des DEEE et l'installation des pylônes GSM   |
|----|--|---|
|    |  | 3. L'activité de collecte et de commercialisation des déchets et débris de batteries, et des accumulateurs au plomb usagés est soumise à autorisation du Ministre chargé du Commerce.   |
| 08 | Décret n° 2017- 692 du 25 octobre 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Agence nationale de gestion des déchets | <p>Chapitre 1, Articles 1, 2, 3 et 4</p> <p>Le décret vise ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il est créé un Etablissement public à caractère industriel et commercial, dénommé Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).</li> <li>2. Le siège de l'ANAGED est fixé à Abidjan. Il peut, toutefois, en cas de nécessité, être transféré en tout autre lieu du territoire national.</li> <li>3. L'ANAGED est placé toutefois sous la tutelle du Ministère chargé de la salubrité et de l'environnement et sous la tutelle financière du Ministère chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.</li> <li>4. L'ANAGED est chargée : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides ;</li> <li>- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des Programmes de gestion de tous type de déchets solides en mettant l'accent sur la valorisation des déchets en vue de promouvoir l'économie circulaire ;</li> <li>- de contribuer à l'instauration de mécanismes et d'incitations économiques en vue de faciliter des investissements dans le cadre de tous types de déchets solides ;</li> <li>- de réguler la gestion de tous types de déchets solides ;</li> <li>- de procéder à la délégation du service public de propreté incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets ainsi que le nettoyage dans les Régions et Communes de Côte d'Ivoire ;</li> <li>- de conduire les opérations de planification et de création des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ;</li> <li>- de contrôler le service public de propreté éventuellement délégué aux Collectivités territoriales ou personnes morales de droit privé, dans les conditions fixées par la législation en vigueur,</li> <li>- d'assurer une assistance technique aux Collectivités territoriales et au Secteur Privé dans le domaine de la gestion de tous types de déchets solides ;</li> <li>- d'assurer la maîtrise d'ouvrage délégué de tous travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation des infrastructures de gestion de tous types de déchets solides ;</li> <li>- de mobiliser les ressources financières nécessaires pour la gestion de tous types de déchets solides.</li> </ul> </li> </ol> |
|    |  | <p>Le décret portant création du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement vise en ses articles 1, 2, 4 et 5 que :</p> <p>Art 1. : Il est créé un Etablissement Public à Caractère administratif (E.P.A.) dénommé "Centre Ivoirien Antipollution "en abrégé "CIAPOL", organisé conformément aux dispositions du présent décret.</p> <p>Art. 2. : La tutelle administrative et technique du CIAPOL est exercée par le ministre de l'Environnement et de la Transition Ecologique. La</p>  |

| N° | Bases légales et réglementaires   | Contenu des articles en lien avec la gestion des DEEE et l'installation des pylônes GSM  |
|----|---|--|
| 09 | Décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement. | <p>tutelle économique et financière du CIAPOL est exercée par le ministre délégué auprès du Premier Ministre, Chargé de l'Economie, des Finances, du Commerce et du Plan.</p> <p>Art. 4 : Le CIAPOL a pour missions : d'une part :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'analyse systématique des eaux naturelles (marines, lagunaires, fluviales, souterraines et météoriques), des déchets (solides, liquides et gazeux) et des résidus,</li> <li>- l'évaluation des pollutions et nuisances,</li> <li>- l'établissement d'un système de surveillance continue des milieux dénommé "Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI)" en relation avec les divers ministères et organismes concernés dans le cadre de la protection de l'environnement,</li> <li>- la collecte et la capitalisation des données environnementales,</li> <li>- la diffusion des données environnementales et des résultats du Réseau National d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) aux ministères et organismes concernés par les problèmes de sauvegarde de l'environnement ; d'autre part:</li> <li>- la surveillance continue du milieu marin et lagunaire ainsi que des zones côtières par des patrouilles régulières ;</li> <li>- la lutte contre les pollutions de ces milieux ;</li> <li>- le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions nationales, régionales et internationales, édictées ou ratifiées par la République de Côte d'Ivoire, relatives aux règles de prévention et de lutte contre les pollutions du milieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires, les engins de mer et de lagune;</li> <li>- la mise en œuvre du Plan d'intervention d'urgence contre les pollutions accidentelles en mer, en lagune ou dans les zones côtières dénommé "PLAN POLLUMAR".</li> </ul> <p>Art. 5 : Le CIAPOL bénéficie du concours de la Marine Nationale tant en matériel qu'en personnel pour la réalisation de ses missions.</p> <p>Dans le cadre du projet, le CIAPOL veillera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager la liste des prestataires dûment agréés dans le domaine de gestion des DEEE (collecte, transport, valorisation et recyclage) ;</li> <li>- Participer à la mise en œuvre des mesures de gestion des déchets dangereux définies dans le présent plan ;</li> <li>- Contribuer à la vulgarisation du décret sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ;</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention d'urgence en cas des pollutions accidentelles ;</li> <li>- Participer à la supervision et au suivi de la collecte, le stockage et l'élimination sûre des DEEE produits dans le cadre du projet ;</li> <li>- Contribuer à faire l'inventaire des DEEE produits dans le cadre du projet et à publier périodiquement des données avec les parties prenantes, etc.</li> </ul> |
| 10 | Arrêté n°12 MINEDD/DGE/PFCB du 15 Mars 2012 portant procédure pour l'Autorisation de  | Toute personne physique ou morale désirant importer, exporter, transférer des déchets dangereux (dont les DEEE) doit en premier lieu remplir un document de Notification et de Mouvements Transfrontaliers de Déchets puis constituer un dossier avant d'effectuer une demande d'Autorisation de Transfert de  |

| N° | Bases légales et réglementaires   | Contenu des articles en lien avec la gestion des DEEE et l'installation des pylônes GSM  |
|----|---|--|
|    | Mouvements Transfrontières de Déchets   | Déchets adressée au Ministre de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique qui le transmettra au Comité National d'Analyse des Dossiers de Mouvements Transfrontières de Déchets ( <i>Journal officiel de la république de Côte d'Ivoire</i> , 12 juillet 2012)  |
| 11 | Arrêté n° 1164 MINEEF CIAPOL SDIIC du 4 Novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des installations classées pour la protection de l'environnement                                     | Section III, Article 9, 10<br>Art 9 : Dispositions générales sur les bruits<br>2° : Lorsque plusieurs installations classées sont situées au sein d'un même établissement, les dispositions du présent article sont applicables aux bruits globaux émis par l'ensembles des activités exercées à l'intérieur de l'établissement, y compris le bruits émis par les véhicules en engins visés au 3° de l'article.<br>6° : L'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organe qualifié choisi après accord de l'inspection des établissements classé. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixée par l'arrêté d'autorisation.<br>Art ;10 : Surveillances des rejets et émissions<br>1° : L'exploitant doit mettre en place un programme de surveillance de ses rejets. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité, de l'exploitant et à ses frais dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation.<br>3° : Lorsque les quantités de polluants rejetées sont supérieures aux seuils impliquant les limites de concentration, l'arrêté d'autorisation fixe la liste des paramètres à mesurer et la fréquence des mesures ainsi que les conditions de prélèvement ; |
| 12 | Arrêté n°01280/MINEEF/DGE /DQE du 26 octobre 2009, portant procédure de délivrance d'agrément aux sociétés prestataires pour la récupération, la valorisation et/ou l'élimination des déchets industriels | Article 2, 3 et 4<br>Art 2 : Le présent arrêté a pour objet de réglementer la procédure de délivrance d'agrément aux sociétés pour la collecte, le stockage, la valorisation et/ou l'élimination des huiles usagées. Il fixe également les conditions de délivrance, de modification, de renouvellement, de suspension et de retrait dudit agrément.<br>Art 3 : Le présent arrêté s'applique aux activités de collecte, de stockage et de traitement des huiles usagées issues de la vidange de véhicules et autre engins motorisés, des filtres à huiles usagées et des résidus d'hydrocarbures issus des réservoirs de stockage.<br>Art 4 : Toute personne physique ou morale désirant procéder à la collecte, au stockage, à la valorisation et/ou élimination des huiles usagées adresse au Ministre en charge de l'Environnement un dossier de demande d'agrément.  |
| 13 | Arrêté interministériel n°2100 du 17 novembre 2003 portant création du comité national de contrôle et de suivi de la gestion des déchets  | L'Arrêté porte création d'un Comité national de contrôle et de suivi de la gestion des déchets qui se présente comme un organe chargé de coordonner et de superviser les politiques nationales en matière de gestion des déchets, de promouvoir les pratiques durables et d'assurer le respect des réglementations environnementales. Ce Comité a aussi pour missions incluent la définition des stratégies, le contrôle des acteurs (entreprises, collectivités locales) et l'élaboration de plans d'action nationaux pour une gestion optimisée des déchets solides.   |
| 14 | Ordonnance n° 2007-586 du 04 octobre 2007 abrogeant certaines dispositions de la loi n°2003-208 du 7 juillet  | Article 1, 2, 4<br>Art 1 : Les dispositions des articles 11 (7/f), 12(7/f, g, h, i), 13(7/e, f, g, h), 14(7/f) et 15 (7/g, h, j) de la loi n°2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, à savoir : la Région, le Département, le  |

| N° | Bases légales et réglementaires   | Contenu des articles en lien avec la gestion des DEEE et l'installation des pylônes GSM   |
|----|---|---|
|    | 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.                                     | District, la Ville et la Commune, sont abrogées en ce qui concerne les attributions relatives à la gestion des ordures ménagères et des déchets, à la lutte contre l'insalubrité, la pollution et les nuisances.<br>Art 2 : Un plan national de salubrité urbaine prenant en compte ces attributions sera défini par l'Etat et mis en œuvre par l'intermédiaire d'une agence de régulation qui sera créée par décret.<br>Art 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente ordonnance  |
| 15 | Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, | <p><b>Article 146</b> : L'installation des infrastructures et des équipements de Télécommunications/TIC doit être réalisée dans le respect des règles d'urbanisme, de défense et de sécurité, de l'environnement, de la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public.</p> <p><b>Article 147</b> : Lorsque les servitudes entraînent la destruction ou la modification d'un immeuble, il est procédé, à défaut d'accord amiable, à l'expropriation de cet immeuble pour cause d'utilité publique conformément au droit commun. En cas de revente de l'immeuble, les anciens propriétaires bénéficient d'un droit de préemption. Les acquéreurs d'un immeuble ayant subi des modifications du fait de servitudes sont tenus de respecter les modifications effectuées et les servitudes grevant l'immeuble.</p> <p><b>Article 150</b> : Les servitudes et droits d'usage visés au présent titre ouvrent droit à indemnisation s'il en résulte un dommage matériel. L'indemnité, à défaut de règlement amiable, est fixée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) sans préjudice du recours aux tribunaux de droit commun. Tous les coûts réels encourus par le propriétaire des biens frappés de droits d'usage ou de servitude sont à la charge des opérateurs ou fournisseurs de services bénéficiaires. La demande d'indemnité doit, sous peine de forclusion, parvenir au bénéficiaire des servitudes dans un délai de deux ans, à compter de la notification aux intéressés des sujétions dont ils sont l'objet.</p> <p><b>Article 151</b> : Sous réserve de l'autorisation de l'Administration publique compétente, les opérateurs ont accès à toute voie publique ou à tout autre lieu public pour la construction, l'exploitation ou l'entretien de leurs infrastructures de télécommunication/TIC, et peuvent y procéder à des travaux, notamment de creusage, et y demeurer pour la durée nécessaire à ces fins. Ils doivent cependant, dans tous les cas, veiller à éviter toute entrave abusive à la jouissance des lieux par le public. Ils doivent également remettre en bon état les ouvrages publics endommagés lors de l'exécution des travaux dans un délai maximum d'un mois. A défaut, ils sont passibles de sanction prévue par les textes en vigueur.</p> <p><b>Article 152</b> : Le propriétaire d'un immeuble ouvert au public peut autoriser les opérateurs et fournisseurs de services à y installer et exploiter des lignes et des cabines publiques dans la mesure où elles n'entravent pas l'usage général. L'installation et l'exploitation de ces services se feront d'accord parties.</p> <p>Les opérateurs et les fournisseurs de services tiennent compte de l'affectation de l'immeuble utilisé et prennent en charge les frais de remise en état. Les lignes et cabines publiques sont propriétés de l'opérateur ou fournisseur de services qui les a construites ou acquises</p> |

| N° | Bases légales et réglementaires | Contenu des articles en lien avec la gestion des DEEE et l'installation des pylônes GSM  |
|----|---------------------------------|--|
|    |                                 | d'un tiers. Le propriétaire d'un immeuble est tenu pour responsable des dommages causés aux lignes et cabines publiques situées sur son propre fonds, de son fait, du fait d'autrui ou par négligence. Les opérateurs et fournisseurs de services sont tenus de déplacer leurs lignes et leurs cabines publiques lorsque le propriétaire de l'immeuble veut en faire un autre usage incompatible avec la présence des lignes et des cabines. L'ARTCI définit, en cas de désaccord entre les parties, les conditions et modalités applicables au déplacement des lignes et des cabines publiques. |

Source des données : Recherche documentaire, août-septembre 2025

### 3.3 Conventions internationales en lien avec les DEEE ratifiées par le pays

La Côte d'Ivoire a ratifié un certain nombre d'instruments internationaux contrôlant les déchets dangereux. Ces instruments sont les Convention de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm, de Bamako et de Montréal.

**Tableau 3 : Convention internationales en lien avec les DEEE ratifiées par Côte d'ivoire**

| N° | Intitulés de la convention | Date & lieu d'adoption          | Date d'entrée en Vigueur | Date de ratification | Objectifs visés par ces conventions   | Lien avec la gestion des DEEE   |
|----|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|----------------------|---|---|
| 1. | Convention de Bâle         | 22 mars 1989 à Bâle (Suisse)    | 5 mai 1992               | 9 juin 1994          | Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination. Elle vise également la réduction de la production de déchets dangereux et la promotion d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux | La Convention protège la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes des déchets dangereux, y compris les déchets électroniques. Ainsi, les dispositions de cette convention doivent être appliquées dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan. |
| 2. | Convention de Bamako       | 21 janvier 1991 à Bamako (Mali) | 22 avril 1998            | 9 juin 1994          | Interdiction d'importation en Afrique des déchets dangereux et contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique  | Les DEEE font partie des déchets dangereux. Ainsi, dans la mise en œuvre du présent plan, le projet veiller au respect des dispositions de la Convention de Bamako  |
| 3. | Convention de Stockholm    | 22 mai 2001 à Stockholm (Suède) | 17 mai 2004              | 10 juillet 2003      | Protection de la santé humaine et de l'environnement contre les polluants organiques persistants (POP)  | Les DEEE sont une catégorie de déchets dangereux dans lesquelles se trouvent des polluant organiques persistants.   |
| 4. | Convention de Vienne       | 22 mars 1985 à                  | 22 septembre 1988        | 4 juillet 1993       | Mesures de protection de la couche d'Ozone  | Les DEEE contiennent plusieurs substances dangereuses qui   |

| N° | Intitulés de la convention    | Date & lieu d'adoption                | Date d'entrée en Vigueur     | Date de ratification | Objectifs visés par ces conventions  | Lien avec la gestion des DEEE  |
|----|-------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|----------------------|--|--|
|    |                               | Vienne (Autriche)                     |                              |                      |  | doivent faire preuve d'une gestion appropriée pour ne pas impacter la couche d'Ozone   |
| 5. | Protocole de Montréal         | 16 septembre 1987 à Montréal (Canada) | 1 <sup>er</sup> janvier 1989 | 30 novembre 1992     | Elimination graduelle des substances appauvrissant la couche d'Ozone   | Certaines substances dangereuses visées par le Protocole de Montréal telles que les hydrofluorocarbures sont contenues dans certains DEEE            |
| 6. | Convention de Minamata        | 10 Octobre 2013 à Kumamoto (Japon)    | 16 août 2017                 | 1er Octobre 2019     | Protéger la santé humaine et l'environnement des émissions et des rejets anthropiques de mercure et de ses composés.   | Les DEEE contiennent le mercure et exige une gestion appropriée pour protéger l'environnement et la santé humaine                                    |
| 7. | Accord de Paris sur le Climat | 12 décembre 2015 (Paris)              | 4 Novembre 2016              | 25 Octobre 2016      | Réduire considérablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) dans le but de limiter à 2°C le réchauffement planétaire au cours du siècle présent, tout en poursuivant l'action menée pour le limiter encore davantage à 1,5 °C | Les mauvaises pratiques de recyclage des DEEE telles que l'incinération à ciel ouvert des composantes électroniques contribuent à augmenter les GES. |

Source des données : Recherche documentaire, août-septembre 2025

### 3.4 Normes environnementales et sociales et Directives EHS du groupe de la Banque mondiale applicables au projet

#### 3.4.1 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet

Le cadre environnemental et social (CES), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018, est l'expression de l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Le CES est un ensemble de dix (10) normes environnementales et sociales, conçues pour aider à la maîtrise des risques environnementaux et sociaux grâce à une gestion adaptative des risques et de l'implication des parties prenantes. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PG-DEEE, les NES applicables sont les suivantes :

##### - NES n°1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux,

Cette norme énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des Projets d'Investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

Tout au long du Projet, les Emprunteurs assureront la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière systématique et proportionnée à la nature et l'envergure du Projet ainsi qu'aux risques et effets potentiels. La mise en œuvre du présent plan nécessite l'élaboration d'un guide référentiel santé, sécurité, sûreté et environnement pour la gestion des risques liés aux opérations de démantèlement.

- **NES n°2 : Emploi et conditions de travail**

La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Sur cette base des relations constructives vont être pourvues entre les travailleurs du projet et la coordination, le développement et acquis du projet vont être renforcés en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines. Les structures ou entités qui seront impliquées dans la mise en œuvre du plan notamment dans les opérations de démantèlement et de gestion des DEEE doivent garantir conditions de travail sûres et saines des employés ainsi que le traitement de manière équitable de ces employés.

- **NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.**

La NES N°3 énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du Projet.

L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.

Les objectifs de la NES n°3 sont : (i) promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ; (ii) éviter ou minimiser les impacts négatifs du Projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du Projet ; (iii) éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au Projet et (iv) éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux. Cette norme est applicable au présent projet car la mise en œuvre des différentes activités du projet notamment le démantèlement des pylônes entraînera une production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La gestion informelle de ces déchets expose l'environnement et les populations aux risques liés aux substances polluantes et toxiques qu'ils pourraient contenir.

- **NES n°4 : Santé et sécurité des populations**

Cette norme traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.

La norme est pertinente car, pendant la mise en œuvre du présent plan notamment les opérations de démantèlement et des gestions des DEEE y afférents, les communautés pourront être exposées aux risques divers (accidents de voitures, accidents de travail, absorption des poussières, nuisances sonores, risques liés à la gestion des déchets, chutes des pylônes, etc.). A cet effet, les mesures proposées dans le plan d'action devront être mise en œuvre de manière concertées par les différentes parties prenantes.

- **NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information**

La norme n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation et l'appropriation du projet, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.

Cette norme est déclenchée du fait que les différentes des parties prenantes seront mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan à travers des ateliers régionaux de vulgarisation du PG-DEEE, des séances de sensibilisation et de formations sur les risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux DEEE y compris les opérations de démantèlement, etc. Déjà lors de la préparation du présent plan certains acteurs sont déjà consultés et mobilisés. Les préoccupations et les besoins des principaux de ces parties prenantes sont prises en compte dans l'élaboration du présent plan.

### 3.4.2 Directives EHS du groupe de Banque mondiale applicable au projet

La mise en œuvre des actions planifiées dans le présent PG-DEEE notamment celles liées aux opérations de démantèlement des sites et stations radioélectriques abandonnés par les ex-opérateurs de téléphonie mobile ainsi que la gestion écologiquement rationnelle des déchets issus de ces opérations, nécessite l'application des Directives Environnement, Santé et Sécurité (EHS) spécifiques et générales du Groupe de la Banque mondiale. La liste complète de ces directives figure à l'adresse :

<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EnvironmentalGuidelines>

- **Directives générales EHS du Groupe Banque mondiale, avril 2007**

Les Directives générales EHS sont utilisées avec les Directives EHS spécifiques pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Le Groupe de la Banque mondiale exige des clients qu'ils appliquent les niveaux ou mesures pertinents des Directives EHS. Lorsque les réglementations du pays hôte diffèrent des niveaux et des mesures présentés dans les Directives EHS, les projets devront atteindre ce qui est le plus strict. Les recommandations des Directives générales EHS du Groupe de la Banque mondiale du 30 avril 2007 notamment la section IV "construction et fermeture" ont été utilisés comme critères d'audit. Les aspects ci-après des directives générales (EHS) ont été utilisés.

**Tableau 4 : Directives générales EHS applicable au projet**

|   |   |
|---|---|
| <b>1. Environnement</b>                     | 1.1 Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant<br>1.2 Économies d'énergie<br>1.3 Eaux usées et qualité de l'eau<br>1.4 Économies d'eau<br>1.5 Gestion des matières dangereuses<br>1.6 Gestion des déchets<br>1.7 Bruit<br>1.8 Terrains contaminés                                     |
| <b>2. Hygiène et sécurité au travail</b>    | 2.1 Conception et fonctionnement des installations<br>2.2 Communication et formation<br>2.3 Risques physiques<br>2.4 Risques chimiques<br>2.5 Risques biologiques<br>2.6 Risques radiologiques<br>2.7 Équipements de protection individuelle<br>2.8 Environnements dangereux<br>2.9 Suivi       |
| <b>3. Santé et sécurité des communautés</b> | 3.1 Qualité et disponibilité de l'eau<br>3.2 Sécurité structurelle des infrastructures des projets<br>3.3 sécurité anti-incendie<br>3.4 Sécurité de la circulation<br>3.5 Transport de matières dangereuses<br>3.6 Prévention des maladies<br>3.7 Préparation et interventions en cas d'urgence |
| <b>4. Construction et déclassé</b>          | 4.1 Environnement<br>4.2 Hygiène et sécurité au travail   |

Source des données : Guidelines, IFC, World Bank group, 2007

(<https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-general-ehs-guidelines-fr.pdf>)

Le projet doit prendre des dispositions nécessaires pour la protection de l'environnement et la prévention des pollutions, la mise en place des mesures d'hygiène et sécurité au travail et la protection de la santé et la sécurité des communautés lors de la mise en œuvre des mesures planifiées dans le présent plan.

- **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les télécommunications**

Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les télécommunications<sup>15</sup> sont spécifiques au présent projet. Ces Directives EHS pour les télécommunications sont applicables aux infrastructures de télécommunication telles que les lignes fixes et les infrastructures de transmission sans fil de signaux vocaux et de données, y compris les câbles terrestres et sous-marins posés sur de grandes distances (par ex., les câbles en fibre optique), ainsi que les émissions de radio et de télévision et les installations et équipements de télécommunications et émission associés<sup>16</sup>. Les questions environnementales spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan concernent essentiellement : les impacts visuels, les matières et les déchets dangereux, les champs électriques et magnétiques, les émissions atmosphériques, le bruit, les chutes en hauteurs, etc.

Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les télécommunications préconisent les mesures spécifiques qui seront respectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan. Des programmes de suivi des impacts environnementaux dans cette branche d'activité doivent être mis en place de manière à couvrir toutes les activités susceptibles d'avoir des impacts environnementaux significatifs dans des conditions normales ou anormales d'exploitation. De même, il est nécessaire d'assurer le suivi des risques professionnels liés aux conditions de travail spécifiques aux opérations de démantèlement et de gestion des DEEE. Ces activités doivent être conçues et poursuivies par des experts agréés dans le contexte d'un programme de suivi de l'hygiène et de la sécurité au travail.

- **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de gestion des déchets**

Les DEEE générés dans le cadre du présent projet seront gérés conformément aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de gestion des déchets<sup>17</sup>. Les Directives EHS en matière de gestion des déchets s'appliquent aux établissements ou projets consacrés à la gestion des déchets solides municipaux et des déchets industriels, y compris la collecte et le transport des déchets ; la réception, le déchargement, le traitement et l'entreposage des déchets ; l'élimination en décharge ; le traitement physicochimique et biologique et les projets d'incinération. Les activités de gestion des déchets produits par un secteur particulier applicables, par exemple, aux déchets médicaux, aux eaux d'égout municipales, aux fours à ciment et aux autres déchets sont examinées dans les directives EHS relatives au secteur concerné, tout comme le sont la réduction et la réutilisation des déchets à la source.

### 3.5 Cadre institutionnel de la mise en œuvre du PG-DEEE

La gestion des déchets DEEE en Côte d'Ivoire a un caractère transversal. Le cadre institutionnel de la gestion des DEEE implique des structures publiques, parapubliques et privées, des organisations de la Société Civile, des agences et des organismes de coopération et de collectivités territoriales.

#### 3.5.1 Services techniques de l'Etat

- **Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)**

La gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques relève principalement de la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique (MINETE). Les services

<sup>15</sup><https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-telecommunications-ehs-guidelines-fr.pdf>

<sup>16</sup> Les installations et équipements associés comprennent les services hertziens, tels que réseaux cellulaires et liens micro-ondes ; les récepteurs des émissions par satellite ; les stations réceptrices, émettrices et relais par fil ou sans fil et les équipements connexes tels que mâts et pylônes, câbles et connecteurs, les abris et autres structures contenant les équipements, les batteries de secours et les sources auxiliaires d'alimentation électrique (générateurs).

<sup>17</sup> <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-waste-management-facilities-ehs-guidelines-fr.pdf>

techniques du ministère élaborent et veillent à l'application de la réglementation et des stratégies territoriales en matière de gestion des DEEE. Ils assurent également le respect des engagements découlant des conventions internationales sur l'environnement. Bien que plusieurs services techniques du MINETE travaillent conjointement sur les DEEE, la plupart des projets relatifs à la gestion écologiquement rationnelle des DEEE est portée par :

- le Programme National de Gestion des Déchets (PNGD) qui assure la coordination nationale des initiatives sur les déchets solides y compris les DEEE ;
  - la Direction des Déchets Industriels et Substances Chimiques (DDISC) qui assure le contrôle des mouvements transfrontières des DEEE avec l'intervention d'un Comité qui examine et approuve les demandes d'autorisation de transfert de déchets dangereux, conformément à la Convention de Bale et ;
  - le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) dont la principale mission est de lutter contre la pollution et de surveiller la qualité de l'environnement.
- **Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)**

L'ANAGED est placée sous la tutelle administrative et technique du ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) et la tutelle financière du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.

Elle est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du Gouvernement en matière de gestion de tous types de déchets solides, la régularisation de la gestion des déchets solides, la planification et la création des infrastructures, de l'assistance technique aux collectivités territoriales et la mobilisation des ressources financières. L'ANAGED couvre toutes les Communes du district d'Abidjan et onze (11) villes de l'intérieur de pays. Pour la collecte des déchets solides, l'ANAGED a installé des bacs à ordures au niveau des différents quartiers de ville. Les ménages viennent donc déposer leurs déchets solides dans ces bacs à ordures. Ces bacs à ordures contiennent les déchets ménagers et les DEEE. Au niveau de ces bacs à ordures, des chiffonniers ou des "collecteurs informels" viennent récupérer, ramasser ou racheter les DEEE qui ont une valeur monétaire pour revendre aux "ferrailleurs" pour la réparation, le démantèlement, le tri et le recyclage. Les fractions des DEEE sans valeur monétaire comme les coques des écrans de téléviseurs et les tubes cathodiques, sont jetées sur des dépôts sauvages d'ordures ménagères, dans les bacs à ordures, dans les décharges d'ordures ménagères et sont ensuite transportés par les entreprises ECOTI SA et ECO EBURNIE, vers les centres de Transfert et les Centres de Valorisation et d'Enfouissement Techniques (CVET) de. Au niveau de ces différents centres, aucun mécanisme spécifique n'est mis en place pour le traitement et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques.

### 3.5.2 Collectivités locales

Les collectivités locales sont responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers dans leurs zones respectives. Elles bénéficient de l'assistance technique de l'ANAGED dans la gestion des déchets solides ménagers. En ce qui concerne les DEEE, aucun mécanisme spécifique n'est mis en place par les collectivités locales pour la collecte de ce type de déchet. En conséquence, ces déchets DEEE sont mélangés avec les déchets ménagers dans les bacs à ordures et des Centres de Transferts.

Sur la base de cette réalité, les collectivités locales devraient intégrer la gestion des DEEE dans leur plan de gestion de gestion des déchets ménagers.

### 3.5.3 Secteur privé et organisations de la société civile

Plusieurs structures et organisations privées interviennent dans la filière de gestion des DEEE en Côte d'Ivoire. Ces structures et organisations peuvent être regroupées en deux (02) catégories que sont : structures et organisations agréées par le CIAPOL et celles non-agréées. Les agréments désignent ici les permis ou les récépissés délibérés par le par le CIAPOL pour la gestion des DEEE.

#### ➤ **Structures et organisations privées agréées**

Les structures et organisations disposant des récépissés du CIAPOL pour la gestion des DEEE et qui sont opérationnelles sur le terrain sont constituées de :

- **Société de Traitement Industriel (SATEM) :** C'est un établissement de protection de l'environnement qui assure la collecte, le démantèlement et la valorisation des différents types des DEEE depuis deux (2) ans. Après les opérations démantèlement, les fractions des DEEE telles que les matériaux ferreux et non ferreux, les matières plastiques/coqs des ordinateurs, les aluminiums, etc. convoyées pour la transformation par les industries locales (Aciéries Abidjan, SOTACI (Société des Tubes d'Acier et d'Aluminium de Côte d'Ivoire), SOCOCREMF-CI (Société Coopérative de Récupération de Métaux Ferreux et Non Ferreux de Côte d'Ivoire), Aciéries chinoises) et les cartes électroniques et les cuivres sont exportées vers le partenaire en France notamment la Société de Valorisation des Métaux et Métaux Précieux (SOVAMEP). Cependant, SATEM ne dispose pas encore de moyens financiers, matériels et technologiques pour le traitement d'un volume important de DEEE ;
- **ONG Mouvement pour l'Education, la Santé et le Développement (MESAD) :** Elle assure la collecte de téléphones portables usagés, les démantèles et extraits des cartes électroniques qu'elle exporte vers le France pour traitement. En effet, cette ONG récupère les équipements électroniques principalement de téléphones portables usagés auprès des grands consommateurs pour les démanteler, ou récupèrent des pièces déjà démontées auprès des autres ferrailleurs. L'ONG MESAD œuvre également dans la sensibilisation sur les bonnes pratiques et la protection de l'environnement et la santé humaine. Cette ONG intervient uniquement dans le district d'Abidjan.
- **Aciéries Abidjan, Aciéries chinoises, SOTACI et SOCOCREMF-CI :** Ces unités industrielles sont spécialisées dans la transformation ou le recyclage **matériaux ferreux** (fer, acier, etc.) et **non ferreux** (aluminium, cuivre, zinc, plomb, etc.), matières plastiques, etc. issues des opérations de démantèlement des DEEE. Elles travaillent avec les petites entreprises formelles et informelles pour la collecte de déchets recyclables. Ces unités assurent la collecte des fractions des DEEE au niveau national et les transportes vers leurs unités industrielles installées à Abidjan pour la transformation ;
- **Electronic Wastes Africa (EWA) :** Dans le cadre de l'organisation de la filière des DEEE, EWA a mis en place le Syndicat National des Electroniciens et Dépanneurs de Côte d'Ivoire (SYNEDCI), le Syndicat des Acteurs de la Téléphonie de Côte d'Ivoire (SYNAT-CI), le Syndicat des Techniciens Informaticiens de Côte d'Ivoire (SYNTI-CI) et l'Association des Ferrailleurs des Casses Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI). Elle assure chaque année la mobilisation, la sensibilisation et la formation de l'ensemble des acteurs (formels ou non formels) de la filière pour la gestion écologiquement rationnelle des DEEE ;
- **MTN, MOOV et ORANGE :** Ces opérateurs GSM organisent parfois des campagnes annuelles de collecte et de recyclages des téléphones portables en fin de vie. En effet, les téléphones en bon état sont réparés, remis à neuf, puis redistribués sur le marché à des prix accessibles. Les appareils irréparables sont démantelés avant d'être convoyés vers des filières de recyclages certifiées. En 2024, 9 tonnes d'équipements électroniques (cartes SIM, téléphones mobiles, accessoires, modems, etc.) ont été collectés et traités par ORANGE avec les acteurs des filières de reconditionnement et du recyclage. En ce qui concerne MTN, 72 tonnes de D3E qui ont été traités et recyclés en 2016 conformément aux normes internationales. Les cartes électroniques sont convoyées vers la France. Ces opérateurs interviennent dans le district d'Abidjan.
- **Côte d'Ivoire Recyclage (Côte d'Ivoire) :** Côte d'Ivoire Recyclage (CIREC) est une entreprise avec une mission sociale qui lutte contre l'obsolescence programmée des équipements informatiques par la collecte et la réparation des équipements informatiques usagés. CIREC utilise les équipements remis en état pour contribuer à la formation et l'autonomisation des personnes vulnérables, notamment des jeunes garçons et filles dans les métiers des TIC

(infographie, développement d'application web et mobile, bureautique et maintenance informatique).

➤ **Structures et organisations privées non agréées**

Les structures et organisations non agréées qui interviennent dans la filière de gestion des DEEE sont :

• **Programme Assainissement Recyclage Ordures (PARO) et ONG Expérience Verte**

Ces organisations non gouvernementales œuvrent dans la sensibilisation des acteurs informels sur bonnes pratiques et sur la protection de l'environnement et la santé humaine. Le PARO a un champ d'intervention plus large (étendue du territoire national) et dispose de capacités techniques pour réaliser des projets d'envergure dans le domaine des DEEE. En ce qui concerne, l'ONG Expérience Verte, elle intervient uniquement sur l'axe de la sensibilisation en langues locales aux dangers des DEEE au sein de la communauté des ferrailleurs sur la Casse d'Anoumabo.

• **Association des Ferrailleurs des Cassettes Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI)**

L'Association des Ferrailleurs des Cassettes Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI) regroupe plus de 5000 travailleurs informels qui assurent la collecte, la réparation /reconditionnement, le démantèlement, le tri et le recyclage des équipements électroniques et électriques en fin de vie. Après la collecte des équipements en fin de vie, ces acteurs procèdent à leurs réparations et ensuite la mise en vente sur le marché. Les équipements non récupérables sont démantelés pour extraire des fractions valorisables. C'est plus grande organisation qui opère dans la filière de gestion des DEEE en Côte d'Ivoire.

• **Autres acteurs de la filière de gestion des DEEE**

Le Syndicat National des Electroniciens et Dépanneurs de Côte d'Ivoire (SYNEDCI), le Syndicat des Acteurs de la Téléphonie de Côte d'Ivoire (SYNAT-CI), le Syndicat des Techniciens Informaticiens de Côte d'Ivoire (SYNTI-CI) sont très actifs dans la gestion des DEEE, plus précisément dans la remise en état et la commercialisation des équipements électroniques et électriques en fin de vie. Ces organisations disposent des membres actifs sur toute l'étendue du territoire.

### 3.5.4 Partenariat Public Privé (PPP)

Le décret n°2017-217 du 5 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a prévu un mécanisme de mobilisation de ressources nécessaires à la gestion des équipements électroniques et électroniques en fin de vie. Ce mécanisme prévoit le prélèvement de l'écotaxe, pour le compte du gouvernement, sur les importations de produits électriques et électroniques neufs ou de seconde main suivant le « Principe du Pollueur-Payeur » et du « Responsabilité Élargie du Producteur (REP)».

La mise en œuvre de ce mécanisme de mobilisation des ressources (écotaxes) implique la participation de la douane ivoirienne, le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) et le programme VOC (verification of conformity). Ce programme VOC regroupera quatre (04) mandataires que sont la Société Générale de Surveillance (SGS), Intertek, COTECNA et le Bureau VERITAS qui assurent le contrôle de la conformité des produits importés dans le pays.

La collecte des écotaxes dans le cadre de la REP s'applique en effet à une liste non exhaustive de deux cents (200) équipements électriques et électroniques (EEE). Les ressources qui seront mobilisés à travers cet instrument permettront de financer à moyen terme des projets de création de centres de collecte et de traitement des DEEE.

La phase pilote du projet de collecte des écotaxes réalisée de juillet à septembre 2019 avec les entreprises importatrices des EEE de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI) a produit des résultats encourageants selon le PNGD. Pour cette phase pilote, le Gouvernement Ivoirien avait mandaté la SGS comme prestataire de services externe pour la collecte de l'écotaxe anticipée au nom de l'Etat afin de réaliser un programme d'inspection physique et de vérification dans le pays d'exportation de tout équipement électrique et électronique (EEE) et de pneumatiques neuf ou usagé.

Cette phase pilote avait été suspendue pour négociation du barème de l'écotaxe de redevance avec le secteur privé. C'est finalement en 2020 qu'un barème consensuel a été arrêté. Le projet devrait débiter officiellement dans les prochains mois selon le PNGD.

L'entreprise Société Africaine de Recyclage (SAR) a été désignée par l'Etat ivoirien pour la réalisation des activités de collecte et de traitement des DEEE dans un cadre de partenariat public privé (PPP). Cette entreprise pourra travailler avec les acteurs agréés impliqués dans la gestion des DEEE sur le plan local. Cependant, la Société Africaine de Recyclage (SAR) n'est pas encore opérationnelle.

### 3.5.5 Partenaires au développement

Les partenaires au développement suivants interviennent dans le domaine de la gestion des déchets électroniques et électriques :

**UNITAR** (Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche) : l'UNITAR travaille sur des programmes de formation et de renforcement des capacités liées à la gestion des déchets électroniques, en particulier dans le contexte du développement durable.

**Alliance africaine pour l'économie circulaire (ACEA)** : l'ACEA est une initiative menée par les gouvernements africains, dont l'objectif est de promouvoir la transformation de l'Afrique vers une économie circulaire. Ce modèle économique vise à créer une croissance inclusive, des emplois et des impacts environnementaux positifs. L'ACEA est hébergée par la Banque Africaine de Développement (BAD) et elle travaille dans une approche multipartenaire pour développer des outils qui contribuent à accélérer le développement de l'économie circulaire sur le continent africain.

**GIZ (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit)** : La GIZ collabore avec de nombreux pays pour développer des stratégies de gestion des déchets électroniques et électriques, en mettant accent sur les aspects de développement durable.

### 3.5.6 Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent projet

Les acteurs principaux qui interviennent directement dans le système de la gestion des DEEE sur le plan local sont :

**Tableau 5 : Rôles et responsabilités dans la gestion des DEEE**

| Acteurs  | Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent projet  |
|--|---|
| Programme National de Gestion des Déchets (PNGD) | <p>Les missions du Programme National de Gestion des Déchets sont de : (i) contribuer à la mise en œuvre des Conventions de Bâle et de Bamako; (ii) contribuer au renforcement du dispositif de contrôle et de suivi des mouvements transfrontières des déchets ; (iii) mettre en place et exécuter des projets spécifiques sur la gestion des déchets industriels dangereux et banals; (iv) assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques, des huiles usagées, des déchets d'emballages, les déchets de batteries au plomb acide, les pneus usagés; (v) sensibiliser, éduquer et informer la population sur les enjeux d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets.</p> <p>Dans le cadre du PADCI, le PNGD assurera en collaboration avec l'UCP des tâches ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les dispositions du décret n°217-2017 portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE ;</li> <li>- Elaborer et exécuter de programme d'information, sensibilisation et d'éducation des parties prenantes sur les enjeux des DEEE ;</li> <li>- Contribue au renforcement du dispositif de contrôle et de suivi des mouvements transfrontières des déchets dangereux, notamment industriel ;</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de collecte et de gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques produits dans le cadre du projet ;</li> <li>- etc.</li> </ul> |

| Acteurs  | Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent projet  |
|--|---|
| Direction des Déchets Industriel et Substances Chimiques (DDISC) | <p>La Direction des Déchets Industriels et Substances Chimiques (DDISC) a été créée en 2016 par le décret n°2016-595 du 03 Août 2016. Cette direction centrale du MINEDDTE participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la gestion des déchets industriels et des substances chimiques. Elle a pour mission principale le suivi et la mise en œuvre de la politique nationale de gestion des déchets industriels et substances chimiques en assurant l'application des conventions de Bâle et de Bamako et protocoles ratifiés par la Côte d'Ivoire. Elle est également le secrétariat technique du Comité National d'Analyse des dossiers de mouvements/transferts transfrontières de déchets dans le cadre de la convention de Bâle, le Comité National d'Agrément pour l'enlèvement des ordures ménagères et assimilées à bord des navires et le Comité National d'Agrément pour la collecte et le traitement des huiles usagées et résidus liquides provenant des navires.</p> <p>Dans le cadre du présent projet, la DDISC élaborera et exécutera en collaboration avec l'équipe de PADCI des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les enjeux d'une gestion écologique rationnelle des Déchets Industriels et Substances Chimiques. Elle s'assurera également que l'exportation éventuelle des DEEE produits dans le cadre du projet respecte les dispositions de la Convention de Bâles.</p> |
| Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)                           | <p>Créé par décret n°91-662 du 09 octobre 1991, le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) est un Etablissement Public à caractère Administratif (EPA) placé sous la tutelle administrative et technique du ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique et sous la tutelle économique et financière du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat. Le CIAPOL est un acteur clé dans le système de gestion des DEEE. Dans le cadre du projet, le CIAPOL veillera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager la liste des prestataires dûment agréés dans le domaine de gestion des DEEE (collecte, transport, valorisation et recyclage) ;</li> <li>- Participer à la mise en œuvre des mesures de gestion des déchets dangereux définies dans le présent plan ;</li> <li>- Contribuer à la vulgarisation du décret sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ;</li> <li>- Elaborer et mettre en œuvre un plan d'intervention d'urgence en cas des pollutions accidentelles ;</li> <li>- Participer à la supervision et au suivi de la collecte, le stockage et l'élimination sûre des DEEE produits dans le cadre du projet ;</li> <li>- Contribuer à faire l'inventaire des DEEE produits dans le cadre du projet et à publier périodiquement des données avec les parties prenantes, etc.</li> </ul>  |
| Projet uPOP Côte d'Ivoire  | <p>Le projet uPOP Côte d'Ivoire est une initiative financée par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) pour promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et les véhicules en fin de vie (VFV). L'objectif de l'initiative est de réduire les émissions de polluants organique persistants non intentionnels (POPni) et des polybromodiphényléthers (PBDE) pour préserver l'environnement et la santé humaine en Côte d'Ivoire.</p> <p>Le PADCI collaborera avec projet POP Cote d'Ivoire pour capitaliser les expériences et acquis dans la gestion des DEEE, promouvoir les bonnes pratiques de gestion écologiquement rationnelle des DEEE, identifier les déchets électroniques et électriques contenant des POPs et des PBDE pour assurer leur prise en charge au sein de ses deux (2) centres de démantèlement en cours de construction.</p> <p>De même, le PDACI signera une convention de collaboration avec le projet uPoP-Ci pour le démantèlement, le tri et le recyclage de ces DEEE dans le centre pilote de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en cours de construction.</p>  |

| Acteurs   | Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent projet  |
|---|---|
| Electronic Waste Africa (EWA)   | Electronic Wastes Africa œuvre dans la formation, la sensibilisation et la professionnalisation des acteurs informels impliqués dans la gestion des DEEE. Dans le cadre du présent projet, EWA appuiera l'UCP pour la réalisation des tâches ci-après : (i) renforcer des capacités des acteurs institutionnels sur cadre juridique, institutionnel et organisationnel de la gestion des DEEE y compris l'engagement des parties prenantes ; (ii) organiser chaque année la journée internationale de gestion des DEEE conformément aux dispositions de la convention de Bâle ; (iii) organiser des ateliers régionaux de formation des acteurs du secteur informel sur les risques et impacts environnementaux, sociaux et sanitaires des DEEE ; (iv) organiser des campagnes de sensibilisation de masse sur les risques et impacts environnementaux, sociaux et sanitaires des DEEE et les bonnes pratiques de préservation de l'environnement et de la santé humaine et (v) renforcer les capacités des CGDEEE sur la collecte, le tri, le traitement et le recyclage des DEEE ainsi que les risques/impacts environnementaux, sociaux et sanitaires associés à chaque opération. |
| Société Africaine de Traitement Industriel (SATEM)                              | La Société Africaine de Traitement Industriel (SATEM) est une installation classée pour la protection de l'environnement. L'entreprise est agréée par le CIAPOL pour organiser des activités de collecte, démantèlement et valorisation des DEEE en Côte d'Ivoire. Dans le présent projet, SATEM participera aux opérations de collecte, de stockage, de démantèlement et de valorisation des DEEE générés dans le cadre du projet. Elle documentera l'ensemble des opérations et partagera les rapports avec l'équipe de PADCI.  |
| Société Africaine de Recyclage (SAR)  | La Société Africaine de Recyclage (SAR) est une entreprise créée dans le cadre du partenariat public privé pour s'occuper de la gestion des DEEE, notamment la collecte et le traitement conformément aux dispositions du décret 217 de 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE en Côte d'Ivoire. La SAR devra disposer d'une unité de traitement et de recyclage des DEEE. Bien qu'elle soit l'entité retenue par le Ministère en charge de l'environnement dans le cadre du partenariat public privé relatif à la gestion des DEEE, elle ne dispose pas encore d'installations et n'est donc pas opérationnelle. La SAR sera associée au présent projet dès son opérationnalisation  |
| SOTACI, SOCOCREMF-CI, ACIÉRIES d'Abidjan et ACIÉRIES Chinoises                  | SOTACI, SOCOCREMF-CI, ACIÉRIES d'Abidjan, ACIÉRIES chinoises sont des usines de métallurgie spécialisées dans le raffinage et la fabrication de l'acier indispensable dans les travaux de construction. Ces entreprises emploient certaines matières premières telles les matériaux ferreux et non ferreux, matières plastiques, etc. issues des opérations de démantèlement des DEEE. Dans le cadre du présent projet, ces unités industrielles assureront la collecte et le recyclage des <b>matériaux ferreux</b> (fer, acier, etc.) et <b>non ferreux</b> (aluminium, cuivre, zinc, plomb, etc.) issus des opérations de démantèlement des stations radioélectriques abandonnés par les ex-opérateurs de téléphonie mobile  |
| Association des Ferrailleurs des Cassettes Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI) | L'Association des Ferrailleurs des Cassettes Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI) regroupe des acteurs informels de la gestion des DEEE en Côte d'Ivoire. C'est en effet, la plus grande association qui intervient dans la gestion des DEEE en Côte d'Ivoire. Elle regroupe plusieurs acteurs informels notamment les mécaniciens, les électroniciens, les dépanneurs, les frigoristes, etc. qui sont formés sur le tas. Dans le cadre du présent projet, AFECAMCI pourra intervenir dans la collecte des DEEE. Elle devra également bénéficier des formations préalables du projet sur les bonnes pratiques de gestion des DEEE ainsi que les risques sanitaire et environnemental des opérations de démantèlement.   |
| RAKALL, S-Tel, ATCS Côte d'Ivoire, SETELCi et                                   | Les entreprises RAKALL, S-Tel, ATCS Côte d'Ivoire, SETELCI et MG TELECOM ont des capacités dans les opérations d'installation et démantèlement des pylônes au niveau national. A cet effet, dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan, ces entreprises pourront intervenir dans les opérations de   |

| Acteurs                         | Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du présent projet   |
|---------------------------------|--|
| MG<br>TELECOM                   | démantèlement des stations radioélectriques abandonnés par les ex-opérateurs de téléphonie mobile.   |
| SYNEDCI/<br>SYNATCI/<br>SYNTICI | Le Syndicat National des Electroniciens et Dépanneurs de Côte d'Ivoire (SYNEDCI), le Syndicat National des Acteurs de la Téléphonie de Côte d'Ivoire (SYNATCI) et le Syndicat National des Techniciens Informaticiens de Côte d'Ivoire (SYNTICI) sont des organisations professionnelles qui regroupent des importateurs d'équipements électriques et électroniques des électroniciens, des réparateurs de téléphones portables et des réparateurs des équipements informatiques ainsi que des vendeurs d'équipements reconditionnés (réparés, et remis à neuf, puis redistribués sur le marché à des prix accessibles). Elles sont de membres actifs de la communauté des acteurs des DEEE de Côte d'Ivoire.<br>Dans le but de promouvoir l'économie circulaire et de créer de la valeur durable, le projet impliquera ces différentes organisations pour la réparation des équipements et leur remise dans le circuit de consommation locale. Cette approche circulaire permet de rendre davantage accessibles aux populations, des équipements reconditionnés à des des prix accessibles et réduire les quantités de DEEE dans l'environnement. |

Source des données : Recherche documentaire et travaux de terrain, août-septembre 2025

### 3.6 Contraintes politiques, juridiques et institutionnelles en matière de gestion des déchets

La Côte d'Ivoire dispose d'un Décret n°2017-217 du 5 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE. Ce décret précise les exigences relatives aux importations des EEE basées sur la « Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) » et le « Principe du Pollueur-Payeur » et un cadre pour une gestion écologiquement rationnelle des DEEE ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions. De même, la Côte d'Ivoire a ratifié les conventions de Stockholm, Bâle et Bamako en lien avec la gestion des matières dangereuses.

Cependant, les dispositions règlementaires prévues par ce décret ainsi que les exigences des différentes conventions ratifiées ne sont pas appliquées par les ministères sectoriels. De même, les acteurs de la filière d'importation des EEE et ceux de la gestion des DEEE ne sont pas suffisamment informés et sensibilisés sur le contenu et les exigences du décret portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE. Ces différentes situations favorisent la prolifération des mauvaises pratiques en matière de gestion des DEEE qui affectent la santé humaine et le cadre de vie.

L'application des dispositions du décret portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE et la mise en œuvre des actions de communication, sensibilisation et formation de l'ensemble des parties prenantes reste un défi à relever dans le cadre du projet. Du reste, la démonstration et la dissémination des bonnes pratiques en matière de gestion écologiquement rationnelle des polluants provenant de ces déchets EEE sont indispensables.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire ne dispose pas d'un cadre politique spécifique en matière de gestion des DEEE. Cette situation pourra être un obstacle majeur à l'application efficace des lois et des réformes dans le domaine de la gestion des DEEE. De même, le manque de volonté politique pour la mise en œuvre des réformes nécessaires à la gestion des DEEE entrave le progrès dans le domaine.

Le cadre institutionnel relatif aux DEEE est caractérisé par une multiplicité des acteurs et des restructurations fréquentes entraînant des conflits de compétences en rapport avec leurs attributions et responsabilités, fragilisant ainsi l'action de l'État dans le secteur. De même, le manque de coordination des initiatives entre les entités gouvernementales chargées de la question de gestion des DEEE d'une part et entre les entités gouvernementales et les acteurs privés d'autre part influencent des progrès dans la gestion écologiquement rationnelle des DEEE. Une approche plus collaborative est indispensable pour structurer durablement le secteur.

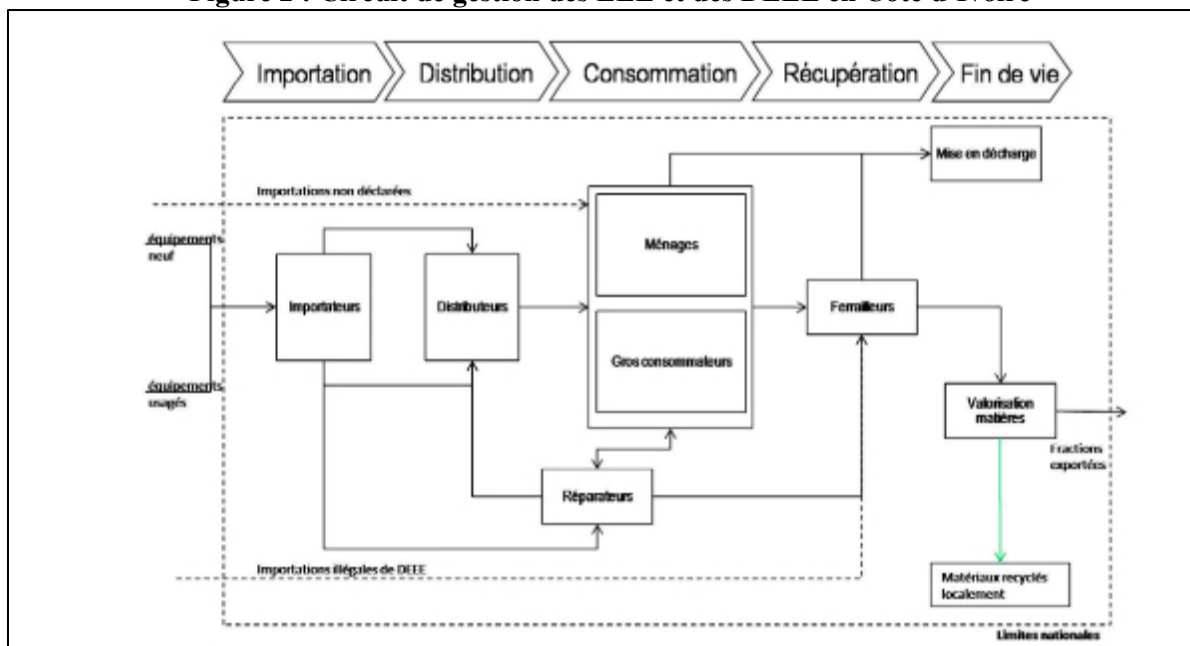
#### 4 DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES DEEE DANS LE PAYS ET LE SECTEUR DU PROJET

Les politiques favorables au développement des TIC stimule la consommation d'équipements électriques et électroniques qui connaît une croissance rapide à travers le pays. En conséquence les quantités de DEEE produites ne cessent d'augmenter chaque année, entraînant des risques pour la santé et l'environnement. En effet, selon les estimations, entre 10 000 et 25 000 tonnes d'Equipements Electriques et Electroniques sont importés chaque année en Côte d'Ivoire (GEF, 2018 et uPOP-CI, 2021). Plus de 60% des équipements électriques et électroniques importés en Côte d'Ivoire seraient du matériel d'occasion et de qualité variable tandis qu'environ 40% seraient du matériel neuf (uPOP-CI, 2021). Le volume des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques produit chaque année en Côte d'Ivoire est estimé entre 30 000 et 42 000 tonnes (Forti *et al.*, 2020 et Cornelis P. B. *et al.*, 2024). A date, aucune statistique n'est disponible sur la quantité des DEEE recyclés en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, de faible quantité d'EEE d'occasion ou en fin de vie et neufs sont parfois importés dans le pays par les voies informelles (importation à partir du Ghana) et sont distribués sur les marchés locaux. Les statistiques des EEE importés par les voies informelles ne sont pas disponibles.

Les Equipements Electriques et Electroniques (EEE) importés en Côte d'Ivoire suivent un circuit dynamique qui implique plusieurs acteurs locaux et prend en compte les étapes d'importation, de distribution, de consommation, de réparation et de gestion de la fin de vie comme décrit dans le schéma ci-dessous :

**Figure 2 : Circuit de gestion des EEE et des DEEE en Côte d'Ivoire**



**Source des données :** Rapport du secrétariat de la Convention de Bales, 2011 et Electronic Wastes Africa, 2021

Par ailleurs, en dépit du fait que l'Etat s'est engagé dans la formalisation de la filière de gestion des DEEE à travers l'élaboration d'un cadre réglementaire spécifique et la ratification de plusieurs conventions internationales pour encadrer la gestion des déchets dangereux, il existe encore plusieurs défis à relever pour rendre opérationnel ces dispositifs légaux et réglementaires afin d'assurer une gestion écologique des DEEE. En effet, plusieurs mauvaises pratiques ont été observées dans la gestion des DEEE, notamment : la fouille des bacs à ordures ménagères, le brûlage des déchets, les déversements des substances dangereuses au sol, la mise en décharge avec les déchets ordinaires, le démontage manuel des équipements, etc. Du reste, il n'existe pas de système spécifique de collecte, de transport, de recyclage et d'élimination coordonné des DEEE. Par conséquent, les DEEE sont devenus une source de préoccupation pour l'environnement et la santé humaine dans le pays.

Du reste, l'augmentation de la quantité des DEEE produits chaque année couplée avec l'absence d'un système de gestion écologiquement rationnelle ont favorisé la prolifération de mauvaises pratiques avec pour conséquence la dégradation de l'environnement et des menaces pour la santé publique. Le système actuel de gestion des DEEE en Côte d'Ivoire implique plusieurs acteurs que sont : les producteurs, les importateurs, les consommateurs, les dépanneurs, les pré-collecteurs, collecteurs, les ferrailleurs/recycleurs et les exportateurs. Ces différents acteurs de la filière se sont organisés en associations et syndicats, notamment l'Association des Ferrailleurs des Cassettes Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI) et l'Association des Fournisseurs de Ferrailles et Métaux Usés de Côte d'Ivoire (AFFMUCI).

Les différentes catégories d'acteurs sont implantées sur les mêmes sites et travaillent dans des petits hangars (casernes de fortune servant d'ateliers). Certains ferrailleurs sont spécialisés dans certaines opérations ou pour la valorisation de certains matériaux. En termes de répartition des tâches par genre, alors que les hommes sont principalement impliqués dans la réparation, la récupération et le recyclage des DEEE, les femmes travaillent principalement dans le secteur de la restauration et dans la collecte et la vente de pièces détachées (par exemple les petits métaux). Elles servent d'intermédiaire entre le démantèlement et les usines de transformation des métaux recyclés. Les femmes sont également impliquées dans le recyclage de petits déchets tels que les métaux et les plastiques (Kouassi, 2020).

Les principales étapes de la gestion des DEEE en Côte d'Ivoire ainsi que les différents acteurs impliqués sont entre autres :

#### 4.1 Pré-Collecte et collecte

La collecte des déchets électroniques est principalement opérée aux portes à porte par les collecteurs informels auprès des particuliers, magasins, bureaux, mais également dans les rues ou espaces non habités. Les équipements en panne ou hors d'usage sont cédés par les consommateurs aux collecteurs/récupérateurs en échange d'une petite rémunération qui revendent ce matériel aux "ferrailleurs". Les dépanneurs et "ferrailleurs" eux-mêmes se déplacent dans les entreprises pour débarrasser les stocks d'appareils hors d'usage.

Par ailleurs, la collecte des DEEE est assurée par les collecteurs informels et ceux formels.

Les **collecteurs informels**, généralement des jeunes hommes, parcourent les villages et les quartiers de ville pour ramasser ou acheter des EEE obsolètes dans les ateliers de réparation (où le démantèlement des équipements est déjà réalisé), dans les ménages (équipements défectueux sont récupérés chez les utilisateurs), dans les entreprises et dans les décharges sauvages. De même, au niveau bacs à ordures installés des différents quartiers de ville où les ménages viennent déposer leurs déchets solides, des "chiffonniers ou des collecteurs informels" viennent récupérer, ramasser ou racheter les DEEE qui ont une valeur monétaire pour revendre aux "ferrailleurs" pour la réparation ou le reconditionnement, le démantèlement, le tri et le recyclage.

**La collecte formelle** est assurée par des entreprises ou des organisations disposant des autorisations de CIAPOL. Cette technique de collecte est plus structurée et est réalisée sur la base d'un contrat ou d'une convention entre l'entreprise collecteur et l'entreprise ou structure productrice ou détentrice des DEEE

### Planche 3 : Collecte des DEEE dans la ville d'Abidjan



Collecte formelle des équipements informatiques en fin de vie par CIREC Impact

Collecte informelle de DEEE dans la ville d'Abidjan

*Source : Tassou M., août 2025*

Les matériaux ainsi collectés sont acheminés à la casse pour être triés, réparés ou recyclés. Par ailleurs, il arrive que les entreprises en charge de la collecte des ordures ménagères (ECOTI SA et ECO EBURNIE) assurent la collecte des DEEE, lorsque ces derniers se retrouvent dans les bacs à ordures. En effet, les fractions des DEEE sans valeur (coques des écrans de téléviseurs, les tubes cathodiques, etc.) jetées dans les bacs à ordures sont transportés par les entreprises ECOTI SA et ECO EBURNIE vers les Centres de Transfert et les Centres de Valorisation et d'Enfouissement Techniques (CVET). Au niveau de ces différents centres, aucun mécanisme spécifique n'est mis en place pour le traitement et l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques.

#### 4.2 Transport

Le transport des DEEE par les travailleurs informels se fait avec des vélos, motos, pousse-pousse, tricycles et parfois par de camions ou véhicules depuis les lieux de production vers les ateliers de de réparations ou de recyclage (centres de casses). Les travailleurs informels utilisent parfois des camions ou véhicules comme moyens de transport pour des volumes importants des DEEE. En ce qui concernent acteurs formels de la filière, les camions ou les véhicules sont les seuls moyens utilisés pour le transport des déchets EEE vers les centres de valorisation.

Les différents déchets ainsi transportés sont acheminés des points de collecte vers les centres d'entreposage, réparation ou de démantèlement. Les acteurs des principaux ces centres sont organisés en associations et syndicats, notamment l'Association des Ferrailleurs des Casses Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI) et l'Association des Fournisseurs de Ferrailles et Métaux Usés de Côte d'Ivoire (AFFMUCI).

#### Planche 4 : Transport des DEEE à Abidjan



Transport de DEEE par les acteurs informels de la casse de Anoumabo



Collecte et transport des DEEE par SATEM

*Prise de vues : Tassou M., août 2025*

#### 4.3 Stockage/entreposage

Les DEEE collectés sont entreposés dans des magasins en attendant d'être soit vendus directement aux acteurs de la filière de la réparation, soit démantelés et valorisés par fractions dans différentes filières existantes. Globalement, les conditions d'entreposage ou de stockage ne sont pas appropriées et ne répondent pas aux normes de santé, sécurité et environnement notamment la séparation des DEEE par catégories, l'étanchéité des sols afin d'éviter leur contamination par les liquides dangereux, une identification de zones de stockage en fonction de la dangerosité des DEEE etc.

#### Planche 5 : Stockage des DEEE au niveau de la casse de Anoumabo



*Prise de vues : Tassou M., août 2025*

#### 4.4 Réparation /reconditionnement

La réparation des équipements électroniques en fin de vie se fait principalement par des techniciens électroniques ou informaticiens qui sont généralement informels et formés sur le tas. C'est un domaine d'activité très sollicité par les populations qui trouvent en la réparation de leurs appareils un moyen d'économiser de l'argent. Ainsi, l'activité de réparation connaît un essor ces dernière années en Côte d'Ivoire et de plus en plus de jeunes embrassent ce métier. En ce qui concerne la durabilité

environnementale, la réparation des équipements usagés participe à la réduction des déchets d'équipements électriques et électroniques. Cependant, les conditions dans lesquels opèrent les acteurs ne sont idéales. Les mesures de santé, sécurité et environnement ne sont pas toujours respectées par les acteurs qui exposent leur propre santé et celle des autres aux substances toxiques contenues dans les DEEE.

**Planche 6 : Atelier de réparation d'appareils défectueux**



Atelier de réparation sis à Bingerville Akouai Santai



Atelier de réparation à Abidjan

*Prise de vues : Tassou M., août 2025*

Au niveau des différents sites de stockage et de démantèlement (casse Anoumabo, casse de Koumassi, etc.), la réparation est opérée par les acteurs informels qui se sont formés sur le tas. Ces derniers font la collecte des équipements électroniques en fin de vie pour les remettre en état et dans le circuit de consommation. En effet, les ordinateurs, les téléviseurs, les climatiseurs, les compresseurs de réfrigérateurs et les conteneurs réfrigérés sont réparés/remis à neuf par les dépanneurs, et en dernier lieu cassé pour extraire les métaux, matériaux et liquides réutilisables. Les équipements Electriques et Electroniques ainsi réparés sont vendus surplace et au niveau des marches locaux (planche 7).

**Planche 7 : Commercialisation des équipements réparés**



Vente des équipements réparés surplace ou de "seconde main" issus de l'importation au niveau de la casse de Anoumabo



Vente des équipements réparés au marché de Adjamé

*Prise de vues : Tassou M., août 2025*

La réparation, pourtant essentielle pour prolonger la durée de vie des équipements, reste difficile à mettre en place dans un contexte marqué par le faible potentiel de réparabilité des appareils (souvent non conçus

pour être réparés), le manque de centres spécialisés et techniciens formés, la faible disponibilité des pièces détachées et le coût élevé des interventions. Par ailleurs, les équipements qui ne peuvent pas être réparés sont alors démantelés afin d'extraire les matériaux à valeur monétaire.

#### 4.5 Démantèlement, tri et recyclage des DEEE

Les acteurs (informels) qui interviennent dans la gestion des DEEE procèdent au démantèlement des équipements en fin de vie afin d'extraire des matériaux et des métaux à valeur monétaire, tels que le plomb des batteries, le cuivre des câbles et moteurs électriques, les métaux précieux des circuits imprimés, les Mémoires vives (Random Access Memory (RAM)), les processeurs, les cartes mères de téléphones et d'ordinateurs, etc. avec des méthodes peu respectueuses de l'environnement et de la santé humaine. Certains déchets électroniques sont également incinérés pour en extraire des éléments de valeur, par exemple les câbles pour la récupération du cuivre (GEF, 2018). Or, ces DEEE contiennent des éléments toxiques (plomb, cadmium, mercure, plastiques avec des retardateurs de flamme bromés) qui sont relâchés dans l'air, l'eau et les sols pendant ces processus de démantèlement et d'incinération (Kouassi, 2020).

Les équipements y sont démantelés à l'aide d'outils divers tels que des marteaux, des pinces, des tournevis, etc. par les travailleurs dépourvus équipement de protection individuelle et sans aucune mesure de protection de l'environnement, ce qui met en danger leur santé et dégrade l'environnement. Au niveau des Casses d'Anoumabo, de Koumassi et d'Adjamé, de millions de tonnes de déchets électroniques sont recyclées chaque année au moyen de techniques archaïques. La plupart des recycleurs exercent dans l'informel et font essentiellement de l'achat et de la vente de pièces de valeurs issues des DEEE.

#### Planche 8 : Visites des sites de démantèlement, de tri et de recyclage des DEEE



Démantèlement DEEE au site de la casse d'Anoumabo



Commercialisation des équipements électroniques recyclés à Adjamé

*Prise de vues : Tassou M., août 2025*

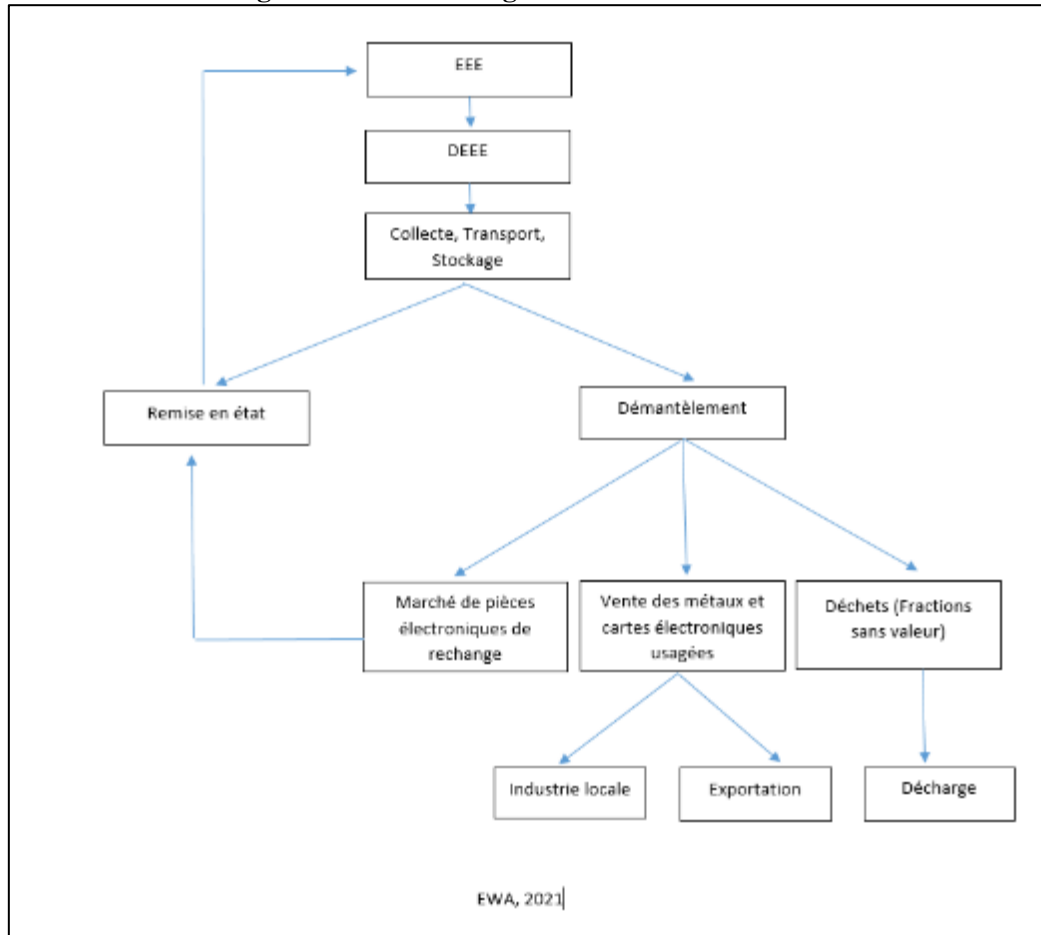
Les DEEE sont collectés et démantelés pour la valorisation des métaux et autres matières susceptibles d'être vendus à des recycleurs ou des fonderies secondaires. A date, plusieurs sites de stockage et de démantèlement des équipements électriques et électroniques usagés ont vu jour à travers le pays. Les principaux sites sont à Abidjan notamment la Casse de Marcory d'Anoumabo, la casse de Koumassi et la casse de Adjamé. La plupart des autres sites sont des petits hangars d'ateliers de recyclage ou de réparation des EEE, spécialisés dans la récupération des composants par démantèlement.

Tous les matériaux récupérés suite au démantèlement manuel des DEEE sont minutieusement triés par catégorie en fonction de leur valeur et revendus sur place et au niveau des marchés locaux comme pièces de rechange pour les dépanneurs, les réparateurs, etc. et exporté en France, Russie, en chine vers des usines de recyclage et transformation. En effet, les ferrailleurs vendent du fer, de l'aluminium, du laiton et du zinc aux forgerons pour la fabrication de pots, de brouettes, etc. Le laiton, le cuivre et le plomb sont vendus aux entreprises libanaises, indiennes ou chinoises sur place pour l'exportation ou

l'exploitation et les circuits imprimés sont généralement vendus à des acheteurs étrangers qui les exportent pour la récupération de métaux précieux. Par exemple, les matières récupérées par SATEM (cuivre, cartes électroniques, etc.) sont vendues à la Société de Valorisation des Métaux Précieux (SOVAMEP) en France. L'exportation et l'importation des déchets en Côte d'Ivoire sont soumises à l'obtention d'une autorisation de la Direction des Déchets Industriel et Substances Chimiques (DDISC).

Les fractions sans valeur monétaire sont transférées vers les bacs à ordures entreposés dans les Communes pour les déchets ménagers. Les composants de déchets électroniques sans valeur monétaire tels que le plastique provenant d'ordinateurs ou de moniteurs désassemblés, les coques des écrans de téléviseurs et les tubes cathodiques sont souvent jetés dans des dépôts sauvages d'ordures ménagères, dans les bacs à ordures.

**Figure 3 : Schéma de gestion actuelle des DEEE**



**Source des données :** Electronic Wastes Africa, 2021

Bien que les pratiques existantes de gestion des DEEE soutiennent une économie informelle et constituent un creuset d'emploi pour des centaines de jeunes opérateurs dans le secteur, ils constituent une source de pollution majeure qui dégrade l'environnement et la santé humaine. C'est pourquoi, l'État ivoirien s'est engagé à renforcer le cadre réglementaire avec l'adoption du décret n° 2017-217 du 05 avril 20177 portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE et le nouveau Code de l'Environnement qui fixent clairement le cadre de gestion, définissent les responsabilités des acteurs et prévoient des sanctions pour toute pratique inappropriée en matière de gestion des DEEE. Cependant, l'application du cadre réglementaire n'est pas encore effective jusqu'à ce jour et nécessite d'être renforcée.

**Tableau 6 : Catégories des DEEE et situation de recyclage**

| Catégories et types de DEEE  | Compositions des déchets DEEE  | Filières de collecte et de gestion des DEEE  | Cartographie des acteurs impliqués   |
|--|--|--|--|
| Gros appareils ménagers  | Métaux (acier inoxydable, cuivre, aluminium), plastiques matériaux isolants (mousse, fibres de verre), Composants électroniques, etc.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en état pour réutilisation ;</li> <li>- Recyclage informel (démantèlement et valorisation) :</li> <li>- Initiatives formelles de recyclage</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniciens réparateurs (SYNTICI, SYNATCI, SYNEDCI)</li> <li>Ferrailleurs (AFECAMCI-AFFMUCI)</li> <li>- Installations classées (SATEM)</li> <li>- Industries (ACIERIES d'bidjan et ACIERIES CHINOISES, SOTACI, SOCOCREMF-CI)</li> </ul> |
| Petits appareils ménagers  | Plastiques (l'ABS ; etc.), métaux (ferreux pour le moteur et non-ferreux pour les câbles et l'électronique), composants électroniques (cartes, capteurs), substances réglementées (huiles, piles, condensateurs), etc. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en état pour réutilisation ;</li> <li>- Recyclage informel (démantèlement et valorisation) :</li> <li>- Initiatives formelles de recyclage</li> </ul>  |  |
| Matériels grand public   | Cartes mères, processeurs (CPU), mémoires vives (RAM), Métaux (acier, cuivre, aluminium), plastiques, verres, etc.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en état pour réutilisation ;</li> <li>- Recyclage informel (démantèlement et valorisation) :</li> <li>- Initiatives formelles de recyclage</li> <li>- Transformation/Valorisation</li> </ul>                     |  |
| Équipements informatiques et de télécommunications y compris les pylônes en fin de vie | Composants électroniques (carte mère, processeur, mémoire), matériaux non ferreux (cuivre, aluminium, zinc, plomb, etc.), des matériaux ferreux (fer, acier, etc.), des matières plastiques, etc.                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en état pour réutilisation ;</li> <li>- Recyclage informel (démantèlement et valorisation) :</li> <li>- Initiatives formelles de recyclage</li> <li>- Transformation/Valorisation</li> <li>- Réemploi</li> </ul> |  |
| Instruments de contrôle et de surveillance   | Acier inoxydable , métaux non ferreux (cuivre et l'aluminium) ;, métaux ferreux et composants électroniques  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en état pour réutilisation ;</li> <li>- Recyclage informel (démantèlement et valorisation) :</li> <li>- Initiatives formelles de recyclage</li> <li>- Transformation/Valorisation</li> </ul>                     |  |
| Outils électriques et électroniques  | Métaux ferreux (fer et acier), métaux non ferreux (cuivre, aluminium, et étain). cartes électroniques  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Techniciens réparateurs (syntici, synatci, synedci)</li> <li>- Ferrailleurs (afecanci)</li> <li>- Installations classées (satem)</li> <li>- Industries (acieries, d' abidjan et chinoises, sotaci)</li> </ul>           |  |

| <b>Catégories et types de DEEE</b>         | <b>Compositions des déchets DEEE</b>  | <b>Filières de collecte et de gestion des DEEE</b>     | <b>Cartographie des acteurs impliqués</b>   |
|--|---|--|---|
|  |   |  | - Installations classées (SATEM) Industries (ACIERIES d'bidjan et ACIERIES CHINOISES, SOTACI, SOCOCREMF-CI) |
| Jouets, équipements de loisirs et de sport | Plastiques, les métaux (acier, aluminium), le caoutchouc, le tissu et la mousse | - Recyclage informel (démantèlement et valorisation) : | - Ferrailleurs (recycleurs informels)   |

**Source des données :** Annexe, décret n° 217 – 2017 du 5 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE et Recherche documentaire, août-septembre 2025

Le diagnostic de la gestion des DEE en Côte d'Ivoire montre qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place des mesures telles que l'amélioration des stratégies de ramassage et la mise en place de structures plus officielles de recyclage, qui pourraient permettre de limiter les dommages causés à l'environnement et aux populations et même offrir des opportunités économiques.

## 5 PROBLÉMATIQUE ACTUELLE DE GESTION DES DEEE

Le secteur de gestion des DEEE en Côte d'Ivoire est dominé par les acteurs informels (plus de 95% selon le Rapport des travaux des E-WASTE DAYS, 2025) et une prolifération de mauvaises pratiques (rejet des fractions dangereuses dans l'environnement, manipulation des DEEE sans les EPI, déversement au sol des substances dangereuses, incinération à ciel ouvert, etc.) entraînant des nuisances environnementales et sanitaires. En effet, la prolifération des acteurs informels, le manque de compétences techniques en matière de gestion des DEEE, de sensibilisation aux risques sanitaires, d'accès aux technologies appropriées et le manque de financement adéquat du secteur public favorisent les mauvaises pratiques de gestion des DEEE avec pour conséquences sanitaires et environnementales pour les populations.

**Photo 1 : Extraction de l'aluminium des climatiseurs par incinération à la Casse de Koumassi, Abidjan**



*Prise de vues : Aohoui E., août 2025*

Par ailleurs, les enfants en moins de 14 sont fortement impliqués dans la collecte des DEEE principalement dans des bacs à ordures ménagères déposés dans les différents quartiers de villes. De même, au niveau des plus grands sites de stockage, réparations et démantèlement (casse d'Anoumabo, de Koumassi et d'Adjamé), ces enfants sont employés dans le secteur de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques comprenant les activités de démantèlement, tri et de recyclage des DEEE avec des conséquences diverses pour leur santé.

Le système actuel de gestion des DEEE ne permet pas à l'Etat Ivoirien d'avoir une bonne visibilité sur la quantité exacte des DEEE importés, les activités de collecte et de recyclage des DEEE et d'en assurer une bonne traçabilité. Ainsi, afin de limiter l'importation massive de DEEE, la Côte d'Ivoire a interdit par un décret de 2017 relatif à la gestion écologiquement rationnelle des déchets électriques et électroniques toute importation de DEEE, sauf dans les conditions fixées par les Conventions de Bâle et de Bamako (article 13). Malheureusement, les dispositions de ce décret ne sont pas respectées.

Du reste, la réglementation portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE n'est pas encore connue par la majorité des acteurs de gestion des DEEE. La sensibilisation sur le cadre réglementaire et législatif relatif aux DEEE est insuffisante et nécessite d'être renforcée. En dehors des services techniques publics dédiés comme le CIAPOL, le PNGD et la DDISC qui travaillent sur le sujet, Electronic Wastes Africa (EWA) est par ailleurs l'unique structure privée qui est très active pour le moment sur le terrain pour promouvoir la réglementation sur les DEEE auprès des acteurs. Le programme RENONO initié par le ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique en partenariat avec la Société Générale de Surveillance (SGS) et la SAR dans un cadre de partenariat public privé n'a pas encore connu sa phase active. La phase pilote du programme de collecte des écotaxes par la SGS réalisée de juillet à septembre 2019 a été suspendue pour négociation du barème de l'écotaxe de redevance avec le secteur Privé. C'est finalement en 2020 qu'un barème consensuel a été arrêté. Cependant, depuis la mise en œuvre de ladite phase pilote, le programme n'a plus connu sa phase active. L'entreprise Société

Africaine de Recyclage (SAR) désignée par l'Etat ivoirien pour la réalisation des activités de collecte et de traitement des DEEE dans un cadre de partenariat public privé (PPP) n'est toujours pas encore opérationnelle.

Par ailleurs, le manque de concertation et de coordination entre les différents acteurs impliqués freine la mise en place de filières efficaces et sécurisées. L'absence de dialogue empêche le développement de solutions intégrées et limite les synergies possibles. Une approche plus collaborative est indispensable pour structurer durablement le secteur.

Les installations classées pour la protection de l'environnement spécialisées dans la collecte et le traitement des DEEE au plan local sont très limitées. La Société Africaine de Traitement Industriel (SATEM) est l'une des rares entreprises de traitement des DEEE, mais elle dispose de capacités techniques et technologiques limitées qui ne permettent qu'un traitement partiel des DEEE avec un plan de transfert de certaines fractions vers des partenaires étrangers. Outre SATEM, les ACIÉRIES d'Abidjan, SOCOCREMF-CI, SOTACI et les ACIÉRIES Chinoises implantées dans des zones industrielles de la ville d'Abidjan interviennent dans la transformation de certaines matières premières secondaires (matériaux ferreux et non ferreux, matières plastiques, etc.) issues des DEEE.

Par ailleurs, les unités industrielles de tri et de recyclage sécurisées des DEEE sont quasi-inexistantes en Côte d'Ivoire. Toutefois, le projet uPoP-Ci financé par le FEM prévoit la construction de deux (2) centres pilotes de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des véhicules en fin de vie (VFV). Les travaux de ce projet sont en cours et devraient aboutir à la création desdits centres.

Il est également annexé au décret n° 2017-217 portant gestion écologiquement rationnelle, un projet de création de centre de traitement des DEEE porté par le Programme National de Gestion des Déchets (PNGD), logé au sein de la Coordination Générale des Programmes et Projets du ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique. Ce programme sera financé par les éco-redevances prévues par le décret susmentionné pour financer la gestion des équipements en fin de vie. Cette disposition qui repose sur la responsabilité élargie des producteurs et le principe du pollueur payeur est une alternative du ministère pour combler le déficit en termes d'initiatives formelles de gestion des DEEE sur le plan local. A date, aucune initiative formelle n'est en cours pour la mise en place dudit centre.

En attendant la création de ces centres de traitement des DEEE à moyen terme, la gestion des DEEE repose sur les quelques acteurs formels qui évoluent dans le secteur et qui s'efforcent de contribuer à un traitement écologiquement rationnel et transparente des DEEE disponibles dans le pays.

Une analyse du paysage actuel des DEEE a permis de dégager les forces, faiblesses, menaces et opportunités à travers une analyse SWOT comme suit :

**Tableau 7 : Analyse SWOT du secteur des DEEE en Côte d'ivoire**

| FORCES  | FAIBLESSES  |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un cadre législatif et réglementaire national portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE</li> <li>• Existence des conventions internationales encadrent la gestion des déchets dangereux, y compris des DEEE ;</li> <li>• Ratification de plusieurs conventions régionales et internationales sur la gestion des DEEE</li> <li>• Existence au sein du ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique de plusieurs services techniques chargés de la gestion des DEEE</li> <li>• Existence de programmes et projets spécifiques sur les DEEE au sein du ministère de l'environnement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faiblesse de la coordination gouvernementale et l'incapacité à rassembler les parties prenantes autour d'une architecture nationale commune de gestion des DEEE</li> <li>• Système de gestion quasi-informel des DEEE</li> <li>• Faible connaissance du cadre légal et réglementaire sur les DEEE par les acteurs</li> <li>• Insuffisance de communication et d'initiatives formelle publique sur les dangers des DEEE et les consignes d'une gestion écologiquement rationnelle</li> <li>• Absence de centres de traitement formel des DEEE</li> <li>• Quasi-inexistence des ouvrages appropriés de collecte et le prise en charge des DEEE.</li> </ul> |

|   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'opérateurs locaux agréés comme établissement classés pour la protection de l'environnement spécialisés dans la gestion déchets dangereux</li> <li>• Existence d'initiatives de réparation/reconditionnement des équipements défectueux</li> <li>• Prise de conscience des parties prenantes sur l'importance de la gestion écologique des DEEE</li> <li>• Population urbaine jeune et en croissance, de plus en plus connectée numériquement</li> <li>• Construction d'un centre de traitement de DEEE par l'Existence du projet uPOP</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de contrôle des acteurs impliqués dans la gestion des DEEE par l'Etat</li> <li>• Manque de cohésion et fragmentation des initiatives de gestion des DEEE au niveau national</li> <li>• Absence de données sur les DEEE au plan local</li> <li>• Absence d'un système national de vérification de qualité des EEE importés et installés et de quantification des déchets générés</li> <li>• Non-respect des normes environnementales et sanitaires dans acteurs du secteur informel présent sur le marché</li> </ul>              |
| <b>OPPORTUNITES</b>   | <b>MENACES</b>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avancée majeure dans les travaux de construction d'un centre de gestion durable des DEEE par le projet uPoP-Ci</li> <li>• Filière des DEEE, une niche dynamique capable de générer des emplois et d'alimenter une économie circulaire</li> <li>• Intérêt (et volonté de financer) des institutions internationales dans les initiatives de gestion durable des DEEE</li> <li>• Existence de débouchés ou du marché d'écoulement pour certains minéraux (Cu, Al, Pb, etc.) sur le territoire</li> <li>• Existence d'initiatives dans les pays de la sous-région, pouvant servir pour le développement du marché des matériaux recyclés</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pratiques de gestion informelles des DEEE occasionnant de nombreux cas de pollution sanitaires et environnementales.</li> <li>• Peu de transparence dans la gestion actuelle des DEEE.</li> <li>• Sous-estimation des dangers des DEEE par les travailleurs informels</li> <li>• Absence de structure formelle offrant des solutions de gestion écologique des DEEE</li> <li>• Existence d'un marché informel (non contrôlé) de distribution des DEEE</li> <li>• Manque de synergie entre les actions des parties prenantes ;</li> </ul> |
| <b>DEFIS</b>  |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de comportement favorable à la gestion durable des DEEE</li> <li>• Formalisation et professionnalisation du secteur informel</li> <li>• Harmonisation des initiatives et politiques en matière de gestion des DEEE au plan national</li> <li>• Production de données quantitatives et qualitatives sur les DEEE</li> </ul>  |   |

**Source des données :** Recherche documentaire, et travaux de terrain, août & Septembre 2025

## 6 AUDIT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE 552 SITES ET STATIONS RADIOÉLECTRIQUES ABANDONNÉS

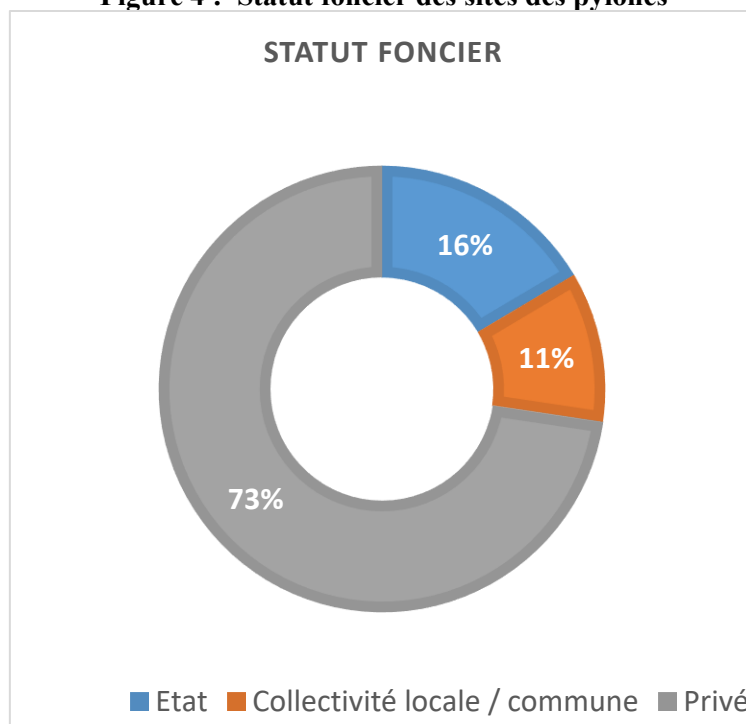
L'audit Environnemental et Social (AES) des sites et stations radioélectriques abandonnés par les ex-opérateurs de téléphonie mobile visait à établir un diagnostic complet et à évaluer les risques associés. Cette mission a permis de :

- établir la situation actuelle des sites, des stations et de leur environnement immédiat.
- identifier les éléments actifs et installations sous tension subsistants ;
- évaluer le niveau de risque opérationnel et sécuritaire, notamment en cas de défaillance structurelle (chute de pylônes, autres incidents) ;
- vérifier l'existence de documents essentiels de gestion (guides d'implantation et d'entretien, registres d'entretien, guides de démantèlement et plans de réponses aux situations d'urgence) ;
- Vérifier les antécédents liés à des potentielles plaintes existantes et non-traitées, pouvant constituer des cas de legs pour le PADCI ;
- identifier et analyser les risques et impacts E&S (y compris sanitaires et sécuritaires) liés à la présence de ces sites et de leurs éléments actifs.

### 6.1 Statut foncier des sites des pylônes

La figure ci-après présente le statut foncier des sites d'implantation des pylônes audités.

**Figure 4 : Statut foncier des sites des pylônes**



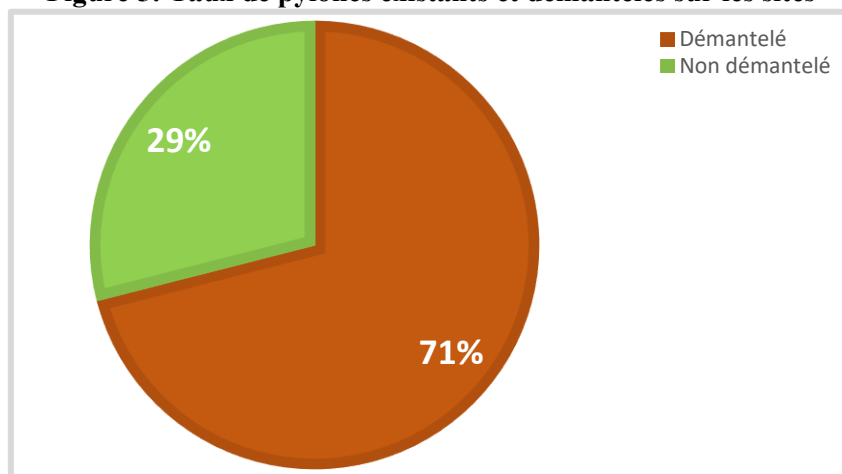
Source : Données de terrain, septembre 2025

De l'analyse de la figure ci-dessus, il ressort que 73 % des pylônes (soit 401) sont implantés sur des parcelles privées, 16% des pylônes (soit 91) sont implantés sur des domaines appartenant à l'Etat et enfin, 11% des pylônes (60) sont implantés sur des parcelles appartenant aux collectivités locales/communes.

### 6.2 Etat de lieux des opérations de démantèlement des pylônes sur les sites

La figure ci-après présente le taux de pylônes existants et démantelés sur les sites visités dans la zone d'intervention du PAD-CI.

**Figure 5: Taux de pylônes existants et démantelés sur les sites**



Source : Données de terrain, septembre 2025

La mission d'audit révèle que 71 % des pylônes sont déjà démantelés (soit 392 pylônes sur 552), alors que 29 % (160 pylônes non démantelés sur 552) sont actuellement présents sur site et donc non démantelés (annexe 9 du présent rapport). Les constats d'audit affichent que la quasi-totalité des pylônes sont démantelés partiellement. En effet, la partie souterraine ou le socle des pylônes n'a pas été démantelé en laissant apparaître des ferrailles et béton sur les sites.

La planche ci-après présente l'état de quelques sites abandonnés avec des pylônes partiellement démantelés et non-démantelés par les ex-opérateurs.

**Planche 9: Etat de quelques sites abandonnés avec des pylônes partiellement démantelés et non démantelés par les ex-opérateurs**



Socle du pylône non-démantelé dans une maison par ex-opérateur COMIUM à N'Zikro



Socle de pylône, clôture grillagée et guérite non-démantelés par ex-opérateur GREEN à Aboisso



Armoire électrique et pylônes abandonnés à Cocody



Site abandonné avec pylône non- démantelé à Abobo

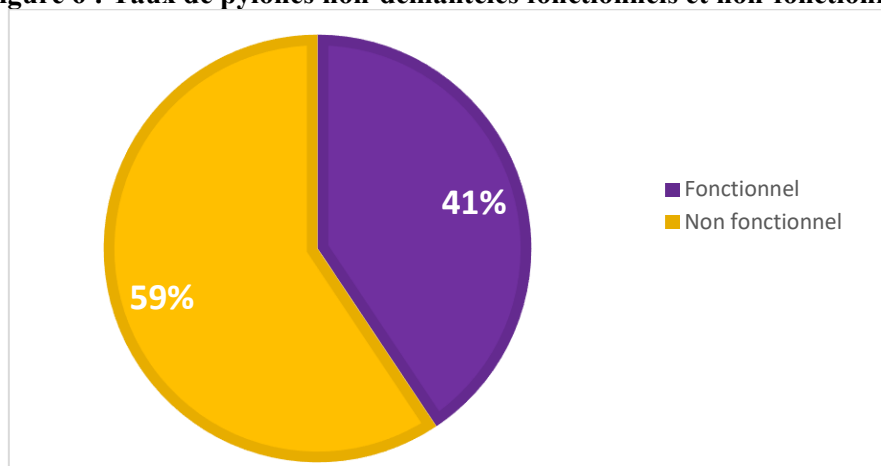
Prises de vues : Tassou M., août-septembre, 2025

L'analyse des photos de la planche 8 montre des pylônes non-démantelés ou démantelés partiellement ainsi que d'autres équipements électriques et électroniques, notamment les armoires métalliques abandonnés par les ex-opérateurs. Tous les pylônes sont démantelés partiellement avec les socles et les bétons apparents sur le socle. La présence de tels éléments indique un non-respect grave des mesures de sécurité et des obligations légales des ex-opérateurs. Cela constitue un risque d'accident pour les populations riveraines et celles dont les pylônes sont implantés dans les habitations comme le cas de la photo 2.1 de la planche ci-dessus. *Or, selon l'article 146 de l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, l'installation des infrastructures et des équipements de Télécommunications/TIC doit être réalisée dans le respect des règles d'urbanisme, de défense et de sécurité, de l'environnement, de la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public.*

### 6.3 Etat de fonctionnement des pylônes abandonnés (non-démantelés)

La figure 6 présente la situation des pylônes fonctionnels ou non-fonctionnels abandonnés par les ex-opérateurs de téléphonie mobile ayant perdu leur agrément selon les résultats d'audit.

Figure 6 : Taux de pylônes non-démantelés fonctionnels et non-fonctionnels

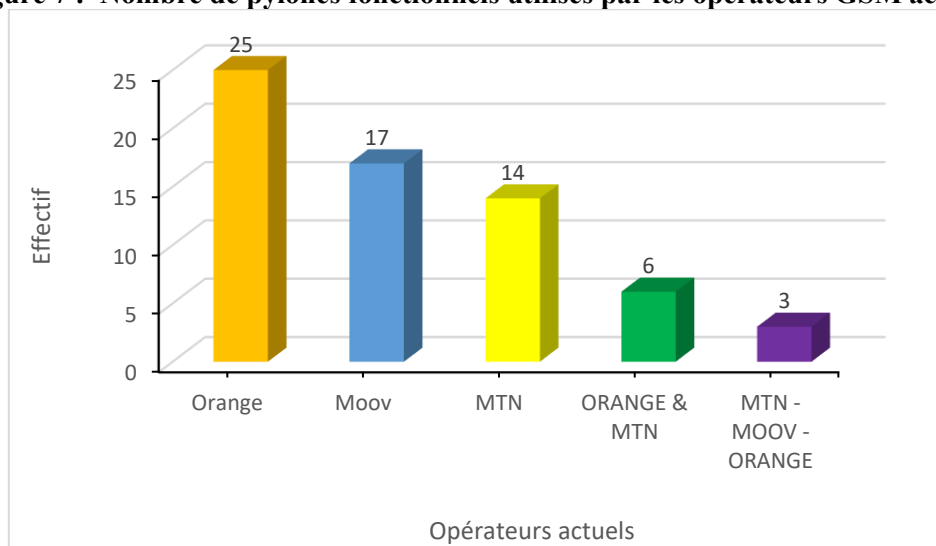


Source : Données de terrain, septembre 2025

Les constats de terrain indiquent que sur les 160 pylônes des ex-opérateurs existants (non- démantelés) sur site actuellement, 65 pylônes sont fonctionnels (41%), contre 95 non- fonctionnels (59%).

Les pylônes (41%) fonctionnels (annexe 10) sont actuellement utilisés par de nouveaux opérateurs de téléphonie mobile selon les résultats d’audit (figure 7).

**Figure 7 : Nombre de pylônes fonctionnels utilisés par les opérateurs GSM actuels**



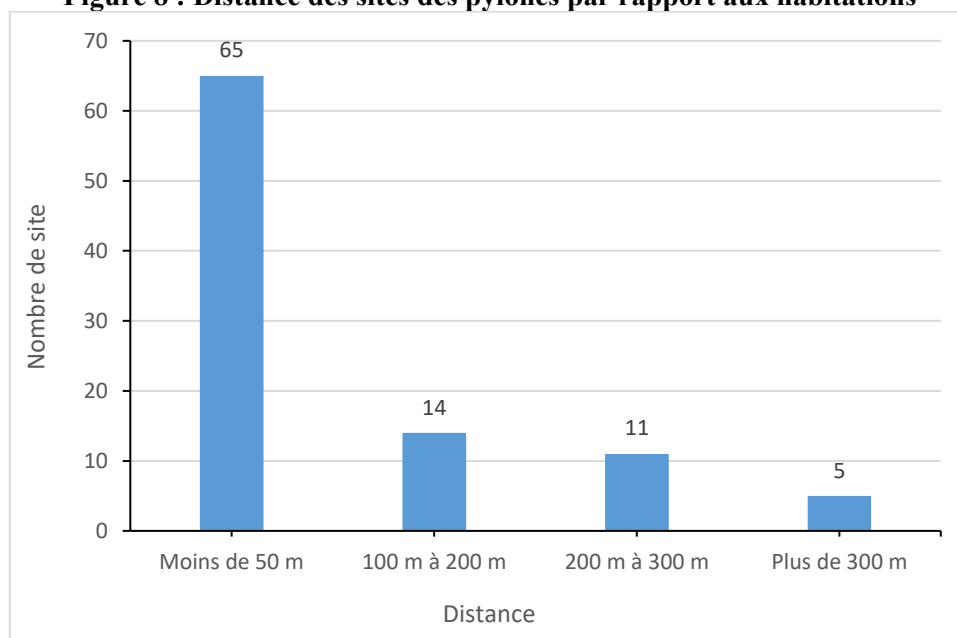
Source : Données de terrain, septembre 2025

A la lecture de figure 7, il ressort que sur les 65 pylônes fonctionnels, 25 (38%) sont utilisés par l’opérateur Orange, 17 (26%) sont utilisés par Moov, 14 (22%) par MTN, 6 (9 %) sont co-utilisés par les opérateurs Orange et MTN, 3 (5%) est utilisé par MTN-Moov-Orange ensemble.

#### 6.4 Proximité des pylônes aux habitations

La figure 8 présente la distance des sites des pylônes aux zones résidentielles.

**Figure 8 : Distance des sites des pylônes par rapport aux habitations**



Source : Données de terrain, septembre 2025

L’analyse de la figure 8 montre que près de 65 sites des pylônes sont à moins de 50 m des habitations, soit 68 % des 160 sites non-démantelés et non-fonctionnels ;15% des sites des pylônes (14) sont localisés

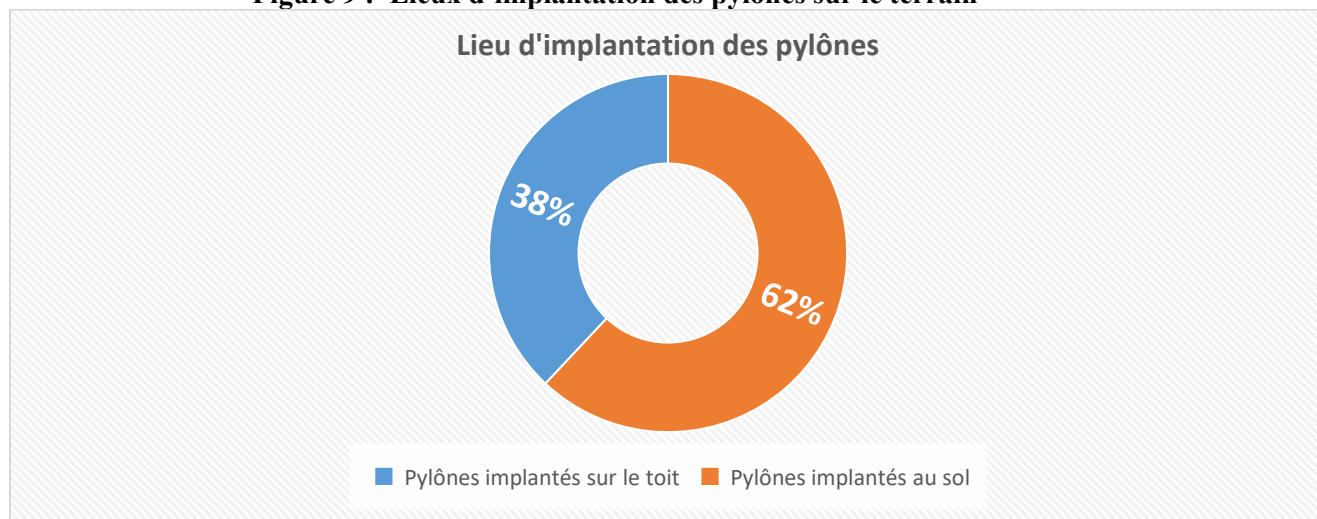
entre 100 m et 200 m des zones résidentielles, 12% (11) des sites sont situés entre 200 m et 300 m et enfin 5% des sites (5) à plus de 300 m des agglomérations.

Le plan de démantèlement doit proposer des mesures à respecter lors des opérations de démantèlement des 68 % des pylônes non-démantelés et non-fonctionnels et localisés à moins de 50 m des habitations. Ce plan contiendra des mesures de préservation des populations et des habitations riveraines lors des différentes opérations de démantèlement.

### 6.5 Lieux d'implantation des pylônes

La figure 9 présente les lieux d'implantation des pylônes sur le terrain.

**Figure 9 : Lieux d'implantation des pylônes sur le terrain**



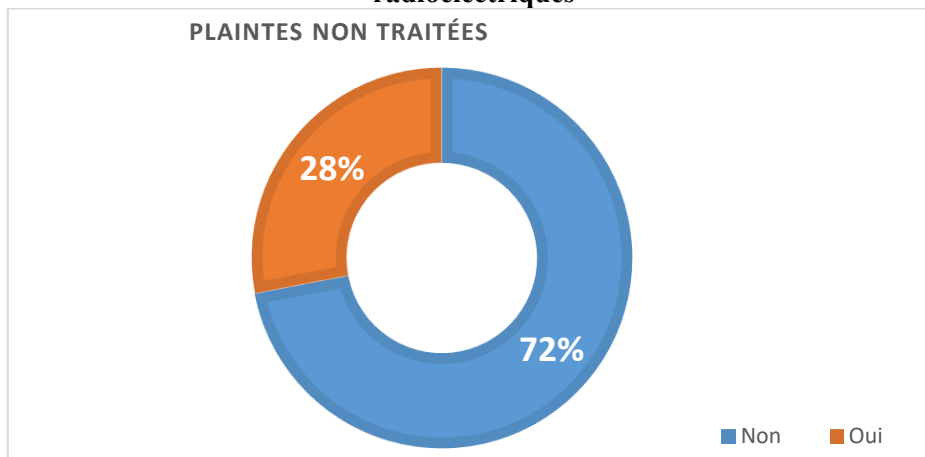
Source : Données de terrain, septembre 2025

De l'analyse de figure 9, il ressort que 62% des pylônes (342) sont implantés au sol, alors que 34% des pylônes (210) sont implantés sur le toit des maisons selon les accords avec les propriétaires (sans test géotechnique préalable ou de résistance des supports de fixation avant implantation). Les constats d'audit révèlent la dégradation (fissures) des dalles des maisons à la suite d'implantation de certains pylônes et lors des opérations de démantèlement de ces pylônes.

### 6.6 Identification et analyse des types de plaintes non-traitées liées aux sites et stations radioélectriques abandonnés

La figure ci-après suivante présente les plaintes non-traitées en lien avec les sites et stations radioélectriques abandonnés.

**Figure 10 : Plaintes non-traitées recueillies sur les terrains liés aux sites et stations radioélectriques**



Source : Données de terrain, septembre 2025

A l'analyse de la figure 10, il ressort que 28% des propriétaires (84 personnes) des sites ont déclaré avoir des plaintes non-traitées liées aux pylônes implantés contre 78% (219 personnes) qui affirment qu'ils n'ont aucune plainte. Ces plaintes avaient été adressées aux autorités locales, ex-opérateurs, liquidateurs désignés par l'Etat, à l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences radioélectriques (AIGF) et à l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI). Les différentes plaintes non-traitées recueillies sur le terrain sont synthétisées dans le tableau ci-après.

**Tableau 8 : Synthèse des principales plaintes non-traitées liées sites**

| Plaintes non-traitées   | Taux (%)  | Enregistrement de la plainte                              |
|---|-----------|---|
| Non-paiement des arriérées de location des parcelles                                | 37% (31)  | Autorités locales, ex-opérateurs et liquidateurs          |
| Dégradation ou fissures des dalles du bâtiment lors des opérations de démantèlement | 21% (18)  | Autorités locales et ex-opérateurs i                      |
| Non-démantèlement des socles et bétons des pylônes                                  | 15% (13)  | Autorités locales et ex-opérateurs                        |
| Présence de quelques Equipements Electriques et Electroniques usagés abandonnés     | 12% (10)  | AIGF, Autorités locales, ex-opérateurs                    |
| Non-paiement des arriérées de salaires des vigils (agents de sécurité)              | 7% (6)    | Autorités locales, ex-opérateurs et liquidateurs          |
| Refus de contractualisation avec le propriétaire                                    | 4% (3)    | Autorités locales, Autorité de régulation (ARTCI) et AIGF |
| Chute de pylône sur des biens (hangar, plantation, voiture)                         | 4% (3)    | AIGF, ex-opérateurs et Autorités locales                  |
| Total   | 100% (84) |   |

Source : Données de terrain, septembre 2025

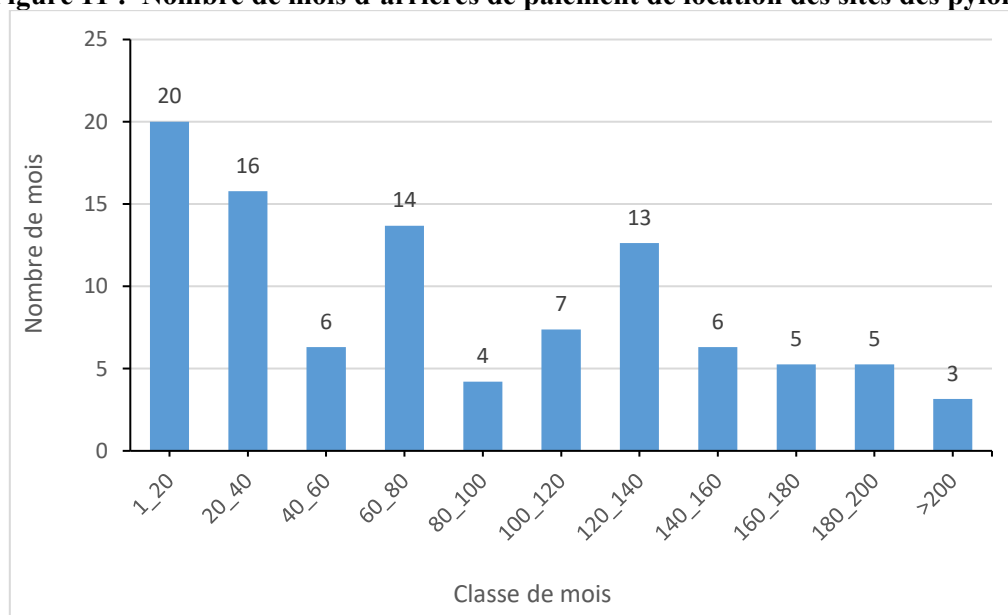
A la lecture du tableau 7, il ressort que les motifs des plaintes non-traitées sont variés et touchent différentes catégories de plaignants, à savoir des propriétaires de parcelles, des résidents et des agents de sécurité. Ces plaintes sont entre autres, le non-paiement des arriérés de location des sites (37 %) et la dégradation de la dalle de bâtiment lors des démantèlements partiels de certains pylônes (21 %) représentent plus de 50% des plaintes recueillies sur le terrain et non-résolus.

Face à la situation de non-paiement des arriérés de location, certains propriétaires ont introduit des courriers de réclamation auprès des liquidateurs qui sont restés sans suite probants (annexe 4 du présent rapport). De même, un propriétaire ayant établi un contrat d'exploitation de la dalle de son immeuble (R+2) a commis un huissier de justice pour une plainte liée à des fissurations observées sur la dalle à la

suite de l'implantation d'un pylône par l'ex-opérateur COMIUM (annexe 5 du présent rapport). *Ces différentes plaintes non-traitées constituent une non-conformité majeure, car contraire aux dispositions des articles 147 et 150 de l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication en RCI.* En effet, selon l'article 147 de ladite ordonnance "Lorsque les servitudes entraînent la destruction ou la modification d'un immeuble, il est procédé, à défaut d'accord amiable, à l'expropriation de cet immeuble pour cause d'utilité publique conformément au droit commun". En ce qui concerne, l'article 151, "les servitudes et droits d'usage visés au présent titre ouvrent droit à indemnisation s'il en résulte un dommage matériel. L'indemnité, à défaut de règlement amiable, est fixée par l'ARTCI sans préjudice du recours aux tribunaux de droit commun. Tous les coûts réels encourus par le propriétaire des biens frappés de droits d'usage ou de servitude sont à la charge des opérateurs ou fournisseurs de services bénéficiaires".

La figure ci-après présente la synthèse du nombre de mois des arriérés de location des sites dus par les ex-opérateurs.

**Figure 11 : Nombre de mois d'arriérés de paiement de location des sites des pylônes**



Source : Données de terrain, septembre 2025

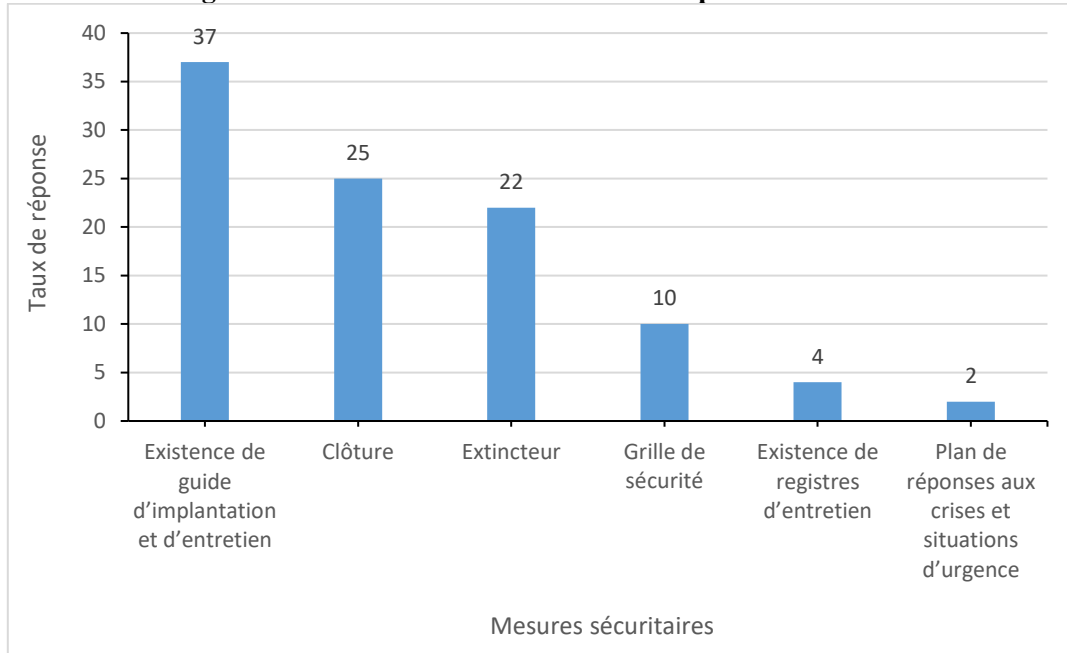
Les arriérés de paiement de location des sites d'implantation des pylônes variant de 1 à 20 mois représentent 20% des sites audités. Les impayés de 20 à 40 mois représentent 16% des sites visités, 14% des impayés oscillent entre 60 à 80 mois et 13% sont compris entre 120 et 140 mois selon les résultats des audits. Il faut noter que le plus petit montant des impayés est 500 000 FCFA, alors que le plus grand est d'environ 83 millions Fcfa selon les enquêtés de terrain. Le nombre de mois d'arriérés de paiement lié aux pylônes non-démantelés et non-fonctionnels varient d'un opérateur à un autre. En effet, 58% des impayés sont dus par l'opérateur GREEN, contre 42% pour COMIUM.

**NB :** Les arriérés sont comptabilisés jusqu'à la date de démantèlement des pylônes pour les sites démantelés et jusqu'à la date de reprises des sites par les nouveaux opérateurs de téléphonie pour les sites non-démantelés. Par contre, pour les pylônes non-démantelés et non- fonctionnels (non-repris par les nouveaux opérateurs), les arriérés sont comptabilisés jusqu'à la date du présent audit. Ces arriérés devraient être payés par l'Etat de Côte d'Ivoire.

## 6.7 Dispositifs sécuritaires sur les sites des pylônes

La figure 12 présente les mesures sécuritaires sur les sites visités.

**Figure 12 : Mesures sécuritaires mises en place sur les sites**



Source : Données de terrain, septembre 2025

L'analyse de la figure 12 indique que pour les sites non-démantelés et non-fonctionnels, 37% (59 sites) disposent de guide d'implantation et d'entretien, 26% (40 sites) sont clôturés, 22% (35 sites) disposent d'extincteurs, 10% (16 sites) ont une grille de sécurité. Seulement 4% (6 sites) disposent de registres de suivi des entretiens et 2% (3 sites) ont un plan de réponses aux crises et situations d'urgence.

### 6.8 Types et modes de gestion des DEEE des sites audités

Selon les constats d'audit, les types DEEE rencontrés sur les différents sites des pylônes démantelés et ceux non-fonctionnels et non-démantelés sont entre autres : des groupes électrogènes, des fils électriques, des systèmes de batteries de secours/onduleurs, des panneaux photovoltaïques, des lames ampoules, des armoires électriques et tableaux de distribution, des structures métalliques (pylônes et fer), des socles métalliques, des câbles et chemins de câbles, etc. La planche 10 présente quelques DEEE abandonnés sur les sites démantelés.

**Planche 10: Quelques DEEE abandonnés sur les sites démantelés non sécurisés**



Ferrailles abandonnées sur un site à Bingerville



Câbles abandonnés à Gbêkê



Pylône et armoire électrique abandonnés par l'ex-opérateur Green à Bouaké

Compteur électrique abandonné au quartier Lolobo, s/p Yamoussoukro

Prises de vues : Tassou M., août-septembre, 2025

Les photos de la planche 10 indiquent la présence des DEEE abandonnés après les opérations de démantèlement. Ainsi, la protection de l'environnement (effluents, gestion des déchets, etc.) reste l'un des enjeux majeurs des opérations de démantèlement. La mission recommande de veiller à la collecte, l'évacuation et l'élimination sûre des déchets issus des démantèlements conformément aux dispositions nationales et au plan de démantèlement (rapport de sûreté, règles générales de surveillance et d'entretien). Le tableau suivant présente les modes de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur les différents sites audités.

**Tableau 9 : Modes de gestion des DEEE**

| Modes de gestion des DEEE                                      | Proportion (%) |
|--|----------------|
| Stockage des DEEE à l'aire libre sur site                      | 64             |
| Collecte des DEEE par des prestataires agréés                  | 23             |
| Récupération des DEEE par les acteurs de la filière informelle | 8              |
| Collecte des déchets par l'Entreprise IHS Côte d'Ivoire        | 5              |

Source : Données de terrain, septembre 2025

L'analyse du tableau 9 indique que les DEEE sont stockés à l'aire libre sur 64% des sites audités et sont en revanche récupérés par des prestataires agréés sur 23% des sites audités.

Le tableau suivant présente la typologie des DEEE, de structure des pylônes et infrastructures, équipements électriques et électroniques et autres métaux sur les sites abandonnés, démantelés et non démantelés.

**Tableau 10 : Typologie des DEEE sur les sites abandonnés, démantelés et non démantelés**

| N°  | Catégories  | Types d'équipements / déchets   | Composition dominante des déchets DEEE  | Filières de récupération ou de valorisation   |
|-----|---|---|---|---|
| 1   | <b>Pylônes et déchets inertes et métalliques</b>                                    |   |   |   |
| 1.1 | Structures métalliques (pylônes)  | Pylônes, socles en fer, ferrailles, fers d'ancrage, Câbles en acier, matériaux ferreux  | Acier galvanisé, aluminium  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recyclage par les industries locales (Aciéries Abidjan, SOTACI, SOCOCREMF-CI, Aciéries chinoises, etc.</li> <li>- Recyclage informel (démantèlement et valorisation)</li> <li>- Remise en état pour réutilisation</li> </ul>   |
| 1.2 | Déchets inertes   | Briques, les tuiles, les céramiques, les gravats, socles en béton armé, etc.  | Sable et ciment   | Réutilisation, collecte par les collectivités locales et l'ANAGED (à travers ECOTISA et ECO EBURNIE)  |
| 2   | <b>Équipements Électriques, Électroniques et de stockage d'énergie (D3E / DEEE)</b> |   |   |   |
| 2.1 | Équipements électriques   | Câbles et chemins de câbles Armoires et tableaux électriques Groupes électrogènes Compteurs électriques Éclairages de balisage/ampoules/LED | Cuivre, zinc, plomb, aluminium, acier galvanisé, plastiques techniques, huiles usées, circuits électroniques, Verre, mercure (fluorescent), fer, acier, | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recyclage par les industries locales (Aciéries Abidjan, SOTACI, SOCOCREMF-CI, Aciéries chinoises, etc.</li> <li>- Remise en état pour réutilisation ;</li> <li>- Recyclage informel (démantèlement et valorisation)</li> <li>- Exportation de cuivre vers le partenaire en France</li> </ul> |
| 2.2 | Équipements électroniques et de stockage d'énergie                                  | Batteries et onduleurs Panneaux photovoltaïques Antennes Fibres optiques Climatisation, Ventilateurs, Systèmes de sécurité,                 | Plomb, lithium, acide, cuivre, circuits électroniques, Silicium, verre, aluminium, Silice, plastiques, gaines, fluides frigorigènes                     |   |
| 3   | <b>Autres métaux et déchets associés</b>  |   |   |   |
| 3.1 | Métaux ferreux et non ferreux   | Acier (pylônes, supports), aluminium, cuivre, zinc  | Fer, aluminium, cuivre, alliages métalliques  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recyclage par les industries locales (Aciéries Abidjan, SOTACI, SOCOCREMF-CI, Aciéries chinoises, etc.</li> <li>- Remise en état pour réutilisation ;</li> <li>- Recyclage informel (démantèlement et valorisation)</li> </ul>   |
| 3.2 | Déchets mixtes résiduels  | Plastiques, caoutchouc, débris divers, composites, déchets ménagers   | Mélange hétérogène (polymères, fibres, métaux), papiers et cartons, de  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupération assurée par des acteurs informels non agréés</li> <li>- Collectés par les collectivités locales et</li> </ul>   |

| N°  | Catégories                        | Types d'équipements / déchets                  | Composition dominante des déchets DEEE | Filières de récupération ou de valorisation   |
|-----|-----------------------------------|--|--|---|
|     |                                   |  | plastiques, et de verre,               | l'ANAGED (à travers ECOTI SA et ECO EBURNIE)  |
| 3.3 | Menuiserie et clôtures grillagées | Portails, grillages, supports en bois ou métal | Acier, bois traité, fils galvanisés    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recyclage par les industries locales (Aciéries Abidjan, SOTACI, SOCOCREMF-CI, Aciéries chinoises, etc.</li> <li>- Remise en état pour réutilisation ;</li> <li>- Recyclage informel (démantèlement et valorisation)</li> </ul> |

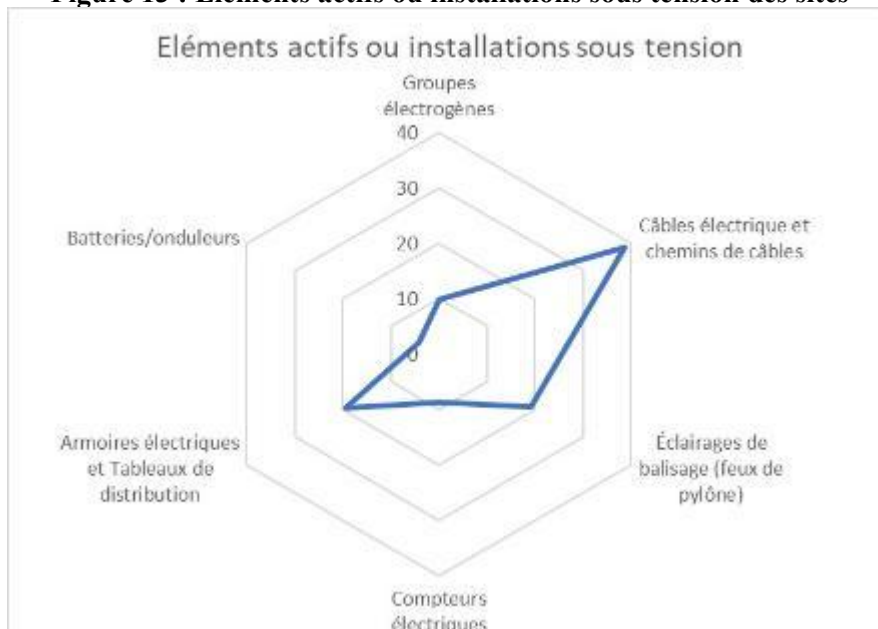
Source : Données de terrain, septembre 2025

L'analyse du tableau met en évidence une structuration des déchets autour de leurs composantes matérielles dominantes, lesquelles conditionnent les différentes filières de valorisation ou récupération que sont : Recyclage par les industries locales, recyclage informel (démantèlement et valorisation), remise en état pour réutilisation, réemploi, etc. Ainsi, la nature des matériaux constitue le facteur déterminant des pratiques observées. Les matières valorisables, sont systématiquement récupérées, souvent par les acteurs informels de la filière. A l'inverse, les composantes peu rentables ou sans valeurs monétaires sont souvent abandonnées sur les sites avec pour conséquence risques environnementaux et sécuritaires.

### 6.9 Eléments actifs ou installations sous tension des stations radioélectriques abandonnés

La figure suivante présente l'analyse des éléments actifs ou installations sous tension des sites et stations radioélectriques abandonnés par les ex-opérateurs GSM.

Figure 13 : Eléments actifs ou installations sous tension des sites



Source : Données de terrain, septembre 2025

L'analyse de la figure 13 montre que les câbles électriques et chemins de câbles (39%) sont les éléments les plus fréquents sur les sites, suivi de l'éclairage de balisage ou feux de pylônes (19%), des armoires électriques et tableaux de distribution (17%), des groupes électrogènes (10%), des compteurs électriques (9%) et des batteries/onduleurs (4%). La présence de tels éléments indique un non-respect des

procédures de sécurité et des obligations légales de l'opérateur. De plus, la plupart de ces équipements sont encore branchés au secteur et sous-tension électrique.

### Planche 11: Eléments actifs ou installations sous tension des sites



Compteur électrique sous tension à Abidjan Marcory



Antenne abandonnée sur site à Abidjan Plateau



Yamoussoukro, quartier Millionnaire  
Prises de vues : Tassou M., août-septembre, 2025



Yamoussoukro, quartier 220 LGTS

L'analyse de la planche indique qu'il est nécessaire de mettre hors tension et de démanteler les équipements actifs (antennes, câbles, générateurs) selon des référentiels de santé, sécurité, sûreté et environnement pour le démantèlement ou le plan de démantèlement.

#### 6.10 Prestataires de démantèlement des sites/stations radioélectriques et de gestion des DEEE

En Côte d'Ivoire, plusieurs entreprises/acteurs formels et informels interviennent dans les activités de démantèlement des DEEE et valorisent des fractions à valeur monétaire, tels que le plomb des batteries, le cuivre des câbles et moteurs électriques, les métaux précieux des circuits imprimés, les RAM, les processeurs, les cartes mères de téléphones et d'ordinateurs.

Dans le cadre des opérations de démantèlement des cent soixante (160) pylônes des ex-opérateurs, les structures formelles ci-après sont identifiées (tableau 11).

**Tableau 11 : Potentiels structures de démantèlement des pylônes**

| STRUCTURES         | LOCATIONS ET CONTACTS   |
|--------------------|---|
| RAKALL             | Cocody Angré, site web : <a href="https://rakall.com/rakall/">https://rakall.com/rakall/</a><br>Contact : +225 27 22 46 75 12                 |
| S-Tel              | Riviera 2 Jardins, site web : <a href="https://s-telsarl.com/">https://s-telsarl.com/</a><br>Contact : +225 27 22 43 64 19                    |
| ATCS Côte d'Ivoire | Grand Bassam, site web : <a href="https://s-telsarl.com/">https://s-telsarl.com/</a><br>Contact : +225 27 22 43 64 19                         |
| SETELCi            | Cocody Angré, site web : <a href="https://setelci.com/setelcigroupe/">https://setelci.com/setelcigroupe/</a><br>Contact : +225 27 22 36 18 53 |
| MG TELECOM         | Cocody Angré, site web : <a href="https://www.mgtelecom.net/">https://www.mgtelecom.net/</a> Contact: +225 22 42 81 01 02                     |

Source : Données de terrain, septembre 2025

Les structures de démantèlement des pylônes ci-dessus devront suivre une procédure formalisée qui exige une implication et un encadrement des institutions publiques tout le long des opérations afin de limiter la pollution. Etant donné que ces structures de démantèlement ne sont pas spécialisées dans la gestion des DEEE, leur intervention se limitera uniquement aux démantèlements des pylônes. A cet effet, les structures qui interviennent dans les industries de transformation des métaux (SOTACI, LES ACIÉRIES d'ABIDJAN, LES ACIÉRIES chinoises, SOCOCREMF-CI, etc.) seront mobilisées pour le recyclage des métaux ferreux issus des opérations de démantèlements des pylônes. Le plan de démantèlement des sites et stations radioélectriques contiendra la stratégie ci-après : activités préalables (mise hors-tension, nettoyage de carburant résiduels des groupes électrogènes, etc.), démantèlement, la collecte et le stockage (temporaire), le transport, Gestion des produits/déchets (trie, recyclage par type de déchets et valorisation et économie circulaire, élimination de déchets spécifiques, mise en décharge, etc.).

En ce qui concerne, la réparation des équipements électroniques et le recyclage des déchets électroniques, les entreprises formelles (SATEM, CIREC, EWA, ONG MESAD) et informelles (AFECAMCI) seront mobilisées à cet effet.

### **6.11 Identification et analyse des risques et impacts E&S, sanitaires et sécuritaires associés à la présence des sites/stations et leurs éléments actifs et recommandations pour les opérations de démantèlement**

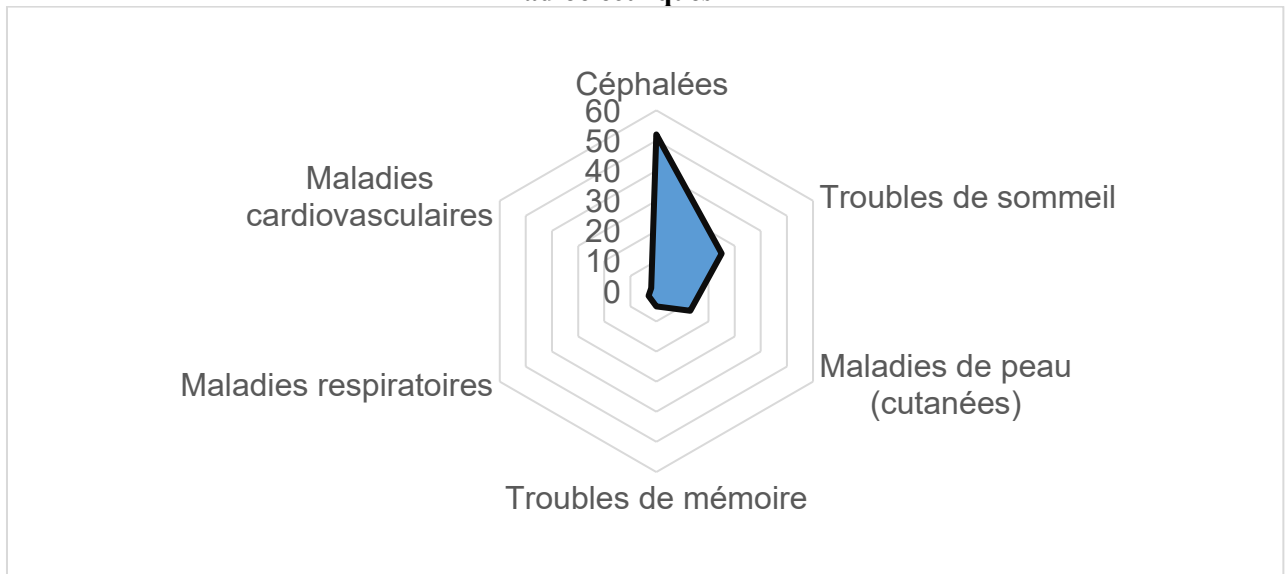
Les sites et stations radioélectriques abandonnés peuvent entraîner des risques et impacts environnementaux, sanitaires et sécuritaires significatifs s'ils ne sont pas démantelés, sécurisés et gérés de façon durable comme l'exige la réglementation. Les risques E&S associés aux sites et stations radioélectriques abandonnés incluent les **dangers sanitaires** (exposition aux composants dangereux, en l'occurrence batteries, condensateurs, les métaux lourds lors de la manipulation et le transport de batteries usagés (plomb, cadmium), etc.), **sécuritaires** (chutes, effondrements, l'accès non-contrôlé à des structures délabrées ou à la présence d'éléments actifs, les risques de départ de feu et incendie, les risques d'électrocution ou d'électrisation, les risques de rayonnements électromagnétiques, les risques de chute de hauteur et de chute d'objet en hauteur, les risques de vandalisme, d'agression et de sécurité publique, les risques d'attraction de voleurs de métaux (cuivre) et d'intrusion sur les zones de chantier, etc.) et **environnementaux** (pollution/contamination du sol, de l'eau et de l'air par les substances dangereuses et toxiques (mercure, plomb, cadmium et les déchets).

Les risques sanitaires peuvent provenir de l'exposition aux matériaux toxiques comme le plomb, l'amiante, etc. présents dans les anciens équipements et structures. Du reste, la présence d'éléments actifs dans un site abandonné crée des risques graves, notamment les risques d'électrocution ou d'électrisation et les risques d'incendie et d'explosion (des équipements endommagés ou laissés sans surveillance peuvent provoquer des courts-circuits).

- **Risques et impacts sanitaires**

Les enquêtes de terrain ont permis d'identifier les risques et impacts sanitaires associés à la présence des pylônes. Ces risques et impacts recensés auprès des riverains des sites et stations radioélectriques sont présentés par la figure ci-après.

**Figure 14 : Types de pathologies recensés auprès des populations riveraines des sites radioélectriques**



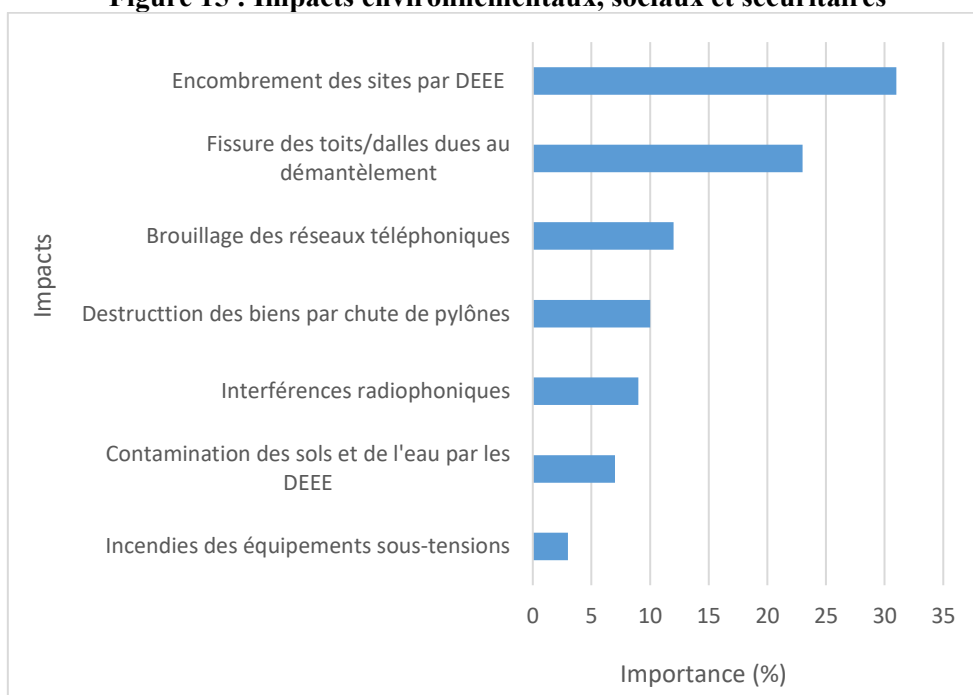
Source : Données de terrain, septembre 2025

De l'observation de la figure 14, il ressort que les céphalées (52%) sont les impacts sanitaires les plus récurrents selon les populations riveraines des sites des pylônes. Elles sont suivies des troubles de sommeil (25%), des maladies de peau (cutanées), (13%), des troubles de mémoire (5%), des maladies respiratoires (3%) et des maladies cardiovasculaires (2%).

- **Risques et impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires**

Les enquêtes de terrain ont relevé des impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires associés à la présence des sites/stations radioélectriques et de leurs éléments actifs (figure 15).

**Figure 15 : Impacts environnementaux, sociaux et sécuritaires**



Source : Données de terrain, septembre 2025

A la lecture de la figure 15, les impacts les plus importants sont : l'encombrement des sites par les DEEE (36 %), suivi des fissures des toits/dalles liées à la présence des pylônes et aux démantèlements (23%), le brouillage des réseaux téléphoniques (12%), la destruction des biens par chute de pylônes (10%), l'interférence radiophoniques (9%). On note également des impacts liés à la contamination des sols et de l'eau par les substances toxiques des DEEE (7%), et les incendies de pylônes/sites sous-tensions.

A titre d'exemple, selon les constats d'audit, la chute du pylône L084 à Abidjan (Yopougon Hotel BLANC KOWEIT) a endommagé des propriétés avoisinantes. De même, la présence des éléments sous-tensions au niveau du pylône L780 (Commune Aboisso et Quartier TP) a entraîné un incendie lié à un court-circuit dans le chemin des câbles. Le panache de fumée transporte des particules fines et des substances chimiques toxiques sur de longues distances, affectant la qualité de l'air ambiant.

Le tableau suivant présente la typologie des risques et impacts E&S associés aux sites et stations radioélectriques abandonnés.

**Tableau 12 : Risques environnementaux, sanitaires et sécuritaires associés aux sites/stations radioélectriques abandonnés et de leurs éléments actifs**

| Risques et impacts E&S y compris sanitaires et sécuritaires                                    | Analyse et description des risques et impacts E&S y compris sanitaires et sécuritaires   | Recommandations pour la gestion des risques et impacts dans le cadre des opérations de démantèlement des sites et stations   |
|--|--|--|
| <b>Risques et impacts sanitaires et sécuritaires associés à la présence des sites/stations</b> |  |  |
| Risques d'exposition des substances toxiques contenues dans les DEEE                           | La présence des substances dangereuses (Oxyde de baryum, Béryllium, Cadmium, Plomb, Lithium, Mercure, Phosphores) dans les DEEE et la présence de PCB et d'amiante dans les anciens câbles peuvent affecter la santé des populations. De même, la dégradation des peintures contenant potentiellement du plomb, la rouille | Sensibiliser les populations riveraines sur les risques d'exposition des substances toxiques contenues dans les DEEE<br><br>Mettre en place un mécanisme de décontamination et de gestion des sols pollués par des substances dangereuses des DEEE |

| <b>Risques et impacts E&amp;S y compris sanitaires et sécuritaires</b> | <b>Analyse et description des risques et impacts E&amp;S y compris sanitaires et sécuritaires</b>   | <b>Recommandations pour la gestion des risques et impacts dans le cadre des opérations de démantèlement des sites et stations</b>  |
|--|---|--|
|  | et les débris de construction laissés sur place contribuent à la pollution du site avec des conséquences nuisibles pour la santé.   | Collecter et éliminer des substances dangereuses des DEEE conformément à la réglementation nationale et internationale, incluant les bonnes pratiques internationales du secteur   |
| Risques liés à l'effondrement ou de chutes des pylônes                 | Les pylônes dégradés, vétustes et instables présentent des risques d'effondrement. De même, l'absence d'entretien régulier (inspection de la corrosion, des fondations, des haubans) affaiblit la structure des pylônes. En effet, un pylône dégradé risque de s'effondrer sous l'effet du vent, des intempéries ou de sa propre masse.   | <p>Réaliser l'inspection de sécurité et de sûreté des pylônes abandonnés avant le démarrage des opérations de démantèlement</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un guide référentiel santé, sécurité, sûreté et environnement pour les opérations de démantèlement/Elaborer un plan de démantèlement</p> <p>Mettre en place une signalisation indiquant clairement les dangers potentiels, comme les dangers électriques ou les champs électromagnétiques sur les sites</p> <p>Isoler les sites et stations radioélectriques avant les opérations de démantèlement</p> <p>Sensibiliser et déplacer temporairement (pour la durée de l'opération) de populations riveraines des sites et station radioélectriques à démanteler</p> |
| Risques d'incendie et d'explosion                                      | Les équipements endommagés ou laissés sans surveillance peuvent provoquer des courts-circuits avec les conséquences diverses. De même, les équipements sous tensions peuvent entraîner des courts-circuits et des incendies. Le carburant résiduel présent dans les groupes électrogènes des sites et stations radioélectriques abandonnés peuvent également créer des incendies (feu de nappe de gasoil) | <p>Mettre hors tension et démanteler les équipements sous tensions (antennes, câbles, générateurs)</p> <p>Vider les carburants des groupes électrogènes au niveau des différents sites</p> <p>Etablir des protocoles stricts pour éliminer les risques d'accidents (incluant le port des EPI)</p>  |
| Risques d'électrocution ou d'électrisation                             | La présence d'éléments sous tension (câbles électriques et chemins de câbles, feux de pylônes, armoires électriques et tableaux de distribution, groupes électrogènes, compteurs électriques, des batteries/onduleurs et fils   | <p>Réaliser l'inspection de sécurité et de sûreté des équipements électriques abandonnés avant le démarrage des opérations de démantèlement.</p> <p>Mettre en place une signalisation indiquant clairement les dangers potentiels, comme les risques</p>   |

| Risques et impacts E&S y compris sanitaires et sécuritaires                              | Analyse et description des risques et impacts E&S y compris sanitaires et sécuritaires  | Recommandations pour la gestion des risques et impacts dans le cadre des opérations de démantèlement des sites et stations  |
|--|---|---|
|  | <p>électriques) représente un risque d'électrocution ou d'électrification. Ces risques peuvent provoquer des brûlures, des arrêts cardiaques, et sont souvent causés par des contacts directs ou indirects avec des installations électriques.</p>  | <p>électriques ou les champs électromagnétiques sur les sites.</p> <p>Mettre hors tension et démanteler les équipements sous-tensions selon des protocoles stricts pour éliminer les risques d'accidents.</p>   |
| Risques liés à l'exposition aux ondes  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Exposition potentielle</b> : Même si les sites sont abandonnés, certains équipements peuvent rester sous tension et émettre des ondes radioélectriques. Les personnes qui s'y introduisent pourraient être exposées à ces champs.</li> <li>• <b>Effet sur la santé</b>: La question des effets sanitaires des champs électromagnétiques reste complexe. Les études actuelles n'ont pas établi de lien de causalité clair entre les expositions aux ondes radioélectriques aux niveaux habituels et des problèmes de santé. Certaines études ont observé des effets possibles comme des troubles du sommeil, mais les résultats sont discordants et ne permettent pas de conclure à un effet délétère avéré</li> </ul> | <p>Elaborer et mettre en œuvre le plan de démantèlement des pylônes abandonnés</p> <p>Faire la collecte, le transport, le stockage et la gestion appropriés des DEEE dans le respect des normes environnementales et sociales ;</p>                         |
| Risques et impacts environnementaux et sociaux associés à la présence des sites/stations |   |   |
| Contamination du sol, de l'air et de l'eau   | <p>Le déversement et le lessivage des substances toxiques/polluants (Oxyde de baryum, Béryllium Cadmium, Plomb Lithium, Mercure Phosphores) contenues dans les DEEE entraîneront l'altération de la qualité des sols et des eaux. Les fuites de substances dangereuses provenant des équipements (huiles, liquides de refroidissement, carburant des groupes électrogènes) et surtout des batteries usagées (plomb, lithium) peuvent contaminer le sol et l'eau</p>   | <p>Mettre en place un mécanisme de décontamination et de gestion des sols pollués par des substances dangereuses des DEEE</p> <p>Collecter et éliminer des substances dangereuses des DEEE conformément à la réglementation nationale et internationale</p> |
| Encombrement DEEE, des déchets divers, des bétons et                                     | <p>Les types DEEE comme les groupes électrogènes, les fils électriques, les systèmes de batteries de secours/onduleurs, les panneaux</p>  | <p>Mettre en place des Comités de Gestion des Déchets d'Equipements Électroniques et Électriques</p>  |

| <b>Risques et impacts E&amp;S y compris sanitaires et sécuritaires</b>   | <b>Analyse et description des risques et impacts E&amp;S y compris sanitaires et sécuritaires</b>   | <b>Recommandations pour la gestion des risques et impacts dans le cadre des opérations de démantèlement des sites et stations</b>  |
|--|---|--|
| gravats et pollution du sol par les DEEE   | photovoltaïques, les lames ampoules, les armoires électriques et tableaux de distribution, les structures métalliques (pylônes et fer), les socles métalliques, les câbles et chemins de câbles entraînent l'encombrement et la pollution du sol des sites des pylônes abandonnés et ceux non-fonctionnels  | <p>(CGDEEE) au niveau de chaque département pour le suivi des sites</p> <p>Mettre en place un système de collecte des s DEEE et de leur transport vers les centres de traitement agréés (déchets doivent être triés, traités et envoyés vers des installations de recyclage appropriées)</p> <p>Mettre en place un système de suivi et d'émission des bordereaux de suivi des déchets évacués vers les centres de traitement pour garantir la traçabilité</p>  |
| Destruction des structures ou biens des riverains et d'accidents/incidents sur les populations riveraines suite à la chute ou l'effondrement des pylônes | Le manque d'entretien des pylônes abandonnés depuis plus de dix (10) ans environ) et l'effet de corrosion, du vent, des intempéries et de la masse entraînent des chutes ou l'effondrement de quelques pylônes sur les structures ou les biens des riverains. De même, ces chutes ou effondrement peuvent entraîner les accidents fatals ou des blessures graves des populations riveraines. La pollution peut affecter la santé des communautés, leur accès à l'eau potable et leur développement économique | <p>Informers et sensibiliser les populations riveraines sur les risques associés à la présence des sites/stations et de leurs éléments actifs y compris les mesures de prévention</p> <p>Réaliser l'inspection de sécurité et de sûreté des pylônes abandonnés</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un guide référentiel santé, sécurité, sûreté et environnement pour les opérations de démantèlement</p> <p>Isoler les sites et stations radioélectriques avant les opérations de démantèlement</p> <p>Sensibiliser et déplacer temporairement (pour la durée de l'opération) de populations riveraines des sites et station radioélectriques à démanteler</p> <p>Indemniser les propriétaires des biens affectés conformément à l'article 150 de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication</p> |
| Fissures des dalles liées à la présence des pylônes et aux démantèlements  | Les pylônes installés sur les toits ont entraîné des fissures des dalles notamment le de démantèlement. Ces externalités n'ont pas été corrigée par les ex-opérateurs   | Recenser et réparer l'ensemble des dalles des bâtiments fissurées ou indemniser les propriétaires conformément à l'article 150 de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications   |

| <b>Risques et impacts E&amp;S y compris sanitaires et sécuritaires</b> | <b>Analyse et description des risques et impacts E&amp;S y compris sanitaires et sécuritaires</b>   | <b>Recommandations pour la gestion des risques et impacts dans le cadre des opérations de démantèlement des sites et stations</b> |
|--|---|---|
|  |   | et aux Technologies de l'Information et de la Communication   |
| Le non-paiement des arriérés de location des sites.                    | La mission d'audit affiche des plaintes liées au : non-paiement des arriérés de location des sites, la dégradation de la dalle lors des démantèlements des pylônes, le non-démantèlement des socles des pylônes, la présence de quelques équipements électriques et électroniques abandonnés sur le site, le non-paiement des arriérés de salaires des vigils, etc. | Traiter toutes les plaintes et payer les arriérés de location des sites lorsque requis.   |

**Source des données :** Recherche documentaire et données de terrain, septembre 2025








## 7 ANALYSE DES RISQUES E&S, SANITAIRES ET SÉCURITAIRES LIÉS AUX DEEE ET OPÉRATIONS DE DÉMANTÈLEMENT ET MESURES DE PRÉVENTION/ATTÉNUATION












### 7.1 Risques environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux liés aux DEEE












Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sont classés comme des déchets dangereux car ils contiennent diverses substances dangereuses qui peuvent nuire à l'environnement et la santé humaine. En effet, les mauvaises pratiques de recyclage peuvent occasionner une émission de substances chimiques différentes dans l'environnement, y compris des neurotoxines nocives selon les données scientifiques. La gestion responsable et durable de ces déchets devient dès lors un levier indispensable pour la préservation environnementale et la préservation de la santé des populations.

Le tableau ci-après présente des substances dangereuses présentes dans les DEEE :

**Tableau 13 : Substances dangereuses contenues dans les DEEE**

| Substances dangereuses                                      | Présence dans les DEEE   | Phrases de risques et potentiel dangers  | Pictogramme de risques   |
|---|--|--|--|
| <b>Composés halogénés</b>                                   |  |  |  |
| PCB (polychlorobiphényle)                                   | Retardateurs de flammes pour matières plastiques   | H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée<br>H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques<br>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  | <br>   |
| PBB (polybromobiphényle)                                    | Retardateurs de flammes pour les circuits imprimés                                       | H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, thyroïde, système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée<br>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme<br>H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus | <br> |
| TBBA (Tetrabromobisphénol A)                                | Composants thermoplastiques, câbles, cartes mères, circuits, boîtiers en plastique, etc. | H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.<br>H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires<br>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme                      | <br> |
| PBDE (polybromodiphényléther)<br>Chlorofluorocarbures (CFC) | Réfrigérateurs, mousses isolantes  | H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée   |   |
| <b>Métaux lourds et autres métaux</b>                       |  |  |  |

| Substances dangereuses | Présence dans les DEEE   | Phrases de risques et potentiel dangers  | Pictogramme de risques  |
|------------------------|--|--|---|
| Baryum                 | Absorbeurs de gaz dans les tubes cathodiques des chambres de ventilation des écrans à tube cathodique  | H301 - Toxique en cas d'ingestion<br>H332 - Nocif par inhalation   |    |
| Béryllium              | Boîtiers d'alimentation électrique (sources d'alimentation)  | H301 - Toxique en cas d'ingestion<br>H315 - Provoque une irritation cutanée<br>H317 - Peut provoquer une allergie cutanée<br>H319 - Provoque une sévère irritation des yeux<br>H330 - Mortel par inhalation<br>H335 - Peut irriter les voies respiratoires<br>H350i - Peut provoquer le cancer par inhalation<br>H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes  | <br>  |
| Cadmium                | Batteries Ni-Cd rechargeables, couche fluorescente (écrans à tube cathodique), photocopieurs, contacts et interrupteurs, vieux tubes cathodiques | H350 - Peut provoquer le cancer<br>H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques<br>H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus<br>H330 - Mortel par inhalation<br>H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée<br>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme | <br><br> |
| Chrome VI              | Disques durs et appareils de stockage des données  | H350 - Peut provoquer le cancer<br>H302 - Nocif en cas d'ingestion<br>H317 - Peut provoquer une allergie cutanée<br>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  | <br><br> |
| Plomb                  | Ecrans à tube cathodique, cartes à circuits imprimés, câblages et soudures   | H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.<br>H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel<br>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  | <br>  |

| Substances dangereuses           | Présence dans les DEEE   | Phrases de risques et potentiel dangers  | Pictogramme de risques  |
|----------------------------------|--|--|---|
| Mercur                           | Lampes à fluorescence dans les écrans LCD, dans certains interrupteurs au mercure (détecteurs). Systèmes d'éclairage des écrans plats. | H330 - Mortel par inhalation<br>H360D - Peut nuire au fœtus<br>H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée<br>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme | <br><br>   |
| Phosphores                       | Intérieur de la dalle des tubes cathodiques (couche électroluminescente)   | H250 - S'enflamme spontanément au contact de l'air<br>H300 - Mortel en cas d'ingestion<br>H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux<br>H330 - Mortel par inhalation<br>H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques                          | <br><br><br> |
| Terres rares (yttrium, europium) | Couche fluorescente (moniteurs à tube cathodique)  |  |   |
| Sulfure de zinc                  | Intérieur des moniteurs à tube cathodique, mélangé à des terres rares  | H302 - Nocif en cas d'ingestion<br>H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux<br>H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  | <br><br>   |
| Lithium                          | Petites piles implantées dans les cartes mères des ordinateurs   | H260 - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément<br>H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux   | <br>  |

**Source des données :** Recherche documentaire et travaux de terrain, août-septembre 2025

Les substances dangereuses contenues dans les DEEE nécessitent une prise en charge rigoureuse dans des conditions exigées par les dispositions légales et les services techniques de supervision en la matière, notamment le PNGD, le CIAPOL et le DDISC. Dans la situation actuelle, les pratiques informelles de gestion des DEEE ne tiennent malheureusement pas compte des importants dangers liés à la gestion des équipements en fin de vie. Il faut noter que si les EEE en fin de vie ne sont pas traités de manière appropriée, des substances dangereuses peuvent être libérées dans l'air sous forme de vapeur ou de poussière et nuire gravement à la santé humaine. Certaines matières peuvent également libérer des débris

qui sont également dangereux pour l'environnement et la santé de l'homme. De plus, le rejet non contrôlé de ces polluants dans les sols et les eaux souterraines contamine les écosystèmes.

Du reste, la défaillance dans la gestion de ces déchets peut provoquer une pollution chimique et biologique de l'environnement et des intoxications de la population ; la contamination de l'eau de surface et des nappes souterraines, etc. L'exposition aux DEEE constitue de sérieux risques dont quelques-uns sont décrits dans le tableau suivant :

**Tableau 14 : Risques d'exposition liés aux substances toxiques contenues dans les DEEE**

| <b>Substances</b>            | <b>Source</b>  | <b>Risques d'exposition en fin de vie</b>   |
|------------------------------|--|---|
| Oxyde de baryum              | Plaques « getter » du canon à électrons des tubes cathodiques                            | Libération possible de poussières lors du démantèlement ou de la manipulation de tubes cathodiques  |
| Béryllium                    | Cartes mères (Alliage cuivre)  | Libération possible sous forme de poussière ou de vapeurs d'oxyde de béryllium lors du traitement des métaux à haute température  |
| Cadmium                      | Stabilisateur dans l'isolation en PVC de fils  | Libération possible sous forme de poussière d'oxyde de cadmium lors du brûlage de plastiques ou de la récupération de métaux.   |
| Plomb                        | Tubes cathodiques, carte des circuits imprimés   | Lixiviation possible du verre plombé lors de la mise en décharge, rejets lors de l'incinération via la voie atmosphérique ou l'épandage des centres, libération sous forme de vapeur lors du chauffage des cartes électroniques ou de fines particules lors de leur brûlage ou déchetage. Libération de poussières d'oxydes de plomb ou de vapeurs de plomb au cours de la fusion des métaux. |
| Lithium                      | Petites piles implantées dans carte mère des ordinateurs                                 | Libération possible lors du déchetage entraînant une production de chaleur par réaction avec l'oxygène et l'humidité (départ de feu potentiel lors du broyage des cartes)   |
| Mercure                      | Tubes de rétroéclairage des écrans plats   | Libération lors du broyage et manipulation, rejet lors de la mise en décharge et incinération.  |
| Phosphores                   | Intérieur de la dalle des tubes cathodiques (couche électroluminescente)                 | Inhalation possible lors des opérations de bris du verre des tubes, lixiviation lors de la mise décharge.   |
| PCB (polychlorobiphényle)    | Retardateurs de flammes pour matières plastiques   | Libération possible lors du broyage et manipulation, rejet lors de la mise en décharge et incinération  |
| PBB (polybromobiphényle)     | Retardateurs de flammes pour les circuits imprimés                                       | Libération possible par fuite ou sous forme volatile ou aérosols lors de l'entreposage, du transport et la mise en décharge.  |
| TBBA (Tetrabromobisphénol A) | Composants thermoplastiques, câbles, cartes mères, circuits, boîtiers en plastique, etc. |   |

| <b>Substances</b>   | <b>Source</b>  | <b>Risques d'exposition en fin de vie</b>   |
|---|--|---|
| PBDE<br>(polybromodiphényléther)<br>Chlorofluorocarbures<br>(CFC) | Réfrigérateurs, mousses isolantes  | Libération possible lors de la mise en décharge, l'incinération ou le recyclage sous la forme de poussière et de gaz  |
| Baryum  | Absorbeurs de gaz dans les tubes cathodiques des chambres de ventilation des écrans à tube cathodique  | Libération sous la forme de poussière et fumée lors de la manipulation des produits lors du traitement.   |
| Béryllium   | Boîtiers d'alimentation électrique (sources d'alimentation)  | Libération possible sous forme de poussière ou de fumée pendant l'usinage ou le traitement thermiques des alliages contenant le béryllium   |
| Cadmium   | Batteries Ni-Cd rechargeables, couche fluorescente (écrans à tube cathodique), photocopieurs, contacts et interrupteurs, vieux tubes cathodiques | Libération possible sous forme de poussière ou de fumée pendant l'incinération ou la mise en décharge   |
| Chrome VI   | Disques durs et appareils de stockage des données  | Libération possible par de la dégradation des composants lors du stockage à ciel ouvert, de la combustion non contrôlée ou d'un traitement inapproprié.   |
| Plomb   | Ecrans à tube cathodique, cartes à circuits imprimés, câblages et soudures   | Libération possible sous forme de poussières, de fumées ou par lixiviation lors des incinérations, du démantèlement sans précaution et des rejets dans les décharges sauvages contrôlés                           |
| Mercure   | Lampes à fluorescence dans les écrans LCD, dans certains interrupteurs au mercure (détecteurs). Systèmes d'éclairage des écrans plats.           | Libération possible par des bris de composants et le dégazage lors de l'élimination sauvage, l'incinération inappropriée sous forme de vapeurs de mercures et de poussières d'oxyde mercurique dans l'atmosphère. |
| Phosphores  | Intérieur de la dalle des tubes cathodiques (couche électroluminescente)   | Possible libération par le biais de l'érosion et du lessivage des décharges sauvages ou non contrôlées causant une eutrophisation des cours d'eau.  |
| Terres rares (yttrium, europium)                                  | Couche fluorescente (moniteurs à tube cathodique)  | Libération possible par des poussières fines lors du brûlage à ciel ouvert ou l'usage de solvants pour en extraire les métaux des aimants.  |
| Sulfure de zinc   | Intérieur des moniteurs à tube cathodique, mélangé à des terres rares  | Libération possible par lixiviation lors de la mise décharge ou fragmentation sous la forme de poussières et de fines particules.   |
| Lithium   | Petites piles implantées dans les cartes mères des ordinateurs   | Libération possible par lixiviation lors de la mise décharge et par lessivage des dépôts sauvages de DEEE par la pluie entraînant ainsi une contamination des sols et eaux souterraines.                          |

Source des données : Tassou M. Recherche documentaire, août-septembre 2025

Les déchets d'équipements électroniques et électriques présentent un risque pour la santé humaine, la sécurité des personnes et pour l'environnement. Une quelconque défaillance dans la gestion de ces déchets peut provoquer une pollution chimique et biologique de l'environnement et des intoxications de la population ainsi que la contamination de l'eau de surface et des nappes souterraines.

Les enfants et les femmes enceintes sont plus exposés aux contaminants rejetés dans le cadre d'activités informelles de recyclage des déchets électroniques en raison de leurs vulnérabilités uniques. En effet, les activités de recyclage des déchets électroniques dégagent des produits chimiques toxiques (par exemple le mercure) qui peuvent atteindre le placenta et contaminer le lait maternel. En outre, les enfants sont très sensibles à de nombreux polluants relâchés lors du recyclage des déchets électroniques en raison du développement rapide de leur organisme, notamment de leurs systèmes respiratoire, immunitaire et nerveux central.

Le tableau ci-après présente les impacts des DEEE sur l'environnement et le milieu humain

**Tableau 15 : Impacts et risques E&S liés aux DEEE**

| <b>Composantes E&amp;S du milieu récepteur</b> | <b>Impacts et risques E&amp;S</b>  |
|--|--|
| Environnement                                  | Pollution des sols et des sous-sols  |
|  | Contamination et perte de la fertilité des sols agricoles  |
|  | Contamination des nappes phréatiques par lixiviation et infiltration. Les lixiviats et les eaux de ruissellement qui proviennent des aires de stockage et de transformation des déchets peuvent contenir des matières organiques (demande biochimique en oxygène (DBO)), des phénols, des nitrates, du phosphore, des métaux dissous et d'autres contaminants. |
|  | Contamination de l'air à la suite de l'utilisation de combustibles toxiques et amas de cendres toxiques (gaz à effet de serre)   |
|  | Augmentation du nombre de décharges  |
| Santé  | Endommagement du système nerveux (problèmes neuropsychiatriques, coma, mort, sous-développement du cerveau)  |
|  | Endommagement du système sanguin   |
|  | Endommagement du système reproductif (dérèglements hormonaux, stérilité)   |
|  | Endommagement du système respiratoire (toux, infection, suffocation, asthme)   |
|  | Endommagement des reins, des yeux, de la peau et des os  |
|  | Accidents (coupures, chutes, lésions oculaires dues à des projection, électrocution, brûlure chimiques et thermiques, etc.) ;  |
|  | Douleurs variées dues aux conditions de travail (fatigue, douleurs musculaires, stress, vertiges, maux de têtes et autres douleurs en raison du bruit, des vibrations, de la chaleur, des poussières) ;  |
|  | Exposition à des produits chimiques, tels que métaux (plomb, mercure, terres rares, or, etc.), retardateurs de flamme bromés, substances halogénées, fluides frigorigènes, fibres, etc. Ils peuvent provoquer des irritations, des brûlures, des intoxications aiguës ou chroniques  |
|  | Développement de pathologies telles que le cancer, l'infertilité et autres maladies chroniques du fait des expositions contenues aux amiantes et ondes électromagnétiques contenues dans les équipements en fin de vie.  |
| Enfants et femmes enceintes                    | Taux de mortalité élevé, infirmité, empoisonnement   |
|  | Mauvaises conditions de travail, accidents de travail, stigmatisation, harcèlement, exploitation des employeurs  |
|  | Risques potentiels sur le développement du fœtus pendant les grossesses  |
| Socioéconomique                                | Création d'emplois et de revenus   |
|  | Développement anarchique d'un secteur informel   |

| Composantes E&Sdu milieu récepteur | Impacts et risques E&S   |
|------------------------------------|--|
|                                    | Fuite de valeurs économiques via des marchés   |
|                                    | Travail informel (non enregistré, conditions difficiles)   |
|                                    | Conflits d'intérêts, tensions et conflits entre les différentes parties prenantes  |
|                                    | Perte de revenus liés au non-paiement des redevances aux propriétaires sites loués/plaintes liées au non-paiement des arriérés |
| Vie privée                         | Récupérations des données, cyber criminalité et cyber intimidation   |

Les différentes substances chimiques contenues dans les déchets d'équipements électriques et électroniques, telles que le plomb, le mercure, le cadmium, le chrome, les PCB, les PBDE et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), sont connues pour avoir de graves répercussions sur presque tous les systèmes organiques (Grant et *al.* 2013).

## 7.2 Risques E&S, sanitaires et sécuritaires liés aux opérations de démantèlement et mesures de prévention/atténuation

Les opérations de démantèlement de sites et stations radioélectriques présentent des risques environnementaux (pollution de l'air, de l'eau et des sols par les déchets DEEE etc.), sociaux et sanitaires (exposition à des substances toxiques, maladies respiratoires, attaque d'abeilles, piqûres de reptiles). Ces risques incluent également des dangers sécuritaires, comme les accidents lors du démantèlement (chutes de pylônes, électrocution), de la manipulation et du transport ainsi que les risques liés à une mauvaise gestion des déchets et des matériaux dangereux.

Le démantèlement de pylônes ainsi que le démontage de structures galvanisées nécessitent une attention particulière, non seulement pour garantir la sécurité des travailleurs, des populations et leurs biens, ainsi que la protection de l'environnement par le respect des normes environnementales et sociales. La sécurité est donc primordiale, et chaque étape doit être minutieusement planifiée et exécutée pour éviter les accidents. De plus, le respect de l'environnement est crucial, car le processus de démantèlement produit des déchets tels quels : des fils électriques, des systèmes de batteries de secours/onduleurs, des panneaux photovoltaïques, des lampes ampoules, des armoires électriques et tableaux de distribution, des structures métalliques (pylônes et fer), des socles métalliques, des câbles et chemins de câbles, les fils de fers, etc.

Les déchets doivent être triés, traités et envoyés vers des installations de recyclage appropriées. Ce processus demande une coordination précise pour s'assurer que les matériaux sont manipulés correctement et réutilisés de manière responsable.

Par ailleurs, le démarrage des opérations de démantèlement nécessite la préparation d'un plan démantèlement qui sera validé par les parties prenantes. Ce plan contiendra entre autres : (i) la présentation et la justification de la stratégie de démantèlement envisagée ; (ii) les activités préalables (mise hors-tension, nettoyage de carburant résiduels des groupes électrogènes, etc.) ; (iii) la présentation du projet de démantèlement : étapes, opérations, planning, etc. ; (iv) la présentation de la stratégie santé, sécurité, sûreté et environnement des opérations de démantèlement. (v) l'exécution des opérations de démantèlement ; (vi) la collecte, transport et le stockage (temporaire); (vii) la stratégie de gestion des DEEE (trie, recyclage par type de déchets et valorisation et économie circulaire, élimination de déchets spécifiques, mise en décharge, etc.).

Ce plan devra également tenir compte des instructions du ministère en charge de la construction qui seront indiquées dans le permis de démolir que le Projet devra au préalable obtenir.

**Tableau 16 : Risques E&S, sanitaires et sécuritaires liés aux opérations de démantèlement et mesures de prévention et d'atténuation**

| Risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires                                     | Analyse et description des risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires  | Mesures de prévention et d'atténuation des risques   |
|--|--|--|
| <b>Risques sociaux, sanitaires et sécuritaires</b>                                   |  |  |
| Risques d'exposition des substances toxiques contenues dans les DEEE                 | <p>Les travailleurs impliqués dans les opérations de démantèlement seront exposés aux risques sanitaires suite au contact avec des métaux lourds et par inhalation des substances dangereuses, etc. En effet, le démantèlement des pylônes et les autres éléments sous tension (groupes électrogènes, compteurs électriques, des batteries/onduleurs et fils électriques) génèreront des déchets potentiellement dangereux pour la santé s'ils ne sont pas gérés correctement. Cette exposition peut entraîner des maladies graves, notamment des troubles respiratoires, dermatologiques, digestifs, des irritations oculaires, des problèmes neurologiques, et des cancers</p> | <p>Initier une mission de repérage de l'amiante sur les sites et prendre des mesures de désamiantage et de retrait des métaux lourds</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un guide référentiel santé, sécurité, sûreté et environnement pour les opérations de démantèlement</p> <p>Former les employés sur les risques environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés aux opérations de démantèlement de pylônes</p> <p>Signer une convention avec un centre de santé pour la réalisation de bilan santé et le suivi sanitaire des employés</p> <p>Mettre en place sur les sites un protocole d'urgence pour les gestes et les soins de premiers secours</p> <p>Doter et veiller au port effectif des EPI adéquats par tous les travailleurs appelés à manipuler des DEEE</p> <p>Collecter et éliminer les DEEE conformément à la réglementation nationale et internationale</p> <p>Mettre en place une veille sanitaire sur un échantillon communautaire et les travailleurs pour détecter précocement les risques, épidémies ou maladies professionnelles</p> |
| Risques de chutes et d'effondrement des pylônes lors des opérations de démantèlement | <p>Les opérations démantèlement entraineront des risques chutes et d'effondrement des pylônes dégradés, vétustes et instables. En effet, avec l'absence d'entretien régulier (inspection de la corrosion, des fondations, des haubans) des pylônes, les opérations de démantèlement peuvent entrainer de chutes et d'effondrement</p>  | <p>Veiller à l'obtention d'un permis de démolition/démantèlement auprès du ministère en charge de la construction ou du ministère en charge de l'équipement</p> <p>Réaliser l'inspection de sécurité et de sûreté des pylônes abandonnés avant le démarrage des opérations de démantèlement</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un guide référentiel santé, sécurité, sûreté et environnement pour les opérations de</p>  |

| Risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires | Analyse et description des risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires | Mesures de prévention et d'atténuation des risques   |
|--|---|--|
|  |   | <p>démantèlement/Elaborer un plan de démantèlement</p> <p>Veiller à l'utilisation des EPI appropriés lors des opérations de démantèlement notamment les équipements antichute pour les travaux à réaliser en hauteur</p> <p>Former les employés sur les risques environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés aux opérations de démantèlement des pylônes</p> <p>Veiller au recrutement des employés disposant des permis d'habilitation ou des attestations de formation aux travaux en hauteur</p> <p>Recenser et indemniser des PAP conformément aux dispositions de la NES n°5 en cas de destruction de biens pendant les opérations de démantèlement</p> |

| Risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires  | Analyse et description des risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires   | Mesures de prévention et d'atténuation des risques  |
|---|---|---|
| Risques associés à l'utilisation d'équipements non conformes  | <p>Lors des opérations de démantèlement, l'utilisation des équipements non conformes aux normes ou mal choisis peuvent entraîner des accidents graves, voire mortels. Par exemple, un harnais conçu pour des travaux légers ne sera pas efficace pour les opérations de démantèlement où les risques sont plus élevés. Il est crucial de sélectionner les équipements en fonction de l'environnement et des exigences du travail. Les harnais, lignes de vie et systèmes d'ancrage doivent respecter des normes de sécurité strictes, telles que celles définies par les organismes de certification internationaux. Les dangers d'une utilisation incorrecte des équipements antichute sont multiples. Par exemple, un harnais mal ajusté peut ne pas offrir la protection nécessaire lors d'une chute, augmentant le risque de blessures graves. De plus, les travailleurs qui ne sont pas correctement formés à l'utilisation de systèmes de protection, comme les lignes de vie, sont plus susceptibles de commettre des erreurs fatales. En effet, de nombreux accidents surviennent en raison d'une mauvaise utilisation, souvent causée par un manque de connaissance des procédures correctes</p> | <p>Veiller à l'utilisation des EPI appropriés lors des opérations de démantèlement notamment les équipements antichute conformes aux normes de sécurité</p> <p>Procéder à des inspections approfondies selon les directives du fabricant ou les normes en vigueur des équipements antichute avant chaque utilisation</p> <p>Former les travailleurs sur l'utilisation des équipements antichute pour garantir la sécurité des travaux en hauteur</p> <p>Veiller au recrutement des employés disposant des permis d'habilitation ou des attestations de formation aux travaux en hauteur</p> |
| Risques de destruction des structures ou biens des riverains et d'accidents/incidents sur les populations riveraines lors des démantèlement | <p>Les opérations de démantèlement peuvent entraîner des chutes et d'effondrement des pylônes ou des objets métalliques sur les propriétés privées. De même, ces opérations peuvent entraîner les accidents fatals ou des blessures graves des populations riveraines.</p> <p>La pollution peut affecter la santé des communautés, leur accès à l'eau potable et leur développement économique</p>  | <p>Informers et sensibiliser les populations riveraines sur les risques liés aux opérations de démantèlement y compris les mesures de prévention</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un guide référentiel santé, sécurité, sûreté et environnement pour les opérations de démantèlement/Elaborer un plan de démantèlement</p> <p>Veiller au recrutement des employés disposant des permis d'habilitation ou</p>  |

| Risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires | Analyse et description des risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires   | Mesures de prévention et d'atténuation des risques  |
|--|---|---|
|  |   | <p>des attestations de formation aux travaux en hauteur</p> <p>Recenser et indemniser des PAP conformément aux dispositions de la NES n°5 en cas de destruction de biens pendant les opérations.</p>  |
| Risques d'incendies et d'explosion               | <p>Les équipements endommagés ou laissés sans surveillance peuvent provoquer des courts-circuits avec les conséquences diverses. De même, les équipements sous tensions peuvent entraîner des courts-circuits et des incendies. Lors du <b>démontage des structures galvanisées</b>, une attention particulière doit être portée au retrait des composants non porteurs et au débranchement des connexions électriques.</p>   | <p>Mettre hors tension des équipements sous tensions ou déconnecter les réseaux (antennes, câbles, générateurs) avant le démarrage des travaux de démantèlement</p> <p>Veiller au recrutement des employés disposant des permis d'habilitation ou des attestations de formation pour les travaux sous-tension</p>   |
| Risques d'électrocution ou d'électrisation       | <p>Lors des opérations de démantèlement, la présence d'éléments sous tension (câbles électriques et chemins de câbles, feux de pylônes, armoires électriques et tableaux de distribution, groupes électrogènes, compteurs électriques, des batteries/onduleurs et fils électriques) représentant un risque d'électrocution. Ces risques peuvent provoquer des brûlures, des arrêts cardiaques, et sont souvent causés par des contacts directs ou indirects avec des installations électriques.</p> | <p>Réaliser l'inspection de sécurité et de sûreté des équipements électriques abandonnés avant le démarrage des opérations de démantèlement</p> <p>Mettre hors tension des équipements sous tensions (antennes, câbles, générateurs) lors des opérations de démantèlement</p> <p>Utiliser une procédure de sécurité critique verrouillage / étiquetage (lockout – tagout ou LOTO) pour isoler définitivement les équipements de toutes sources d'énergie.</p> <p>Veiller au recrutement des employés disposant des permis d'habilitation ou des attestations de formation pour les travaux sous-tension</p> |
| Risques d'accidents de travail                   | <p>Les opérations de démantèlement peuvent entraîner les risques d'accidents dus à la manipulation de machines, de matériaux tranchants ou de composants lourds. De même, des accidents peuvent survenir au cours du transport des DEEE. Ces accidents de travail regrouperont essentiellement les blessures</p>  | <p>Elaborer et mettre en œuvre un guide référentiel santé, sécurité, sûreté et environnement pour les opérations de démantèlement</p> <p>Former les employés sur les risques liés aux opérations de démantèlement de pylônes et sur le port des EPI adaptés pour les travaux en hauteur et des installations électriques</p>  |

| Risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires             | Analyse et description des risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires   | Mesures de prévention et d'atténuation des risques   |
|--|---|--|
|  | suites aux chutes de hauteurs ou d'un accident du travail.  | <p>Veiller au recrutement des employés disposant des permis d'habilitation ou des attestations de formation aux travaux en hauteur et aux travaux sous-tension</p> <p>Veiller à l'utilisation des EPI appropriés lors des opérations de démantèlement notamment les équipements antichute conformes aux normes de sécurités</p> <p>Mettre en place des procédures de travail sûres pour le démantèlement (démonter les composants en toute sécurité), le transport (sécuriser la charge) et la manipulation des matériaux</p>  |
| Risques d'accident de chantier et d'accident de circulation, | Les opérations de démantèlement entraineront la mobilisation des engins de chantier. Le déplacement des engins de chantier pourra entrainer les risques des accidents et incidents de circulation.  | <p>Former les conducteurs des engins sur les risques de santé et sécurité au travail</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un plan de circulation</p> <p>Equiper les engins de chantiers des ralentisseurs de vitesses</p>  |
| Risques EAS/HS et risques de conflits                        | <p>Les travaux de démantèlement entraineront le recrutement de la main d'œuvre. Ainsi, il est à craindre une disparité entre le sexe des ouvriers recrutés pour le chantier.</p> <p>En ce qui concerne, le risque de harcèlement sexuel, une attention particulière doit être portée pendant la réalisation des travaux de démantèlement pour prévenir les cas du harcèlement sexuel. La présence du chantier implique nécessairement un regroupement de personnes, et potentiellement des hommes et de femmes susceptibles d'être alors en contact. Dans ce cas, il n'est pas exclu qu'il y ait des tentatives de convoitise entre les deux sexes. En effet, des cas d'agression physique de femmes peuvent être enregistrés</p> | <p>Intégrer dans le DAO des entreprises en charge des travaux les dispositions liées aux VBG/EAS et HS</p> <p>Intégrer l'approche genre dans la stratégie de recrutement des ouvriers</p> <p>Faire signer le code de bonne conduite par travailleurs / ouvriers des entreprises</p> <p>Organiser des séances de sensibilisation des communautés riveraines sur les questions de VBG/EAS/HS et VCE et les potentiels risques liés au projet ainsi que les mesures d'atténuation des risques mises en place</p> <p>Prévoir un mécanisme de gestion des plaintes qui prenne en charge les questions de VBG/ EAS-HS et VCE</p> |
| <b>Risques environnementaux</b>                              |   |  |

| Risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires              | Analyse et description des risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires  | Mesures de prévention et d'atténuation des risques  |
|---|--|---|
| Risques de pollution de l'air, l'eau et les sols par les DEEE | <p>Le démantèlement peut libérer des polluants dans l'air, l'eau et les sols, notamment des métaux lourds et des substances toxiques présentes dans les composants des appareils. Le transport des DEEE non traités ou des matériaux dangereux peut provoquer des pollutions accidentelles. De même, les déversements accidentels des substances dangereuses peuvent contaminer les sols et les nappes phréatiques. Une gestion inadéquate des déchets non recyclables peut entraîner leur accumulation et leur incinération à l'air libre, source de pollution atmosphérique.</p> | <p>Mettre en place un mécanisme de décontamination et de gestion des sols pollués par des substances dangereuses des DEEE</p> <p>Concevoir et diffuser des programmes de sensibilisation sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux auprès des acteurs du projet ;</p> <p>Utiliser des techniques de traitement spécifiques pour confiner les toxines et empêcher leur libération dans l'environnement (sols, eau, air)</p> <p>Mettre en place des procédures de travail sûres pour le démantèlement (démonter les composants en toute sécurité), le transport (sécuriser la charge) et la manipulation des matériaux</p> <p>Collecter et éliminer des substances dangereuses des DEEE conformément à la réglementation nationale et internationale</p>  |
| Encombrement des sites/stations par les DEEE                  | <p>Les types DEEE comme les groupes électrogènes, les fils électriques, les systèmes de batteries de secours/onduleurs, les panneaux photovoltaïques, les lames ampoules, les armoires électriques et tableaux de distribution, les structures métalliques (pylônes et fer), les socles métalliques, les câbles et chemins de câbles entraînent l'encombrement et la pollution du sol des sites des pylônes abandonnés et ceux non fonctionnels</p>  | <p>Créer ou renforcer des points de collecte de proximité, en lien avec les collectivités locales, les ONG, les réseaux de distribution existants ou les opérateurs locaux/ installer des points de collecte des DEEE dans les villes et communes bénéficiaires du projet</p> <p>Mettre en place des Comités de Gestion des Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (CGDEEE) au niveau de chaque Département</p> <p>Recycler ou valoriser les matériaux autant que possible pour réduire la quantité de déchets envoyés en décharge et minimiser l'empreinte carbone</p> <p>Mettre en place un système de collecte des DEEE et de leur transport vers les centres de traitement agréés (déchets doivent être triés, traités et envoyés vers des installations de recyclage appropriées)</p> <p>Mettre en place un système de suivi et d'émission des bordereaux de suivi des</p> |

| Risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires | Analyse et description des risques E&S y compris sanitaires et sécuritaires | Mesures de prévention et d'atténuation des risques                          |
|--|---|---|
|  |   | déchets évacués vers les centres de traitement pour garantir la traçabilité |

Source des données : Recherche documentaire et travaux de terrain, août-septembre 2025

### 7.3 Mesures d'atténuation des risques et impacts liés à la gestion des DEEE

Les DEEE contiennent des substances dangereuses qui représentent des risques pour l'environnement et pour la santé humaine. L'ensemble des activités de gestion des DEEE doit se faire dans le strict respect des dispositions sécuritaires et sanitaires pour éviter toute forme de nuisances. Le tableau 17 présente quelques mesures pratiques d'atténuation des risques et impacts potentiels liés à la gestion des DEEE.

**Tableau 17 : Mesures d'atténuation des risques et impacts identifiés**

| Activités  | Risques  | Mesures d'atténuation  |
|--|--|--|
| Sécurisation des sites abritant des DEEE   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incidents (blessures accidentelles, etc.) et accidents ;</li> <li>- Incendies ;</li> <li>- Contamination des sols et de l'eau ;</li> <li>- Exposition aux substances dangereuses</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller au port des EPI appropriés (gants, des lunettes de protection et des vêtements de protection) par les travailleurs ;</li> <li>- Sensibiliser et former les travailleurs sur les mesures de santé, sécurité au travail ;</li> <li>- Mettre en place de mesures de gestion des urgences telles que les incendies, etc.</li> <li>- Mettre en place des boîtes de sécurité ou boîtes à pharmacie</li> </ul> |
| Opération de diagnostic pour le repérage de l'amiante, désamiantage et de retrait des métaux lourds (ex plomb) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exposition aux fibres hautement cancérigène</li> <li>- Contamination de l'air par la libération des fibres d'amiante dans l'air</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspecter, et faire des prélèvements pour analyse en laboratoire ;</li> <li>- Identifier, étiqueter et transférer avec précaution des composants amiantés vers des des installations de stockage de déchets dangereux ;</li> <li>- Procéder au désamiantage des composants et au retrait des métaux lourds ;</li> <li>- Formation du personnel au protocole de gestion de l'amiante.</li> </ul>                 |
| Collecte et transport des DEEE   |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les travailleurs à la manipulation sécurisée des DEEE ;</li> <li>- Veiller au port des EPI (des gants, des lunettes de protection et des vêtements de protection) ;</li> <li>- Utiliser les emballages sécurisés pour prévenir les dommages et les fuites de substances dangereuses pendant le transport</li> </ul>  |
| Tri  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incidents (blessures etc.) et accidents ;</li> <li>- Intoxication ;</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les acteurs de tri aux mesures spécifiques à prendre afin d'identifier et séparer les différents types de DEEE ;</li> <li>- Mettre en place un système de tri préliminaire et classement des DEEE ;</li> <li>- Mettre en place des boîtes de sécurité ou boîtes à pharmacie</li> </ul>   |
| Decontamination et Depollution   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contamination</li> <li>- Exposition aux substances dangereuses</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre des procédures de décontamination adaptés ;</li> <li>- Traiter de façon ment sécurisée les composants dangereux tels que les batteries, les condensateurs et les fluides ;</li> </ul>   |

| Activités  | Risques | Mesures d'atténuation  |
|--|---------|--|
|  |         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser les technologies de dépollution plus sûres pour minimiser les risques d'atteinte à la santé humaine et à l'environnement (sol, air, et l'air)</li> </ul>   |
| Démantèlement et séparation des composants                     |         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les capacités des centres de démantèlement ;</li> <li>- Transfert sécurisé des composants vers des installations de recyclage appropriées</li> </ul>  |
| Recyclage  |         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exiger le maintien du recyclage des matériaux dans le respect des normes environnementales et sociales ;</li> <li>- Encourager les pratiques responsables en matière de recyclage des DEEE ;</li> <li>- Promouvoir les investissements dans la recherche et le développement de nouvelles technologies de recyclage pour améliorer l'efficacité du processus.</li> </ul>  |
| Elimination des déchets non recyclables et gestion des résidus |         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir les méthodes d'élimination appropriées pour les déchets non recyclables, telle que l'incinération contrôlée ;</li> <li>- Stocker les résidus de manière sûre pour éviter les fuites et la contamination ;</li> <li>- Promouvoir une politique d'économie circulaire.</li> </ul>  |
| Contrôle et Surveillance                                       |         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des mécanismes de surveillance continue pour détecter toutes défaillances environnementales et sociales liées à la gestion des DEEE ;</li> <li>- Promouvoir la collaboration entre les organisations gouvernementales, les ONG, les entreprises locales et d'autres parties prenantes pour améliorer la performance des DEEE au plan local ;</li> <li>- Mettre en place une veille sanitaire sur un échantillon de la population locale.</li> </ul> |

**Source des données :** Recherche documentaire et travaux de terrain, août-septembre 2025

## 8 PLAN DE GESTION DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

### 8.1 Objectifs du PG-DEEE

Le Plan de Gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (PG-DEEE) a pour objectif de fournir les mesures techniques, opérationnelles et organisationnelles qui garantissent une bonne gestion environnementale et sociale de ces déchets. Ces mesures visent en effet à prévenir et à gérer globalement les risques environnementaux et sociaux potentiels associés à la mise en œuvre de l'initiative du PADCI.

### 8.2 Stratégie de mise en œuvre du plan de gestion des DEEE du projet

Des progrès significatifs, en particulier dans la structuration de la filière ont été fait par la Côte d'Ivoire, mais des défis majeurs demeurent encore notamment en ce qui concerne la capacité des acteurs de la filière des DEEE. La stratégie proposée par ce plan prend en compte les actions suivantes :

- **Renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gestion des DEEE**

Les actions phares pour le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gestion des DEEE comprend :

- Organisation des ateliers de vulgarisation du PG-DEEE, des lois, décrets et arrêtés portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électronique dans chaque région d'intervention du projet en impliquant les services techniques d'Etat, les collectivités territoriales, les services parapubliques, les organisations de la société civiles, les entreprises du secteur privé, les Techniciens réparateurs (SYNTICI, SYNATCI, SYNEDCI), les Ferrailleurs (AFECAMCI/ AFFMUCI) etc. ;
- Elaboration d'une politique spécifique sur la gestion des DEEE ;
- Renforcement de l'Engagement des parties prenantes ;
- Mise en place un Comité de Gestion des Déchets Equipements Electroniques et Electriques (CGDEEE) dans les Chefs-lieux de département. Ces comités auront pour mission de gérer la collecte, le tri, le traitement préliminaire et le recyclage des DEEE du Projet ;
- Vulgarisation des métiers de traitement et de valorisation des DEEE ;
- Réalisation d'une étude de référence sur les EEE et la gestion des DEEE en Côte d'Ivoire.

- **Préparation du rapport d'évaluation environnementale et sociale (EES) des travaux/opération de démantèlement**

En prélude aux travaux/opérations de démantèlement, l'évaluation environnementale et sociale (EES) sera réalisée par l'UGP et validée par la Banque. Cette étude permettra d'identifier et gérer les risques associés à l'opération de démantèlement et à la remise en état des sites. L'EES doit être basé sur les informations fournies par le Rapport du PGDEE :

- Risques et impacts (gestion des déchets, bruit, poussières, SST, impacts sur la biodiversité et écosystème...);
- **Enquête sur l'environnement social** : Analyse de la zone touchée pour identifier les populations, les terres, les commerces, les installations publiques ou les sites historiques/culturels à proximité ;
- **Communication et consultation** : Information préalable des populations concernées et des autorités locales avant toute activité de destruction (enrobés, arbres, clôtures);
- **Indemnisation/Compensation** : Vérification que les indemnisations sont payées aux ayants droit (propriétaires terriens, exploitants) par le maître d'ouvrage avant le début des travaux.
- **Procédures et Sécurité:**
  - **Repérage des réseaux** : Procédure obligatoire pour identifier les réseaux concessionnaires (eau, électricité, télécoms) avant de commencer les travaux.
  - **Sécurité du personnel** : Évaluation des risques pour les travailleurs (hauteur, levage, risques électriques) et établissement de procédures de sécurité.

- **Plan de démantèlement et remise en état** : Définition des mesures pour remettre le site dans un état proche de son état initial ou conforme à sa future utilisation (site sécurisé, propre).
  - **Repérage des réseaux** : Procédure obligatoire pour identifier les réseaux concessionnaires (eau, électricité, télécoms) avant de commencer les travaux.
  - **Sécurité du personnel** : Évaluation des risques pour les travailleurs (hauteur, levage, risques électriques) et établissement de procédures de sécurité.
- **Plan de démantèlement et remise en état** : Définition des mesures pour remettre le site dans un état proche de son état initial ou conforme à sa future utilisation (site sécurisé, propre).
  - **Plan de Gestion Environnementale et Sociale** : Ce plan proposera des mesures ainsi que les coûts de leur mise en œuvre pour gérer les risques et impacts liés aux travaux/opérations de démantèlement.
- **Mise en place d'un système de collecte des DEEE**

Des endroits sécurisés pourront être déterminés pour abriter les bacs et pour réceptionner les équipements en fin de vie dans les villes et communes où ils ont été installés. Les DEEE collectés et stockés provisoirement dans l'établissement pourront par la suite être acheminés vers les centres de stockage (chef-lieu de département) en vue de leur traitement.

Dans le cadre du présent projet, les actions suivantes seront menées :

- Identifier et contractualiser les prestataires potentiels de collecte de déchets ;
- installer des points de collecte des DEEE dans les villes et communes bénéficiaires ;
- mettre en place une plateforme de Gestion des DEEE et suivi ;
- accompagner les entreprises dans le traitement des DEEE ;
- appuyer le traitement et la valorisation des DEEE.

- **Mise en place d'un Parc de stockage des DEEE**

Chaque Chef-lieu de département abritera un parc de stockage des DEEE. Ces centres de stockage seront alimentés par les flux de DEEE collectés dans les villes et communes du département. Les équipements collectés y seront transférés et stockés. Les différents déchets issus des opérations démantèlement seront collectés par les prestations et stockées au niveau du parc de stockage de chaque département avant d'être envoyés vers le centre de traitement. Le parc sera sous la responsabilité d'un Comité local de gestion des DEEE.

- **Centres de réparation électronique et informatique**

Des centres de réparation seront identifiés, formés et impliqués dans le projet pour renforcer sa politique de circularité, et pour amplifier l'impact social à travers la création d'opportunités au plan local tout en réduisant l'empreinte carbone des DEEE. Les appareils réparés dans ces centres de réparation pourront être remis sur le marché ou réutilisés dans d'autres services au sein de la commune.

- **Centre de traitement des DEEE**

Les équipements en fin de vie seront orientés vers un centre agréé de recyclage des DEEE. Choisi par le Comité du projet sur la base de la conformité de ses pratiques aux exigences en matière de gestion des DEEE, le centre de recyclage pourra recevoir les équipements électriques et électroniques en fin de vie pour leur recyclage sous la supervision du CIAPOL.

Par ailleurs, dans le cadre du projet POP financé par le FEM, deux (2) centres pilotes de traitement des DEEE et des véhicules en fin de vie (VFV) sont en cours de construction. A cet effet, le PADCI signera une convention de collaboration avec le projet uPoP-Ci pour le traitement de ces DEEE dans le centre pilote de traitement des DEEE en cours de construction.

L'ensemble des activités de recyclage des DEEE réceptionnés dans le cadre du projet sera documenté dans un registre et fera l'objet d'un rapport à l'Unité de Coordination du Projet.

Dans le but de garantir une bonne exécution et la réussite de la stratégie de mise en œuvre du projet, il est nécessaire de mener les actions suivantes :

- **Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la Gestion des DEEE**

Electronic Wastes Africa (EWA) mène déjà des formations des acteurs informels organisés en groupements socio-professionnels sur les questions de la gestion des DEEE et les risques environnementaux, sociaux et sanitaires y afférents. Chaque année, plus de 500 travailleurs informels bénéficient des formations de EWA avec l'appui des services techniques du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Alliance Africaine de l'Economie Circulaire / Banque Africaine de Développement et du West African Research Center (WARC).

Dans le cadre du présent projet, ces actions de formations seront amplifiées. A cet effet, cette importante phase de capacitation prend en compte : (i) le renforcement des capacités des acteurs sur le cadre institutionnel et juridique de la gestion des DEEE et (ii) l'organisation des ateliers régionaux de formation sur les risques et impacts E&S y compris sanitaires des DEEE.

Les actions impliqueront les acteurs institutionnels, les services techniques de ministères concernés par les DEEE, les patronats, les opérateurs GSM, les ONG spécialisées dans la gestion des DEEE, les syndicats des informations, des dépanneurs et électroniciens, les membres des associations de la filière de gestion des DEEE et les prestataires, etc. Ces actions contribueront à garantir une meilleure gestion des DEEE et à accroître les chances de réussir le projet.

- **Sensibilisation publique sur les DEEE**

Les programmes d'information et de sensibilisation seront réalisés pendant la phase 1 du projet au niveau des zones concernées pour améliorer la perception générale de la population sur les DEEE. Ces programmes qui seront mis en œuvre par le PADCI en collaboration avec les services techniques que sont le DDISC, le CIAPOL, le PNGD, ANAGED, l'AIGF, etc. permettront de réduire considérablement les risques de pollution et de dégradation de l'environnement associés à la mauvaise gestion des DEEE en fin de vie. Plus spécifiquement, la stratégie de sensibilisation devra cibler la population, y compris les récupérateurs de DEEE. La sensibilisation devra porter sur les risques liés à l'utilisation des DEEE, les dangers des objets récupérés potentiellement sources de contamination. Les campagnes d'information et de sensibilisation à travers les radios locales, la télévision, les réseaux sociaux, panneaux publicitaires numériques, etc. seront privilégiés.

### **8.3 Pratiques internationalement reconnues en matière de gestion des DEEE**

La gestion des DEEE repose sur des pratiques internationalement reconnues qui impliquent notamment la collecte, le traitement, la valorisation et l'élimination contrôlée. Les exemples ci-dessous, illustrent quelques de bonnes pratiques en matière de gestion efficiente des DEEE :

- **ASBL Recupel (Belgique)**

L'ASBL Recupel, organisme collectif de collecte, de transport et de traitement des DEEE en Belgique, a pour mission de gérer la collecte, le tri, le traitement et le recyclage des DEEE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2001. Celle-ci a été créée par les producteurs d'appareils électriques dans le cadre de conventions environnementales négociées par les divers acteurs régionaux du pays. Le réseau est réparti sur 564 parcs de recyclage et 7 283 points de collecte pour les plus petits appareils se trouvant pour la plupart dans des magasins. Enfin, les centres de réutilisation, au nombre de 24, permettent de déposer des appareils encore en état ou légèrement endommagés. Dans ce centre, des réparations sont effectuées dans un but de réemploi. Les appareils sont finalement revendus dans des ressourceries à des prix réduits. Cette approche axée sur le réemploi permet de créer une société plus durable et circulaire tout en offrant une maîtrise du système de collecte et un renforcement de la collaboration stratégique avec les consommateurs et les partenaires clés.

- **SAFARICOM (Kenya)**

Chaque année, SAFARICOM introduit 1,2 million de téléphones portables sur le marché. La société dirige un projet de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques. Elle participe à des activités de sensibilisation, à la distribution de dépliants et à des discussions, en personne, à la radio et la télévision, et collabore avec le gouvernement. Elle organise également des collectes de déchets d'équipements électriques et électroniques à Nairobi grâce à une "caravane de déchets", assure des animations et offre des cadeaux aux personnes qui viennent déposer leurs déchets. SAFARICOM a collecté 40 000 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques en un an dans le cadre de ses campagnes.

- **TCH E-Waste (Zambie)**

TCH E-Waste, le premier collecteur et transformateur de déchets d'équipements électriques et électroniques juridiquement conforme, investit actuellement dans une installation de recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques entièrement formalisée et conforme. En collaboration avec des sociétés comme LAFARGE et AIRTEL, il cherche à résoudre la problématique des déchets d'équipements électriques et électroniques en proposant des opportunités d'emplois et des perspectives de croissance aux collecteurs informels et aux entrepreneurs intéressés. TCH E-Waste encourage également le gouvernement zambien à renforcer les capacités techniques à garantir l'enrichissement des métaux du groupe platine.

- **MORPHOSIS (France)**

MORPHOSIS, situé au Havre, France, est spécialisé dans le recyclage des DEEE. L'entreprise couvre l'ensemble du processus de recyclage, offrant des services de collecte et de traitement pour les écrans, équipements informatiques et électroniques. MORPHOSIS est la seule entreprise en France spécialisée dans l'extraction et l'affinage des métaux rares et précieux présents dans les équipements électriques et électroniques. L'entreprise traite 7 000 tonnes de DEEE par an, pour en extraire les métaux. Ces métaux sont ensuite réinjectés dans le cycle de production.

- **Consortium REMEDIA (Italie)**

Le Consortium REMEDIA est un consortium italien spécialisé dans la gestion et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des batteries. Il opère en Italie et coordonne un réseau de partenaires pour le traitement et le recyclage de ces déchets, en respectant les directives européennes sur le sujet. Les membres du consortium comprennent des organisations de recherche publique et académique, des hôpitaux, des universités, des petites et moyennes entreprises, et des partenaires spécialisés dans le traitement et le recyclage. De toutes les expériences qui précèdent, nous notons que les bonnes pratiques de gestion mondialement reconnues prennent en compte :

- la sensibilisation ;
- la collecte et le tri ;
- le reconditionnement pour une seconde vie ;
- le démantèlement ;
- les procédés d'extraction des métaux précieux ;
- la valorisation des composantes ;
- l'élimination des fractions résiduelles par incinération à haute température et traitement physico chimique ;
- le stockage sécurisée des fractions sans solutions immédiates.

- **Côte d'Ivoire Recyclage (Côte d'Ivoire)**

Côte d'Ivoire Recyclage (CIREC) est une entreprise avec une mission sociale qui lutte contre l'obsolescence programmée des équipements informatiques à travers son activité de collecte et de réparation des équipements informatiques usagés. CIREC utilise les équipements remis en état pour contribuer à la formation et l'autonomisation des personnes vulnérables, notamment des jeunes et des filles dans les métiers des TIC (infographie, développement d'application web et mobile, bureautique et maintenance informatique)

- **Projet E-waste MTN Côte d'Ivoire**

Le projet E-waste MTN Côte d'Ivoire est une campagne de sensibilisation au recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) lancée en 2016. Cette initiative, qui s'inscrit dans la politique de responsabilité environnementale de l'entreprise, vise à collecter les appareils usagés auprès des particuliers et des entreprises pour les recycler via des partenariats, comme avec EWA et SATEM. Des points de collecte sont notamment disponibles dans les agences MTN et dans des centres commerciaux. En 2016, 72 tonnes de D3E qui ont été traités et recyclés conformément aux normes internationales. Les cartes électroniques sont convoyées vers la France.

- **ORANGE CI**

ORANGE organise des campagnes annuelles de collecte et de recyclages des téléphones portables en fin de vie. En effet, les téléphones en bon état sont réparés, remis à neuf, puis redistribués sur le marché à des prix accessibles. Les appareils irréparables sont démantelés avant d'être convoyés vers des filières de recyclages certifiées. En 2024, 9 tonnes d'équipements électroniques (cartes SIM, téléphones mobiles, accessoires, modems, etc.) ont été collectés et traités par ORANGE avec les acteurs des filières de reconditionnement et du recyclage.

- **Electronic Wastes Africa (EWA)**

Electronic Wastes Africa (EWA), est une entreprise sociale dont la mission est d'accélérer la transformation durable de la filière de gestion des DEEE en Côte d'Ivoire. Ainsi, à travers son programme « E-waste Académie », les travailleurs du secteur de gestion des DEEE ont été organisés en association ou syndicat socio-professionnels de plus de vingt mille (20 000) membres. Ces organisations sont notamment le SYNTI-CI, AFECAMCI, SYNTT-CI et le SNED-CI. EWA investit chaque année dans la formation des organisations de travailleurs informels aux bonnes pratiques et les aides à mieux professionnaliser leurs activités, conformément à son objectif qui est de sécuriser les emplois, d'améliorer les conditions de vie et de travail des acteurs informels et de réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement et la santé humaine. Chaque année, plus de 500 travailleurs informels issus des organisations identifiés bénéficient directement des formations et sensibilisations de EWA avec les appuis des services techniques du Ministère en charge de l'Environnement; de l'Alliance Africaine de l'Economie Circulaire/BAD et du West African Research Center (WARC). En plus, EWA organise annuellement les « E-waste Days » un événement régional qui mobilise une forte participation des centaines d'acteurs impliqués dans la gestion des DEEE pour adresser collectivement les défis émergents, renforcer les synergies et les collaborations, et co-crée des solutions visant à promouvoir la gestion écologiquement rationnelle des DEEE et le développement de l'économie circulaire en Afrique.

#### **8.4 Typologie et classification des déchets d'équipements électroniques et électriques**

Les déchets d'équipements électroniques et électriques sont classés en onze (11) catégories :

- Catégorie 1 : gros appareils ménagers froid et hors froid (GEM) ;
- Catégorie 2 : petits appareils ménagers (PAM) ;
- Catégorie 3 : équipements informatiques et de télécommunications (y compris les pylônes) ;
- Catégorie 4 : matériels grand public ;
- Catégorie 5 : matériel d'éclairage ;
- Catégorie 6 : outils électriques et électroniques ;
- Catégorie 7 : jouets, équipements de loisirs et de sport ;
- Catégorie 8 : dispositifs médicaux ;
- Catégorie 9 : instruments de contrôle et de surveillance, y compris instruments de contrôle et de surveillance industriels ;
- Catégorie 10 : distributeurs automatiques ;
- Catégorie 11 : autres EEE n'entrant pas dans les catégories ci-dessus.

Suivant l'annexe du décret n° 2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques, chaque catégorie des DEEE prend en compte plusieurs équipements comme définit dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 18 : Classification générale des DEEE**

| <b>Famille de DEEE</b>  | <b>Exemple d'Équipement</b>   |
|---|---|
| Gros appareils ménagers.  | Congélateurs ; Réfrigérateurs ; Lave-linge ; Séchoirs ; Lave-vaisselle ; Cuisinières, Réchauds électriques ; Plaques chauffantes électriques ; Fours à micro-ondes ; Ventilateurs électriques ; la ventilation d'extraction et la climatisation ; etc.  |
| Petits appareils ménagers.  | Aspirateurs. Aspirateurs-balais ; Appareils pour la couture, le tricot, le tissage et d'autres transformations des textiles ; Fers à repasser et autres appareils pour le repassage ; Grille-pain ; Friteuses ; Moulins à café, Couteaux électriques ; Appareils pour couper les cheveux, sèche-cheveux ; Réveils, indiquer ou enregistrer le temps ; Balances ; etc.   |
| Equipements informatiques et de télécommunications.                                   | Traitement centralisé des données ; Unités centrales Mini-ordinateurs ; Imprimantes ; Ordinateurs individuels (unité centrale, souris, écran et clavier) ; Ordinateurs portables (unité centrale, souris, écran et clavier) ; Tablettes électroniques ; Imprimantes ; Photocopieuses ; Machines à écrire électriques et électroniques ; Terminaux et systèmes pour les utilisateurs ; Télécopieurs ; Télex ; Téléphones ; Téléphones payants ; Téléphones sans fils ; Téléphones cellulaires ; pylônes radioélectriques, etc. |
| Matériel grand public   | Postes de radio ; Postes de télévision ; Caméscopes ; Magnétoscopes ; Chaînes haute-fidélité, Amplificateurs ; Instruments de musique ; etc.  |
| Matériel d'éclairage  | Appareils d'éclairage pour tubes fluorescents à l'exception des appareils d'éclairage domestique ; Tubes fluorescents rectilignes ; Lampes fluorescentes compactes ; etc.   |
| Outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes) | Foreuses ; Scies ; Machines à coudre ; Outils pour river, clouer ou visser ou retirer des rivets, des clous ; Outils pour souder ; Equipements pour la pulvérisation, etc.  |
| Jouets, équipements de sport et de loisir.  | Trains ou voitures de course miniatures ; Consoles de jeux vidéo portables ; Jeux vidéo ; Équipements de sport comportant des composants électriques ou électroniques, machines à sous, etc.  |
| Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés)       | Matériel de radiothérapie ; Matériel de cardiologie ; Dialyseurs ; Ventilateurs pulmonaires ; Matériel de médecine nucléaire ; Équipements de laboratoire pour diagnostics in vitro ; Appareils frigorifiques ; Tests de fécondation, etc.  |
| Instruments de surveillance et de contrôle.   | Détecteurs de fumée ; Régulateurs de chaleur ; Thermostats ; Appareils de mesure, de pesée ou de réglage pour les ménages ou utilisé comme équipements de laboratoires  |
| <b>Distributeurs automatiques.</b>  | Distributeurs automatiques de boissons chaudes, bouteilles de cannettes, de produits solides, ; Distributeurs automatiques de billets, etc.   |
| <b>Autres</b>   | EEE n'entrant pas dans les catégories ci-dessus   |

**Source des données :** Annexe du décret 217-2017 portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE

### 8.5 Processus de gestion des DEEE

Dans le cadre du présent plan, la gestion des DEEE impliquera les opérateurs formels, agréés et compétents qui seront sélectionnés par le PADCI suivant les critères spécifiques garantissant une gestion écologiquement rationnelle des DEEE. Le suivi et évaluation de la mise en œuvre de ce processus de gestion sera assuré par l'UCP avec l'appui des services techniques des ministères de l'environnement (CIAPOL, PNGD, DDISC, ANAGED, ANDE, etc.), de l'économie numérique (AGIF) et les services décentralisés.

Par ailleurs, les infrastructures de tri et de recyclage sécurisées des DEEE sont quasi-inexistantes en Côte d'Ivoire. Toutefois, les travaux de construction de deux (2) centres pilotes de traitement des (i) déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des (ii) véhicules en fin de vie (VFV) sont en cours par le projet uPoP-Ci financé par le FEM. A cet effet, les déchets DEEE générés dans le cadre

du PDACI notamment ceux issus des opérations de démantèlement des pylônes abandonnés par les opérateurs de téléphonie mobile seront gérés dans le centre pilote du projet uPoP-Ci.

Pour assurer une gestion efficace des flux de DEEE, les étapes ci-dessous sont proposées :

### **Phase 1 : Pré-collecte et Collecte**

Les équipements électriques et électroniques qui parviennent en fin de vie seront déposés dans un point de collecte de proximité (ville, commune et département). De même, les déchets issus des opérations de démantèlement seront stockés temporairement sur chaque site avec le minimum de sécurité pour éviter la manipulation par les populations. Ces équipements issus des opérations de démantèlement seront inventoriés, pesés et stockés provisoirement. Les pièces sensibles comme les piles, les cartouches d'encre seront retirées et conditionnées pour éviter tous cas de contamination. etc. Quand l'objectif en termes de volume est atteint, une notification est envoyée du centre de gestion des DEEE.

### **Phase 2 : Transport**

Les DEEE sont transportées du point de collecte de proximité vers le Chef-lieu de département (parc de stockage des DEEE) dans un camion fermé et sécurisé après l'obtention des autorisations du ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique Le Comité de Gestion des Déchets Equipements Electroniques et Electriques (CGDEEE) dans les Chefs-lieux de département assurera le suivi des opérations de transport. Un document de suivi des déchets contenant toutes les informations sur le stock de déchets accompagne le transporteur jusqu'à destination. Une fois arrivé, un contrôle de conformité est effectué pour garantir que le stock est bien correct. Par la suite, les DEEE sont étiquetés puis rangés dans la zone de stockage en vue de leur acheminement vers le centre final de traitement du projet uPoP-Ci ou autres (SATEM, Aciéries Abidjan, Aciéries chinoises, SOTACI et SOCOCREMF-CI).

Les véhicules qui transportent des DEEE ou des déchets issus des pylônes démantelés doivent observer certaines prescriptions générales (si les équipements entiers sont classés comme déchets dangereux). Les véhicules doivent être couverts et le conducteur doit pouvoir présenter les certificats indiquant qu'ils ont récemment fait l'objet d'une révision technique/mécanique et qu'ils sont conformes aux normes d'émissions de gaz provenant de sources fixes. Ils doivent également être équipés d'extincteurs multi-usages, et les équipements de sécurité obligatoires et une caisse à outils doivent être à disposition.

### **Phase 3 : Stockage**

Les DEEE sont stockés dans un secteur spécifique des installations indiqué par des panneaux, couvert et conforme aux exigences applicables, notamment concernant l'imperméabilité des surfaces dans les zones de stockage. La manipulation des DEEE doit se faire avec précaution pour éviter d'endommager les équipements et de provoquer d'éventuelles fuites de substances dangereuses. Les équipements obsolètes entiers doivent être pesés et reclassés (claviers, souris, imprimantes, scanners, moniteurs à tube cathodique (CRT), moniteurs à écran plat) ; ils sont ensuite à nouveau pesés, étiquetés et identifiés (type de DEEE, poids (kg), quantité (unités), numéro du lot, numéro du conteneur, position sur le rayonnage, date, responsable, etc.), pour être placés dans le rayonnage. Le registre des entrées ou fiche d'entrée devra être mise à jour au fur et à mesure d'arrivage des DEEE par le Comité de Gestion des Déchets Equipements Electroniques et Electriques (CGDEEE). Le site doit être sécurisé et protégé contre toute forme d'intrusion et de vols.

La quantité de DEEE stockés ne doit pas dépasser la capacité de stockage de l'installation. Il existe deux (2) types de stockage des DEEE :

- **Stockage temporaire** : Les DEEE seront entreposés temporairement dans des zones de stockage désignées, qui doivent être sécurisées et conformes à la réglementation en vigueur en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Chaque lot de DEEE est enregistré et suivi à travers un système de gestion des déchets, qui rend compte des informations telles que la quantité, le type d'équipement, la date de réception et la destination finale prévue ;

**Stockage à long terme** : une fois évalués et prétraités, les DEEE pourront être stockés de manière permanente dans des installations de stockage sécurisées, telles que des entrepôts ou des dépôts

spécialisés des centres de traitement du projet uPoP-Ci ou autres (SATEM, Aciéries Abidjan, Aciéries chinoises, SOTACI et SOCOCREMF-CI), en attendant leur traitement final.

#### Phase 4 : Réparation

Les équipements très peu endommagés sont destinés à l'activité de réparation. Ils sont donc inventoriés et transférés au centre de réparation et de maintenance tels que Côte d'Ivoire Recyclage (CIREC), le SYNEDCI, le SYNAT-CI et le SYNTI-CI pour être dépannés et remis en état pour contribuer à la formation et l'autonomisation des personnes vulnérables, notamment des jeunes garçons et filles dans les métiers des TIC (infographie, développement d'application web et mobile, bureautique et maintenance informatique). Les équipements ne pouvant faire l'objet d'une quelconque réparation sont identifiés et transférés vers des centres de traitement.

#### Phase 5 : Traitement

Dans le centre de traitement, les DEEE sont démantelés et recyclés dans le strict respect de mesure de protection de l'environnement et de préservation de la santé humaine. Le traitement des DEEE par le centre de traitement se fera sous la supervision des services techniques du CIAPOL pour s'assurer du respect de toutes les exigences applicables. Les métaux tels que le cuivre, le fer, l'aluminium, etc. Les fractions résiduelles des DEEE sont, à leur tour, éliminées conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur. Certaines fractions des DEEE comme les composants électroniques peuvent être réutilisés comme des pièces de rechanges dans la filière de la réparation électronique au plan local. Les déchets issus des opérations démantèlement seront recyclés par SATAM, Aciéries Abidjan, Aciéries chinoises, SOTACI et SOCOCREMF-CI.

#### Phase 6 : Documentation

L'ensemble des opérations effectuées depuis la collecte des DEEE jusqu'à leur traitement final en passant par l'option de la réparation, est minutieusement documenté (grâce aux formulaires types (annexe 12 du présent rapport) qui sera mis à la disposition des acteurs) pour assurer une traçabilité complète de la gestion qui est faite. Cela permettra également de mieux évaluer les activités d'apprendre de nouvelles leçons et de renforcer continuellement l'action du projet.

Le déplacement des DEEE du rayonnage (entrepôt) à la zone de démantèlement, l'envoi de chaque carton contenant des DEEE à la zone de démantèlement et le contrôle du poids, des quantités et des responsables doivent être enregistrés par un système d'information ou dans une base de données, avec le numéro de série des équipements.

### 8.6 Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation

Le suivi-évaluation du PG-DEEE fait appel à la responsabilité de l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. Pour une réalisation affective du plan, l'ensemble des acteurs concernés, à quelque niveau que ce soit, devront contribuer à une meilleure opérationnalisation du PG-DEEE dans le cadre du PADCI.

**Tableau 19 : Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation**

| Acteurs                      | Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du plan  |
|------------------------------|---|
| MTND /AIGF                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonne des opérations de démantèlement et de la mise en œuvre du PG-DEEE ;</li> <li>- Valider le plan de démantèlement des pylônes abandonnées</li> <li>- Veiller au respect des mesures de sécurité et de protection environnementale dans le cadre des opérations de démantèlement.</li> </ul>  |
| Comité de Pilotage du Projet | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'inscription et à la budgétisation des activités du PG-DEEE dans le Plan de travail budget annuel (PTBA) ;</li> <li>- Veiller à la mise en œuvre du plan de gestion DEEE ;</li> <li>- Exiger que tout le personnel reçoive la formation nécessaire en matière de gestion des DEEE ;</li> <li>- Vérifier que tous les prestataires du projet (collecteurs, transporteurs, éliminateurs) sont dûment agréés par CIAPOL ou la DDISC comme installations classées pour la protection de l'environnement.</li> </ul> |
|                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre des mesures contenues dans le PG-DEEE</li> </ul>   |

| Acteurs                               | Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du plan  |
|---------------------------------------|---|
| Unité de Coordination du Projet (UCP) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les autorités nationales et locales sur le PG-DEEE ;</li> <li>- Organiser en collaboration avec le PNGD et la DDISC, des ateliers de vulgarisation du PG-DEEE, des lois, décrets et arrêtés portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électronique dans chaque région d'intervention du projet ;</li> <li>- Faciliter la concertation et la coordination des activités du projet ;</li> <li>- Veiller à l'adhésion du personnel direct du projet et du personnel des contractants au PG-DEEE ;</li> <li>- Veiller au respect des dispositions nationales en matière de gestion des DEEE ;</li> <li>- S'assurer en collaboration avec le CIAPOL que les activités de prise en charge des DEEE respectent les normes de sécurité et de protection environnementale ;</li> <li>- S'assurer en collaboration avec CIAPOL que les DEEE sont stockés dans des contenants appropriés, étanches, étiquetés, dans des zones sécurisées, ventilées et protégées des intempéries ;</li> <li>- S'assurer en collaboration avec CIAPOL et les Comités de Gestion DEEE dans les Chefs-lieux de département que les Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD) sont correctement remplis, signés à chaque étape (production, transport, réception au centre de traitement) et archives ;</li> <li>- Suivre en collaboration avec CIAPOL et les Comités de Gestion DEEE dans les Chefs-lieux de département en collaboration avec CIAPOL et les Comités de Gestion DEEE dans les Chefs-lieux de département le processus de gestion des DEEE, réceptionner et contrôler la conformité les bordereaux, rapports et certificats justifiant de la conformité de la gestion des DEEE ;</li> <li>- S'assurer en collaboration avec CIAPOL que les DEEE sont bien acheminés vers des filières agréées de traitement ;</li> <li>- Entretenir la relation avec les principaux contractants du projet ;</li> <li>- Vérifier la conformité des pratiques des prestataires aux exigences du plan ;</li> <li>- Sensibiliser les différentes parties prenantes et faciliter une bonne collaboration entre les acteurs</li> <li>- Identifier les incidents/accidents liés aux opérations de démantèlement et les adresser rapidement ;</li> <li>- Concevoir et diffuser en collaboration avec PNGD et la DDISC des programmes de sensibilisation sur la gestion écologiquement rationnelle des DEEE auprès des acteurs du projet ;</li> <li>- Former en collaboration avec PNGD et la DDISC les parties prenantes sur la gestion des DEEE y compris les risques afférents ;</li> <li>- Mettre en œuvre et former les comités de Gestion des Déchets Equipements Electroniques et Electriques dans les Chefs-lieux de District ;</li> <li>- Gérer toutes les plaintes liées aux opérations de démantèlement et archiver ;</li> <li>- Rapporter mensuellement les activités de gestion des DEEE avec toutes les preuves annexées au rapport</li> </ul> |
| Centre Ivoirien Antipollution         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier la mise en œuvre des mesures de gestion des DEEE ;</li> <li>- S'assurer que l'ensemble des activités de gestion des DEEE se fassent dans le strict respect des prescriptions et dispositions prévues par la réglementation relative aux DEEE ;</li> </ul>   |

| Acteurs  | Rôles et responsabilités dans la mise en œuvre du plan  |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Superviser l'ensemble des opérations de collecte, transport, stockage et traitement des DEEE ;</li> <li>- Délivrer des rapports de supervision des activités de gestion et certificats de destructions des DEEE</li> </ul>   |
| Programme National de Gestion des Déchets  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concevoir et diffuser des programmes de sensibilisation sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux auprès des acteurs du projet ;</li> <li>- Promouvoir les dispositions du décret portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE et inciter à leur respect pour la protection de l'environnement et la préservation de la santé publique ;</li> <li>- Documenter le registre national des déchets</li> <li>- Collecter les données quantitatives sur les DEEE pour l'actualisation des statistiques nationales</li> </ul>   |
| Prestataires du projet   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux différentes séances de formations et de sensibilisation sur la gestion des DEEE ;</li> <li>- Fournir tous les documents nécessaires pour un suivi rigoureux du plan et de la gestion des DEEE ;</li> <li>- Procéder au traitement et à l'élimination des DEEE, conformément à la législation nationale /internationale ;</li> <li>- Mettre en place un mécanisme de collecte et de gestion des déchets ;</li> <li>- Fournir les données sur le nombre de pylônes démantelées, la quantité des déchets générées et recyclées ;</li> <li>- Réaliser un audit interne des opérations de démantèlement</li> </ul> |
| Direction des Déchets Industriel et Substances Chimiques (DDISC)                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'élaboration et l'exécution de programme d'information, de sensibilisation et d'éducation sur les enjeux d'une gestion écologiquement rationnelle des Déchets Industriels et Substances Chimiques ;</li> <li>- S'assurer du respect des dispositions de la Convention de Bale pour l'exportation des DEEE vers les unités de traitement en dehors du territoire ivoirien</li> </ul>  |
| Directions Régionales de l'Environnement, et de la Transition Ecologique (DRETE) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les autorités locales ;</li> <li>- Faire le suivi rapproché des opérations de démantèlement</li> <li>- Suivre les opérations de collecte, tri, traitement et de recyclage des DEEE du Projet ;</li> <li>- Superviser le processus d'exécution et de suivi-évaluation de la mise en œuvre du Plan ;</li> <li>- Veiller à la mise en œuvre effective du Plan d'action du PG-DEEE à travers des missions de terrain.</li> </ul>  |
| Comité de Gestion DEEE dans les Chefs-lieux de département                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi rapproché des opérations de démantèlement</li> <li>- Suivre les opérations de collecte, tri, traitement et de recyclage des DEEE du Projet</li> <li>- Gérer les plaintes liées aux opérations de démantèlement ;</li> <li>- Vulgariser les métiers de traitement et de valorisation des DEEE.</li> </ul>   |

**Source des données :** Recherche documentaire et travaux de terrain, août-septembre 2025

**Les indicateurs clés de suivi sont :**

- Nombre de bacs à ordures spécifiques installés
- Type de bacs à ordures spécifiques installés ;
- Volume de DEEE produits par catégorie ;
- Volumes de DEEE éliminés par catégorie ;

- Nombre de suivi de DEEE réalisé y compris les bordereaux de suivi ;
- Nombre de points de collecte des DEEE créer ou renforcer ;
- Taux de récupération des substances dangereuses ;
- Quantité de déchets valorisés ou recyclés
- Nombre de structures agréées mobilisés pour la récupération et du recyclage des DEEE ;
- Nombre de contrats signés avec ces structures agréées ;
- Nombre de plaintes concernant la gestion des DEEE ;
- Nombre des inspections de sécurité et de sûreté réalisé pour les sites pylônes à démanteler ;
- Nombre de séances de sensibilisations réalisées ;
- Taux de recycle et de revalorisation ;
- Nombre de collectes réalisées ;
- Nombre de formations réalisées ;
- Cout des différentes étapes du plan

### **8.7 Analyse des capacités techniques CIAPOL et proposition des besoins en renforcement des capacités**

Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) dispose de capacités techniques renforcées pour la surveillance et l'analyse des pollutions (air, eau, sol) et pour s'assurer du respect de toutes les exigences nationales en matière de gestion des pollutions et des matières dangereuses. Il utilise un camion laboratoire moderne pour des analyses in situ des métaux, hydrocarbures, nutriments et bactéries réduisant le besoin d'analyses en laboratoire fixe à Abidjan. Les capacités techniques du personnel du CIAPOL sont régulièrement renforcées par les partenaires techniques et financiers (BAD et Banque mondiale).

Le CIAPOL dispose de cinq (05) de sous-directions techniques : (i) la sous-direction du Laboratoire Central de l'Environnement (LCE), (ii) la sous-direction de la Compagnie d'Intervention Contre les Pollutions Marines et Lagunaires (CIPOMAR) ; (iii) la sous-direction de l'inspection des installations classées (DIIC), (iv) la sous-direction de l'unité de police (UNIPOL) et (v) la sous-direction de gestion des sites pollués et de lutte contre les végétaux envahissants (SDGSP-VAE). Ces différentes sous-directions sont opérationnelles au niveau national et régional (antennes régionales Daloa, San-Pedro, Yamoussoukro, Man et Abengourou).

Du reste, le CIAPOL dispose des capacités requises pour assurer le suivi des opérations de gestion des DEEE notamment la mesure des indicateurs de pollution atmosphérique, les analyse de l'eau, des sols et des sédiments pour détecter métaux, hydrocarbures et nutriments, le déploiement de camions laboratoires sur le terrain pour des enquêtes environnementales rapides et la réalisation des missions d'échantillonnage et de contrôle des matrices environnementales (air, eau, sol). Le CIAPOL en collaboration avec l'Université polytechnique de Man a signé une convention de collaboration et de renforcement des capacités des parties prenantes. Ces derniers ont également établi un plateau technique pour l'analyse et la recherche, facilitant ainsi l'accès à la connaissance scientifique et la réalisation d'expertises conjointes.

Toutefois, les capacités du CIAPOL sont limitées sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. A cet effet, il s'avère nécessaire de renforcer les capacités du CIAPOL sur les exigences des NES de la Banque mondiale ainsi que les Directives Environnement, Santé et Sécurité (EHS) spécifiques du Groupe de la Banque mondiale.

### **8.8 Plan de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales**

Le décret portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE et le nouveau code de l'environnement ont contribué à renforcer le cadre réglementaire et législatif des DEEE. Cependant, de nombreux défis restent encore à relever au niveau du renforcement des capacités des acteurs pour la gestion des DEEE selon les normes et prescriptions en vigueur en Côte d'Ivoire. En effet, les acteurs ne sont pas suffisamment informés des dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion des DEEE et sur les risques liés à la gestion inappropriée des DEEE.

Face à de tels défis, la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des DEEE deviennent une nécessité pour la mise en œuvre du PADCI.

**Tableau 20 : Plan de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales**

| Thématiques de renforcements des capacités   | Bénéficiaires   | Responsable de mise en œuvre            | Indicateurs   | Source de vérification  | Échéancier de mise en œuvre | Coût (F CFA) | Source de financement |
|--|---|---|---|---|-----------------------------|--------------|-----------------------|
| Organiser des ateliers régionaux de vulgarisation du PG-DEEE   | MTNIT /AIGF, CIAPOL, PNGD, ANAGED, CGDEEE, DRETE, DDISC, collectivités territoriales (mairies, conseil régional), Sous-préfectures et Préfectures | UCP PADCI                               | Nombre d'ateliers régionaux organisés<br>Nombre de participants   | Rapports des ateliers   | Juin 2026                   | 15 000 000   | PADCI                 |
| Renforcement des capacités des acteurs institutionnel sur cadre juridique, institutionnel et organisationnel de la gestion des DEEE y compris l'engagement des parties prenantes                             | MTNIT /AIGF, CIAPOL, PNGD, ANDE, ANAGED, DRETE et DDISC, EWA, etc.  | MTNIT /UCP-PADCI/ Consultant Individuel | Avis à manifestation d'intérêt<br>Nombre d'ateliers régionaux organisés<br><br>Taux de participation des acteurs ciblés | Rapports d'activités<br>Plan d'engagement des parties prenantes | Juillet 2026                | 7 000 000    | PADCI                 |
| Renforcement les capacités des parties prenantes sur les exigences des NES de la Banque mondiale ainsi que les Directives Environnement, Santé et Sécurité (EHS) spécifiques du Groupe de la Banque mondiale | MTNIT /AIGF, CIAPOL, PNGD, ANDE, ANAGED, DRETE et DDISC, EWA, etc.  | MTNIT /UCP-PADCI/ Consultant Individuel | Nombre d'ateliers régionaux organisés<br>Taux de participation des acteurs ciblés<br>Avis à manifestation d'intérêt     | Rapports d'activités<br>Plan d'engagement des parties prenantes | Juillet 2026                | 5 000 000    | PADCI                 |

| Thématiques de renforcements des capacités  | Bénéficiaires   | Responsable de mise en œuvre                          | Indicateurs   | Source de vérification                          | Échéancier de mise en œuvre               | Coût (F CFA) | Source de financement |
|---|---|---|---|---|---|--------------|-----------------------|
| Organiser chaque année la journée internationale de gestion des DEEE conformément aux dispositions de la convention de Bâle   | MTNIT /AIGF, CIAPOL, PNGD, ANDE, ANAGED, DRETE, DDISC, EWA, SYNTI-CI, AFECAMCI, SYNTT-CI, SNED-CI, WARC, MTN, MOOV, Orange, CIREC   | MTNIT /UCP-PADCI                                      | Nombre de participants<br>Liste de présence des participants<br>Célébration de la journée internationale des DEEE   | Rapport d'activités<br><br>Communication Presse | 14 octobre 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 | 20 000 000   | PADCI                 |
| Organiser des ateliers régionaux de formation des acteurs du secteur informels sur les risques et impacts environnementaux, sociaux et sanitaires des DEEE  | DDISC, CIAPOL, PNGD, ONG MSHPCSUA, ANAGED DRETE, EWA, SYNTI-CI, AFECAMCI, SYNTT-CI, SNED-CI, WARC, les Prestations des DEEE         | MTNIT /UCP-PADCI/ Consultant Individuel               | Nombre d'ateliers régionaux organisés<br>Taux de participation des acteurs ciblés<br>Avis à manifestation d'intérêt | Rapports d'activités                            | Octobre-Novembre 2026                     | 7 000 000    | PADCI                 |
| Organiser des campagnes de sensibilisation de masse sur les risques et impacts environnementaux, sociaux et sanitaires des DEEE et les bonnes pratiques de préservation de l'environnement et de la santé humaine | Populations locales, ONG locales, DREDDTE, DDISC, EWA, SYNTI-CI, AFECAMCI, SYNTT-CI, SNED-CI, WARC, CIREC, les Prestations des DEEE | MTNIT/UCP-PADCI/Prestataires (ONG ou Bureau d'Etudes) | Nombre d'activités de sensibilisation organisés<br>Taux de participation des acteurs ciblés                         | Rapports d'activités                            | Continu                                   | 30 000 000   | PADCI                 |
| Sensibiliser les clients à retourner leurs équipements en fin de vie aux points   | Populations locales et entreprises de distribution, les services de l'Etat, les collectivités locales, etc.                         | UCP PADCI   | Nombre de clients sensibilisés  | Rapports d'activités                            | Continu                                   |              |                       |

| Thématiques de renforcements des capacités   | Bénéficiaires   | Responsable de mise en œuvre | Indicateurs   | Source de vérification     | Échéancier de mise en œuvre | Coût (F CFA)      | Source de financement |
|--|---|------------------------------|---|----------------------------|-----------------------------|-------------------|-----------------------|
| de collecte contre de petites récompenses  |   |                              | Nombre d'actions entreprises dans le cadre de cette sensibilisation               | Quantité de DEEE collectés |                             |                   |                       |
| Renforcer les capacités des CGDEEE sur la collecte, le tri, le traitement et le recyclage des DEEE ainsi que les risques/impacts environnementaux, sociaux et sanitaires associés à chaque opération | DRETE, collectivités territoriales (mairies, conseil régional), Sous-préfectures et Préfectures, CGDEEE | MTNIT/UCP-PADCI              | Nombre d'atelier de formation<br>Nombre de participants<br>Liste des participants | Rapports d'activités       | Juillet 2026                | 7 000 000         | PADCI                 |
| Former les employés sur les risques environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés aux opérations de démantèlement de pylônes ainsi que le protocole de gestion de l'amiante             | CGDEEE, DRETE, collectivités territoriales (mairies, conseil régional), Sous-préfectures et Préfectures | Entreprises Prestataires     | Nombre d'atelier de formation organisés   | Rapports d'activités       | Janvier-Mai 2027            | 3 000 000         | PADCI                 |
| <b>TOTAL</b>   |   |                              |   |                            |                             | <b>94 000 000</b> |                       |

Source des données : Recherche documentaire et travaux de terrain, août-septembre 2025

Le coût de mise en œuvre du plan de formation s'élève à quatre-vingt-quatorze millions (94 000 000) Fcfa.

## 8.9 Mécanisme de gestion des plaintes

### 8.9.1 Approche définitionnelle

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) : C'est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à gérer les risques, diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la transparence, la responsabilisation des acteurs du projet et l'appropriation des activités du projet par les citoyens.

Plaintes : C'est l'expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les bénéficiaires et /ou toute partie prenante ou personne qui manifeste un intérêt pour le projet.

### 8.9.2 Objectif du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes a pour objectif de permettre aux personnes affectées d'une manière ou d'une autre par les activités du PADCI d'exprimer leurs mécontentement ou préoccupation en vue d'une prise en charge et résolution, de contribuer à l'amélioration des performances environnementales et sociales du projet, et de renforcer la transparence et la redevabilité des acteurs du projet.

### 8.9.3 Type de plaintes

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le comité de gestion des plaintes. Les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet. Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- **Plaintes non sensibles:**

- le non-respect des us et coutumes locales ;
- la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
- la chute des pylônes ;
- les excès de vitesse ;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- l'exclusion des personnes vulnérables.
- la mauvaise gestion des déchets ;
- le manque de communication ;
- le non-respect des engagements contractuels entre travailleurs et entreprises ;

- **Plaintes sensibles :**

- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- l'empiètement sur une propriété privée ;
- les expropriations sans dédommagement ;
- la destruction de biens (bâti, cultures, objet culturels...) ;
- les violences basées sur le genre (VBG) / exploitation et abus sexuelles (EAS) / Harcèlement Sexuel (HS) ;
- Violence Contre des Enfants (VCE) ;
- les grossesses non désirées ;
- le refus de recruter la main-d'œuvre locale ;
- les accidents corporels ou mortels ou problèmes de sécurité ;

- la corruption ;
- la fraude.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires et suivant les textes nationaux et NES de la Banque, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

#### **8.9.4 Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles**

Dans le cas de plaintes sensibles, le comité du niveau local se doit d'aviser dans les plus brefs délais le niveau préfectoral pour que les informations sur l'incident arrivent dans moins de 24 heures au niveau de l'UCP. Le traitement et les enquêtes doivent se faire immédiatement après son enregistrement.

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité. Il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les trente (30) jours qui suivent une déposition de plainte.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes sensibles liées aux violences sexuelles basées sur les femmes et/ou sur le Genre, le présent MGP recommande d'apporter directement ces genres de plaintes à la plateforme de lutte contre les violences basées sur le genre avec le consentement de la survivante.

Le Comité de Gestion des Plaintes n'a pas qualité de traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le Genre.

A l'exception de la gestion des plaintes liées au VBG, les acteurs de gestion des plaintes demeurent le même que celui des plaintes non sensibles.

#### **8.9.5 Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS)**

De manière générale, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une plateforme de lutte contre les VBG.

Cette plateforme est sous l'autorité préfectorale (préfet ou sous-préfet) et animée par une secrétaire technique. Cette plateforme se compose des ONG dans le domaine, du service d'assistant social de la ville, d'un représentant de la gendarmerie et de la police de la ville, d'un représentant de la justice de la ville et d'un représentant du service médical (Centre Hospitalier Régional), etc.

Le secrétaire technique est la seule personne habilitée à s'entretenir avec la survivante. Avec le consentement de la survivante, le secrétaire technique de la plateforme engage sa prise en charge. Il fera à son tour recours à la Police nationale/gendarmerie, service médical, service juridique et service social en fonction de la violence subie par la survivante.

Les survivantes peuvent également saisir le Spécialiste en Sauvegardes Sociale et Genre (SSSG) de l'UCP qui remontra l'information à la plateforme et suivra leurs traitements. La survivante peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une plateforme de lutte contre les VBG et le reste du processus demeure. La police nationale ou la gendarmerie une fois saisie entame avec le consentement de la survivante les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la survivante a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge.

Dans la prise en charge de la survivante, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale. Dans la gestion des plaintes sensibles telles que celles liées à l'EAS/HS, il n'y aura aucune tentative de règlement à l'amiable. Seule, la survivante décidera sur la base de son consentement éclairé de poursuivre ou non l'auteur de l'acte.

Le règlement des cas liés à l'EAS/HS se fera au niveau national ou régional et non au niveau local afin de préserver l'impartialité et la neutralité du comité de gestion. Dès réception de la plainte, la survivante est immédiatement référée aux services de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique...) sans chercher à vérifier si le cas est en lien ou non avec le projet.

La vérification suivra plus tard et s'il s'avère que l'auteur est un travailleur du projet, les autres étapes vers la sanction à travers son entreprise se feront, mais toujours en tenant informée la survivante en préservant sa sécurité.

#### 8.9.6 Mécanisme de traitement proposé pour les plaintes non sensibles

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs pour les Comités qui seront mis en place pour gérer et résoudre les plaintes. Le comité de gestion de plaintes est organisé aux niveaux locaux (quartiers or village), communal/sous-préfectoral, départemental/régional et national. Le tableau ci-après présente une description de chacun de ces comités, y compris leurs membres, le mécanisme proposé pour la gestion des plaintes à chaque niveau. Il comprend également les délais pour le traitement des plaintes.

**Tableau 21: MGP et composition des comités et le processus de recours à la justice**

| Niveau   | Membre du Comité  | Mécanisme proposé  |
|--|---|--|
| Niveau quartiers ou villages (Comité de Gestion des Plaintes niveau 1 – CGP1)        | Dans chaque quartier ou village, il existe un comité de village comprenant :<br>L'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de campement, les notables) ;<br>La représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ;<br>Le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes du village ou du campement ; le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et les services techniques   | Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le chef de village ou du campement sera chargé d'informer le plaignant par téléphone ou rencontrer physiquement ce dernier pour lui donner l'information. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal ou sous-préfectoral. |
| Niveau communal ou sous-préfectoral (Comité de Gestion des Plaintes niveau 2 – CGP2) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• le maire ou autres élus locaux de la commune ou le sous-préfet ;</li> <li>• l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ;</li> <li>• le SSE et le SSS de l'UCP ;</li> <li>• le représentant du bénéficiaire/Agence d'exécution concerné ;</li> <li>• le représentant des services techniques de la mairie concernée, désigné par le maire ;</li> <li>• la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la sous-préfecture ou de la commune ;</li> </ul> | La Commission de litige se réunit dans les trois (3) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale ou sous-préfectorale après avoir entendu le plaignant, délibère. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le maire ou le sous-préfet informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après la décision lui sera notifiée par écrit. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir le niveau régional.  |

| Niveau  | Membre du Comité   | Mécanisme proposé   |
|---|--|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la sous-préfecture ou de la commune.</li> </ul>  |   |
| Départemental/<br>régional/<br>District<br>(Comité de Gestion des Plaintes niveau 3 – CGP3) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Préfet, est le président ;</li> <li>• le Maire ou le sous-préfet de la localité ;</li> <li>• le Conseil régional le Coordonnateur du projet ou son représentant ;</li> <li>• le représentant du président du conseil régional ;</li> <li>• le Responsable de suivi-évaluation de l'Unité de Gestion du Projet (UCP) ;</li> <li>• le Responsable administratif et financier de la UCP ;</li> <li>• un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet ;</li> <li>• la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations de femmes de la région,</li> <li>• le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations de jeunes de la région ;</li> <li>• Agence d'exécution</li> </ul> | Le comité régional ou préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Le préfet de région informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.  |
| Niveau central (UCP)  | Coordonnateur Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre Spécialiste en Sauvegarde Environnementale Toutes autres personnes ressources au niveau de l'UCP.   | En cas d'échec avec le niveau régional, la responsabilité ultime du MGP revient à l'UCP à travers ses Spécialistes, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête à chacun selon son domaine. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts de la cellule de coordination interviendront le moins possible au niveau directement opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient à la cellule de coordination. La cellule de coordination dispose de deux jours pour accuser réception de la plainte et informer le plaignant et tous acteurs impliqués de la date de résolution. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit le résultat de la résolution |
| Justice   | Juge, président ;<br>Avocats ;<br>Huissier ;   | Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont   |

| Niveau | Membre du Comité | Mécanisme proposé   |
|--------|------------------|---|
|        |                  | épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet, car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans la mise en œuvre des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous-projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet. Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet. |

En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes. Les niveaux de responsabilités et délai de traitement des Plaintes enregistrées se définissent comme suit :

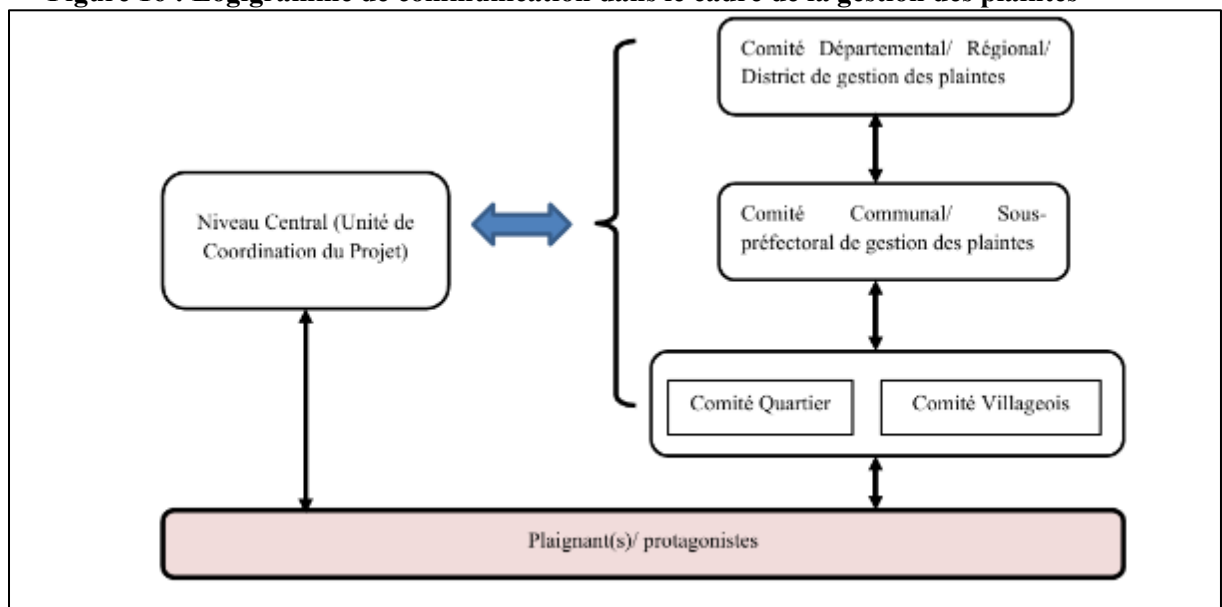
**Tableau 22 : Niveaux, responsabilité et délai de traitement des Plaintes non-sensible**

| Etape/Niveau de traitement   | Action   | Responsable                                     | Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)                        |
|--|--|---|--|
| Déclaration, enregistrement et examen préliminaire                           | Réception et enregistrement de la plainte                                      | Secrétaire ou représentant du CGP               | 1  |
| Tri et traitement  | Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte          | Comité de Gestion des Plaintes niveau 1 (CGP1)  | 1  |
| Vérification et investigation au niveau villageois ou quartier (Niveau 1)    | Séance avec le plaignant et le Comité de gestion de plaintes de niveau 1       | CGP1  | 7  |
|  | Séance avec le plaignant et le CGP de 1ère instance                            | CGP1  | 7  |
|  | Préparation et rédaction de la décision de 1ère instance                       | CGP1  | 7  |
|  | Mise en place de la décision de 1ère instance                                  | CGP1  | 20   |
|  | Formulation d'une appellation en cas de désaccord                              | Secrétaire ou représentant du CGP1 et plaignant | 30 jours à partir de la notification de la résolution de 1ère instance |
| Vérification et investigation niveau communal ou sous préfectoral (Niveau 2) | Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de 2ème instance | CGP2  | 14   |
|  | Délibération par le Comité de Gestion des Plainte de 2ème instance             | CGP2  | 7  |
|  | Mise en place de la décision de la 1ère instance                               | CGP2  | 20   |
|  | Suivre la mise en place des décisions  | CGP2  | 60   |

| Etape/Niveau de traitement                                     | Action  | Responsable                                     | Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)                   |
|--|---|---|---|
|  | Formulation d'une appellation en cas de désaccord   | Secrétaire du CGP2 et plaignant                 | 30 jours à partir de la notification de la résolution de niveau 2 |
| Traitement niveau départemental/ régional/ District (Niveau 3) | Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de niveau 3 (CGP3)                    | CGP3  | 10  |
|  | Délibération par le Comité de niveau 3  | CGP3  | 2   |
|  | Suivre la mise en place des décisions en 2 cas d'accord   | CGP3  | 60  |
|  | Formulation d'une appellation en cas de désaccord   | Secrétaire ou représentant du CGP3 et plaignant | 30 jours à partir de la notification de la résolution de niveau 3 |
| Traitement au niveau central (Niveau 4)                        | Préparation du dossier par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et le Spécialiste en Genre de l'UCP | UCP   | 5   |
|  | Délibération par le Comité de 3ème instance   | UCP et Comité de Pilotage                       | 7   |
|  | Suivre la mise en place des décisions   | UCP   | 60  |
| Suivi & clôture  | Clôturer le cas de plainte  | Comité respectif                                | 30  |

Le processus de circulation d'information entre les parties est illustré par la figure ci-dessous.

**Figure 16 : Logigramme de communication dans le cadre de la gestion des plaintes**



### 8.10 Plan d'action de mise en œuvre du PG-DEEE

Les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PG-DEEE, les différentes dates prévisionnelles ainsi que les coûts estimatifs de leur réalisation sont définies dans le tableau 23 ci-après. Les principales actions du plan d'action sont :

- renforcement du cadre institutionnel, juridique et organisationnel de la gestion des DEEE ;
- Préparation et validation par l'autorité nationale du rapport d'Evaluation Environnementale et Sociale (EES) des travaux/opération de démantèlement selon la catégorie et le niveau de risque E&S desdits travaux. L'EES doit être basé sur les informations fournies par le présent Rapport du PGDEE et inclure :
  - Risques et impacts (gestion des déchets, bruit, poussières, SST, impacts sur la biodiversité et écosystème...)
  - **Enquête sur l'environnement social** : Analyse de la zone touchée pour identifier les populations, les terres, les commerces, les installations publiques ou les sites historiques/culturels à proximité ;
  - **Communication et consultation** : Information préalable des populations concernées et des autorités locales avant toute activité de destruction (enrobés, arbres, clôtures) ;
  - **Indemnisation/Compensation** : Vérification que les indemnisations sont payées aux ayants droit (propriétaires terriens, exploitants) par le maître d'ouvrage avant le début des travaux ;
  - Gestion des plaintes ;
  - **Procédures et Sécurité** ;
  - **Repérage des réseaux** : Procédure obligatoire pour identifier les réseaux concessionnaires (eau, électricité, télécoms) avant de commencer les travaux ;
  - **Sécurité du personnel** : Évaluation des risques pour les travailleurs (hauteur, levage, risques électriques) et établissement de procédures de sécurité ;
  - **Plan de démantèlement et remise en état** : Définition des mesures pour remettre le site dans un état proche de son état initial ou conforme à sa future utilisation (site sécurisé, propre).
  - **Plan de Gestion Environnementale et Sociale**
- sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs sur les risques/impacts environnementaux, sociaux et sanitaires de la GDEEE ;
- identification des filières existantes de réemploi et de recyclage des DEEE ainsi que ceux issus des opérations de démantèlement ;
- organisation de l'opération de démantèlement des sites et stations des ex-opérateurs ;
- élaboration du plan de démantèlement et remise en état ;
- collecte, transport, réemploi, traitement et élimination des DEEE y compris ceux issus des opérations de démantèlement ;
- contrôle, suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan de gestion des DEEE.

**Tableau 23 : Plan d'action de mise en œuvre du PG-DEEE**

| Activités  | Recommandations  | Cibles/Acteurs à impliquer  | Responsables de mise en œuvre              | Indicateurs de suivi  | Source de vérification  | Échéancier de mise en œuvre | Budget (FCFA) | Source de financement |
|--|--|---|--|---|---|-----------------------------|---------------|-----------------------|
| <b>Renforcement du cadre institutionnel, juridique et organisationnel de la gestion des DEEE</b> | Organiser des ateliers régionaux de vulgarisation du PG-DEEE   | MTNIT /AIGF, CIAPOL, PNGD, ANAGED, CGDEEE, DRETE, DDISC, collectivités territoriales (mairies, conseil régional), Sous-préfectures et Préfectures | MTNIT /UCP-PADCI                           | Nombre d'ateliers régionaux organisés<br>Nombre de participants   | Rapports des ateliers   | Juillet 2026                | 15 000 000    | Banque mondiale       |
|  | Renforcer des capacités des acteurs institutionnels sur cadre juridique, règlementaire, institutionnel national et organisationnel de la gestion des DEEE y compris l'engagement des parties prenantes | MTNIT /AIGF, CIAPOL, PNGD, ANDE, ANAGED, DRETE et DDISC, EWA, etc.  | MTNIT /UCP-PADCI/<br>Consultant Individuel | Avis à manifestation d'intérêt<br>Nombre d'ateliers régionaux organisés<br><br>Taux de participation des acteurs ciblés | Rapports d'activités<br>Plan d'engagement des parties prenantes | Aout 2026                   | 7 000 000     | Banque mondiale       |
|  | Renforcement des capacités des parties prenantes sur les exigences des NES de la Banque mondiale ainsi que les Directives Environnement, Santé   | MTNIT /AIGF, CIAPOL, PNGD, ANDE, ANAGED, DRETE et DDISC, EWA, etc.  | MTNIT /UCP-PADCI/<br>Consultant Individuel | Nombre d'ateliers régionaux organisés<br>Taux de participation des acteurs ciblés                                       | Rapports d'activités<br>Plan d'engagement des parties prenantes | Aout 2026                   | 5 000 000     | Banque mondiale       |

| Activités | Recommandations  | Cibles/Acteurs à impliquer  | Responsables de mise en œuvre               | Indicateurs de suivi   | Source de vérification  | Échéancier de mise en œuvre  | Budget (FCFA) | Source de financement |
|-----------|--|---|---|--|---|------------------------------|---------------|-----------------------|
|           | et Sécurité (EHS) spécifiques du Groupe de la Banque mondiale  |   |   | Avis à manifestation d'intérêt                                   |   |                              |               |                       |
|           | Réaliser une étude de référence sur les EEE et la gestion des DEEE en Côte d'Ivoire<br>Elaborer une politique spécifique sur la gestion des DEEE | CIAPOL, PNGD, DDISC, DDISC, ANAGED, DRETE, etc.   | MTNIT /UCP-PADCI/<br>Consultant Indépendant | Contrats de prestations signés<br>Avis à manifestation d'intérêt | Document de l'étude de référence sur les EEE et DEEE en Côte d'Ivoire | Juillet – octobre 2026       | 25 000 000    | Banque mondiale       |
|           | Recruter un Consultant pour réaliser l'évaluation environnementale et sociale (EES) des travaux/opérations de démantèlement                      | ANDE, CIAPOL  | MTNIT/UCP-PADCI                             | Contrat de prestation<br>Avis à manifestation                    | Rapport de mission  | Septembre 2026               | 45 000 000    | Banque mondiale       |
|           | Mettre en place des Comités de Gestion des Déchets d'Equipements Électroniques et Électriques (CGDEEE) au niveau de chaque département           | DRETE, collectivités territoriales (mairies, conseil régional), Sous-préfectures et Préfectures | MTNIT /UCP-PADCI                            | Nombre de comite mise en place<br>Liste des membres des comités  | Arrêtés de mise en place des comités<br>Rapports d'activités          | Juillet – octobre 2026       | PM            | Banque mondiale       |
|           | Organiser chaque année la journée internationale de gestion des DEEE conformément aux  | MTNIT /AIGF, CIAPOL, PNGD, ANDE, ANAGED, DRETE, DDISC, EWA, SYNTI-                              | MTNIT /UCP-PADCI                            | Nombre de participants<br>Liste de présence des participants     | Rapport d'activités<br>Communication Presse                           | 14 octobre 2026, 2027, 2028, | 20 000 000    | Banque mondiale       |

| Activités  | Recommandations   | Cibles/Acteurs à impliquer   | Responsables de mise en œuvre                         | Indicateurs de suivi  | Source de vérification | Échéancier de mise en œuvre | Budget (FCFA) | Source de financement |
|--|---|--|---|---|------------------------|-----------------------------|---------------|-----------------------|
| <b>Sensibilisation et renforcement des Capacités des acteurs sur risques/impacts environnementaux, sociaux et sanitaires de la GDEEE</b> | dispositions de la convention de Bâle   | CI, AFECAMCI, SYNTT-CI, SNED-CI, WARC, MTN, MOOV, Orange, CIREC  |   |   |                        | 2029 et 2030                |               |                       |
|  | Organiser des ateliers départementaux de formation des acteurs du section informels sur les risques et impacts environnementaux, sociaux et sanitaires des DEEE   | DDISC, CIAPOL, PNGD, ONG MSHPCSUA, ANAGED DRETE, EWA, SYNTI-CI, AFECAMCI, SYNTT-CI, SNED-CI, WARC,       | MTNIT /UCP-PADCI/ Consultant Individuel               | Nombre d'ateliers régionaux organisés<br>Taux de participation des acteurs ciblés<br>Avis à manifestation d'intérêt           | Rapports d'activités   | Octobre-Novembre 2026       | 7 000 000     | Banque mondiale       |
|  | Organiser des campagnes de sensibilisation de masse sur les risques et impacts environnementaux, sociaux et sanitaires des DEEE et les bonnes pratiques de préservation de l'environnement et de la santé humaine | Populations locales, ONG locales, DRETE, DDISC, EWA, SYNTI-CI, AFECAMCI, SYNTT-CI, SYNED-CI, WARC, CIREC | MTNIT/UCP-PADCI/Prestataires (ONG ou Bureau d'Etudes) | Nombre d'activités de sensibilisation organisés<br>Taux de participation des acteurs ciblés<br>Avis à manifestation d'intérêt | Rapports d'activités   | Continu                     | 30 000 000    | Banque mondiale       |
|  | Créer des mesures incitatives pour le retour des  | MTN, ORANGE, les services de l'Etat,   | MTNIT/UCP-PADCI/ CIAPOL                               | Quantité des DEEE   |                        | Continu                     |               |                       |

| Activités | Recommandations  | Cibles/Acteurs à impliquer  | Responsables de mise en œuvre | Indicateurs de suivi  | Source de vérification                       | Échéancier de mise en œuvre | Budget (FCFA) | Source de financement |
|-----------|--|---|-------------------------------|---|--|-----------------------------|---------------|-----------------------|
|           | équipements en fin de vie/Sensibiliser les clients à retourner leurs équipements en fin de vie aux points de collecte contre de petites récompenses  | les collectivités locales, importateurs, distributeurs, utilisateurs, réparateurs et recycleurs         |                               | collectés à travers les points de collecte  | Formulaires et documents d suivi des déchets |                             |               |                       |
|           | Renforcer les capacités des CGDEEE sur la collecte, le tri, le traitement et le recyclage des DEEE ainsi que les risques/impacts environnementaux, sociaux et sanitaires associés à chaque opération                           | DRETE, collectivités territoriales (mairies, conseil régional), Sous-préfectures et Préfectures, CGDEEE | MTNIT/UCP-PADCI               | Nombre d'atelier de formation<br>Nombre de participants<br>Liste des participants                                 | Rapports d'activités                         | Juillet 2026                | 7 000 000     | Banque mondiale       |
|           | Doter les travailleurs du secteur informel en équipements de protection individuels/Mettre en œuvre des directives minimales de santé et de sécurité au travail concernant l'utilisation d'équipement de protection individuel | EWA, CGDEEE, SYNTI-CI, AFECAMCI, SYNTT-CI, SNED-CI, WARC, CIREC   | MTNIT/UCP-PADCI               | Quantités et types d'EPI fournis aux travailleurs<br><br>Nombre de bénéficiaires<br>Contrat de fourniture des EPI | Inspection des travail / Visite terrain      | Février 2027                | 5 000 000     | Banque mondiale       |

| Activités   | Recommandations  | Cibles/Acteurs à impliquer                       | Responsables de mise en œuvre | Indicateurs de suivi   | Source de vérification | Échéancier de mise en œuvre | Budget (FCFA) | Source de financement |
|---|--|--|-------------------------------|--|------------------------|-----------------------------|---------------|-----------------------|
|   | (EPI) par tous les travailleurs appelés à manipuler des déchets électroniques  |  |                               |  |                        |                             |               |                       |
| <b>Opérations de démantèlement de pylônes métalliques ainsi que le démontage de structures galvanisée</b> | Recruter un prestataire agréé pour les opérations de démantèlement des pylônes   | Prestataires (RAKALL, ATCS, SETELCI, MG Telecom) | MTNIT/UCP-PADCI               | Appel d'offres international<br>Nombre de prestataire recruté<br>Contrat de prestation | Rapports d'activités   | Septembre 2026              | PM            | Banque mondiale       |
|   | Recruter un prestataire pour élaborer un guide référentiel santé, sécurité, sûreté et environnement pour les opérations de démantèlement y compris le suivi et contrôle des travaux de démantèlement/Elaborer un plan de démantèlement | MTNIT/UCP-PADCI/AIGF                             | Entreprises Prestataires      | Contrat de prestation<br>Avis à manifestation  | Rapports d'activités   | Octobre 2026                | 12 000 000    | Banque mondiale       |
|   | Réaliser l'inspection de sécurité et de sûreté des pylônes abandonnés y compris une mission de réparation de l'amiante, de désamiantage et de  | MTNIT/UCP-PADCI/AIGF                             | Entreprises Prestataires      | Contrat de prestation  | Rapports d'activités   | Octobre 2026                | 15 000 000    | Banque mondiale       |

| Activités | Recommandations  | Cibles/Acteurs à impliquer                       | Responsables de mise en œuvre | Indicateurs de suivi                                   | Source de vérification | Échéancier de mise en œuvre | Budget (FCFA) | Source de financement |
|-----------|--|--|-------------------------------|--|------------------------|-----------------------------|---------------|-----------------------|
|           | retrait des métaux lourds avant le démarrage des opérations de démantèlement   |  |                               |  |                        |                             |               |                       |
|           | Mettre en place une procédure de sécurité critique verrouillage / étiquetage (lockout – tagout ou LOTO) pour isoler définitivement les équipements de toutes sources d'énergie/ Mettre hors tension des équipements sous tensions ou déconnexion des réseaux (antennes, câbles, générateurs) avant le démarrage des travaux de démantèlement | MTNIT/UCP-PADCI/AIGF                             | Entreprises Prestataires      | Contrat de prestation                                  | Rapports d'activités   | Octobre 2026                |               |                       |
|           | Mettre en place une veille sanitaire sur un échantillon de la population locale  | MTNIT/UCP-PADCI/AIGF                             | Entreprises Prestataires      | Contrat de prestation                                  | Rapports d'activités   | Octobre 2026                | 5 000 000     | Banque mondiale       |
|           | Recruter des employés disposant des permis d'habilitation ou des attestations de formation pour les  | Prestataires (RAKALL, ATCS, SETELCI, MG Telecom) | MTNIT/UCP-PADCI               | Contrat de prestation<br>Nombre d'atelier de formation | Rapports d'activités   | Novembre - Décembre 2026    | PM            | Banque mondiale       |

| Activités | Recommandations  | Cibles/Acteurs à impliquer  | Responsables de mise en œuvre | Indicateurs de suivi  | Source de vérification | Échéancier de mise en œuvre | Budget (FCFA) | Source de financement |
|-----------|--|---|-------------------------------|---|------------------------|-----------------------------|---------------|-----------------------|
|           | travaux sous-tension et des opérations démantèlement   |   |                               | Nombre de participants<br>Liste des participants  |                        |                             |               |                       |
|           | Former les employés sur les risques environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires liés aux opérations de démantèlement de pylônes ainsi que le protocole de gestion de l'amiante   | CGDEEE, DRETE, collectivités territoriales (mairies, conseil régional), Sous-préfectures et Préfectures           | Entreprises Prestataires      | Nombre d'atelier de formation organisés   | Rapports d'activités   | Janvier-Mai 2027            | 3 000 000     | Banque mondiale       |
|           | Isoler les sites et stations radioélectriques avant les opérations de démantèlement<br><br>Sensibiliser et déplacer temporairement (pour la durée de l'opération) de populations riveraines des sites et station radioélectriques à démanteler | CGDEEE, DRETE, collectivités territoriales (mairies, conseil régional), Sous-préfectures et Préfectures/UCP-PADCI | Entreprises Prestataires      | Nombre de sites isolés<br><br>Nombre de personnes sensibilisées et déplacées temporairement | Rapports d'activités   | Janvier-Mai 2027            | PM            | Banque mondiale       |

| Activités   | Recommandations  | Cibles/Acteurs à impliquer  | Responsables de mise en œuvre | Indicateurs de suivi   | Source de vérification   | Échéancier de mise en œuvre | Budget (FCFA) | Source de financement |
|---|--|---|-------------------------------|--|--|-----------------------------|---------------|-----------------------|
| <b>Collecte, Transport et élimination des déchets EEE y compris les déchets issus des opérations de démantèlement des pylônes</b> | Identifier les potentiels prestataires pour la collecte, le traitement et l'élimination des DEEE   | SATEM, INDUSTRIES AFREEEC, MALT BTT ITALIA, EWA, ONG MESAD              | MTNIT/UCP-PADCI               | Nombre de prestataire identifiés   | Base de données des acteurs impliqués dans la gestion des DEEE | Mars 2027                   | PM            | Banque mondiale       |
|   | Créer ou renforcer des points de collecte de proximité, en lien avec les collectivités locales, les ONG, les réseaux de distribution existants ou les opérateurs locaux/ installer des points de collecte des DEEE dans les villes et communes bénéficiaires | Projet uPOP-CI / Prestataire de recyclage DEEE/ Electronic Waste Africa | MTNIT/UCP-PADCI               | Nombre de points de collecte créés<br><br>Nombre de villes et communes bénéficiaires | Rapport d'évaluation et d'activités                            | Continu                     | PM            | Banque mondiale       |
|   | - Mettre en place un système de collecte des DEEE et de leur transport vers les centres de traitement agréés (déchets doivent être triés, traités et envoyés vers des installations de recyclage appropriées)  | SATEM, INDUSTRIES AFREEEC, MALT   | MTNIT/UCP-PADCI               | Taux d'adhésion des parties prenantes au système de collecte                         | Bon de livraison du système de collecte des DEEE               | Continu                     | PM            | Banque mondiale       |

| Activités | Recommandations  | Cibles/Acteurs à impliquer | Responsables de mise en œuvre | Indicateurs de suivi   | Source de vérification   | Échéancier de mise en œuvre | Budget (FCFA) | Source de financement |
|-----------|--|----------------------------|-------------------------------|--|--|-----------------------------|---------------|-----------------------|
|           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inspecter, et faire des prélèvements des composants amiantés pour analyse en laboratoire ;</li> <li>- Identifier, étiqueter et transférer avec précaution des composants amiantés vers des installations de stockage de déchets dangereux</li> <li>- Procéder au désamiantage des composants et au retrait des métaux lourds</li> </ul> | BTT ITALIA, EWA, ONG MESAD |                               |  | Résultats des analyses<br><br>Rapports d'activités                               |                             |               |                       |
|           | Mettre en place un système de suivi et d'émission des bordereaux de suivi des déchets transportés pour garantir la traçabilité   | CIAPOL/PNGD/DDISC/AIGF     | MTNIT/UCP-PADCI               | Disponibilité et accessibilité du système de suivi et des bordereaux | Bons de livraison des livrables<br>Système de suivi et d'émission des bordereaux | Continu                     | 5 000 000     |                       |
|           | Préparer et transmettre au projet les rapports mensuels et un rapport global des opérations de démantèlement   | MTNIT/UCP-PADCI/AIGF       | Entreprises Prestataires      | Nombre de prestataire recruté  | Contrat de prestation<br>Rapports d'activités                                    | Octobre 2026                | PM            | Banque mondiale       |

| Activités  | Recommandations   | Cibles/Acteurs à impliquer | Responsables de mise en œuvre     | Indicateurs de suivi                         | Source de vérification  | Échéancier de mise en œuvre | Budget (FCFA) | Source de financement   |
|--|---|----------------------------|-----------------------------------|--|-------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------------|
| Gestion des plaintes, gestion des externalités liées aux opérations de démantèlement, indemnisation des populations et paiement des arriérés de location des sites des pylônes | Recenser et indemniser des PAP conformément aux dispositions de la NES n°5 en cas de destruction de biens pendant les opérations de démantèlement   | MTNIT/UCP-PADCI            | Entreprises en charge des travaux | Nombre de PAP recensées et indemnisées       | Preuves d'indemnisation | Phase des travaux           | PM            | Entreprises des travaux |
|  | 1. Indemniser les propriétaires des biens affectés ou détériorés par les ex-opérateurs conformément à l'article 150 de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication<br>2. Recenser et réparer l'ensemble des dalles fissurées ou indemniser les propriétaires conformément à l'article 150 de l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux | MTNIT/UCP-PADCI            | Etat Ivoirien/ARTCI               | Nombre de personnes recensées et indemnisées | Preuves d'indemnisation | Phase des travaux           | PM            | Budget National         |

| Activités   | Recommandations   | Cibles/Acteurs à impliquer    | Responsables de mise en œuvre | Indicateurs de suivi   | Source de vérification                       | Échéancier de mise en œuvre | Budget (FCFA)              | Source de financement |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|--|--|-----------------------------|----------------------------|-----------------------|
|   | Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication  |                               |                               |  |  |                             |                            |                       |
|   | Traiter toutes les plaints et payer les arriérés de location des sites  | MTNIT/UCP-PADCI               | Etat Ivorien//AIGF/ARTCI      | Nombre de personnes recensées et indemnisées                                   | Preuves d'indemnisation                      | Phase des travaux           | PM                         | Budget National       |
| <b>Contrôle, suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan de gestion des DEE</b> | Faire le contrôle et suivi des prestations de collecte, de transport et d'élimination des DEEE                                  | CIAPOL/PNGD/DDISC/AIGF        | MTNIT/UCP-PADCI               | Nombre de contrôle et de suivi des prestations<br>Nombre de visites effectuées | Rapport de contrôle et suivi des prestations | Continu                     | 8 000 000                  | Banque mondiale       |
|   | Recruter un prestataire agréé par CIAPOL pour la collecte, le traitement et le recycle des déchets de démantèlement des pylônes | Prestataire de recyclage DEEE | MTNIT/UCP-PADCI               | Appel d'offres<br>Contrat de prestation  | Base de données CIAPOL                       | Mars 2026                   | PM                         | Banque mondiale       |
|   | Faire un audit de mise en œuvre du PG-DEEE.   | Consultant/Banque mondiale    | MTNI/UCP-PADCI                | Contrat de prestation  | Rapport d'audit                              | Septembre 2030              | 20 000 000                 | Banque mondiale       |
| <b>Coût total de mise en œuvre</b>  |   |                               |                               |  |  |                             | <b>186<br/>150<br/>000</b> |                       |

Source des données : Travaux de terrain de la mission du PG-DEEE, septembre 2025

La mise en œuvre des mesures proposées nécessite un **coût global de cent quatre-vingt-six millions cent cinquante mille (186 150 000) FCFA**, hors les coûts des actions réservées pour mémoire (PM).



## 9 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

La mission d'élaboration du PG-DEEE a rencontré plusieurs institutions et services publics, des entreprises du secteur privé et des organisations professionnelles de travailleurs impliqués dans la gestion actuelle des DEEE pour échanger sur leurs missions respectives. Ces consultations ont permis de comprendre le fonctionnement actuel du système de gestion des DEEE et de déterminer les acteurs qui peuvent contribuer à une meilleure l'exécution du projet. Le point de participation des parties prenantes aux consultations publiques est défini dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 24 :** Répartition des participants aux consultations des parties prenantes du PG-DEEE

| Acteurs  | Date de Consultation         | Effectifs des participants | Genre      |            |
|--|------------------------------|----------------------------|------------|------------|
|  |                              |                            | Hommes     | Femmes     |
| Programme National de Gestion des Déchets (PNGD)                               | 9 septembre 2025             | 04                         | 03         | 01         |
| Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences (AIGF)                             | 10 septembre 2025            | 05                         | 04         | 01         |
| Direction des Déchets Industriels et Substances Chimiques (DDISC)              | 10 septembre 2025            | 05                         | 05         | 00         |
| Centre Ivoirien Anti- Pollution (CIAPOL)                                       | 10 septembre 2025            | 03                         | 03         | 03         |
| Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)                                     | 11 septembre 2025            | 03                         | 03         | 00         |
| Projet uPoP Côte d'Ivoire  | 11 septembre 2025            | 04                         | 03         | 01         |
| Société Africaine de Traitement Industriel (SATEM)                             | 26 août 2025                 | 04                         | 03         | 01         |
| Electronic Wastes Africa (EWA)   | 26 août 2025                 | 05                         | 04         | 01         |
| Association des Ferrailles et Cases Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI)       | 02 octobre 2025              | 18                         | 18         | 00         |
| Syndicat National des Techniciens de Téléphone de Côte d'Ivoire (SYNAT-CI)     | 6 septembre 2025             | 10                         | 10         | 00         |
| Syndicat National des Technicien Informaticien de Côte d'Ivoire (SYNTI-CI)     | 6 septembre 2025             | 16                         | 12         | 04         |
| Syndicat National des Electroniciens et Dépanneurs de Côte d'Ivoire (SYNED-CI) | 6 septembre 2025             | 12                         | 12         | 00         |
| Focus avec la population de Guiglo   | 13 septembre 2023            | 04                         | 03         | 01         |
| Focus avec la population de Guiglo Dropleu (Danané)                            | 09 septembre 2025            | 07                         | 05         | 02         |
| Focus avec la population de Gozon 1 (Duekué)                                   | 11 septembre 2025            | 15                         | 15         | 00         |
| Entretiens avec les propriétaires des sites des pylônes ou leurs représentants | 20 août au 10 septembre 2025 | 632                        | 530        | 102        |
| <b>TOTAL</b>   |                              | <b>747</b>                 | <b>633</b> | <b>117</b> |

Source des données : Travaux de terrain, août-septembre 2025

Au total, 747 personnes dont 633 hommes et 117 femmes ont été consultés lors de la présente mission de préparation du PG-DEEE. Les principales préoccupations des parties prenantes sont présentées dans le tableau 25 :

**Tableau 25 : Principales préoccupations des parties prenantes et recommandations**

| Parties prenantes  | Principales préoccupations   | Recommandations  |
|--|--|--|
| SYNAT-CI<br>SYNTI-CI<br>SYNED-CI   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de soutien technique et financier des techniciens informaticiens et électroniciens impliqués dans la gestion des DEEE ;</li> <li>• Absence de consultation dans la mise en place de politiques et projets en rapport avec leurs activités ;</li> <li>• Insuffisance de formation techniques des acteurs ;</li> <li>• Peu de collaboration avec les pouvoir public</li> <li>• Plus de transparence dans la gestion des DEEE est requise</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accorder un appui technique et financier aux acteurs identifiés ;</li> <li>• Associer les acteurs identifiés dans l'élaboration des politiques et projets en lien avec leurs activités ;</li> <li>• Renforcer la collaboration entre les structures d'Etat et les acteurs concernés ;</li> <li>• Renforcer la transparence autour de la gestion des DEEE.</li> </ul>  |
| Association des Ferrailles et Cases Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune alternative pour le traitement des déchets plastiques issus des DEEE</li> <li>• Manque de franchise des pouvoirs public vis-à-vis des acteurs informels</li> <li>• Besoin urgent de relocaliser la casse. Site actuel de travail désormais inappropriée et totalement saturée.</li> <li>• Absence de soutien financier et technique aux ferrailleurs ;</li> <li>• Insuffisance d'appui et accompagnement pour une professionnalisation des acteurs informels ;</li> <li>• Besoin d'une dotation en EPI pour renforcer l'action de la sensibilisation aux bonnes pratiques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier un projet de collecte et de traitement des plastiques issus des DEEE ;</li> <li>• Renforcer la confiance entre l'Etat et les acteurs informels dans le secteur des DEEE ;</li> <li>• Aménager un nouveau site plus approprié aux activités des ferrailleurs ;</li> <li>• Initier des programmes d'appui et d'accompagnement aux acteurs informels dans le secteur des DEEE ;</li> <li>• Fournir régulièrement des EPI aux acteurs identifiés</li> </ul> |
| Société Africaine de Traitement Industriel (SATEM)                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu d'intérêt des entreprises locales pour le recyclage des DEEE ;</li> <li>• Absence d'appui de l'Etat aux structures formelles de recyclage des DEEE ;</li> <li>• Concurrence déloyale des acteurs informels</li> <li>• Nécessite d'une mesure incitative pour encourager les entreprises à s'intéresser au recyclage des DEEE</li> <li>• Le décret sur les DEEE n'est pas assez connu et a besoin d'être renforcé.</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser le secteur privé à l'utilité du recyclage des DEEE ;</li> <li>• Apporter un appui aux structures formelles de recyclage des DEEE ;</li> <li>• Assainir la filière des DEEE ;</li> <li>• Mettre en place une politique incitative des entreprises pour encourager le recyclage des DEEE ;</li> <li>• Promouvoir davantage le décret sur les DEEE et sensibiliser les acteurs à son appropriation.</li> </ul>  |
| Structures étatiques   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité de mutualiser les efforts et de structurer les actions du projet à travers</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un plan d'engagement des parties prenantes qui mutualise les efforts et</li> </ul>   |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | <p>un engagement clairement défini des parties prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les statistiques sur les DEEE générés par la Côte d'Ivoire ne sont pas uniformes, ce qui discrédite le secteur.</li> <li>• Absence de visibilité de l'Etat sur le secteur de GDEEE</li> <li>• Secteur dominé par les acteurs informels</li> <li>• Non application des dispositions du décret portant sur la gestion des DEEE</li> </ul> | <p>encourage la participation des acteurs concernés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniformiser les statistiques existantes relatives aux quantités de DEEE produites par la Côte d'Ivoire</li> <li>• Veiller à l'application des dispositions du décret portant sur la gestion des DEEE</li> </ul>   |
| Propriétaire des sites abandonnés par les ex opérateurs | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-paiement des arriérés des charges locatives par les ex-opérateurs</li> <li>• Occupation trop longue et vaine des terrains à travers la présence des pylônes ou structures restantes de pylônes</li> <li>• Plaintes non traitées pour le dédommagement et/ou paiement des arriérés de loyer ou encore pour le démantèlement des pylônes.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rembourser les arriérés de loyers des ex-opérateurs ;</li> <li>• Organiser le démantèlement des pylônes ou structures restantes de pylônes abandonnés par les ex-opérateurs afin de rendre les sites exploitables à nouveau ;</li> <li>• Traiter les plaintes en cours et donner une suite aux plaignants.</li> </ul> |

Source des données : Tassou M. Travaux de terrain, août-septembre 2025

## 10 CONCLUSION

Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a initié avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Accélération du Numérique en Côte d'Ivoire (PADCI). La mise en œuvre des activités du projet entraînera une production de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Pour assurer la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet, il est initié la préparation du présent Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (PGD-EEE).

Les contraintes politiques, juridiques et institutionnelles en matière de gestion des DEEE sont entre autres l'absence d'un cadre politique spécifique en matière de gestion des DEEE, la faible application des dispositions du décret portant gestion écologiquement rationnelle des DEEE, le manque de volonté politique pour la mise en œuvre des réformes nécessaires à la gestion des DEEE et le manque de coordination entre les entités gouvernementales chargées de la question de gestion des DEEE.

Le secteur de gestion des DEEE en Côte d'Ivoire est dominé par les acteurs informels (plus de 95%) et une prolifération de mauvaises pratiques entraînant des nuisances environnementales et sanitaires. En effet, l'augmentation de la quantité des DEEE produite chaque année couplée avec l'absence d'un système de gestion rationnelle ont favorisé la prolifération de mauvaises pratiques avec pour conséquence la dégradation de l'environnement et la santé publique.

L'audit E&S de 552 sites et stations radioélectriques abandonnés par les ex-opérateurs de téléphonie mobile affichent que 71 % des pylônes sont déjà démantelées (392 pylônes) et 29 % (160 pylônes) sont non démantelés. La quasi-totalité de ces pylônes (392 pylônes) sont démantelées partiellement. Par ailleurs, sur les 160 pylônes non démantelés, 65 pylônes (41%) sont fonctionnels, contre 95 non fonctionnels (59%). Les pylônes (41%) fonctionnels sont actuellement utilisés par de nouveaux opérateurs (MTN, Moov et Orange).

Les plaintes non-traitées par les ex-opérateurs sont entre autres le non-paiement des arriérés de location des sites, la dégradation de la dalle lors des démantèlements pylônes, le non-démantèlement des socles des pylônes, la présence des DEEE abandonnés sur le site, le non-paiement des arriérés de salaires des vigils, etc. Les types DEEE abandonnés sur les différents sites et stations sont : les groupes électrogènes, les fils électriques, les batteries, les panneaux photovoltaïques, les armoires électriques et tableaux de distribution, etc. Les éléments actifs ou installations sous tension des sites sont : les câbles électriques et chemins de câbles, les éclairages de balisage ou feux de pylône, des armoires électriques et tableaux de distribution, des groupes électrogènes, etc.

Les risques et impacts E&S associés aux sites/stations radioélectriques abandonnés sont l'encombrement des sites par les DEEE, des fissures des toits/dalles liées aux démantèlements, le brouillage des réseaux téléphoniques, la destruction des biens par chute de pylônes, l'exposition des substances toxiques des DEEE, l'électrocution ou électrisation, la pollution par métaux lourds lors de la manipulation et le transport de batteries usagés (plomb, cadmium), les risques de départ de feu et incendie, les risques d'électrocution ou d'électrisation, les risques de rayonnements électromagnétiques, les risques de chute de hauteur et de chute d'objet en hauteur, les risques de vandalisme, d'agression et de sécurité publique, les risques d'attraction de voleurs de métaux (cuivre) et d'intrusion sur les zones de chantier, etc.

**Les principaux axes proposés pour la mise en œuvre du PG-DEEE :** (i) renforcement du cadre institutionnel, juridique et organisationnel de la gestion des DEEE ; (i) sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs sur risques/impacts environnementaux, sociaux et sanitaires de la GDEEE ; (ii) organisation de l'opération démantèlement des sites et stations des ex-opérateurs ; (iii) collecte, transport, traitement et élimination des déchets EEE y compris les déchets issus des opérations de démantèlement et (iv) contrôle, suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan de gestion des DEE. **La mise en œuvre des mesures proposées nécessite un coût global de cent quatre-vingt-six millions cent cinquante mille (186 150 000) FCFA, Fcfa, hors les coûts des actions réservées pour mémoire (PM).**

## 11 BIBLIOGRAPHIE

1. Rapport final. 2017. Commission d'étude 2-UIT
2. Pratiques stratégiques relatives à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, 2021, UIT.
3. Rapport technique d'étude de diagnostic sur la gestion des DEEE en Côte d'Ivoire, 2011, Secrétariat de la Convention de Bâle.
4. DEEE en Afrique : Etat des lieux, 2012, Secrétariat de la Convention de Bâle,
5. Projet de gouvernance digitale et de gestion de l'identité malagasy (prodigy) – p169413, 2020
6. PREA, 2020. Projet de gouvernance digitale de gestion de l'identité. Malagasy plan de gestion des déchets d'équipements électroniques et électriques, page : 7-22
7. Projet d'infrastructures pour le développement urbain et la compétitivité des agglomérations économiques secondaires (piducas), mars 2021.
8. The Global E-waste Monitor, 2024, UNITAR, SCYCLE Programme.
9. Analyse du marché potentiel des plastiques recyclés issus des DEEE et des VFV en Côte d'Ivoire, 2023, ONUDI.
10. Projet de connectivité inclusive et d'infrastructure rurales en Côte d'Ivoire (pcr-ci), 2024
11. Cornelis P. Baldé, Ruediger Kuehr, Tales Yamamoto, Rosie McDonald, Elena D'Angelo, Shahana Althaf, Garam Bel, Otmar Deubzer, Elena Fernandez-Cubillo, Vanessa Forti, Vanessa Gray, Sunil Herat, Shunichi Honda, Giulia Iattoni, Deepali S. Khetriwal, Vittoria Luda di Cortemiglia, Yuliya Lobuntsova, Innocent Nnorom, Noémie Pralat, Michelle Wagner (2024). Union internationale des télécommunications (UIT) et Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). 2024 Observatoire mondial des déchets électroniques 2024. Genève/Bonn, 148 p
12. Plan National de Gestion Sanitaire 2021-2025, UCP Santé, ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.
13. Electronic Waste Africa, Données 2021
14. PRUC.2021. Plan de gestion des déchets biomédicaux du projet PRUC(DGS), D. g. d. l. s., 2016. Pour une bonne gestion des déchets produits par les établissements de santé et médico-sociaux, s.l.: Environnement et santéAppia, G., Bedi, G., 2020. Étude proposant une cartographie/un recensement des conditions de travail des femmes et des enfants impliqués dans le secteur des DEEE et VFV.
15. Basel Convention/UNEP/EMPA, 2011. Projet DEEE Afrique du Secrétariat de la Convention de Bâle - Rapport technique d'étude de diagnostic sur la gestion des DEEE en Côte d'Ivoire. [http://www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/eWaste/Ewaste\\_Africa\\_Project\\_CoteIvoire.pdf](http://www.basel.int/Portals/4/Basel%20Convention/docs/eWaste/Ewaste_Africa_Project_CoteIvoire.pdf).
16. GIZ, 2019. E-Waste Training Manual. <https://www.giz.de/en/downloads/giz2019-ewaste-management.pdf>.
17. Zadi, D. R., 2020. Évaluation des capacités institutionnelles pour réduire les émissions des POPNI et des PBDE du secteur des déchets d'équipements électriques et électroniques et des véhicules en fin de vie.
18. Annuaire statistique du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, 2020

## 12 ANNEXES

### 12.1 ANNEXE 1 : Procès-verbal des consultations publiques avec les parties prenantes

**Annexe 1.1** Procès-verbal de la séance de consultation des parties prenantes avec les réparateurs et revendeurs d'équipements des DEEE et équipements de seconde main au Marché Renault



**REPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE**

*Union – Discipline – Travail*

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE ET DE LA  
DIGITALISATION**

**PROJET D'ACCELERATION DIGITAL EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

\*\*\*\*\*

**MISSION D'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS  
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (PG-DEEE)**

#### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

|                                       |   |                                  |
|---------------------------------------|---|----------------------------------|
| <b>Date:</b>                          | : | 22/08/2025                       |
| <b>Heure du début de la séance:</b>   | : | 13h00                            |
| <b>Heure de la fin de la séance :</b> | : | 14h 00                           |
| <b>District</b>                       | : | ABIDJAN                          |
| <b>Région</b>                         | : | Lagunes                          |
| <b>Commune</b>                        | : | Adjamé                           |
| <b>Lieu</b>                           | : | Marché Renault                   |
| <b>Langue de travail</b>              | : | Français                         |
| <b>Consultants</b>                    | : | Dr Noussibaou TASSOU             |
| <b>Cibles:</b>                        | : | Réparateurs, revendeurs des DEEE |

#### **DEROULEMENT DE LA SÉANCE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 août, il s'est tenu une consultation publique avec les travailleurs informels impliqués dans la gestion actuelle des DEEE, notamment les réparateurs et revendeurs d'équipements des DEEE et équipements de seconde main. La consultation avait pour objectifs principaux d'identifier les acteurs qui constituent le secteur informel et de comprendre les pratiques développées par ces dernières dans le cadre de la gestion des DEEE en Côte d'Ivoire.

Une fois que le contexte général a été expliqué aux participants et qu'ils ont bien compris que cette consultation en cours est relative aux travaux d'élaboration d'un PG-DEEE dans le cadre du projet PADCI, les discussions et débats ont commencé.

#### **QUESTIONS ET DISCUSSIONS**

##### ***Point 1 : La présentation des acteurs et de leurs activités dans la gestion des DEEE.***

**Intervenant 1 :** Monsieur Droh Appolinaire a expliqué que les réparateurs et revendeurs sont des acteurs qui donnent une seconde vie aux DEEE et les remettent dans le circuit de la consommation. Réunis en association, ces travailleurs ont aussi la capacité d'importer depuis l'Europe des conteneurs d'équipements de seconde main et de les revendre à travers un réseau de distribution au niveau local. Les réparateurs et revendeurs offrent également des services directs de maintenance et de réparation à la population qui les sollicitent de plus en plus.

##### ***Point 2 : Conditions de travail***

**Intervenant 2 :** Monsieur Arthur Kouamé a affirmé que les réparateurs et revendeurs travaillent dans des conditions difficiles. Ils sont constamment exposés aux substances dangereuses contenues dans les DEEE, ce qui fragilise leur santé et leur efficacité au travail. Il a ajouté qu'ils sont bien conscients des dangers liés aux DEEE puisqu'ils sont sensibilisés à cela par Electronic Waste Africa, mais qu'ils n'ont pas toujours les moyens de se procurer les EPI pour se protéger comme il est requis.

**Intervenant 3 :** Monsieur Agodahoué Basile a ajouté que les réparateurs et revendeurs sont le plus souvent tellement occupés à leur travail qu'ils oublient de prendre les mesures de protection même quand ils ont les moyens de se les offrir. Pour l'instant, la notion de santé et sécurité n'est pas encore ancrée dans les habitudes des travailleurs et qu'il faudra poursuivre la sensibilisation aux bonnes pratiques à leur niveau

**Intervenant 4 :** Dans le même sens, Monsieur Droh Appolinaire a ajouté qu'il serait également bien de capitaliser les expériences et connaissances des acteurs qu'ils sont. Il a rappelé que les membres de leur organisation reçoivent régulièrement des étudiants des grandes écoles d'électroniques pour des stages. Malgré leur importante contribution à la formation des jeunes étudiants, ils ne reçoivent aucune forme de soutien. Monsieur Droh déplore cette situation et suggère que leur effort soit reconnu à juste titre et soutenu pour un plus grand impact dans le domaine de la gestion des déchets et de la formation.

**Point 3 : Gestion des fractions résiduelles des DEEE**

**Intervenant 5 :** Sur ce point, Monsieur Saha Roger a fait comprendre que plus de 80% des composants des équipements usagés sont conservés par les acteurs pour servir de pièces de rechange plus tard. Les composants qui ne peuvent plus servir et les déchets issus de l'activité de remise en état sont cédés à des collecteurs de fortune qui passent régulièrement à leurs ateliers. Ils ignorent la finalité des déchets collectés mais croient qu'ils sont revendus à d'autres opérateurs qui les valorisent. Pour eux, le plus important est de s'en débarrasser pour se faire de l'espace dans leur ateliers et lieux de travail.

**SYNTHESE DES POINTS DISCUTES**

| <b>Cibles</b>                  | <b>Présentation de l'organisation</b>                                    | <b>Statut des acteurs</b>   | <b>Description de l'activité principale</b>   |
|--------------------------------|--|---|---|
| Acteurs de la filière des DEEE | Réparateurs et Revendeurs d'EEE de seconde main                          | Informel  | Réparation et commercialisation des appareils de seconde main.  |
| <b>Formation</b>               | <b>Plan de gestion des fractions résiduelles des DEEE</b>                | <b>Difficulté majeures</b>  | <b>Besoins Essentiels</b>   |
| Insuffisante                   | Cession des déchets issus de leur activités à des collecteurs informels. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'appui institutionnel et financier ;</li> <li>- Précarité des conditions de travail.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui technique et financier ;</li> <li>- Amélioration des conditions de travail des acteurs ;</li> <li>- Sensibilisation aux dangers liées aux DEEE ;</li> <li>- Formation aux bonnes pratiques.</li> </ul> |

**PHOTOS**



Séance de consultation avec les réparateurs et revendeurs d'équipements de semaine main à Abidjan, Abidjan le 22 août 2025

**LISTE DE PRESENCE (extrait du rapport pour la protection des données personnelles des personnes consultées)**

**Annexe 1.2** Procès-verbal de la séance de consultation des parties prenantes avec les Acteurs de la filière des DEEE / Syndicat des Techniciens Informaticiens de Côte d'Ivoire (SYNTICI) dans la Salle de conférence IMBA



**REPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE**

*Union – Discipline – Travail*

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE ET DE LA  
DIGITALISATION**

**PROJET D'ACCELERATION DIGITAL EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

\*\*\*\*\*

**MISSION D'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS  
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (PG-DEEE)**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

**Date:** : 06/09/2025  
**Heure du début de la séance:** : 10h30  
**Heure de la fin de la séance:** : 12h 30  
**District** : ABIDJAN  
**Région** : Lagunes  
**Commune** : Bingerville  
**Lieu** : Salle de conférence IMBA  
**Langue de travail** : Français  
**Consultants** : Moussibaou TASSOU (Chef de Mission), Evariste AOHOUI, Daniel BOUSSOU  
**Cibles :** : Acteurs de la filière des DEEE / Syndicat des Techniciens Informaticiens de Côte d'Ivoire (SYNTICI)

**DEROULEMENT DE LA SÉANCE :**

L'an deux mille vingt-cinq, les six septembres à Bingerville, s'est tenue une session de consultation publique avec le syndicat des techniciens informaticiens de Côte d'Ivoire en abrégé SYNTICI, une organisation de travailleurs actifs dans le reconditionnement des équipements électroniques et informatiques en fin de vie. Cette séance de travail qui s'inscrit dans le plan de rencontre des acteurs de la filière des déchets équipements électriques et électroniques (DEEE) avait pour objectif de :

- Identifier les acteurs locaux qui interviennent dans la chaîne de valeur des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Comprendre clairement la nature de leurs activités et leur mode opératoire dans la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Les risques sanitaires, sociale et écologiques liés à leurs activités de gestion desdits déchets ;
- Le potentiel social et économiques de leurs activités de valorisation des déchets électroniques ;
- Evaluer les insuffisances de leur système de gestion informel des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Comprendre les besoins les plus urgents pour garantir la protection de la santé humaine et la préservation de l'environnement dans la gestion des desdits.

La séance a été introduite par Monsieur Evariste AOHOUI, responsable de Electronic Waste Africa (EWA), une structure de capacitation et d'accompagnement à la professionnalisation des travailleurs

informels existant dans le secteur informel des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Par la suite, Monsieur Moussibaou TASSOU, consultant principal et auditeur a clairement situé le contexte dans lequel la présente consultation se situe. Il a, en effet expliqué qu'il s'agit d'une mission d'élaboration d'un plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), un travail qui impose une approche inclusive et participative de l'ensemble des acteurs qui joue un rôle dans la gestion des équipements électriques et électroniques en fin de vie. Le consultant principal a également exhorté les participants à faire preuve de la plus grande ouverture dans les échanges sur leur réalité et celle de la gestion actuelle des déchets d'équipements électriques et électroniques en Côte d'Ivoire.

## QUESTIONS ET DEBATS

Après avoir exposé les différents points inscrits à l'ordre du jour, le consultant a donné la parole aux participants afin qu'ils puissent se prononcer sur les différents points exposés. Il s'en est suivi les échanges ci-dessous :

### ***Point 1 : Présentation de l'organisation et son activité principale dans le domaine de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).***

**1<sup>er</sup> intervenant :** Monsieur Léonce DONGO, président exécutif du Syndicat National des Techniciens Informaticiens de Côte d'Ivoire (SYNICI) a présenté le SYNTICI qui est une organisation qui regroupe des techniciens informaticiens dont le travail est principalement le reconditionnement (remise en état) des équipements informatiques défectueux. Selon ses propos le SYNTICI reçoit les équipements principalement des ménages et des entreprises de la place. Les techniciens qu'ils constituent travaillent à la remise en état des équipements réceptionnés et à leur remise dans le circuit de la consommation. Ce faisant, l'organisation participe à la réduction des déchets d'équipements électriques et électroniques. SYNTICI joue un rôle essentiel dans le développement de l'économie circulaire au plan local et contribue à créer de nombreux avantages sociaux, économiques et environnementaux.

### ***Point 2 : Conditions de travail des acteurs et relations avec les autorités locales***

**2<sup>e</sup> intervenant :** Monsieur Adolphe MONNEY, secrétaire général de SYNTICI a expliqué que les conditions de travail des techniciens informaticiens restent à désirer. Selon lui, les difficultés avec lesquelles les acteurs opèrent dans le cadre de leurs activités sont nombreuses. Elles vont en effet des conditions opératoires de précarité à l'absence d'appui et d'accompagnement des autorités en passant par une insuffisance de formations techniques et technologiques pour améliorer la performance des acteurs. Au sujet de la formation, Monsieur MONNEY a indiqué que Electronic Waste Africa (EWA) est pour l'instant la seule structure à former les travailleurs du syndicat aux bonnes pratiques, à la réglementation sur les DEEE et à offrir un programme d'accompagnement sur mesure pour les aider à améliorer leur activité et à devenir plus professionnel dans leur secteur d'activité.

### ***Point 3 : Gestion des déchets issus de l'activité quotidienne des techniciens informaticiens***

**3<sup>e</sup> intervenant :** Mlle Prisca AMAN, technicienne et informaticienne, membre du SYNTICI a expliqué que les fractions de déchets issues de leurs activités en général étaient soit cédées aux collecteurs informels de proximité communément appelés « ferrailleurs », soit jetées dans les poubelles situées dans des barques à ordures sur des sites transitoires de déchets communaux. Aucune forme de ségrégation est faite et tout type de déchets, incluant les DEEE, peuvent être disposés dans ces barques. En gros, les acteurs ne se soucient guère de la finalité des déchets issus de leurs activités. Ils s'en débarrassent d'une manière ou d'une autre simplement.

## SYNTHESE DES POINTS DISCUTES

| Cibles | Présentation de l'organisation | de | Statut de l'organisation | de | Description de l'activité principale |
|--------|--------------------------------|----|--------------------------|----|--------------------------------------|
|--------|--------------------------------|----|--------------------------|----|--------------------------------------|

|                                |  |  |   |
|--------------------------------|--|--|---|
| Acteurs de la filière des DEEE | Syndicat National des Techniciens Informaticiens de Côte d'Ivoire (SYNTICI)  | Organisation légalement constituée   | Collecte et remise en état (reconditionnement) des équipements informatiques en fin de vie et remise dans le circuit de la consommation   |
| <b>Formation</b>               | <b>Plan de gestion des DEEE</b>  | <b>Difficulté majeures</b>   | <b>Besoins Essentiels</b>   |
| Insuffisante et peu technique  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun plan spécifique de gestion des déchets issus de l'activité ;</li> <li>- Cession à d'autres acteurs ou rejet dans les barques à ordures</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'appui institutionnel et financier ;</li> <li>- Précarité des conditions de travail</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui technique et financier;</li> <li>- Amélioration des conditions de travail des acteurs ;</li> <li>- Sensibilisation à une meilleure gestion des déchets issus de l'activité des acteurs ;</li> <li>- Capacitation aux bonnes pratiques et perfectionnement techniques.</li> </ul> |

## PHOTOS



Séance de consultation avec les acteurs du Syndicat National des Techniciens Informaticiens de Côte d'Ivoire (SYNTICI) à Bingerville, le 06 septembre 2005

## LISTE DE PRESENCE (extrait du rapport pour la protection des données personnelles des personnes consultées)



**Annexe 1.3** Procès-verbal de la séance de consultation des parties prenantes avec les Acteurs de la filière des DEEE / Association des ferrailleurs des Cassettes Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI) au Casse d'Anoumabo



**REPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE**

*Union – Discipline – Travail*

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE ET DE LA  
DIGITALISATION**

**PROJET D'ACCELERATION DIGITAL EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

\*\*\*\*\*

**MISSION D'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS  
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (PG-DEEE)**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

**Date :** : 02/10/2025  
**Heure du début de la séance :** : 11h00  
**Heure de la fin de la séance :** : 13h 00  
**District :** : ABIDJAN  
**Région :** : Lagunes  
**Commune :** : Marcory  
**Lieu :** : Casse d'Anoumabo  
**Langue de travail :** : Français et Malinké  
**Consultants :** : Evariste AOHOUI, Daniel BOUSSOU  
**Cibles :** : Acteurs de la filière des DEEE / Association des ferrailleurs des Cassettes Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI)

**DEROULEMENT DE LA SÉANCE :**

Une rencontre de travail s'est tenue le 2 octobre 2025 à la Casse d'Anoumabo, Marcory avec les leaders de sections de l'Association des Ferrailleurs des Cassettes Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI). Cette activité qui se situe dans le cadre des travaux de l'élaboration du PG-DEEE avait pour objectifs les points suivants :

- Comprendre le mécanisme de collecte et de gestion des DEEE par les collecteurs et recycleurs informels ;
- Comprendre les filières de valorisation des fractions des DEEE ;
- Evaluer les pratiques des acteurs en matière de gestion des fractions résiduelles des DEEE dans le cadre de leurs activités.

Le cadre général de la rencontre ayant été clairement expliqué aux participants, la session des échanges a pu débuter. Les échanges ont été structurés suivant les différents points susmentionnés.

**QUESTIONS ET DISCUSSIONS**

**Point 1 : Le mécanisme de collecte et de gestion des DEEE par les collecteurs et recycleurs informels.**

**Intervenant 1 :** Monsieur Soro MAMADOU, Président exécutif a expliqué que AFECAMCI est une association des artisans collecteurs et recycleurs des DEEE en Côte d'Ivoire. Selon lui, cette organisation

qui dispose de plusieurs sections dans toutes les régions du pays, a coutume d'organiser des tournées de collecte des DEEE tous les matins dans les quartiers des communes. Les DEEE sont généralement pris dans les ménages et des entreprises de la place puis acheminés sur les différents sites de travail pour être recyclés.

**Intervenant 2 :** Monsieur Konaté KARIM a ajouté que les collecteurs sont dotés d'un fonds de commerce qui leur permet de payer les équipements usagés partout où ils en ont accès. Ces équipements sont ensuite transportés vers le site d'exploitation par vélos, motos ou véhicule en fonction du volume. Une fois sur site, les équipements sont triés, vendus aux réparateurs ou démantelés et valorisés par fractions dans les circuits spécifiques.

**Intervenant 3 :** Les conditions de travail des recycleurs informels sont selon extrêmement difficiles selon Monsieur Touré Souleymane. Les moyens employés pour faire le travail sont rudimentaires et souvent à la base de nombreux cas d'accidents et de malaises. Ils sont bien conscients des bonnes pratiques et sont même régulièrement sensibilisés sur cette question, mais les moyens ne leur permettent pas de se doter régulièrement d'EPI en plus du fait de ne pas disposer d'aucune alternative présentement pour certaines fractions comme le plastique, le verre entre autres. Selon lui, le manque d'assistance et d'accompagnement logistiques est ce qui freine le respect des prescriptions qui leur sont enseignées pour préserver la santé et l'environnement.

**Point 2 : Les filières de valorisation des DEEE**

**Intervenant 3 :** Selon les explications de Monsieur Konaté ABDOULAYE, les équipements usagés collectés et transportés sur les sites de travail subissent différents types de traitement selon leur état. Les appareils qui sont moins endommagés sont vendus à des techniciens réparateurs qui les remettent en état au sein de leurs ateliers pour les remettre sur le marché. Quant aux équipements très endommagés et ne pouvant pas être réparés, ils sont directement démantelés et les métaux sont vendus à des industriels ou des acheteurs intermédiaires. Les fractions qui n'ont pas de valeurs marchandes comme le plastique est simplement et purement mis à la poubelle.

**Intervenant 4 :** Monsieur Konaté MAMADOU a expliqué qu'il existe un marché au plan local pour les métaux qui ont issus des DEEE. La ferraille est vendue aux aciéries situées en zone industrielle pour servir à la fabrication de nouveaux produits. L'aluminium est vendu à des entreprises locales qui s'en sert comme matière première dans leur chaîne de production. Le cuivre, les cartes électroniques sont vendues à ces acheteurs intermédiaires.

**Point 3 : Gestion des fractions résiduelles des DEEE**

**Intervenant 5 :** Selon Monsieur Bakayoko ADAMA, le plastique issu des DEEE constitue l'une des plus grosses préoccupations des recycleurs informels. Le rejet continu des fractions de plastiques dans les bennes à ordures ménagères crée de vives tensions avec les collectivités locales. Les fractions qui sont de plus en plus envahissantes et difficiles à traiter alertent les autorités municipales et l'agence nationale de la gestion des déchets car elles ne devraient normalement pas être rejetées dans les dépôts sauvages ou dans bennes à ordures uniquement réservés aux ordures ménagères, mais séparément. Les recycleurs sont embarrassés par cette situations mais restent impuissants pour trouver une solution selon Monsieur Bakayoko Adama.

**SYNTHESE DES POINTS DISCUTES**

| Cibles                         | Présentation de l'organisation  | Statut de l'organisation           | Description de l'activité principale                                     |
|--------------------------------|---|------------------------------------|--|
| Acteurs de la filière des DEEE | Association des Ferrailleurs des Cassettes Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI) | Organisation légalement constituée | Collecte, démantèlement, valorisation et vente de métaux issus des DEEE. |

| Formation    | Plan de gestion des fractions résiduelles des DEEE   | Difficulté majeures   | Besoins Essentiels  |
|--------------|--|---|---|
| Insuffisante | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejet dans l'environnement</li> <li>- Abandon dans les bennes à ordures ménagères,</li> <li>- Aucun plan spécifique de gestion des déchets issus de l'activité ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu d'appui institutionnel et financier ;</li> <li>- Précarité des conditions de travail ;</li> <li>- Pas de solution pour le plastique ou autres fractions sans valeurs</li> <li>- Problème de sites formels de travail.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de gestion des plastiques issus des DEEE ;</li> <li>- Appui technique et financier ;</li> <li>- Amélioration des conditions de travail des acteurs ;</li> <li>- Sensibilisation aux dangers liées aux DEEE ;</li> <li>- Formation aux bonnes pratiques</li> </ul> |

## PHOTOS



Séance de consultation avec les acteurs de l'Association des Ferrailleurs des Cassettes Modernes de Côte d'Ivoire (AFECAMCI) à Marcory Anoumabo, Abidjan le 02 octobre 2025

## LISTE DE PRESENCE (extrait du rapport pour la protection des données personnelles des personnes consultées)



**Annexe 1.4** Procès-verbal de la séance de consultation des parties prenantes avec la population locale à Dropleu



**REPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE**

*Union – Discipline – Travail*

-----  
**MINISTÈRE DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE ET DE LA  
DIGITALISATION**



**BANQUE MONDIALE**

**PROJET D'ACCELERATION DIGITAL EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

\*\*\*\*\*

**MISSION D'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS  
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (PG-DEEE)**

---

**PROCES VERBAL DE FOCUS GROUP**

**Date:** : 09/09/2025  
**Heure du début de la séance:** : 10h00  
**Heure de la fin de la séance:** : 12h 00  
**District** : Montagnes  
**Région** : Tonkpi  
**Département** : Danané  
**Commune** : Mampleu  
**Lieu** : Dropleu  
**Langue de travail** : Français  
**Enquêteur** : Osmayé Franck Olivier  
**Cibles:** : Population locale

**DEROULEMENT DE LA SÉANCE :**

Le 09 septembre 2025, il s'est tenu une consultation avec un groupe de la population du village de Dolepleu situé dans la région du Tonkpi dans le district des montagnes. Ce focus group avait pour objectif d'évaluer l'impact de l'existence du site des ex-opérateurs sur la population vivant à proximité dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (PG-DEEE).

L'objet de la consultation ayant été clarifié aux participants, les travaux ont pu débuter dans une atmosphère de confiance et de franchise. Ci-dessous, le résumé des échanges :

**QUESTIONS ET DISCUSSIONS**

***Point 1 : L'état actuel du site et les relations du bailleur avec l'ex-opérateur***

Il est ressorti des échanges que le site de l'ex-opérateur Green est présentement en état d'exploitation par un nouvel opérateur. Cependant, l'ex-opérateur reste devoir encore plusieurs mois d'impayé au bailleur. Toute les démarches visant à recouvrer cette dette sont restées sans suite. Le bailleur et sa famille disent être déçus par ce manque flagrant d'engagement contractuel de la part de l'ex-opérateur et déplorent que toutes les démarches engagées auprès des autorités compétentes n'aient pas pu aider à régler ce problème. Ils avouent ne plus faire facilement confiance.

***Point 2 : Les effets du site sur la population à proximité***

Sur ce point, les participants disent ne pas remarquer la présence d'effets particuliers directement liés à l'existence du site dans leur environnement immédiat. Bien qu'ils aient appris que les pylônes émettent

des radiations qui dégradent la santé des populations, ils avouent ne pas être en mesure de dire si les cas de maladies soient liés à la présence du pylône.

Ils arrivent toutefois qu'ils constatent quelques perturbations pendant les communications téléphoniques, mais cela n'arrive pas tous les jours.

***Point 3 : La gestion des DEEE sur le site***

Les participants ont avoué ne pas subir d'expositions des fractions des DEEE du site au sein de leur communauté. Ils ont informé que des techniciens venait de temps en temps pour effectuer la maintenance du site. Ils n'ont pas connaissance de manière dont les équipements usagés sont gérés par l'opérateur.

A l'issu des échanges, les participants ont voulu lancer un appel aux autorités pour une prise de mesure concernant les impayés de l'ex-opérateurs. Ils osent croire que leur participation à l'étude du PG-DEEE est une occasion de plus pour s'exprimer sur ce sujet et espérer que des mesures nécessaires soient prises pour régler définitivement cette question qui n'a fait de trop durer.

Plus rien n'étant à l'ordre des points de discussion du focus, la session a pris fin avec les remerciements de l'enquêteur.

**PHOTO**



Focus group réalisé par un enquêteur du projet PG-DEEE avec quelques membres de la communauté de Dropleu dans la région du Tonkpi, 09 septembre 2025

**LISTE DE PRESENCE (extrait du rapport pour la protection des données personnelles des personnes consultées)**



**Annexe 1.5** Procès-verbal de la séance de consultation des parties prenantes avec la Population locale dans le quartier de Gozon 1, commune de Guéhibly



**REPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE**  
*Union – Discipline – Travail*

-----  
**MINISTRE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA  
DIGITALISATION**



**BANQUE MONDIALE**

**PROJET D'ACCELERATION DIGITAL EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

\*\*\*\*\*

**MISSION D'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS  
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (PG-DEEE)**

---

**PROCES VERBAL DE FOCUS GROUP**

**Date:** : 11/09/2025  
**Heure du début de la séance:** : 14h00  
**Heure de la fin de la séance:** : 16h 00  
**District** : Montagnes  
**Région** : Guémon  
**Département** : Duekoué  
**Commune** : Guéhibly  
**Lieu** : Gozon 1  
**Langue de travail** : Français  
**Enquêteur** : Osmayé Franck Olivier  
**Cibles:** : Population locale

**DEROULEMENT DE LA SÉANCE :**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, il s'est tenu à Gozon 1 dans la sous-préfecture e Guéhibly commune, district des montagnes, un focus group avec des membres de la communauté locale dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (PG-DEEE). La consultation avait pour objectif clé de faire l'état des lieux des plaintes non traitées et l'impact de l'existence du site des ex-operateurs sur la communauté locale.

L'enquêteur répondant au nom de Monsieur Osmayé Franck Olivier a présenté clairement aux participants du focus group l'objet de la consultation qui les rassemblait et s'est rassuré que tous les participants comprennent l'utilité de leur pleine participation pour la bonne réalisation de l'étude. Il a enfin encouragé les participant à contribuer de façon ouverte et avec sérénité aux échanges. Ci-dessous, le résumé des échanges :

**QUESTIONS ET DISCUSSIONS**

***Point 1 : L'état actuel du site et les plaintes non traites***

Les participants du focus group ont permis de comprendre que le site de l'ex-opérateur a été démantelé un bon jour par des agents venus d'ailleurs. Ils ont insisté sur le fait qu'aucune forme de procédure n'a été engagé préalablement. Le site appartenant au village, la chefferie et la notabilité du village auraient dû être informé de l'opération du démantèlement mais ce ne fut pas le cas. Les participants disent avoir constaté que des agents inconnus aient débarqué un bon matin dans le village pour désinstaller le pylône sans avoir pris le soin d'informer la chefferie.

Portant, plusieurs mois de loyer demeurent encore impayés. Selon les propos recueillis, toutes les démarches engagées auprès des autorités compétentes pour recouvrer les impayés sont restés infructueuses jusqu'à ce jour. Cette situation qui loin d'être appréciées par la communauté locale qui, malgré tout, espère pouvoir recevoir un jour leur dû.

En ce qui concerne le démantèlement du site, ils ne sauraient en dire plus puisqu'ils n'ont jamais été notifiés de cette opération. Le manque de communication et de considération vis à vis de la chefferie et de la notabilité du village qui avaient pourtant placé beaucoup de bonne foi dans la collaboration avec l'ex-opérateur, est d'ailleurs ce qui est le plus décevant. Les participants dénoncent cette situation déplorable qu'ils qualifient d'abus de confiance.

### ***Point 2 : L'impact du site des ex-opérateurs sur la communauté locale***

Le site ayant été démantelé, il n'existe plus grande chose à l'exception des bases de la structure qui demeurent encore enfoncées dans le sol. Cela représente non seulement, selon eux, un danger pour la communauté car un accident peut vite arriver, mais l'état actuel du terrain ne permet pas à la communauté d'envisager une nouvelle exploitation. Comme conséquence, le site est totalement délaissé dans la broussaille en attendant qu'une solution soit trouvée.

Les participants du focus ont insisté sur le fait que la communauté espère vivement que des mesures soient prises très incessamment par les autorités compétentes pour les rétablir dans leur droit, conformément aux dispositions contractuelles arrangées avec l'ex-opérateur. Ils espèrent également que leur site soit débarrassé de tous les blocs de briques et métaux afin de leur permettre d'envisager son exploitation à d'autres fins.

A la suite d'échanges très francs et enrichissants sur les points susmentionnés, Monsieur Osmayé Franck Olivier a rassuré les participant que l'étude en cours consiste justement à faire l'état des lieux sur la situation des sites abandonnés par les ex-opérateurs. Il a ajouté que l'ensemble des points abordés dans le cadre de ce focus group ferait l'objet d'un rapport à transmettre à qui de droit. Monsieur Osmayé a remercié l'ensemble des participants pour leur implication dans la consultation et toute la franchise dont ils ont fait montre dans les échanges.

N'ayant plus rien à ajouter, la session a été clôturée par l'enquêteur.

### **PHOTO**



Focus group réalisé par un enquêteur du projet PGDEEE  
avec quelques membres de la communauté de Gozon 1  
dans la région de Duekoué, 11 septembre 2025

**LISTE DE PRESENCE (extrait du rapport pour la protection des données personnelles des  
personnes consultées)**

**Annexe 1.5** Procès-verbal de la séance de consultation des parties prenantes avec la population locale dans la localité de Guiglo



**REPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE**

*Union – Discipline – Travail*

-----  
**MINISTRE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA  
DIGITALISATION**



**BANQUE MONDIALE**

**PROJET D'ACCELERATION DIGITAL EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

\*\*\*\*\*

**MISSION D'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS  
ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (PG-DEEE)**

---

### **PROCES VERBAL DE FOCUS GROUP**

**Date:** : 13/09/2025  
**Heure du début de la séance:** : 11h00  
**Heure de la fin de la séance:** : 13h 10  
**District** : Montagnes  
**Région** : Cavally  
**Département** : Guiglo  
**Commune** : Guiglo  
**Lieu** : Guiglo  
**Langue de travail** : Français  
**Enquêteur** : Osmayé Franck Olivier  
**Cibles:** : Population locale

#### **DEROULEMENT DE LA SÉANCE :**

Le 13 septembre 2025, un focus group s'est tenue à Guiglo, dans le district des montages, avec quelques membres de la communauté abritant un site d'un ex-opérateur. Cette concertation organisée dans le cadre des travaux d'élaboration du plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (PG-DEEE) avait pour objectif de faire l'état de lieu de la présence du site et de l'impact de celui-ci sur la communauté locale.

L'enquêteur, M. Osmayé Franck Olivier, a clairement expliqué aux participants du focus group le contexte de l'étude et les attentes de la consultation pour une meilleure fluidité des échanges.

#### **QUESTIONS ET DISCUSSIONS**

***Point 1 : L'état actuel du site, les relations du bailleur avec l'ex-opérateur et l'impact du site sur la vie de la communauté locale.***

Le site abandonné, qui se trouve dans un état de dégradation avancée, inquiète globalement des populations environnantes. La communauté soupçonne les équipements abandonnés sur le site de représenter un danger pour eux. Ils craignent un effrontement, des risques d'incendie ou autres incidents majeurs qui pourraient survenir à tout moment pour comprendre leur quiétude sociale.

Selon les participants, la situation avec l'ex-opérateur est très compliquée. Non seulement, il existe encore plusieurs mois d'arriérés de loyer et un non-respect des engagements contractuels, mais la présence du pylône jusqu'à ce jour empêche toute autre exploitation de l'espace du site. Les équipements abandonnés par l'ex opérateur sur le site et la structure massive du pylône ne permettent pas d'envisager une quelconque valorisation de l'espace concerné.

### ***Point 2 : La volonté de la communauté abritant le site***

Les participants ont laissé transparaître clairement que leur plus grande volonté est de se débarrasser du pylône abandonné par l'ex-opérateur afin de pouvoir vivre plus sereinement. Pour le bailleur et sa famille, le démantèlement total du site leur permettrait de reprendre leur terrain et de l'utiliser enfin à d'autres fins. Ils ont aussi affirmé que l'implantation du site par l'ex opérateur avait apporté à la communauté un grand espoir de désenclavement et de développement. Malheureusement, leur disparation a fait naître une forme de désespoir et de mécontentement. Dans une telle circonstance, ils préfèrent s'en débarrasser et passer à autre chose.

### ***Point 3 : La gestion des DEEE sur le site***

Les DEEE sont stockés sur site abandonnée. IES fractions de DEEE y sont depuis de nombreuses années et tendent même à se confondre à présent avec a nature. La structure du pylône semble être ce qui les inquiète le plus car il présente des risques de chute sur les habitations voisines. Ils auraient également appris que tout le matériel abandonné sur le site est très polluant et pourrait les exposer à nuisances sanitaires et environnementales. En gros, les DEEE sont stocks sur site sans aucune forme de mesures pour préserver l'environnement.

En fin de compte, nous retenons des changes, la volonté manifeste de la communauté de se débarrasser du site abandonne par l'ex-opérateur. Ils souhaitent un démantèlement du site pour rendre possible une nouvelle exploitation de l'espace et en finir définitivement avec une histoire qui n'a pas durer longtemps.

La consultation a pris fin sur des notes de remerciements de l'enquêteur.

### **PHOTO**



Focus group réalisé par un enquêteur du projet PG-DEEE avec les populations de Guiglo, 13 septembre 2025

**LISTE DES PARTICIPANTS (extrait du rapport pour la protection des données personnelles des personnes consultées)**

**12.2 ANNEXE 2 : Liste des acteurs institutionnels rencontrés (extrait du rapport pour la protection des données personnelles des personnes consultées)**

### **12.3 ANNEXE 3 : Contrat de bail**

**Annexe 3.1** : Contrat de location de site (COMIUM) (extrait du rapport pour la protection des données personnelles des bailleurs)

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT:

Article 1 : Valeur du préambule et de l'annexe

Le préambule ci- avant et l'annexe ci-après ont la même valeur juridique que le présent contrat dont ils font partie intégrante.

Article 2 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le Bailleur consent au Preneur l'autorisation d'installer son équipement technique pour la mise en place de son réseau de téléphonie mobile sur son terrain.

Article 3 : Destination de la surface louée

La surface louée est destinée à la mise en place par le Preneur, d'équipements techniques et à l'aménagement d'un local technique ci-après (« *Installations techniques* ») ou (« *Equipement* ») nécessaires à l'exploitation de ses activités de téléphonie mobile et de toutes celles que le Preneur pourrait entreprendre au cours du bail qu'elles soient connexes ou complémentaires.

Article 4 : Caractéristiques des Installations techniques

L'équipement du Preneur est composé de :

- BTS; Shelter
- Pilonne de 10-20 mètres,
- Antennes GSM, et MW Micro Ondes
- Générateurs
- Parafoudre;
- Mise à la terre
- Enseignes publicitaires
- Et plus généralement, tous matériels entrant dans la construction et l'exploitation dudit équipement.



L'équipement sera installé avec tout le dispositif de fonctionnement.  
L'équipement devra être conforme aux normes et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire.

Article 5 : Modification de l'Equipement

Les Parties conviennent que l'Equipement pourra faire l'objet de toute adjonction, ajout, modification technique, que le Preneur jugera utile et ce, sans autorisation quelconque du Bailleur.

Le Bailleur assure le Preneur qu'il est en droit de procéder à toutes modifications dans l'implantation, l'orientation de ses Installations techniques.

Les Parties conviennent que le Preneur ne sera soumis à aucune nouvelle obligation en cas de modification de l'Équipement ou au cas où les Installations techniques venaient à changer de forme, de structure, de nature.

#### **Article 6 : Installations techniques similaires**

Le Bailleur s'interdit d'installer ou de faire installer sur les lieux loués toutes installations techniques similaires à celles du Preneur ainsi que tous autres équipements concourant à l'exercice d'activités identiques à celles du Preneur.

#### **Article 7 : Jouissance - Accès aux locaux**

7.1 Le Bailleur s'engage à garantir au Preneur une utilisation et une jouissance paisibles du Site loué et de ses Installations techniques sans entrave et gêne de quelque nature que ce soit. Le Bailleur fera son affaire, en tant que de besoin, de l'obtention de toute autorisation auprès des autres co-propriétaires pour permettre au Preneur d'effectuer tous les travaux dans les parties communes.

7.2 Le Bailleur accepte expressément de donner le libre accès des lieux loués à tout instant de jour comme de nuit sans restriction aucune au personnel de COMIUM ainsi qu'au personnel des entreprises sous traitants mandatées par le Preneur

Il est expressément convenu que COMIUM fixera les conditions et modalités d'accès aux lieux loués et à ses Installations techniques.

#### **Article 8 : Sécurité- entretien- Grosses réparations**

8.1 Le Preneur fait de son affaire et prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des lieux loués et de ses Installations techniques. Il pourra recourir à tout moyen notamment par l'installation de système de télésurveillance, de caméras, de vigiles.

Le Preneur assure l'entretien des lieux loués et de son Equipement sans risques pour les tiers.

8.2 Le Bailleur s'oblige aux charges de grosses réparations incombant légalement au propriétaire. Le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels du terrain. Le Bailleur devra rappeler son existence à tout acquéreur éventuel.

#### **Article 9 : Assurances**

Le Preneur contractera toute police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

#### **Article 10 : Durée du bail - Renouvellement**

Le présent contrat de bail est consenti pour une durée de neuf (09) ans à compter de sa date de signature par les Parties.



3



Scanned by  
Document Scanner - PDF Reader

si elles ne le pouvaient, dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance dudit litige, elles donnent compétence à la juridiction du ressort territoriale, seule compétente, pour connaître de ce litige.

**Article 16 : Frais**

Les frais et impôts pouvant exister ou être établi en raison de son activité ou de son occupation des lieux loués seront supportés par le preneur qui s'y oblige.

Tous autres frais et impôts seront à la charge du bailleur qui s'y oblige expressément.

**Article 17 : Intégralité du contrat**

Le présent contrat de bail contient l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Il remplace et annule tout protocole, notification, contrat et déclaration, verbale ou par écrit qui aurait été préalablement convenu entre les Parties.

**Article 18 : Enregistrement**

L'enregistrement du présent bail est requis pour trois (3) années.

**Article 19 : Divers**

Toute modification du présent contrat requiert l'accord exprès des Parties et fera l'objet d'avenant qui entrera en vigueur à compter de sa date de signature.



Fait à Abidjan le,  
En quatre (4) exemplaires originaux

**Le PRENEUR**

475x6840.000 = 482000  
ENREGISTRE A ABIDJAN  
Le: 01.8 SEPT. 2007  
RECHERCHES S.P. 0588  
N. Bon  
RECU de mille francs

### III. LOYER

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer, mensuel de **150.000 FCFA** soit Cent cinquante mille Francs CFA: payable à la fin de chaque trimestre en cours.

### IV. DESTINATION DES LIEUX

Les lieux loués devront servir au preneur à installer le matériel ci-avant décrit et leur dispositif de fonctionnement.

Le preneur n'est soumis à aucune nouvelle obligation au cas où le matériel venait à changer de forme, de structure, de nature.

Le bailleur assure le preneur qu'il est en droit de procéder à toutes modifications dans l'implantation, l'orientation de ses ouvrages.

Les autorisations administratives et autres règlements urbains sont à la charge du preneur.

### V. SECURITE -ENTRETIEN - VISITE

Le preneur s'engage à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité de son matériel, éventuellement par l'installation de vigiles.

Il aura à sa charge l'entretien de ses ouvrages sans risques pour les tiers.

Le bailleur accepte de donner au preneur le libre accès des lieux loués à tout instant de jour comme de nuit sans restriction aucune, en tous cas pour nécessité de service.

### VI.

Le preneur s'engage dès la signature du présent bail à assurer son matériel contre les risques inhérents à sa nature.

Il choisira à sa convenance l'assureur de son choix

### VII. CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement d'une annuité de loyers, et un mois après un commandement de payer infructueux, le bailleur pourra opposer au preneur la rupture du bail, sauf cas de force majeure avérée.

### VIII. FIN DU BAIL

Le bail est conclu pour une durée de vingt (20) ans et prend fin à son terme.

Toutefois le preneur qui entend le renouveler doit aviser le bailleur six (06) mois avant l'échéance par lettre recommandée avec avis de réception.

**IX. ENREGISTREMENT**

L'enregistrement du présent bail est requis pour Trois (03) années.

Le preneur s'oblige à faire lui-même les déclarations et paiements ultérieurs à ce sujet.

**X. ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège du tribunal de première instance d'Abidjan, compétent en toutes matières

**DONT ACTE**

Fait et passé à Abidjan  
En quatre (4) exemplaires originaux

L'AN DEUX MIL SIX  
LE 28-07-2006

**LE BAILLEUR**

Patrice Yole Gboman  
Attestation d'identité N°14807 PUG  
du 06/30/06/2004  
Hotel Alliance Koumassi

*[Handwritten signature]*  
*[Circular stamp]*

**LE PRENEUR**

*[Handwritten signature]*  
  
28/07/2006

2. Le Bailleur est propriétaire d'un terrain sis à Abengourou (Quartier Dioulakro); Lot n°1321; Ilot n° 20 comme l'atteste son acte d'achat et son permis de construire ; objet de l'annexe 2.
3. Dans le cadre de l'exploitation de ses activités commerciales et industrielles, COMIUM entend installer sur la toiture de l'Immeuble (« Site ») un ensemble d'équipements techniques nécessaires au fonctionnement de son réseau de téléphonie cellulaire.
4. Le Bailleur ayant marqué son accord, les Parties se sont rapprochées pour définir les termes et conditions de l'installation de l'équipement du Preneur sur la toiture de l'Immeuble du Bailleur dans le cadre du présent bail qui est régi par les articles 69 à 102 de l'acte uniforme relatif au droit commercial.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Valeur du préambule et de l'annexe**

Le préambule ci- avant et l'annexe ci-après ont la même valeur juridique que le présent contrat dont ils font partie intégrante.

**Article 2 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Preneur est autorisé à installer son équipement technique pour la mise en place de son réseau de téléphonie cellulaire sur la toiture de l'Immeuble.

**Article 3 : Destination de la surface louée**

La surface louée est destinée à la mise en place par le Preneur d'équipements techniques et à l'aménagement d'un local technique ci-après (« Installations techniques ») ou (« Equipement ») nécessaires à l'exploitation de ses activités de téléphonie cellulaire et de toutes celles que le Preneur pourrait entreprendre au cours du bail qu'elles soient connexes ou complémentaires.

**Article 4 : Caractéristiques des Installations techniques**

L'équipement du Preneur est composé de :

- BTS; Shelter
- Pilonne de 10-20 mètres,
- Antennes GSM, et MW Micro Ondes
- Générateurs
- Parafoudre;
- Mise à la terre

8.1 Le Preneur fait de son affaire et prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des lieux loués et de ses Installations techniques. Il pourra recourir à tout moyen notamment par l'installation de système de télésurveillance, de caméras, de vigiles.

Le Preneur assure l'entretien des lieux loués et de son Equipement sans risques pour les tiers.

8.2 Le Bailleur s'oblige aux charges de grosses réparations incombant légalement au propriétaire. Le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'Immeuble. Le Bailleur devra rappeler son existence à tout acquéreur éventuel.

#### **Article 9 : Assurances**

Le Preneur contractera toute police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

#### **Article 10 : Durée du bail - Renouvellement**

Le présent bail est consenti pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service des Installations techniques. La mise en service sera constatée par voie d'huissier et communiquée au Bailleur.

Le Preneur peut demander le renouvellement du bail pour une durée de vingt (20) ans par acte extra judiciaire au plus tard trois (3) mois avant la date d'expiration du bail.

#### **Article 11 : Résiliation**

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de survenance de toute raison technique impérative pour COMIUM, notamment l'évolution technologique ne rendant plus nécessaire l'utilisation des Installations techniques et du Site loué, le présent bail pourra être résilié par le Preneur à tout moment sans indemnisation à charge pour COMIUM de prévenir le Bailleur par lettre recommandée ou par lettre au porteur avec accusé de réception ou par voie d'huissier au moins trois (3) mois à l'avance.

#### **Article 12 : Loyer**

Le présent bail est consenti pour un loyer mensuel de 150,000 FCFA, soit la somme de Cent cinquante milles Francs CFA payable à la fin de chaque semestre. Le premier versement interviendra après avoir remis les documents justificatifs au Preneur.

#### **Article 13 : Cession – sous location**

Le Preneur est autorisé à céder ou à sous louer le Site loué. En cas de cession, il est tenu de signifier au Bailleur par acte extra judiciaire mentionnant l'identité du

- Enseignes publicitaires
- etc.

L'équipement sera installé avec tout le dispositif de fonctionnement  
L'équipement devra être conforme aux normes et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire.

#### **Article 5 : Modification de l'Equipement**

Les Parties conviennent que l'Equipement pourra faire l'objet de toute adjonction, ajout, modification technique, que le Preneur jugera utile et ce, sans autorisation quelconque du Bailleur.

Le Bailleur assure le Preneur qu'il est en droit de procéder à toutes modifications dans l'implantation, l'orientation de ses Installations techniques.

Les Parties conviennent que le Preneur ne sera soumis à aucune nouvelle obligation en cas de modification de l'Equipement ou au cas où les Installations techniques venaient à changer de forme, de structure, de nature.

#### **Article 6 : Installations techniques similaires**

Le Bailleur s'interdit d'installer ou de faire installer sur les lieux loués toutes installations techniques similaires à celles du Preneur ainsi que tous autres équipements concourant à l'exercice d'activités identiques à celles du Preneur.

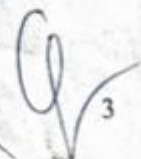
#### **Article 7 : Jouissance - Accès aux locaux**

7.1 Le Bailleur s'engage à garantir au Preneur une utilisation et une jouissance paisibles du Site loué et de ses Installations techniques sans entrave et gêne de quelque nature que ce soit. Le Bailleur fera son affaire, en tant que de besoin, de l'obtention de toute autorisation auprès des autres co-propriétaires pour permettre au Preneur d'effectuer tous les travaux dans les parties communes.

7.2 Le Bailleur accepte expressément de donner le libre accès des lieux loués à tout instant de jour comme de nuit sans restriction aucune au personnel de COMIUM ainsi qu'au personnel des entreprises sous traitants mandatées par le Preneur

Il est expressément convenu que COMIUM fixera les conditions et modalités d'accès aux lieux loués et à ses Installations techniques.

#### **Article 8 : Sécurité- entretien- Grosses réparations**



3

cessionnaire et son adresse. En cas de sous location, l'acte doit être porté à la connaissance du Bailleur.

**Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites chaque Partie fait élection de domicile à son adresse susvisée.

Toute notification ou signification en vertu des présentes se fera par lettre recommandée ou par lettre au porteur avec accusé de réception au domicile élu ou encore par voie d'huissier.

En cas de changement d'adresse, la Partie concernée doit notifier, sans délai, à l'autre Partie le changement intervenu, faute de quoi le changement d'adresse ne lui sera pas opposable. Toute notification ou signification faite au domicile initialement élu sera alors considérée comme valable.

**Article 15 : Litige**

Le tribunal d'Abidjan (ville, quartier où est situé le local loué) est seul compétent pour connaître les litiges nés de l'application ou de l'interprétation du présent contrat.

**Article 16 : Enregistrement**

L'enregistrement du présent bail est requis pour trois (3) années. Le Preneur s'oblige à faire lui-même les déclarations et paiements nécessaires à cet effet.

Fait à Abidjan le 02 Novembre 2006

En quatre (4) exemplaires originaux

Le BAILLEUR

Le PRENEUR



CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : VALEUR JURIDIQUE DE L'EXPOSE PREALABLE

L'exposé préalable ci-dessous a la même valeur juridique que le présent Avenant dont il fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 12 du contrat de bail signé entre Monsieur **Mamadou DOSSO** et **COMIUM CI** ainsi qu'il suit :

**« Article 12 (nouveau): Loyer**

Dans le cadre des présentes, le preneur a sollicité du bailleur, qui l'accepte, une réduction du montant initial du loyer annuel qui s'élevait à deux millions quarante mille (2 040 000) francs CFA.

A cet effet, les parties ont convenu du paiement du loyer par année d'avance pour un montant forfaitaire de **un million deux cent mille (1 200 000) francs CFA.**

Les loyers impayés sont non productifs d'intérêt pour la période courant de la date d'exigibilité à celle du paiement effectif. »

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

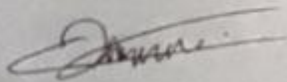
Le présent Avenant prend effet à compter de sa date de signature par les Parties.

ARTICLE 4 : DIVERS

Les Parties conviennent expressément que le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat de Bail et que toutes autres conditions et stipulations mentionnées dans ledit Contrat de Bail qui n'ont pas été changées ou modifiées dans cet Avenant restent en vigueur.

Fait à Abidjan, le \_\_\_\_\_ 2011  
En trois (03) exemplaires originaux.

Le BAILLEUR



Le PRENEUR



Le Bailleur est propriétaire d'un terrain sis à Bouaké (zone industrielle) ; Lot n° 322 bis comme l'atteste sa lettre d'attribution et son extrait topographique; objet de l'annexe 2.

Dans le cadre de l'exploitation de ses activités commerciales et industrielles, COMIUM entend installer sur la toiture de l'Immeuble (*« Site »*) un ensemble d'équipements techniques nécessaires au fonctionnement de son réseau de téléphonie cellulaire.

Le Bailleur ayant marqué son accord, les Parties se sont rapprochées pour définir les termes et conditions de l'installation de l'équipement du Preneur sur la toiture de l'Immeuble du Bailleur dans le cadre du présent bail qui est régi par les articles 69 à 102 de l'acte uniforme relatif au droit commercial.

### **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT:**

#### **Article 1 : Valeur du préambule et de l'annexe**

Le préambule ci-avant et l'annexe ci-après ont la même valeur juridique que le présent contrat dont ils font partie intégrante.

#### **Article 2 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Preneur est autorisé à installer son équipement technique pour la mise en place de son réseau de téléphonie cellulaire sur la toiture de l'Immeuble.

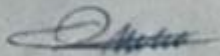
#### **Article 3 : Destination de la surface louée**

La surface louée est destinée à la mise en place par le Preneur d'équipements techniques et à l'aménagement d'un local technique ci-après (*« Installations techniques »*) ou (*« Equipement »*) nécessaires à l'exploitation de ses activités de téléphonie cellulaire et de toutes celles que le Preneur pourrait entreprendre au cours du bail qu'elles soient connexes ou complémentaires.

#### **Article 4 : Caractéristiques des Installations techniques**

L'équipement du Preneur est composé de :

- BTS; Shelter
- Pilonne de 10-20 mètres,
- Antennes GSM, et MW Micro Ondes
- Générateurs
- Parafoudre;
- Mise à la terre



Le Bailleur est propriétaire d'un terrain sis à Bouaké (zone industrielle) ; Lot n° 322 bis comme l'atteste sa lettre d'attribution et son extrait topographique; objet de l'annexe 2.

Dans le cadre de l'exploitation de ses activités commerciales et industrielles, COMIUM entend installer sur la toiture de l'Immeuble (« Site ») un ensemble d'équipements techniques nécessaires au fonctionnement de son réseau de téléphonie cellulaire.

Le Bailleur ayant marqué son accord, les Parties se sont rapprochées pour définir les termes et conditions de l'installation de l'équipement du Preneur sur la toiture de l'Immeuble du Bailleur dans le cadre du présent bail qui est régi par les articles 69 à 102 de l'acte uniforme relatif au droit commercial.

### **CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT:**

#### **Article 1 : Valeur du préambule et de l'annexe**

Le préambule ci-avant et l'annexe ci-après ont la même valeur juridique que le présent contrat dont ils font partie intégrante.

#### **Article 2 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Preneur est autorisé à installer son équipement technique pour la mise en place de son réseau de téléphonie cellulaire sur la toiture de l'Immeuble.

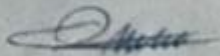
#### **Article 3 : Destination de la surface louée**

La surface louée est destinée à la mise en place par le Preneur d'équipements techniques et à l'aménagement d'un local technique ci-après (« Installations techniques ») ou (« Equipement ») nécessaires à l'exploitation de ses activités de téléphonie cellulaire et de toutes celles que le Preneur pourrait entreprendre au cours du bail qu'elles soient connexes ou complémentaires.

#### **Article 4 : Caractéristiques des Installations techniques**

L'équipement du Preneur est composé de :

- BTS; Shelter
- Pilonne de 10-20 mètres,
- Antennes GSM, et MW Micro Ondes
- Générateurs
- Parafoudre;
- Mise à la terre



- Enseignes publicitaires
- etc.

L'équipement sera installé avec tout le dispositif de fonctionnement  
L'équipement devra être conforme aux normes et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire.

#### **Article 5 : Modification de l'Equipement**

Les Parties conviennent que l'Equipement pourra faire l'objet de toute adjonction, ajout, modification technique, que le Preneur jugera utile et ce, sans autorisation quelconque du Bailleur.

Le Bailleur assure le Preneur qu'il est en droit de procéder à toutes modifications dans l'implantation, l'orientation de ses Installations techniques.

Les Parties conviennent que le Preneur ne sera soumis à aucune nouvelle obligation en cas de modification de l'Equipement ou au cas où les Installations techniques venaient à changer de forme, de structure, de nature.

#### **Article 6 : Installations techniques similaires**

Le Bailleur s'interdit d'installer ou de faire installer sur les lieux loués toutes installations techniques similaires à celles du Preneur ainsi que tous autres équipements concourant à l'exercice d'activités identiques à celles du Preneur.

#### **Article 7 : Jouissance - Accès aux locaux**

- 7.1 Le Bailleur s'engage à garantir au Preneur une utilisation et une jouissance paisibles du Site loué et de ses Installations techniques sans entrave et gêne de quelque nature que ce soit. Le Bailleur fera son affaire, en tant que de besoin, de l'obtention de toute autorisation auprès des autres co-propriétaires pour permettre au Preneur d'effectuer tous les travaux dans les parties communes.
- 7.2 Le Bailleur accepte expressément de donner le libre accès des lieux loués à tout instant de jour comme de nuit sans restriction aucune au personnel de COMIUM ainsi qu'au personnel des entreprises sous traitants mandatées par le Preneur

Il est expressément convenu que COMIUM fixera les conditions et modalités d'accès aux lieux loués et à ses Installations techniques.

#### **Article 8 : Sécurité- entretien- Grosses réparations**



- 8.1 Le Preneur fait de son affaire et prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des lieux loués et de ses Installations techniques. Il pourra recourir à tout moyen notamment par l'installation de système de télésurveillance, de caméras, de vigiles.
- Le Preneur assure l'entretien des lieux loués et de son Equipement sans risques pour les tiers.
- 8.2 Le Bailleur s'oblige aux charges de grosses réparations incombant légalement au propriétaire. Le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'Immeuble. Le Bailleur devra rappeler son existence à tout acquéreur éventuel.

#### **Article 9 : Assurances**

Le Preneur contractera toute police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

#### **Article 10 : Durée du bail - Renouvellement**

Le présent bail est consenti pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service des Installations techniques. La mise en service sera constatée par voie d'huissier et communiquée au Bailleur.

Le Preneur peut demander le renouvellement du bail pour une durée de vingt (20) ans par acte extra judiciaire au plus tard trois (3) mois avant la date d'expiration du bail.

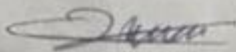
#### **Article 11 : Résiliation**

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de survenance de toute raison technique impérative pour COMIUM, notamment l'évolution technologique ne rendant plus nécessaire l'utilisation des Installations techniques et du Site loué, le présent bail pourra être résilié par le Preneur à tout moment sans indemnisation à charge pour COMIUM de prévenir le Bailleur par lettre recommandée ou par lettre au porteur avec accusé de réception ou par voie d'huissier au moins trois (3) mois à l'avance.

#### **Article 12 : Loyer**

Le présent bail est consenti pour un loyer mensuel de **170,000 FCFA**, soit la somme de Cent soixante dix mille Francs CFA payable à la fin de chaque semestre. Le premier versement interviendra après avoir remis les documents justificatifs au **Preneur**.

#### **Article 13 : Cession – sous location**



Le Preneur n'est pas autorisé à céder ou à sous louer le Site loué. En cas de cession, il est tenu de signifier au Bailleur par acte extra judiciaire mentionnant l'identité du cessionnaire et son adresse. En cas de sous location, l'acte doit être porté à la connaissance du Bailleur.

**Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites chaque Partie fait élection de domicile à son adresse susvisée.

Toute notification ou signification en vertu des présentes se fera par lettre recommandée ou par lettre au porteur avec accusé de réception au domicile élu ou encore par voie d'huissier.

En cas de changement d'adresse, la Partie concernée doit notifier, sans délai, à l'autre Partie le changement intervenu, faute de quoi le changement d'adresse ne lui sera pas opposable. Toute notification ou signification faite au domicile initialement élu sera alors considérée comme valable.

**Article 15 : Litige**

Le tribunal d'Abidjan (ville, quartier où est situé le local loué) est seul compétent pour connaître les litiges nés de l'application ou de l'interprétation du présent contrat.

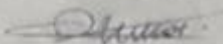
**Article 16 : Enregistrement**

L'enregistrement du présent bail est requis pour trois (3) années. Le Preneur s'oblige à faire lui-même les déclarations et paiements ultérieurs à cet effet.

Fait à Abidjan le 23 Janvier 2007

En quatre (4) exemplaires originaux

Le BAILLEUR



Le PRENEUR



MINISTÈRE D'ÉTAT  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
A DE LA DÉCENTRALISATION

RÉGION DE LA VALLÉE DU BANDAMA  
DÉPARTEMENT DE BOUAKÉ  
PRÉFECTURE DE BOUAKÉ

N° 03 / PB/DAF/B-DOM

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
Union - Discipline - Travail

Bouaké, le 18/01/2000

Le Préfet de la Région de la Vallée du Bandama  
Préfet du Département de Bouaké

à Monsieur Mamadou DOSSO  
Chauffeur  
03 B.P. 405 BOUAKÉ 01.

Objet : LETTRE D'ATTRIBUTION  
(REGULARISATION)

Lot n° 322 bis

Lotissement ZONE INDUSTRIELLE I  
(Commune de Bouaké).

Monsieur.....

En réponse à votre demande de terrain à usage d'habitation, et suite à l'accomplissement par vous, des formalités prescrites, notamment en ce qui se rapporte au paiement de la taxe topographique à la Recette municipale,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en conformité des dispositions de la réglementation en vigueur, le lot n° 322 bis parcelle n° - du lotissement dénommé : ZONE INDUSTRIELLE I sis dans la commune de Bouaké, vous est attribué aux conditions suspensives énumérées ci-après :

- 1°) - Interdiction de cession ou de vente de la parcelle de terrain concernée avant sa mise en valeur ;
- 2°) - Obtention d'une autorisation de construire, préalablement à tout début de travaux de mise en valeur ;
- 3°) - Mise en valeur effective du terrain dans un délai de deux (2) ans à compter de la date d'attribution.

En cas de non observation d'une seule de ces conditions, le lot vous sera retiré sans préavis pour être proposé à un autre demandeur.

Je vous rappelle par ailleurs que dans le cadre de la procédure d'accèsion à la propriété de cette parcelle de terrain urbain, vous devez constituer un dossier technique de bornage-marcellément à l'appui d'une demande de concession provisoire à adresser sous mon couvert, à Monsieur le Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur....., l'expression de ma considération distinguée.  
P. Le Préfet et P.O.  
Le Secrétaire Général 1



GUIN Germain François  
Administrateur Civil

N.B. lettre de Promesse n° 2025  
du 16/12/1999././.

QUITTANCE TAXE TOPOGRAPHIQUE N° 00302600 du 18/01/2000

2. Le Bailleur est propriétaire d'un terrain sis à Bouake ; Lot n°761 comme l'atteste son extrait topographique; objet de l'annexe 2.
3. Dans le cadre de l'exploitation de ses activités commerciales et industrielles, COMIUM entend installer sur la toiture de l'Immeuble (« Site ») un ensemble d'équipements techniques nécessaires au fonctionnement de son réseau de téléphonie cellulaire.
4. Le Bailleur ayant marqué son accord, les Parties se sont rapprochées pour définir les termes et conditions de l'installation de l'équipement du Preneur sur la toiture de l'Immeuble du Bailleur dans le cadre du présent bail qui est régi par les articles 69 à 102 de l'acte uniforme relatif au droit commercial.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Valeur du préambule et de l'annexe**

Le préambule ci- avant et l'annexe ci-après ont la même valeur juridique que le présent contrat dont ils font partie intégrante.

**Article 2 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Preneur est autorisé à installer son équipement technique pour la mise en place de son réseau de téléphonie cellulaire sur la toiture de l'Immeuble.

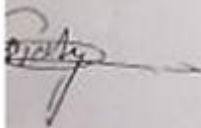
**Article 3 : Destination de la surface louée**

La surface louée est destinée à la mise en place par le Preneur d'équipements techniques et à l'aménagement d'un local technique ci-après (« Installations techniques ») ou (« Equipement ») nécessaires à l'exploitation de ses activités de téléphonie cellulaire et de toutes celles que le Preneur pourrait entreprendre au cours du bail qu'elles soient connexes ou complémentaires.

**Article 4 : Caractéristiques des Installations techniques**

L'équipement du Preneur est composé de :

- BTS; Shelter
- Pilonne de 10-20 mètres,
- Antennes GSM, et MW Micro Ondes
- Générateurs
- Parafoudre;
- Mise à la terre
- Enseignes publicitaires



- etc.

L'équipement sera installé avec tout le dispositif de fonctionnement  
L'équipement devra être conforme aux normes et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire.

#### **Article 5 : Modification de l'Equipement**

Les Parties conviennent que l'Equipement pourra faire l'objet de toute adjonction, ajout, modification technique, que le Preneur jugera utile et ce, sans autorisation quelconque du Bailleur.

Le Bailleur assure le Preneur qu'il est en droit de procéder à toutes modifications dans l'implantation, l'orientation de ses Installations techniques.

Les Parties conviennent que le Preneur ne sera soumis à aucune nouvelle obligation en cas de modification de l'Equipement ou au cas où les Installations techniques venaient à changer de forme, de structure, de nature.

#### **Article 6 : Installations techniques similaires**

Le Bailleur s'interdit d'installer ou de faire installer sur les lieux loués toutes installations techniques similaires à celles du Preneur ainsi que tous autres équipements concourant à l'exercice d'activités identiques à celles du Preneur.

#### **Article 7 : Jouissance - Accès aux locaux**

7.1 Le Bailleur s'engage à garantir au Preneur une utilisation et une jouissance paisibles du Site loué et de ses Installations techniques sans entrave et gêne de quelque nature que ce soit. Le Bailleur fera son affaire, en tant que de besoin, de l'obtention de toute autorisation auprès des autres co-propriétaires pour permettre au Preneur d'effectuer tous les travaux dans les parties communes.

7.2 Le Bailleur accepte expressément de donner le libre accès des lieux loués à tout instant de jour comme de nuit sans restriction aucune au personnel de COMIUM ainsi qu'au personnel des entreprises sous traitants mandatées par le Preneur

Il est expressément convenu que COMIUM fixera les conditions et modalités d'accès aux lieux loués et à ses Installations techniques.

#### **Article 8 : Sécurité- entretien- Grosses réparations**



8.1 Le Preneur fait de son affaire et prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des lieux loués et de ses Installations techniques. Il pourra recourir à tout moyen notamment par l'installation de système de télésurveillance, de caméras, de vigiles.

Le Preneur assure l'entretien des lieux loués et de son Equipement sans risques pour les tiers.

8.2 Le Bailleur s'oblige aux charges de grosses réparations incombant légalement au propriétaire. Le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'Immeuble. Le Bailleur devra rappeler son existence à tout acquéreur éventuel.

#### **Article 9 : Assurances**

Le Preneur contractera toute police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

#### **Article 10 : Durée du bail - Renouvellement**

Le présent bail est consenti pour une durée de dix (10) ans renouvelable à compter de la date de mise en service des Installations techniques. La mise en service sera constatée par voie d'huissier et communiquée au Bailleur.

Le Preneur peut demander le renouvellement du bail pour une durée de dix (10) ans par acte extra judiciaire au plus tard trois (3) mois avant la date d'expiration du bail.

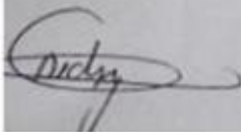
#### **Article 11 : Résiliation**

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de survenance de toute raison technique impérative pour COMIUM, notamment l'évolution technologique ne rendant plus nécessaire l'utilisation des Installations techniques et du Site loué, le présent bail pourra être résilié par le Preneur à tout moment sans indemnisation à charge pour COMIUM de prévenir le Bailleur par lettre recommandée ou par lettre au porteur avec accusé de réception ou par voie d'huissier au moins trois (3) mois à l'avance.

#### **Article 12 : Loyer**

Le présent bail est consenti pour un loyer mensuel de 170,000 FCFA, soit la somme de Cent soixante dix mille Francs CFA payable à la fin de chaque semestre. Le premier versement interviendra après avoir remis les documents justificatifs au Preneur.

#### **Article 13 : Cession – sous location**



Le Preneur n'est pas autorisé à céder ou à sous louer le Site loué. En cas de cession, il est tenu de signifier au Bailleur par acte extra judiciaire mentionnant l'identité du cessionnaire et son adresse. En cas de sous location, l'acte doit être porté à la connaissance du Bailleur.

**Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites chaque Partie fait élection de domicile à son adresse susvisée.

Toute notification ou signification en vertu des présentes se fera par lettre recommandée ou par lettre au porteur avec accusé de réception au domicile élu ou encore par voie d'huissier.

En cas de changement d'adresse, la Partie concernée doit notifier, sans délai, à l'autre Partie le changement intervenu, faute de quoi le changement d'adresse ne lui sera pas opposable. Toute notification ou signification faite au domicile initialement élu sera alors considérée comme valable.

**Article 15 : Litige**

Le tribunal d'Abidjan (ville, quartier où est situé le local loué) est seul compétent pour connaître les litiges nés de l'application ou de l'interprétation du présent contrat

**Article 16 : Enregistrement**

L'enregistrement du présent bail est requis pour trois (3) années. Le Preneur s'oblige à faire lui-même les déclarations et paiements ultérieurs à cet effet.

Fait à Abidjan le 25 Janvier 2007

En quatre (4) exemplaires originaux

**Le BAILLEUR**



Le PRENEUR  
MIS  
COMIUM IN  
CI SACI SA

5

... Le Bailleur s'engage à remettre au Preneur, dans un délai de 15 jours, tous les documents nécessaires à la réalisation de son projet. Toute modification ou omission de ces documents sera considérée comme valable.

**Article 15 : Litige**

Les Parties s'obligent à régler à l'amiable les contestations ou litiges pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de bail.

Si elles ne le prévoient, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification d'ajudication, elles donnent compétence à la juridiction de premier ressort, elles s'engagent, pour connaître de ce litige.

**Article 16 : Frais**

Les frais et impôts pouvant naître en des statuts ou en des actes ou de l'occupation des lieux loués seront supportés par la partie qui s'y engage.

Tous autres frais et impôts seront à la charge du bailleur qui s'y engage.

**Article 17 : Intégralité du contrat**

Le présent contrat de bail contient l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Il remplace et annule tout protocole, modification, avenant et déclaration, verbal ou écrit qui aurait été préalablement convenu entre les Parties.

**Article 18 : Enregistrement**

L'enregistrement du présent bail est requis pour trois (3) années.

**Article 19 : Divers**

Toute modification du présent contrat requiert l'accord expresse des Parties et sera l'objet d'un avenant qui entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan le, 29/08/2020

En quatre (4) exemplaires valables

**Le BAILLEUR**

*Mourata*

*01025678*  
*25 x 300 000 000 000*  
EMBRASSEMENT & AMELIAR  
\* 4744  
\* 4744  
\* 4744

**Le PRENEUR**

*[Signature]*



2. Le Bailleur est propriétaire d'un terrain sis à N'zikro (Gd Bassam-Aboisso) ; Lot n° 09; Ilot n° 01 comme l'atteste sa lettre d'attribution de lot; objet de l'annexe 2.
3. Dans le cadre de l'exploitation de ses activités commerciales et industrielles, COMIUM entend installer sur la toiture de l'Immeuble (« Site ») un ensemble d'équipements techniques nécessaires au fonctionnement de son réseau de téléphonie cellulaire.
4. Le Bailleur ayant marqué son accord, les Parties se sont rapprochées pour définir les termes et conditions de l'installation de l'équipement du Preneur sur la toiture de l'Immeuble du Bailleur dans le cadre du présent bail qui est régi par les articles 69 à 102 de l'acte uniforme relatif au droit commercial.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT:**

**Article 1 : Valeur du préambule et de l'annexe**

Le préambule ci- avant et l'annexe ci-après ont la même valeur juridique que le présent contrat dont ils font partie intégrante.

**Article 2 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Preneur est autorisé à installer son équipement technique pour la mise en place de son réseau de téléphonie cellulaire sur la toiture de l'Immeuble.

**Article 3 : Destination de la surface louée**

La surface louée est destinée à la mise en place par le Preneur d'équipements techniques et à l'aménagement d'un local technique ci-après (« Installations techniques ») ou (« Equipement ») nécessaires à l'exploitation de ses activités de téléphonie cellulaire et de toutes celles que le Preneur pourrait entreprendre au cours du bail qu'elles soient connexes ou complémentaires.

**Article 4 : Caractéristiques des Installations techniques**

L'équipement du Preneur est composé de :

- BTS; Shelter
- Pilonne de 10-20 mètres,
- Antennes GSM, et MW Micro Ondes
- Générateurs
- Parafoudre;
- Mise à la terre
- Enseignes publicitaires



- etc.

L'équipement sera installé avec tout le dispositif de fonctionnement  
L'équipement devra être conforme aux normes et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire.

#### **Article 5 : Modification de l'Equipement**

Les Parties conviennent que l'Equipement pourra faire l'objet de toute adjonction, ajout, modification technique, que le Preneur jugera utile et ce, sans autorisation quelconque du Bailleur.

Le Bailleur assure le Preneur qu'il est en droit de procéder à toutes modifications dans l'implantation, l'orientation de ses Installations techniques.

Les Parties conviennent que le Preneur ne sera soumis à aucune nouvelle obligation en cas de modification de l'Equipement ou au cas où les Installations techniques venaient à changer de forme, de structure, de nature.

#### **Article 6 : Installations techniques similaires**

Le Bailleur s'interdit d'installer ou de faire installer sur les lieux loués toutes installations techniques similaires à celles du Preneur ainsi que tous autres équipements concourant à l'exercice d'activités identiques à celles du Preneur.

#### **Article 7 : Jouissance - Accès aux locaux**

7.1 Le Bailleur s'engage à garantir au Preneur une utilisation et une jouissance paisibles du Site loué et de ses Installations techniques sans entrave et gêne de quelque nature que ce soit. Le Bailleur fera son affaire, en tant que de besoin, de l'obtention de toute autorisation auprès des autres co-propriétaires pour permettre au Preneur d'effectuer tous les travaux dans les parties communes.

7.2 Le Bailleur accepte expressément de donner le libre accès des lieux loués à tout instant de jour comme de nuit sans restriction aucune au personnel de COMIUM ainsi qu'au personnel des entreprises sous traitants mandatées par le Preneur

Il est expressément convenu que COMIUM fixera les conditions et modalités d'accès aux lieux loués et à ses Installations techniques.

#### **Article 8 : Sécurité- entretien- Grosses réparations**



- 8.1 Le Preneur fait de son affaire et prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des lieux loués et de ses Installations techniques. Il pourra recourir à tout moyen notamment par l'installation de système de télésurveillance, de caméras, de vigiles.

Le Preneur assure l'entretien des lieux loués et de son Equipement sans risques pour les tiers.

- 8.2 Le Bailleur s'oblige aux charges de grosses réparations incombant légalement au propriétaire. Le présent bail sera opposable aux acquéreurs éventuels de l'Immeuble. Le Bailleur devra rappeler son existence à tout acquéreur éventuel.

#### **Article 9 : Assurances**

Le Preneur contractera toute police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la location.

#### **Article 10 : Durée du bail - Renouvellement**

Le présent bail est consenti pour une durée de vingt (20) ans à compter de la date de mise en service des Installations techniques. La mise en service sera constatée par voie d'huissier et communiquée au Bailleur.

Le Preneur peut demander le renouvellement du bail pour une durée de vingt (20) ans par acte extra judiciaire au plus tard trois (3) mois avant la date d'expiration du bail.

#### **Article 11 : Résiliation**

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de survenance de toute raison technique impérative pour COMIUM, notamment l'évolution technologique ne rendant plus nécessaire l'utilisation des Installations techniques et du Site loué, le présent bail pourra être résilié par le Preneur à tout moment sans indemnisation à charge pour COMIUM de prévenir le Bailleur par lettre recommandée ou par lettre au porteur avec accusé de réception ou par voie d'huissier au moins trois (3) mois à l'avance.

#### **Article 12 : Loyer**

Le présent bail est consenti pour un loyer mensuel de 150,000 FCFA, soit la somme de Cent cinquante milles Francs CFA payable à la fin de chaque semestre. Le premier versement interviendra après avoir remis les documents justificatifs au Preneur.

#### **Article 13 : Cession – sous location**

Le Preneur est autorisé à céder ou à sous louer le Site loué. En cas de cession, il est tenu de signifier au Bailleur par acte extra judiciaire mentionnant l'identité du



cessionnaire et son adresse. En cas de sous location, l'acte doit être porté à la connaissance du Bailleur.

**Article 14 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites chaque Partie fait élection de domicile à son adresse susvisée.

Toute notification ou signification en vertu des présentes se fera par lettre recommandée ou par lettre au porteur avec accusé de réception au domicile élu ou encore par voie d'huissier.

En cas de changement d'adresse, la Partie concernée doit notifier, sans délai, à l'autre Partie le changement intervenu, faute de quoi le changement d'adresse ne lui sera pas opposable. Toute notification ou signification faite au domicile initialement élu sera alors considérée comme valable.

**Article 15 : Litige**

Le tribunal d'Abidjan (ville, quartier où est situé le local loué) est seul compétent pour connaître les litiges nés de l'application ou de l'interprétation du présent contrat.

**Article 16 : Enregistrement**

L'enregistrement du présent bail est requis pour trois (3) années. Le Preneur s'oblige à faire lui-même les déclarations et paiements ultérieurs à cet effet.

Fait à Abidjan le 24 Octobre 2006

En quatre (4) exemplaires originaux

Le BAILLEUR



Le PRENEUR



5

Scanné avec CamScanner

**CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : VALEUR JURIDIQUE DE L'EXPOSE PREALABLE**

L'exposé préalable ci-dessus a la même valeur juridique que le présent Avenant dont il fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet de modifier les termes de l'article 12 du contrat de bail signé entre Monsieur KONE Souleymane et COMIUM CI ainsi qu'il suit :

**« Article 12 (nouveau): Loyer**

Dans le cadre des présentes, le preneur a sollicité du bailleur, qui l'accepte, une réduction du montant initial du loyer annuel.

A cet effet, les parties ont convenu du paiement du loyer par année d'avance pour un montant forfaitaire de un million deux cent mille francs CFA (1 200 000) francs CFA TTC.

Les loyers impayés sont non productifs d'intérêt pour la période courant de la date d'exigibilité à celle du paiement effectif. »

**ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Avenant prend effet à compter de sa date de signature par les Parties.

**ARTICLE 4 : INTEGRALITE**

Les Parties conviennent expressément que le présent Avenant fait partie intégrante du Contrat de Bail et que toutes autres conditions et stipulations mentionnées dans ledit Contrat de Bail qui n'ont pas été changées ou modifiées dans cet Avenant restent en vigueur.

Fait à Abidjan, le 01 Juillet 2013  
En trois (03) exemplaires originaux.

**Le BAILLEUR**



**Le PRENEUR**



### Annexe 3.1 : Contrat de location de site (GREEN ORICEL)

#### IL A ENSUITE, ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

##### Article 1 : Valeur de l'exposé et des annexes

L'exposé liminaire et l'annexe, font partie intégrante des clauses du présent contrat avec lesquelles ils font corps.

##### Article 2 : Objet

Le présent bail a pour objet, de définir les conditions dans lesquelles le Bailleur donne à bail au Preneur qui l'accepte, la surface désignée ci-dessous, de déterminer les obligations de chacune des parties et d'en fixer leurs modalités d'exécution.

##### Article 3 : Désignation

Le Bailleur donne à bail au Preneur qui l'accepte, la surface ci – après désignée : un terrain non bâti d'une superficie de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> sis à \_\_\_\_\_, au lot N° 1621, ilot N° 42 et faisant l'objet de \_\_\_\_\_.

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux pour les avoir visités.

Le Bailleur certifie sur l'honneur, être propriétaire des locaux loués et s'engage par conséquent à fournir au Preneur, dans un délai de trois (03) mois à compter de la signature des présentes, les pièces justificatives de sa propriété.

A défaut pour le Bailleur de respecter cette obligation, le Preneur pourra suspendre le règlement des factures à lui adressées par ce dernier jusqu'à fourniture desdits documents.

##### Article 4 : Législation applicable au contrat, Durée et Renouvellement.

Le présent bail est régi par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> traitant du « Bail commercial » et faisant partie du livre III de l'Acte Uniforme (OHADA) relatif au Droit Commercial Général.

Il est consenti et accepté pour une durée de trois (03) ans à compter du \_\_\_\_\_.

Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation faite par l'une des parties à l'autre, trois (03) mois avant le terme prévu, par acte extra judiciaire.

##### Article 5 : Destination de la surface louée

La surface désignée ci-dessus est destinée à un usage professionnel par le Preneur qui y implantera les installations techniques nécessaires à l'exploitation de son réseau de téléphonie mobile.

**Article 6 : Caractéristiques techniques des matériels installés**

Voir annexes, dossier technique.

Pendant la durée de fonctionnement des installations sus – énumérées, les parties s'engagent à éviter toute gêne mutuelle.

Dans le cas contraire, elles trouveront tout moyen d'y remédier.

Les équipements relatifs à l'activité du Preneur devront être conformes aux normes et règlements en vigueur.

**Article 7 : Aménagements des locaux**

Les travaux d'aménagements du local technique ne pourront avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable du Bailleur. De plus, le Preneur s'engage à remettre au Bailleur dans le même temps un dossier comportant toutes les caractéristiques techniques du local (matériel utilisé, alimentation électrique, dimensions etc.).

**Article 8 : Obligations du Bailleur**

Le Bailleur s'engage formellement à :

- livrer les locaux en bon état ;
- faire procéder à ses frais, à toutes les grosses réparations devenues nécessaires et urgentes
- n'apporter de son seul gré, ni changements à l'état de la surface louée, ni restriction de son usage ;
- indemniser le Preneur des troubles de jouissance, survenus de son fait, ou du fait de ses préposés ou ayants droits;
- ne pas installer sur les lieux donnés à bail, des équipements qu'il jugera utiles pour le bon fonctionnement de ses services, sans l'autorisation expresse du Preneur ;
- entretenir ses propres installations de manière à ce qu'aucun accident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques du Preneur ;

- tout mettre en œuvre pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité du ou des locaux, afin de permettre au Preneur de transférer et de continuer à exploiter sans interruption ses Equipements Techniques dans les meilleures conditions;
- Le Bailleur autorise la cession du bail ou la sous-location des locaux à toute entité ou filiale du Preneur. Dans ce cas, la cession ou la sous-location devra être constatée par acte notarié et signifiée au Bailleur par acte extrajudiciaire, ou tout autre moyen écrit.

A défaut de signification dans les conditions ci-dessus, la cession ou la sous-location est inopposable au Bailleur.

Le présent bail ne prend pas fin :

- En cas de vente de la surface donnée à bail. En cas de mutation du droit de propriété sur l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux donnés à bail, l'acquéreur est de plein-droit substitué dans les obligations du Bailleur, et doit poursuivre l'exécution du bail ;
- En cas de décès du Bailleur.

#### Article 9: Obligations du Preneur

Le Preneur, s'engage formellement à :

- tenir les lieux loués en bon état de réparation locative et d'entretien ainsi qu'en parfait état de propreté ;
- assurer l'entretien des installations techniques dans le respect des règles y relatives, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ;
- satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie dont les locataires sont habituellement tenus dans la mesure où le Preneur peut y être assujetti conformément à la législation en vigueur ;
- Payer le loyer aux termes convenus entre les mains du Bailleur ou de son représentant, dûment désigné.

#### Article 10 : Sous – location

Le Preneur ne pourra sous-louer tout ou partie des locaux loués, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, sans l'autorisation préalable et expresse du Bailleur.

#### Article 11 : Cession

Le Preneur ne pourra céder tout ou partie de son droit au présent bail qu'avec l'accord du Bailleur à un successeur de son fonds de commerce.

La cession du bail doit être signifiée au Bailleur par acte extrajudiciaire ou par tout moyen écrit mentionnant l'identité complète du cessionnaire, son adresse, éventuellement, son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

#### Article 12 : Modifications des locaux

Les installations implantées par le Preneur sur les lieux donnés à bail, pourront faire l'objet de toutes les modifications techniques que le Preneur jugera utiles, dès lors qu'elles seront compatibles avec la configuration générale des lieux.

#### Article 13 : Etat des lieux

Le Preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera fait conjointement entre les Parties aux frais du Preneur.

#### Article 14: Restitution des lieux

Au terme du présent contrat de bail, le Preneur s'engage à restituer les lieux loués en bon état d'entretien locatif consécutif à un usage normal desdits lieux.

A cette occasion, un état des lieux contradictoire devra être effectué par le Bailleur, à ses frais. A défaut, les lieux donnés à bail seront réputés avoir été restitués en bon état de réparation locative.

#### Article 15 : Assurance

Le Preneur s'engage à contracter une police d'assurance pour garantir les risques qu'il pourrait courir à l'occasion des présentes.

#### Article 16 : Accès aux locaux

Le personnel de ORICEL CI chargé de la maintenance des installations implantées sur les lieux donnés à bail, celui des entreprises sous traitantes, ainsi que toute personne qui aura reçu l'agrément du Preneur, ne pourront entrer et circuler que munis d'une autorisation en bonne et due forme ou de leur carte professionnelle.

Pour les besoins de la maintenance et de l'entretien desdites installations, les personnes autorisées par ORICEL CI devront pouvoir accéder au site de jour comme de nuit.

#### Article 17 : Résiliation par le Preneur

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour ORICEL CI, le présent bail pourra être résilié par elle à tous moments sans indemnisation, à charge pour le Preneur de respecter un préavis de trois (03) mois.

Il appartiendra au Preneur de relater les raisons techniques dans le courrier de résiliation adressé au Bailleur, et ce, à titre d'information, par lettre simple contre décharge.

De même, en cas de survenance d'événement d'origine externe, imprévisible, insurmontable et irrésistible (fait de guerre, ouragan, insurrection armée ou non, etc.), le présent bail sera résilié de plein droit sans indemnités ni préavis à compter de la date de survenance de l'événement en cause.

Par ailleurs, à défaut pour le Bailleur de fournir au Preneur les justificatifs de sa propriété sur les lieux loués, le Preneur pourra procéder à la résiliation du présent bail sans indemnité ni préavis.

En cas de litige lié au droit de propriété du Bailleur, ce dernier s'engage à reverser à la personne qui sera désignée par décision judiciaire, le montant des loyers perçus.

#### Article 18 : Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de \_\_\_\_\_ F CFA, payable trimestriellement, soit \_\_\_\_\_ F CFA sur présentation d'une facture établie par le Bailleur.

Les factures seront payables par chèque à trente (30) jours à compter de leur date de réception.

Le premier paiement interviendra à la date d'entrée en vigueur du présent bail.

L'état des dépenses y afférentes est à établir au nom de :

ORICEL COTE D'IVOIRE      04 BP 3056 Abidjan 04

#### Article 19 : Révision

Les Parties conviennent qu'à l'expiration de chaque période triennale, les augmentations de loyers ne pourront excéder 5% du montant du loyer actuel.

Cette augmentation se fera à la demande du Bailleur par correspondance adressée au Preneur au plus tard quarante cinq (45) jours avant l'expiration de la période contractuelle.

#### Article 20 : Enregistrement

Le Preneur s'engage à prendre à sa charge les frais d'enregistrement et autres taxes additionnelles, aux fins de donner une date certaine aux présentes.

#### Article 21 : Attribution de Juridiction et Règlement des différends

La validation de la présente convention et toutes autres questions ou litiges relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, seront régis par les lois en vigueur en Côte d'Ivoire.

Les Parties s'engagent à consacrer leurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisine de la juridiction ci – après désignée.

Les Parties conviennent qu'en cas d'échec du règlement amiable, le Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau aura compétence exclusive pour connaître de tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, et plus généralement de tout litige né à l'occasion des présentes qui pourrait les diviser.

#### Article 22 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

Monsieur / Madame MIAN LEONIE à ABENSAURALL :

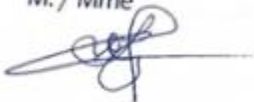
ORICEL CÔTE D'IVOIRE, en son siège social, sis à Abidjan, 04 BP 3056 Abidjan 04.

Le présent bail est établi en Trois (3) exemplaires originaux.

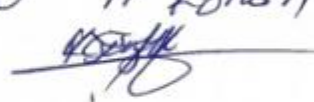
DONT ACTE

*AREN Camara*  
Fait à ABIDJAN, le 27/05/23

\_\_\_\_\_  
Le Bailleur  
M. / Mme



\_\_\_\_\_  
Pour le Preneur (ORICEL CI)  
Monsieur Issa CAMARA  
Directeur Général

P.O M<sup>r</sup> Konan  


IL A ENSUITE, ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1: Valeur de l'exposé et des annexes

L'exposé liminaire et l'annexe, font partie intégrante des clauses du présent contrat avec lesquelles ils font corps.

Article 2 : Objet

Le présent bail a pour objet, de définir les conditions dans lesquelles le Bailleur donne à bail au Preneur qui l'accepte, la surface désignée ci-dessous, de déterminer les obligations de chacune des parties et d'en fixer leurs modalités d'exécution.

Article 3 : Désignation

Le Bailleur donne à bail au Preneur qui l'accepte, la surface ci - après désignée : un terrain non bâti d'une superficie de 104 m<sup>2</sup> sis à BOUYE (NIMBE) au lot N° 483, ilot N° \_\_\_\_\_ et faisant l'objet de \_\_\_\_\_

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux pour les avoir visités.

Le Bailleur certifie sur l'honneur, être propriétaire des locaux loués et s'engage par conséquent à fournir au Preneur, dans un délai de trois (03) mois à compter de la signature des présentes, les pièces justificatives de sa propriété.

A défaut pour le Bailleur de respecter cette obligation, le Preneur pourra suspendre le règlement des factures à lui adressées par ce dernier jusqu'à fourniture desdits documents.

Article 4 : Législation applicable au contrat, Durée et Renouvellement.

Le présent bail est régi par les dispositions du titre 1<sup>er</sup> traitant du « Bail commercial » et faisant partie du livre III de l'Acte Uniforme (OHADA) relatif au Droit Commercial Général.

Il est consenti et accepté pour une durée de trois (03) ans à compter du \_\_\_\_\_.

Il est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation faite par l'une des parties à l'autre, trois (03) mois avant le terme prévu, par acte extra judiciaire.

Article 5 : Destination de la surface louée

La surface désignée ci-dessus est destinée à un usage professionnel par le Preneur qui y implantera les installations techniques nécessaires à l'exploitation de son réseau de téléphonie mobile.

Contrat de bail \_\_\_\_\_

2

Article 6 : Caractéristiques techniques des matériels installés

Voir annexes, dossier technique

Pendant la durée de fonctionnement des installations sus – énumérées, les parties s'engagent à éviter toute gêne mutuelle.

Dans le cas contraire, elles trouveront tout moyen d'y remédier.

Les équipements relatifs à l'activité du Preneur devront être conformes aux normes et règlements en vigueur.

Article 7 : Aménagements des locaux

Les travaux d'aménagements du local technique ne pourront avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable du Bailleur. De plus, le Preneur s'engage à remettre au Bailleur dans le même temps un dossier comportant toutes les caractéristiques techniques du local (matériel utilisé, alimentation électrique, dimensions etc.).

Article 8 : Obligations du Bailleur

Le Bailleur s'engage formellement à :

- livrer les locaux en bon état :
- faire procéder à ses frais, à toutes les grosses réparations devenues nécessaires et urgentes
- n'apporter de son seul gré, ni changements à l'état de la surface louée, ni restriction de son usage :
- indemniser le Preneur des troubles de jouissance, survenus de son fait, ou du fait de ses préposés ou ayants droits :
- ne pas installer sur les lieux donnés à bail, des équipements qu'il jugera utiles pour le bon fonctionnement de ses services, sans l'autorisation expresse du Preneur :
- entretenir ses propres installations de manière à ce qu'aucun accident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des Equipements Techniques du Preneur :

- tout mettre en œuvre pour trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité du ou des locaux, afin de permettre au Preneur de transférer et de continuer à exploiter sans interruption ses Equipements Techniques dans les meilleures conditions;
- Le Bailleur autorise la cession du bail ou la sous-location des locaux à toute entité ou filiale du Preneur. Dans ce cas, la cession ou la sous-location devra être constatée par acte notarié et signifiée au Bailleur par acte extrajudiciaire, ou tout autre moyen écrit.

A défaut de signification dans les conditions ci-dessus, la cession ou la sous-location est inopposable au Bailleur.

- Le présent bail ne prend pas fin :

- En cas de vente de la surface donnée à bail. En cas de mutation du droit de propriété sur l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux donnés à bail, l'acquéreur est de plein-droit substitué dans les obligations du Bailleur, et doit poursuivre l'exécution du bail ;
- En cas de décès du Bailleur.

#### Article 9: Obligations du Preneur

Le Preneur, s'engage formellement à :

- tenir les lieux loués en bon état de réparation locative et d'entretien ainsi qu'en parfait état de propreté ;
- assurer l'entretien des installations techniques dans le respect des règles y relatives, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté à l'immeuble ;
- satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie dont les locataires sont habituellement tenus dans la mesure où le Preneur peut y être assujéti conformément à la législation en vigueur ;
- Payer le loyer aux termes convenus entre les mains du Bailleur ou de son représentant, dûment désigné.

#### Article 10 : Sous – location

Le Preneur ne pourra sous-louer tout ou partie des locaux loués, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, sans l'autorisation préalable et expresse du Bailleur.

#### Article 11 : Cession

Le Preneur ne pourra céder tout ou partie de son droit au présent bail qu'avec l'accord du Bailleur à un successeur de son fonds de commerce.

La cession du bail doit être signifiée au Bailleur par acte extrajudiciaire ou par tout moyen écrit mentionnant l'identité complète du cessionnaire, son adresse, éventuellement, son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

#### Article 12 : Modifications des locaux

Les installations implantées par le Preneur sur les lieux donnés à bail, pourront faire l'objet de toutes les modifications techniques que le Preneur jugera utiles, dès lors qu'elles seront compatibles avec la configuration générale des lieux.

#### Article 13 : Etat des lieux

Le Preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Un état des lieux sera fait conjointement entre les Parties aux frais du Preneur.

#### Article 14 : Restitution des lieux

Au terme du présent contrat de bail, le Preneur s'engage à restituer les lieux loués en bon état d'entretien locatif consécutif à un usage normal desdits lieux.

A cette occasion, un état des lieux contradictoire devra être effectué par le Bailleur, à ses frais. A défaut, les lieux donnés à bail seront réputés avoir été restitués en bon état de réparation locative.

#### Article 15 : Assurance

Le Preneur s'engage à contracter une police d'assurance pour garantir les risques qu'il pourrait courir à l'occasion des présentes.

#### Article 16 : Accès aux locaux

Le personnel de ORICEL CI chargé de la maintenance des installations implantées sur les lieux donnés à bail, celui des entreprises sous traitantes, ainsi que toute personne qui aura reçu l'agrément du Preneur, ne pourront entrer et circuler que munis d'une autorisation en bonne et due forme ou de leur carte professionnelle.

Pour les besoins de la maintenance et de l'entretien desdites installations, les personnes autorisées par ORICEL CI devront pouvoir accéder au site de jour comme de nuit.

#### Article 17 : Résiliation par le Preneur

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives pour ORICEL CI, le présent bail pourra être résilié par elle à tous moments sans indemnisation, à charge pour le Preneur de respecter un préavis de trois (03) mois.

Il appartiendra au Preneur de relater les raisons techniques dans le courrier de résiliation adressé au Bailleur, et ce, à titre d'information, par lettre simple contre décharge.

De même, en cas de survenance d'événement d'origine externe, imprévisible, insurmontable et irrésistible (fait de guerre, ouragan, insurrection armée ou non, etc.), le présent bail sera résilié de plein droit sans indemnités ni préavis à compter de la date de survenance de l'événement en cause.

Par ailleurs, à défaut pour le Bailleur de fournir au Preneur les justificatifs de sa propriété sur les lieux loués, le Preneur pourra procéder à la résiliation du présent bail sans indemnité ni préavis.

En cas de litige lié au droit de propriété du Bailleur, ce dernier s'engage à reverser à la personne qui sera désignée par décision judiciaire, le montant des loyers perçus.

#### Article 18 : Loyer

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 1 200 000 F CFA, payable trimestriellement, soit 300 000 F CFA sur présentation d'une facture établie par le Bailleur.

Les factures seront payables par chèque à trente (30) jours à compter de leur date de réception.

Le premier paiement interviendra à la date d'entrée en vigueur du présent bail.

L'état des dépenses y afférentes est à établir au nom de :

ORICEL COTE D'IVOIRE      04 BP 3056 Abidjan 04

#### Article 19 : Révision

Les Parties conviennent qu'à l'expiration de chaque période triennale, les augmentations de loyers ne pourront excéder 5% du montant du loyer actuel.

Cette augmentation se fera à la demande du Bailleur par correspondance adressée au Preneur au plus tard quarante cinq (45) jours avant l'expiration de la période contractuelle.

**Article 20 : Enregistrement**

Le Preneur s'engage à prendre à sa charge les frais d'enregistrement et autres taxes additionnelles, aux fins de donner une date certaine aux présentes.

**Article 21 : Attribution de Juridiction et Règlement des différends**

La validation de la présente convention et toutes autres questions ou litiges relatifs à son interprétation, à son exécution ou à sa résiliation, seront régis par les lois en vigueur en Côte d'Ivoire.

Les Parties s'engagent à consacrer leurs efforts à la résolution amiable de toutes les questions ou de tous les litiges qui pourraient les diviser, préalablement à la saisine de la juridiction ci – après désignée.

Les Parties conviennent qu'en cas d'échec du règlement amiable, le Tribunal de Première Instance d'Abidjan Plateau aura compétence exclusive pour connaître de tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, et plus généralement de tout litige né à l'occasion des présentes qui pourrait les diviser.

**Article 22 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

Monsieur / Madame KOUAKOU TALL S à BOUAKÉ :

ORICEL CÔTE D'IVOIRE, en son siège social, sis à Abidjan, 04 BP 3056 Abidjan 04.

Le présent bail est établi en Trois (3) exemplaires originaux.

Contrat de bail \_\_\_\_\_

7

DONT ACTE

Fait à ABIDJAN, le

\_\_\_\_\_  
Le Bailleur  
M. / Mme

\_\_\_\_\_  
Pour le Preneur (ORICEL CI)  
Monsieur Issa CAMARA  
Directeur Général

Contrat de bail \_\_\_\_\_





12.4 ANNEXE 4 : Quelques courriers de réclamation des paiements de la location des sites

DIABY Vakasseni

08 87 65 65

Bouaké le 15/09/2015

**COMIUM-CI**  
Société en Redressement Judiciaire  
11 BP 2591 Abidjan 11  
Tél: +225 66 90 15 00  
Fax: +225 21 21 03 99

A  
Monsieur N'TCHOBO ROBERT et  
A  
Monsieur KONE DRISSA

Objet: Production de créance

J'ai l'honneur de vous présenter cette production de créance afin de recouvrer mes droits auprès de la société COMIUM.

Au fait j'ai loué la toiture de mon immeuble à ladite société sur laquelle elle a installé son équipement technique nécessaire à l'exploitation de ses activités de téléphone cellulaire.

Dans ce contrat de bail, il est stipulé que la société COMIUM doit verser le montant sur lequel le bailleur et le preneur sont convenu à la fin de chaque semestre.


Mais depuis un certain moment la société COMIUM n'arrive pas à honorer son engagement vis-à-vis du bailleur que je suis.

Pour ce fait jusqu'à la date du mois d'Avril 2015 COMIUM m'ai redevable de seize mois de loyer.

Pour plus de clarification vous trouverez joint à ma demande des documents justifiant la situation.

Dans l'espoir d'une suite favorable veuillez agréer Monsieur N'TCHOBO ROBERT et Monsieur KONE DRISSA les considérations les plus distinguées.

**COMIUM-CI**  
Société en Redressement Judiciaire  
11 BP 2591 Abidjan 11  
Tél: +225 66 90 15 00  
Fax: +225 21 21 03 99

*Recu le 17/09/15*  
*13h:09*  


DIABY Vakasseni



MR DINKARIDJI KONE  
Propriétaire de site  
installation d'antenne  
Comium / N' Zibros.  
Tel' 06-89-48-65

Rogu b 19/04/17  
à 15h:50  
**COMIUM-CI**  
Société en Liquidation Judiciaire  
06 BP 706 Abidjan 06  
Tel: (+225) 20 32 09 60 / (+225) 22 42 06 43  
Cel: (+225) 58 69 25 04

A  
Messieurs N' Tchobo Robert et  
Kone' Gnissa

Objet: réclamation de  
loyer.

Messieurs  
Je viens par cette note vous faire part de ma préoccupation.  
En effet, propriétaire d'un site où la société Comium  
a installé dans ma cour une antenne dans le village de  
N' Zibros.

Ayant signé un contrat avec la société qui redait  
sans faute la somme due, depuis le mois de 31 juillet 2016  
elle a cessé tout engagement avec moi.  
A partir de cette date que soit jusqu'au 31 décembre 20  
nous fait cinq mois de dette qui équivaut à une som-  
me de 425 000 F moins impôt (si non 500 000 F)  
pour cela je redonne la somme qu'elle me doit afin de  
s'acquitter de ses dettes.

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête,  
veuillez agréer Messieurs, l'expression de ma plus haute  
considération.

Dinkaridji Kone'.

MR DINKARIDJI KONE  
Propriétaire de site  
installation d'antenne  
Comium / N'Zikro  
Tel' 06-83-48-65

Reçu le 19/04/17  
à 12h:55  
**COMIUM-CI**  
Société en Liquidation Judiciaire  
06 BP 706 Abidjan 06  
Tel: (+225) 20 22 09 60 / (+225) 22 42 06 43  
Cell: (+225) 58 69 25 04

Messieurs N' Tchobo Robert et  
Koni' Dossa

Objet: réclamation de  
loyer.

Messieurs  
Je viens par cette note vous faire part de ma préoccupation.  
En effet, propriétaire d'un site où la société Comium  
a installé dans ma cour une antenne dans le village de  
N'Zikro.

Ayant signé un contrat avec la société qui refuse  
sans faute la somme due, depuis le mois de 31 juillet 2016  
elle a cessé tout engagement avec moi.

A partir de cette date que ceci jusqu'au 31 décembre 20  
nous fait cinq mois de dette qui équivaut à une som-  
me de 425000<sup>F</sup> moins impôt (si non 500000<sup>F</sup>)

Pour cela je réclame la somme qu'elle me doit afin de  
s'acquitter de ses dettes.

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête,  
veuillez agréer Messieurs, l'expression de ma plus haute  
considération.

Dinkaridji Kone'

Siaby Konstantina  
08009264  
52771119

A Messieurs les syndics  
liquidateurs de la société  
COMIUM - CI

Objet : production  
de récépissés

Messieurs,

Je viens par la présente produire ma récépissés  
pour le site S 192 relativement aux arriérés de  
locatifs avec l'ex. société COMIUM - CI.  
En effet, jusqu'à la prononciation de la  
liquidation COMIUM reste me devoir 18 mois  
d'arriérés de la location pour un loyer  
mensuel de 180.000 Fcfa soit 3240.000 (trois  
deux cent quarante mille francs)

Je vous prie de bien recevoir, ma très  
considération

Reçu le 24/10/17  
à 13h:03

**COMIUM-CI**  
Société en Liquidation Judiciaire  
06 BP 706 Abidjan 06  
00 22 22 42 06 43

Scanned by  
Document Scanner - PDF Reader



**12.5 ANNEXE 5 : Procès-verbal de constat de degats**

**PROCES VERBAL DE CONSTAT  
DE DEGATS**

**VENDREDI VINGT HUIT 28 AVRIL DE 13  
HEURE 12 MINUTES A 14 HEURE 00 MINUTE**

**Etude de maitre Gbohou G. BERNARD**

**HUISSIER DE JUSTICE**

**ABIDJAN**



**AFFAIRE :**

**BOITRIN TANOH STANISLAS**

**C/**

**SOCIETE KOZ**



## PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DEGATS

**COPIE**

L'AN DEUX MIL TREIZE (2013)

ET LE VENDREDI VINGT HUIT(28) AVRIL DE 13 HEURE 12 MINUTES A 14 HEURE

**A LA REQUETE DE :** Monsieur Boitrin Tanoh Stanislas, propriétaire immobilier de nationalité ivoirienne ,21BP 1642 Abidjan 21 demeurant a port- bouet ;

Lequel m'a déclaré ce qui suit :

Qu'il a établi un contrat d'exploitation de la dalle de l'immeuble l'appartenant (R+2)

Que pour son exploitation un pylône métallique supportant une antenne de communication appartenant à la société de communication dénommée KOZ a été installé ;

Que la pose du pylône a crée des dégâts sur la dalle de son immeuble entraînant des fissures ;

Que ses locataires se plaignent de la situation qui leur cause d'énormes préjudices ;

Et pour la sauvegarde de ses intérêts et droits et voulant demander réparation ; il me requiert aux fins de me rendre sur les lieux constater les dégâts causés par les fissures sur la dalle et en dresser procès verbal a toutes fins de droit.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION

JE

J'ai Me GLAHAN Victor Clerc principal Assermenté  
Substituant Me GBOHOU G. Bernard Huiquier de Justice  
empêché pres la Cour d'Appel et le Tribunal de  
1er instance d'Abidjan-Plateau, sis à Treichville  
rue 38 Avenue, 12 dernière 1er Arrêt SOTRA  
Imm. Haldar 4e Porte au Rez de chaussée  
04 BP 2239 Abidjan 04 / Tél. 05 32 47 78  
y demeurant empêché

Me suis rendu ce jour le **vingt huit mars (28)** à port-bouet face la mairie de ladite commune rue cash ivoire au lot n°223 bis ilot 05 morcèlement n 223

secteur K.R en compagnie du requérant et nous avons fait les constatations suivantes :

Dégâts causés

- Dans les appartements du 2° étage, tous les six (06) locataires vivent les mêmes difficultés.
- Des fissures au plafond causant des détériorations du staff engendrant des infiltrations d'eau en période de pluie.

Des photographies ont été faites et jointes au présent procès verbal de constat

- Plus rien n'étant à constater, j'ai rédigé et clos le présent procès verbal de constat les jours, mois et ans que dessus pour servir et valoir ce que de droit et dont le coût en ce qui me concerne est de cent cinquante mille francs (150.000F)

**COUT**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Original                  | 10 |
| Copie                     |    |
| Timbre                    |    |
| Enregistrement            |    |
| Frais d'ouverture Dossier |    |
| Correspondances           |    |
| vacation                  |    |
| Indem. RM                 |    |
| entre Recommandé          |    |
| Art. 97                   |    |
| Coût de l'exploit         |    |
| Taxe                      |    |
| <b>TOTAL</b>              |    |

L'HUISSIER DE JUSTICE



## PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DEGATS

L'AN DEUX MIL TREIZE (2013)

ET LE VENDREDI VINGT HUIT(28) AVRIL DE 13HEURE 12MINUTES A 14HEURE

A LA REQUETE DE : Monsieur Boitrin Tanoh Stanislas, propriétaire immobilier de nationalité ivoirienne ,21BP 1642 Abidjan 21 demeurant a port- bouet ;

Lequel m'a déclaré ce qui suit :

Qu'il a établi un contrat d'exploitation de la dalle de l'immeuble l'appartenant (R+2)

Que pour son exploitation un pylône métallique supportant une antenne de communication appartenant à la société de communication dénommée KOZ a été installé ;

Que la pose du pylône a crée des dégâts sur la dalle de son immeuble entrainant des fissures ;

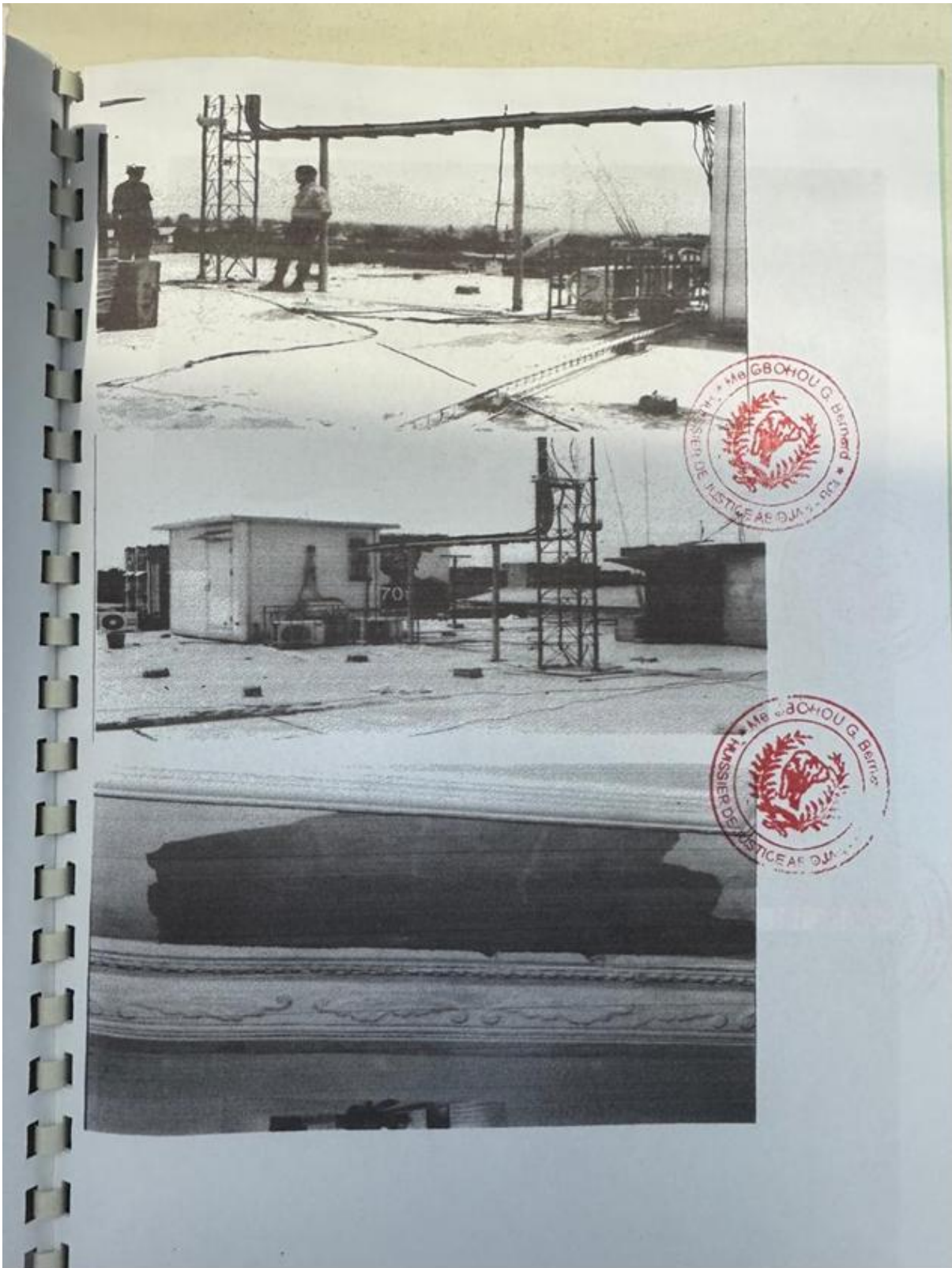
Que ses locataires se plaignent de la situation qui leur cause d'énormes préjudices ;

Et pour la sauvegarde de ses intérêts et droits et voulant demander réparation ; il me requiert aux fins de me rendre sur les lieux constater les dégâts causés par les fissures sur la dalle et en dresser procès verbal a toutes fins de droit.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION

JE

Me suis rendu ce jour le vingt huit mars (28) à port-bouet face la mairie de ladite commune rue cash ivoire au lot n°223 bis lot 05 morcèlement n 223



secteur K.R en compagnie du requérant et nous avons fait les constatations suivants :

Dégâts causés

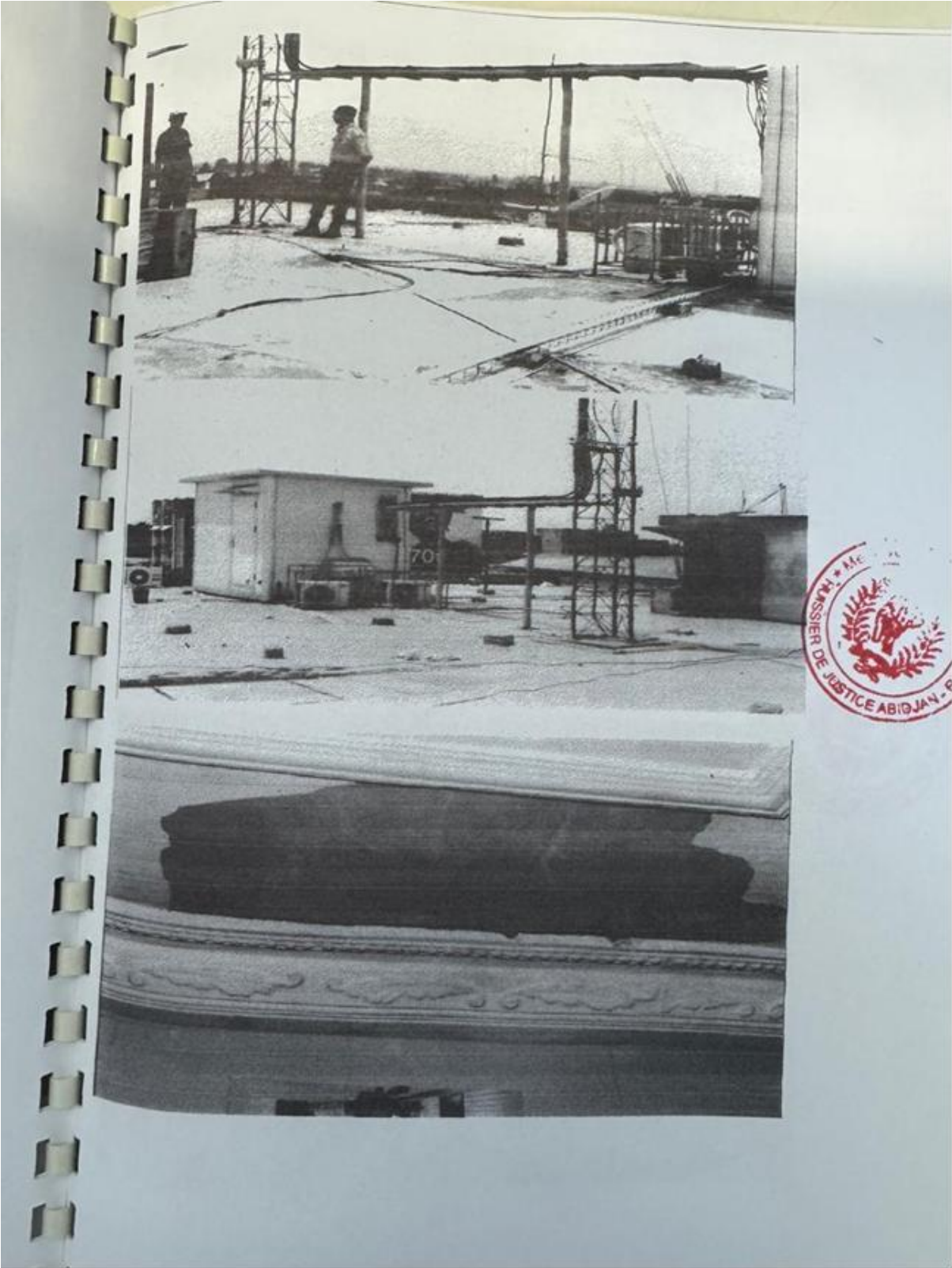
- Dans les appartements du 2° étage, tous les six (06) locataires vivent les mêmes difficultés.
- Des fissures au plafond causant des détériorations du staff engendrant des infiltrations d'eau en période de pluie.

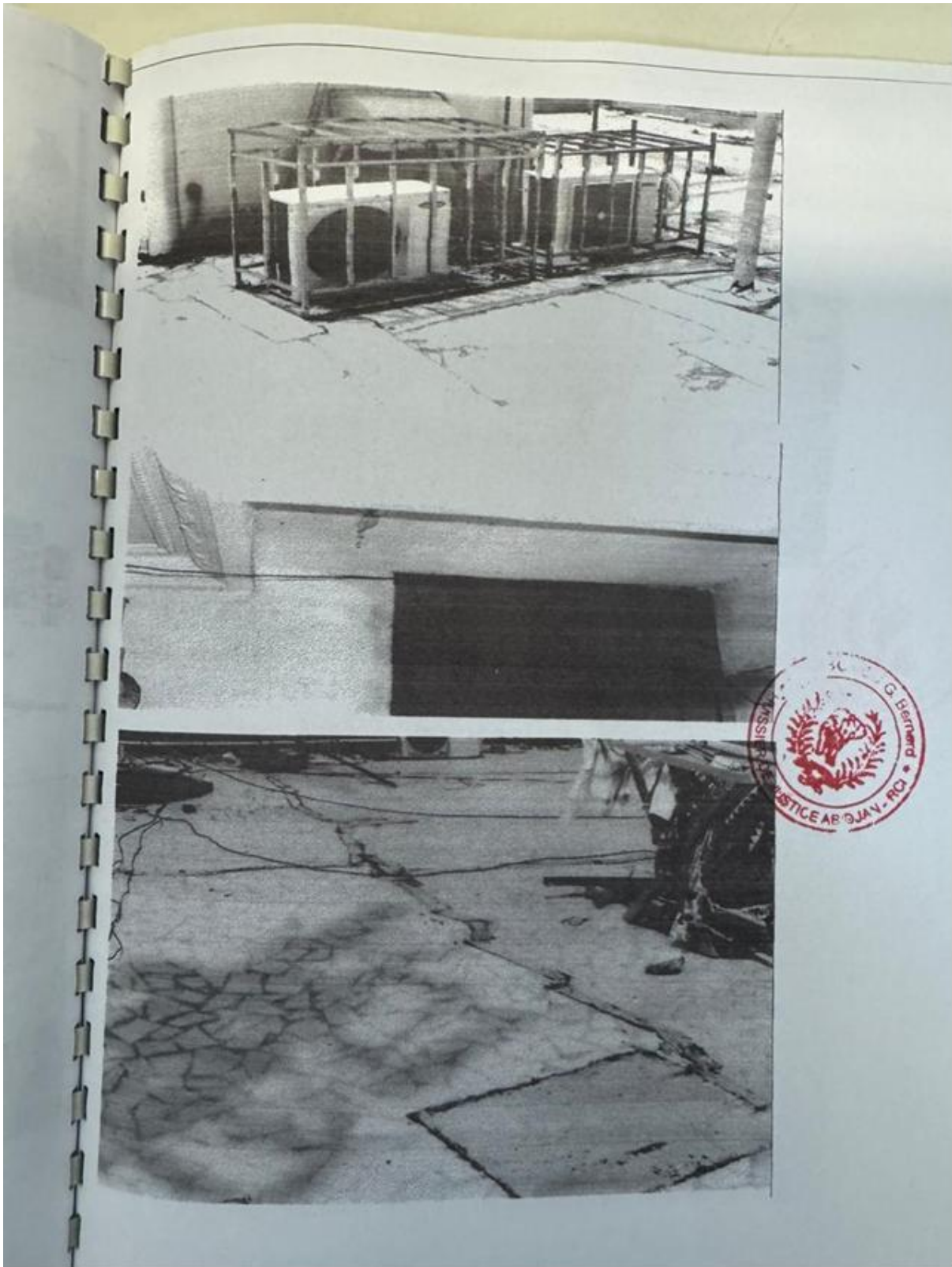
Des photographie ont été faites et jointent au présent procès verbal de constat

- Plus rien n'étant à constater, j'ai rédigé et clos le présent procès verbal de constat les jours, mois et ans que dessus pour servir et valoir ce que de droit et dont le coût en ce qui me concerne est de **cent cinquante mille francs (150. 000F)**

L'HUISSIER DE JUSTICE







## PROCURATION

Je soussigné BOITRIN TAMO (PENN) Fonctionnaire à la retraite propriétaire Immobilier,  
21 BP 1642 Abidjan 21 donne, en cas d'absence ou raisons de santé, procuration à  
mon fils BOITRIN DANZAUD JEAN MARTIAL né le 02 Mars 1971 afin de gérer toutes  
mes affaires Administratives, Judiciaires, Economiques et Commerciales, et de procéder  
à la perception de ma pension d'ancienneté.

En foi de quoi, je lui délivre la présente procuration pour servir et valoir ce que de droit.

A / L S Dossier n° 40187  
pour légitimation de  
signature de M. BOITRIN Tamottenu  
N° 99 0030202962  
30-04-99  
le Commisariat  
Yopougon  
le 08/12/2001

L'intéressé

*[Signature]*

*[Signature]*  
MEMEL Gnagne Joseph  
Adjoint au Maire



12.6 ANNEXE 6 : Preuves de paiement de loyers

SERIE AD N° 2259415  
 CÔTE D'IVOIRE  
 SIÈGE SOCIAL : 8-10, AV. JOSEPH ANOMA - ABIDJAN 01  
 PAYER CONTRE CE CHÈQUE \*\*\* DEUX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE  
 MILLE F.C.F.A. \*\*\*  
 A L'ORDRE DE WOURATA-EPOUSE GRANE  
 PAYABLE A L'AGENCE DE ABIDJAN, LE 29/04/2014  
 BIAO-CI SIEGE PLATEAU  
 8 10 AV JOSEPH ANOMA  
 01 BP 1274 ABIDJAN 01  
 20.20.07.20  
 A ABIDJAN  
 CIB42 01231 001350270415 40  
 COMIUM CI SA  
 MARCORY  
 MARCORY - RUE LUMIERE W  
 CASIER N.00 BIAO PLATEAU  
 COMIUM  
 CÔTE D'IVOIRE S.A.

comium  
 We're better together.  
 Comium C.I.  
 11, B.P. 2561 ABJ 11  
 Tél : 21 21 03 03  
 Fax : 21 21 03 99  
 Web : www.comium.ci  
 Caisse Courante  
 DATE: 05/05/14  
 FICHE DE DEPENSE PAR CAISSE N° 0005231  
 C.F.A. # 2570 0701 #

| MONTANT (en lettres)               | Deux millions cinq cent cinquante mille F.C.F.A. |          |                   |                |
|------------------------------------|--|----------|-------------------|----------------|
| ORDONNATEUR                        | NOM Wourata                                      |          |                   |                |
| BENEFICIAIRE                       | Wourata épouse Grane                             |          |                   |                |
| JUSTIFICATION (joindre les pièces) | Billet de location n° 10/19/11/2012              |          |                   |                |
| IMPUTATIONS COMPTABLES             |  | VISA DG  | VISA BENEFICIAIRE | VISA TRESORIER |
| N° COMPTE                          | MONTANT  |          | Mme Wourata Grane |                |
|                                    |  | VISA DAF | 2570 0701         |                |
|                                    |  |          | 2014              |                |
|                                    |  | Date :   | Date :            | Date :         |

Monsieur KOUASSI N'ZI  
Menuisier à la retraite  
01 BP 173 Bouaké  
Cel. : 01 95 43 29

Abidjan le 27/06/2012

**FACTURE KN/ 13/2012**

Doit ORICEL COTE D'IVOIRE à Monsieur KOUASSI N'ZI pour les  
loyers de :

Novembre, Décembre 2012 et Janvier 2013

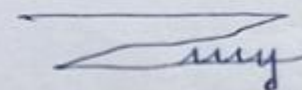
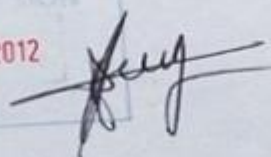
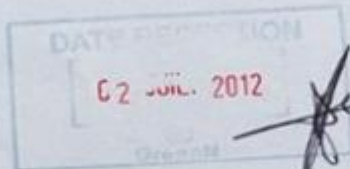
Soit 100.000 Frs x 03 mois = 300.000 F CFA

Moins 15% contribution foncière = 45.000 F CFA

**TOTAL A PAYER** = 255.000 F CFA

Arrêté la présente facture à la somme de DEUX CENT CINQUANTE  
CINQ MILLE FRANCS (255.000 F) CFA.

**MONSIEUR KOUASSI N'ZI**



12.7 ANNEXE 7 : Attestation de cession et emploi de notification du site I170

75  
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE  
ABIDJAN

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE

CTEN° 01/18  
U 15-02-18

EXPEDITION

**ATTESTATION DE CESSION**

Nous, Maître DANGUI NIANMIEN, Greffier en Chef Adjoint du Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau ;

Vu le jugement N° 252/16 du 19 Mai 2016, prononçant la liquidation des biens de la société GREEN ORICEL ;

Vu l'ordonnance N° 3110/2016 du 09 Août 2016, consacrant la cession des biens de la société GREEN ORICEL à l'Etablissement MIR ;

Vu les paiements effectués ;

**ATTESTONS**

Que les pylônes, biens immobiliers par destination faisant partie du matériel et équipement d'exploitation de la société GREEN ORICEL ont été cédés à l'Etablissement MIR.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce qui de droit.

Fait à Abidjan, le 15 Février 2018

Le Greffier en Chef Adjoint

Maître DANGUI Niamien  
Administrateur  
des Greffes et Parquets  
Greffier en Chef Adjoint

| FRAIS AVANCES |        |
|---------------|--------|
| Timbre        | .....  |
| E. Pages      | .....  |
| E. Instance   | .....  |
| Debours       | .....  |
| Expedition    | 5000 F |
| ADD           | .....  |
| Metat         | .....  |
| Minute        | .....  |
| TOTAL         | 5000 F |

Scanned by t



## EXPLOIT DE NOTIFICATION

COPIE

L'AN DEUX MIL SEIZE (2016)

ET LE 31/05/2016

ET LE

A 08 HEURES 54 MINUTES

A HEURES MINUTES

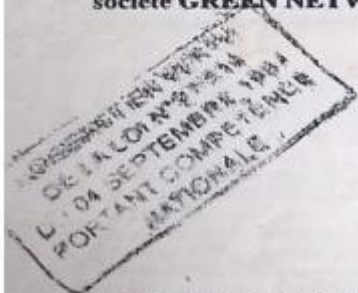
### A LA REQUETE DE

Maitre KONE Nadège, Notaire, Agissant aux noms des ayants droit de feu YAO Kouakou Augustin, Etude sise à Toumodi, au quartier Rombo-Extension, derrière le grand marché, Téléphone (225) 30 62 80 06, Cellulaire (225) 48 48 83 98, BP 643 Toumodi, laquelle pour les présentes fait élection de domicile en son étude.

### ET EN VERTU :

-Du jugement de défaut n°503 du 03/12/2014 RG 89/2014 passé en force de chose jugée désignant Maître KONE Nadège, liquidateur de la succession de feu YAO Kouakou Augustin ;

-Du procès-verbal de saisie conservatoire pratiquée le vendredi 13 mai 2016 à 11 heures 30 minutes par Maître MONNET Clément, huissier de justice entre les mains de la société GREEN NETWORK ;



J'ai, MAITRE KOUAKOU KOUADIO,  
Huissier de Justice  
près la Section de Tribunal de Dimbokro,  
Office situé à l'ex SACI, Domaine KOLIABO  
à côté du marché.

Cel : 09 31 25 19 / 06 14 31 09

Y demeurant, soussigné

### DIT ET NOTIFIE A

Monsieur KOUAKOU N'guessan, né le 08/09/1984 à Yamoussoukro, Agent de Sécurité, de nationalité ivoirienne, domicilié au quartier 220 logements, commune de Yamoussoukro, en son domicile, là, où étant et parlant à :

*la personne ainsi déclarée trouvée au lot 636 et lot 62  
du quartier N'Zetty (220 logements) où se trouvent  
installations sanitaires qui a reçu copie de nos actes  
originaux*

La société de gardiennage GYP AEL Sécurité, constituée gardienne des biens saisis

Que les installations composées d'un grand pylône, de deux blocs de serveur, d'un groupe électrogène jaune, de marque OLY MCLAN de la Société GREEN NETWORK ont fait l'objet d'une saisie conservatoire pratiquée le vendredi 13 mai 2016, par Maître MONNET Clément, Huissier de justice.

Ainsi, nous vous chargeons d'informer tout autre saisissant ultérieur que celles-ci ont déjà fait l'objet d'une saisie antérieure.

Par conséquent, que ce saisissant prenne attache avec Maître KONE Nadège à l'effet de lui faire communiquer le procès-verbal de saisie initiale.

### TRES IMPORTANT

Leur déclarant que cette notification leur est faite conformément aux dispositions de la LOI et à tels fins et effets que de droit.

**SOUS TOUTES RESERVES**

**A CE QU'ILS N'EN IGNORENT**

Et je leur ai étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé copies de l'exploit de notification dont la coût est de : CINQUANTE ET UN MILLE FRANCS.

| COÛT  |        |       |
|---|--------|-------|
| E.F.F. part E.L.3                             | 21.000 |       |
| E.F.F. art E.L.3                              | _____  |       |
| E.F.F. art E.L.3                              | _____  |       |
| E.F.F. art E.L.4                              | _____  |       |
| E.F.F. art E.L.5                              | _____  |       |
| E.F.F. art E.L.5                              | _____  |       |
| E.F.F. art E.L.7                              | _____  |       |
| E.F.F. art E.L.8                              | _____  |       |
| E.F.F. art E.L.8                              | _____  |       |
| • Somme d'acte art E2 : 30.000                |        |       |
| Lettre recommandée, percepteur art E3 : 4.000 |        |       |
| Lettre recommandée art E1                     |        | _____ |
| Copie des pièces et expéditions art E7 08     |        | _____ |
| Frais de déplacement et séjour art E5         |        | _____ |
| Garde-nage art E4                             |        | _____ |
| Ouverture des portes art E5                   |        | _____ |
| TOTAL   | 57000  |       |

**L'HUISSIER DE JUSTICE**



## 12.8 ANNEXE 8 : Avis de démantèlement d'un bailleur

**COMIUM COTE D'IVOIRE SA**  
Société en liquidation : Jugement n°798/2016 du 09 juin 2016

|   |  |
|---|--|
| <b>N'TCHOBO Ancouman Robert</b><br>Expert-comptable diplômé<br>Expert près les tribunaux<br>Tel : 20 32 09 60/2032 1065/07 5722 43<br>Fax : 20 32 09 00.<br>Email : ancouman606robert@yahoo.com | <b>KONE Drissa</b><br>Expert-comptable diplômé<br>Expert près les tribunaux<br>Tel : 22 42 06 43 / 07 90 78 90<br>Email : kdrissa2009@yahoo.fr |
|---|--|

Abidjan, 24 juillet 2017

**A**  
**Monsieur / Madame,**  
**Propriétaire de site**  
**COMIUM Côte d'Ivoire,**  
**Société en liquidation.**

**Objet : note d'information d'enlèvement**  
**du matériel d'exploitation**  
**des sites de l'ex COMIUM**

Madame,  
Vu le jugement **NO 798/2016** du **09 juin 2016** prononçant la liquidation des biens de COMIUMCI,

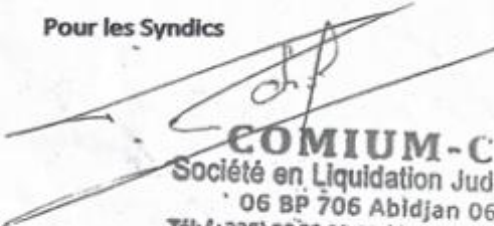
Nous, syndics commis pour ladite liquidation avons procédé à l'inventaire de tous les actifs de l'entreprise en l'occurrence les sites.

En vu de procéder à la cession du matériel d'exploitation notamment, les groupes électrogènes et les batteries.  
Ces matériels feront l'objet de vente , conformément aux articles 52 et 96 de l'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement de passif, nous vous prions de bien vouloir faciliter l'enlèvement du matériel des site à nos collaborateurs sur le terrain.

Cette opération vise non seulement à sécuriser le matériel mais aussi à préparer le règlement des différentes créances dont la vôtre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de notre très haute considération.

Pour les Syndics

  
**COMIUM-C**  
Société en Liquidation Judiciaire  
06 BP 706 Abidjan 06  
Tél: (+225) 20 32 09 60 / (+225) 22 42 06 4  
Cel: (+225) 58 69 25 04

COMIUM COTE D'IVOIRE SA  
Société en liquidation : Jugement n°796/2015 du 09 juin 2016

**N'TCHOBO Asouman Robert**  
Expert comptable diplômé  
Expert près les tribunaux  
Tel : 20 32 09 60/2022 1065/07 5722 43  
Fax : 20 32 05 00.  
Email : annurmanCOscobert@yahoo.com

**KONE Drissa**  
Expert comptable diplômé  
Expert près les tribunaux  
Tel : 22 42 05 43 / 07 90 75 50  
Email : kdrissa1COy@yahoo.fr

Abidjan le 20 juin 2017

## ORDRE DE MISSION

Nous soussignés :  
MM N'TCHOBO ROBERT et KONE DRIESA, experts Comptables près la cour d'appel d'Abidjan, désignés en qualité de syndics par décision numéro 796/2015 du 09 juin 2015, dans la procédure de liquidation judiciaire de la société COMIUM COTE D'IVOIRE. Cette décision est rendue publique le mercredi 29 juin 2016 dans le journal Fraternelle Matin dans la rubrique Annonces légales.

Autorisons :

M. N'GUESSAN ROGER  
M. COULIBALY SANDONAN JOSEPH  
M. KOUAME N'GUESSAN RICHARD

Pour effectuer la mission d'enlèvement physique des actifs de la compagnie COMIUM compier du mercredi 21 juin 2017 au samedi 24 juin 2017.  
Et leur délivrons la présente, pour servir et valoir ce que de droit.

Pour les syndics

  
**COMIUM-CI**  
Société en Liquidation Judiciaire  
06 BP 716 Abidjan 06  
Tél: (+225) 20 32 03 60 / (+225) 22 42 05 43  
Cel: (+225) 56 69 25 04

## 12.9 ANNEXES 9 : Liste des pylônes non-démantelés



PYLONE\_NON\_DEM  
ANTELES-ENQUETE-2021

## 12.10 ANNEXE 10 : Pylônes fonctionnels



Base\_Pylones\_Foncti  
onnels\_Enquete-2021

## 12.11 ANNEXE 11 : Eléments actifs des sites et stations radioélectriques sous-tension



Sites\_elements\_actif\_  
sous\_tension.xlsx

## 12.12 ANNEXE 12 : Registre et bordereau de suivi des DEEE

Annexe 12.1. : Registre tenu par le professionnel producteur de déchet dangereux

| Date de l'apport | Type de déchets apportés | Quantités apportées | Lieu de la déchèterie ou du fournisseur | Nom du prestataire de collecte (assurant la reprise) | Filière de traitement (Nom du prestataire + mode de traitement) |
|------------------|--------------------------|---------------------|---|--|---|
|                  |                          |                     |   |  |   |
|                  |                          |                     |   |  |   |
|                  |                          |                     |   |  |   |



## Bordereau de suivi des déchets (suite)

Page n° /

N° du bordereau de rattachement :

**- À REMPLIR EN CAS D'ENTREPOSAGE PROVISOIRE OU DE RECONDITIONNEMENT -**

|   |   |
|---|---|
| <b>13. Réception dans l'installation d'entreposage ou de reconditionnement</b><br>N° SIRET : [ ]<br>NOM :<br>Adresse :<br>Quantité présentée : <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s)<br>Date de présentation : / /<br>Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non<br>Motif de refus :<br>Date : / / Signature et cachet : | <b>14. Installation de destination prévue</b><br>N° SIRET : [ ]<br>NOM :<br>Adresse :<br>Tél. : Fax :<br>Mél :<br>Personne à contacter :<br>N° de CAP (le cas échéant) :<br>Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :<br>Cadre 14 rempli par :<br><input type="checkbox"/> Émetteur du bordereau (cf cadre 1)<br><input type="checkbox"/> Installation d'entreposage ou de reconditionnement (cf cadre 13) |
| <b>15. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) :</b><br>(à remplir en cas de reconditionnement uniquement)  |   |
| <b>16. Conditionnement :</b> <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser) Nombre de colis :  |   |
| <b>17. Quantité</b> <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée tonne(s)<br>(à remplir en cas de reconditionnement uniquement)   |   |
| <b>18. Collecteur transporteur après entreposage ou reconditionnement</b><br>N° SIREN : [ ]<br>NOM :<br>Adresse :<br>Tél. :<br>Fax :<br>Mél :<br>Personne à contacter :   | Récépissé n° Département :<br>Limite de validité :<br>Mode de transport :<br>Date de la prise en charge : / /<br>Signature :<br><input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cadres 20 et 21 à remplir)   |
| <b>19. Déclaration de l'exploitant du site d'entreposage ou de reconditionnement :</b><br>Je soussigné certifie que les renseignements portés ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.<br>NOM : Date : / / Signature et cachet :  |   |

**- À REMPLIR EN CAS DE TRANSPORT MULTIMODAL -**

|  |   |
|--|---|
| <b>20. Collecteur transporteur n°</b><br>N° SIREN : [ ]<br>NOM :<br>Adresse :<br>Tél. : Fax :<br>Mél :<br>Personne à contacter : | Récépissé N° : Département :<br>Limite de validité :<br>Mode de transport :<br>Date de prise en charge : / /<br>Signature : |
| <b>21. Collecteur-transporteur n°</b><br>N° SIREN : [ ]<br>NOM :<br>Adresse :<br>Tél. : Fax :<br>Mél :<br>Personne à contacter : | Récépissé N° : Département :<br>Limite de validité :<br>Mode de transport :<br>Date de prise en charge : / /<br>Signature : |

**Document à joindre au bordereau de suivi des déchets**  
**en cas de collecte de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique**

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| <b>N° du bordereau de rattachement :</b>    |                                   |
| <b>Emetteur du bordereau :</b>              |                                   |
| N° SIRET : [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] [ ] | Personne à contacter :            |
| NOM :                                       | Tél. :                      Fax : |
| Adresse :                                   | Mél :                             |
| <b>Rubrique déchet:</b> [ ][ ][ ][ ][ ] [ ] |                                   |
| <b>Dénomination usuelle du déchet :</b>     |                                   |

|   |   |
|---|---|
| <b>Expéditeur n° :</b>                      |   |
| N° SIRET : [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] [ ] | Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée            tonne(s) |
| NOM :                                       | Date de remise :    /    /  |
| Adresse :                                   | Signature / cachet de l'expéditeur :  |
| Tél. :                      Fax. :          |   |
| Mél :                                       |   |
| Personne à contacter :                      |   |
| <b>Expéditeur n° :</b>                      |   |
| N° SIRET : [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] [ ] | Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée            tonne(s) |
| NOM :                                       | Date de remise :    /    /  |
| Adresse :                                   | Signature / cachet de l'expéditeur :  |
| Tél. :                      Fax. :          |   |
| Mél :                                       |   |
| Personne à contacter :                      |   |
| <b>Expéditeur n° :</b>                      |   |
| N° SIRET : [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] [ ] | Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée            tonne(s) |
| NOM :                                       | Date de remise :    /    /  |
| Adresse :                                   | Signature / cachet de l'expéditeur :  |
| Tél. :                      Fax. :          |   |
| Mél :                                       |   |
| Personne à contacter :                      |   |
| <b>Expéditeur n° :</b>                      |   |
| N° SIRET : [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] [ ] | Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée            tonne(s) |
| NOM :                                       | Date de remise :    /    /  |
| Adresse :                                   | Signature / cachet de l'expéditeur :  |
| Tél. :                      Fax. :          |   |
| Mél :                                       |   |
| Personne à contacter :                      |   |

**Document à joindre au bordereau de suivi des déchets  
lors d'une réexpédition après transformation ou traitement  
aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable**

|  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| <b>N° du bordereau de rattachement :</b>             |                                   |
| <b>Emetteur du bordereau :</b>                       |                                   |
| N° SIRET : [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] | Personne à contacter :            |
| NOM :  | Tél. :                      Fax : |
| Adresse :  | Mél :                             |

|  |   |
|--|---|
| <b>Expéditeur initial n°</b>                         | <b>N° du bordereau initial :</b>  |
| N° SIRET : [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] | Rubrique déchet : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  |
| NOM :  | Dénomination usuelle des déchets :  |
| Adresse :  | Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée                      tonne(s) |
| Tél. :                      Fax. :                   | Date de remise :    /    /  |
| Mél :  |   |
| Personne à contacter :                               |   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Expéditeur initial n°</b>                         | <b>N° du bordereau initial :</b>  |
| N° SIRET : [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] | Rubrique déchet : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  |
| NOM :  | Dénomination usuelle des déchets :  |
| Adresse :  | Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée                      tonne(s) |
| Tél. :                      Fax. :                   | Date de remise :    /    /  |
| Mél :  |   |
| Personne à contacter :                               |   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Expéditeur initial n°</b>                         | <b>N° du bordereau initial :</b>  |
| N° SIRET : [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] | Rubrique déchet : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  |
| NOM :  | Dénomination usuelle des déchets :  |
| Adresse :  | Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée                      tonne(s) |
| Tél. :                      Fax. :                   | Date de remise :    /    /  |
| Mél :  |   |
| Personne à contacter :                               |   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Expéditeur initial n°</b>                         | <b>N° du bordereau initial :</b>  |
| N° SIRET : [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] | Rubrique déchet : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  |
| NOM :  | Dénomination usuelle des déchets :  |
| Adresse :  | Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée                      tonne(s) |
| Tél. :                      Fax. :                   | Date de remise :    /    /  |
| Mél :  |   |
| Personne à contacter :                               |   |

|  |   |
|--|---|
| <b>Expéditeur initial n°</b>                         | <b>N° du bordereau initial :</b>  |
| N° SIRET : [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ] [ ][ ][ ][ ][ ] | Rubrique déchet : [ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ][ ]  |
| NOM :  | Dénomination usuelle des déchets :  |
| Adresse :  | Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input type="checkbox"/> estimée                      tonne(s) |
| Tél. :                      Fax. :                   | Date de remise :    /    /  |
| Mél :  |   |
| Personne à contacter :                               |   |

## 12.13 ANNEXE 13 : TdR de la mission

### TDR DE LA MISSION

#### REPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE



*Union – Discipline – Travail*

-----  
**MINISTERE DE LA TRANSITION NUMERIQUE  
ET DE LA DIGITALISATION**  
-----

PROJET D'ACCELERATION DIGITAL EN COTE D'IVOIRE (PADCI)  
*TERMES DE REFERENCE*

*Recrutement d'un consultant individuel pour l'élaboration du Plan de  
Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (PG-  
DEEE)*

**Février 2025**

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

La Côte d'Ivoire a connu une croissance économique significative avant la pandémie de COVID-19, avec une croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) de 7 % entre 2016 et 2021 et une projection de 6,2 % pour 2023. Le secteur des services de télécommunications contribue déjà à hauteur de 3 % au PIB du pays, générant des revenus importants et créant des opportunités d'emploi directes et indirectes. Ayant l'ambition de transformer la Côte d'Ivoire en une économie à revenu intermédiaire de la tranche supérieure d'ici 2030, la Côte d'Ivoire a mis en place un Plan National de Développement (PND) en 2021 dans le cadre de la Nouvelle Stratégie 2030. Le PND se concentre sur le secteur privé en tant que moteur de l'économie, met l'accent sur la modernisation de l'État et met en avant la transformation numérique pour soutenir le développement du secteur privé et favoriser l'inclusion.

Cependant, La Côte d'Ivoire subit les effets néfastes du changement climatique. Les prévisions indiquent que d'ici 2050, les températures dans le pays devraient augmenter de 1 à 4°C, avec des températures maximales supérieures à 35°C qui devraient augmenter considérablement dans le Nord de la Côte d'Ivoire, augmentant l'exposition à des événements de chaleur extrême, en particulier dans les Districts des Savanes et du Zanzan. Dans le même temps, les précipitations devraient augmenter et devenir plus concentrées dans le temps, rendant les saisons humides plus humides et les saisons sèches plus sèches. Le niveau de la mer devrait s'élever de 39 cm jusqu'en 2080, exposant les communautés et les infrastructures côtières le long des 500 km du littoral du pays à un risque d'inondation côtière. La probabilité d'inondations urbaines, fluviales et côtières, ainsi que de chaleur extrême, devrait augmenter. Les scénarios climatiques projetés sont susceptibles d'augmenter la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes (fortes précipitations, inondations, chaleur extrême) qui peuvent causer de graves dommages aux infrastructures de connectivité numérique et avoir des effets considérables en raison de la dépendance d'autres secteurs et systèmes à l'égard des télécommunications. Plus précisément, les inondations et les précipitations extrêmes peuvent exposer les infrastructures numériques à des risques de corrosion saline, de dégâts causés par la vase, de câbles affouillés, de dommages aux fondations des tours et aux câbles à fibres optiques, tandis que la chaleur extrême peut contribuer à une dégradation rapide des infrastructures, affectant négativement la qualité des services à large bande et augmentant les risques d'interruption du réseau.

La Stratégie nationale de développement numérique (SNDN) 2021-2025 vise à faire de la Côte d'Ivoire un pays leader en termes d'innovation d'ici 2025. La stratégie se concentre sur sept piliers, notamment l'infrastructure numérique, les services numériques, les services financiers numériques, les compétences numériques et la cybersécurité. En stimulant l'utilisation de la technologie numérique, en améliorant l'efficacité des secteurs public et privé et en créant de nouveaux emplois, la Côte d'Ivoire vise à atteindre une croissance économique forte et durable grâce à l'économie numérique.

C'est dans ce contexte que la Côte d'Ivoire a initié avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Accélération du Numérique en Côte d'Ivoire (PADCI). Ce projet sera mis en œuvre conformément au Plan National de Développement (PND 2021-2025), à la Stratégie Nationale de Développement Numérique (SNDN) 2021-2025 et la stratégie de cybersécurité 2021-2025.

Le Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation (MTND), tutelle administrative du projet a tenu à inscrire au nombre des actions prioritaires, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour accompagner le développement des services numériques en Côte d'Ivoire. En effet, les efforts de la réforme du secteur des Télécommunications initiée en 1990 dans le cadre du Programme de Stabilisation et de Relance Economique, ont abouti à l'adoption, le 7 juillet 1995, de la loi n°95-526 portant Code des Télécommunications. Le Code de 1995 a permis l'ouverture du secteur à la concurrence par l'arrivée sur le marché de nouveaux opérateurs sur tous les segments des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), notamment les services de téléphonie fixe, mobile et de transmission des données y compris l'Internet. Cette loi a ensuite été abrogée par l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication (article 183).

Les réformes opérées jusqu'à présent ont permis de faire de la transformation digitale, un levier de croissance économique avec l'adoption d'une stratégie nationale du numérique, afin de maintenir une dynamique de croissance rapide de l'économie nationale, tout en la rendant inclusive et durable.

Cependant, la multiplication des terminaux avec les services associés, la diversité des applications et des objets connectés ainsi que l'interconnexion de plus en plus grandissante des systèmes d'information et outils technologiques, durant toutes ces années, ont occasionné la naissance de nouveau type de déchets, les déchets dits électroniques.

C'est pourquoi, le Gouvernement ivoirien a adopté, depuis le 5 avril 2017, le décret numéro 2017-217 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques.

La mise en œuvre des différentes activités du projet entrainera une production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La gestion informelle de ces déchets expose l'environnement et les populations aux risques liés aux substances polluantes et toxiques qu'ils pourraient contenir.

Pour assurer la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux durant la mise en œuvre du projet, il est indispensable d'élaborer un Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (PGD-EEE). »

Les présents Termes de Référence (TDR) sont élaborés en vue du recrutement d'un (e) Consultant (e) individuel (le) pour la préparation d'un plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (PGD-EEE) conformément à la législation environnementale et sociale nationale et aux dispositions de la Banque mondiale, notamment la NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux » et la NES n° 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » de la Banque mondiale. Cette étude inclura également la réalisation d'un Audit Environnemental et Social de 552 sites et stations radioélectriques abandonnés par les ex-opérateurs de téléphonie mobile ayant perdu leur agrément. Ces sites et stations feront l'objet d'un démantèlement dans le cadre du projet. Les opérations de démantèlement de ces pylônes y compris les risques associés et les déchets issus de cette opération seront gérés dans le cadre du PG-DEEE.

Ce PG-DEEE vise à identifier les acteurs impliqués dans la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et leur connaissance des dangers des composants, à identifier les circuits de traitement actuel et à proposer un schéma de gestion appropriée, des mécanismes adéquats de recyclage et de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques pour encadrer cette activité et lutter contre la pollution de l'environnement, tout en préservant la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés.

Ce document sera revu et validé autant par la Banque mondiale que par le gouvernement de la Côte d'Ivoire avant l'évaluation du projet par la Banque mondiale.

## PRÉSENTATION DU PROJET

Le Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) a pour objectif de développement, d'accroître l'accès et l'adoption des services publics numériques en développant et en renforçant les plateformes numériques, les compétences numériques et la connectivité numérique résiliente au climat.

Outre l'amélioration de la prestation et l'utilisation de certains services publics numériques, le projet vise à réduire le déficit de compétences numériques avancées à travers l'augmentation du nombre de professionnels avancés en technologies de l'information et de la communication (TIC) d'environ 500 à 1 500 par an, et à former 25 000 jeunes femmes par an aux carrières dans le domaine des TIC. Le projet vise également l'amélioration de la connectivité dans les zones rurales et isolées pour atteindre une couverture universelle et promouvoir l'inclusion.

Le projet sera préparé et mis en œuvre sous une approche programmatique (MPA) de deux phases couvrant la période de 2025 à 2033. Les deux phases de projet seront organisées autour de cinq (5) composantes. Plus particulièrement, la première phase prévue pour être mise en œuvre sur la période 2025-2030 se décline comme suit :

- **Composante 1 — Renforcement des fondements numériques.** Cette composante vise à renforcer : (i) le cadre légal, réglementaire et institutionnel propice à une concurrence accrue dans le secteur des télécommunications ainsi qu'à une économie numérique basée sur la confiance et résiliente au climat ; (ii) l'infrastructure numérique publique et les fondements techniques de l'accélération du numérique ; (iii) les capacités pour fournir des compétences numériques avancées afin de répondre aux exigences de l'économie numérique et de combler le fossé homme/femme en matière de compétence numériques ; enfin (iv) l'extension de la connectivité haut débit aux ministères, départements et agences ainsi qu'aux populations non-couvertes, en particulier dans les zones géographiques historiquement mal desservies par les services numériques, y compris dans les zones frontalières ou régions du pays où l'État a une portée limitée.
- **Composante 2 — Expansion de la connectivité à haut débit résiliente au changement climatique.** Cette composante vise à étendre la connectivité à large bande abordable en étendant la connectivité du dernier kilomètre aux installations publiques (éducation, santé et mairies) qui sont électrifiées mais non connectées à Internet. L'ambition du gouvernement ivoirien est de fournir à tous les établissements d'enseignement et de santé ainsi qu'aux mairies une connectivité haut débit abordable, de haute qualité et résiliente, pour accompagner la digitalisation et une délivrance fluide des services publics dématérialisés dans le cadre de la composante 3. A travers sa sous-composante 2.2 (Protection et résilience des infrastructures critiques), elle visera à actualiser et à rendre opérationnel le Plan de protection des infrastructures critiques (PPIC) et à appuyer le démantèlement des sites radioélectriques abandonnés et vulnérables.

- **Composante 3 — Fourniture de services publics numériques.** S'appuyant sur les bases établies par les composantes 1 et 2, cette composante vise à faciliter et à accélérer la numérisation de certains services publics à fort impact et axés sur la demande, ainsi que leur adoption.
- **Composante 4 — Gestion du projet.** Cette Composante financera les dépenses liées à l'achat de biens, de travaux, de services de consultants et de tout autre service nécessaire à la gestion quotidienne, à la mise en œuvre et au suivi des activités du Projet. Elle assurera une coordination des activités des différents intervenants du projet, du suivi-évaluation, de la gestion financière et de la sauvegarde environnementale et sociale.
- **Composante 5 — Composante d'intervention d'urgence contingente (0 MUS\$).** Cette composante sera financée par des ressources qui seront non utilisés par les autres composantes, à la demande du gouvernement à la suite d'une crise ou urgence éligible.

Le PADCI sera mis en œuvre suivant les deux phases dans les zones d'intervention mentionnées ci-dessous.

|   | <b>Phase 1 (2025 – 2030)</b>  | <b>Phase 2 (2028 – 2033)</b>  |
|---|---|---|
| <b>Zones géographiques d'intervention du projet</b> | District d'Abidjan, district de Yamoussoukro, et 11 régions : Bafing, Bagoué, Gbêkê, Hambol, Haut Sassandra, Nawa, Poro, San Pedro, Sud Comoé, Tchologo et Tonkpi | District d'Abidjan, district de Yamoussoukro, and 20 régions : Agnéby-Tiassa, Béliér, Béré, Bounkani, Cavally, Folon, Gbôklé, Gôh, Gontougo, Grands-Ponts, Guémon, Iffou, Indénié-Djuablin, Kabadougou, La Mé, Lôh-Djiboua, Marahoué, Moronou, Worodougou et Zanzan |

#### OBJECTIFS DE LA MISSION

##### Objectif Général

L'objectif général est d'élaborer un plan de gestion efficace des déchets d'équipements électriques et électroniques (PG-DEEE) issus de toutes les activités liées à la mise en œuvre du PADCI. Ce plan vise à prévenir et protéger la santé de l'homme, la faune, la flore, les eaux, l'air, le sol, les écosystèmes, les sites et paysages et l'environnement en général contre les effets nocifs des déchets d'équipements électriques et électroniques.

##### Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agira de :

- Examiner le cadre politique, juridique et institutionnel national y compris les normes internationales en matière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques
- Déterminer le mode d'organisation de la collecte, du transport, du stockage, du traitement des déchets et de leur élimination de façon écologiquement rationnelle ;
- Définir de façon analytique le scénario de base et, notamment définir l'état de référence du projet pour répondre aux besoins en termes de gestion des DEEE ;
- Définir la typologie et caractériser les déchets d'équipements électriques et électroniques générés et les risques environnementaux, sanitaires et sociaux correspondants ;
- Evaluer la quantité des déchets d'équipement électriques électroniques émis sur le territoire national ;
- Identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux des déchets électroniques et électriques
- Réaliser des consultations des différentes parties prenantes ;
- Proposer des actions de sensibilisation des populations sur les risques et effets nocifs des déchets, sur la santé publique et l'environnement ainsi que sur les mesures de prévention ou de compensation de leurs effets préjudiciables ;
- Définir les conditions administratives, réglementaires et juridiques pour la bonne gestion des DEEE ;
- Proposer un plan de formation des acteurs impliqués dans la gestion des déchets électroniques et électriques ;
- Elaborer un plan d'action y compris le coût de mise en œuvre pour la gestion des déchets d'équipement électroniques et électriques
- Définir une stratégie de mise en œuvre du plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

#### RESULTATS ATTENDUS

- Un Plan de gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques est élaboré ;

- Un benchmark des meilleures pratiques sur la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques est réalisé et les normes disponibles ;
- Les conditions juridiques et pour la gestion des déchets électroniques est créées ;
- Les statistiques sur les déchets électroniques et électriques émis sur le territoire national sont fournis
- Le mécanisme d'organisation de la collecte, du transport, du stockage, du traitement des déchets et de leur élimination de façon écologiquement rationnelle est présenté ;
- les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à la gestion des déchets électroniques et électriques sont identifiés et analysés ;
- les consultations publiques avec les différentes parties prenantes assorties des PV sont réalisées
- Les propositions de sensibilisation des populations sur les effets nocifs des déchets, sur la santé publique et l'environnement ainsi que sur les mesures de prévention ou de compensation de leurs effets préjudiciables sont disponibles ;
- Des recommandations visant la mise en place d'un système efficient et optimal afin d'améliorer la gestion des DEEE à tous les niveaux de la pyramide en Côte d'Ivoire sont formulées ;
- Un Plan d'Action du PG-DEEE est élaboré ;
- un budget de mise en œuvre du PG-DEEE incluant le budget de gestion des déchets issus des opérations de démantèlement des sites et stations radioélectriques abandonnés est estimé ;
- La restitution du PG-DEEE en atelier est réalisée.

#### TACHES DU/DE LA CONSULTANT(E)

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des consultations avec les parties prenantes au projet, le(la) consultant(e) élaborera le PG-DEEE. Ce plan (PG-DEEE) consistera à élucider les principaux aspects suivants, à savoir :

1. les approches de gestion des DEEE dans les activités soutenues par le projet à travers le diagnostic de la situation actuelle de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques dans le pays et le secteur couvert par le projet (identification/caractérisation des principaux DEEE, existence de filières de collecte et de gestion des DEEE, d'infrastructures et technologie de traitement des DEEE/tri, recyclage, élimination) ;
2. les mesures d'atténuation à mettre en œuvre au regard de la législation nationale, de la NES 3 et des Directives ESS du Groupe de la Banque Mondiale relatives à la gestion des DEEE ;
3. le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des dites mesures ;
4. le programme de renforcement des capacités ;
5. le Plan de réponses aux crises et situations d'urgence liées aux opérations de démantèlement de sites/stations ;
6. Réalisation de l'Audit environnemental et social de 552 sites et stations radioélectriques abandonnés par les ex-opérateurs de téléphonie mobile. Cet audit consistera à :
  - 6.1. établir le diagnostic sur la base de l'inventaire des 552 sites et stations radioélectriques à démanteler :
    - 6.1.1. présenter la situation actuelle des sites et stations et leur environnement (géolocalisation, caractéristiques physiques y compris hauteur des pylônes, niveau de criticité, statut foncier, reliquats ou arriérés de paiement au propriétaire de la parcelle, type d'arrangement entre l'ex-opérateur et le propriétaire de la parcelle, état des plaintes non-traités, etc.) ;
    - 6.1.2. identifier les éléments actifs ou installations sous tension des sites et stations (groupe électrogène, soute à carburant, structure métallique ou en béton, etc.) ;
    - 6.1.3. indiquer les sources d'énergie actives ou non (électrique, solaire, groupe électrogène) et l'état des émissions (champs induits) ;
    - 6.1.4. définir le statut juridique des sites et stations radioélectriques (preuve en annexe) ;
  - 6.2. évaluer le fonctionnement et le niveau de risque en cas de chute de pylônes ou autres incidents (incendie, électrisation, etc.) ;
  - 6.3. vérifier l'existence de guide d'implantation et d'entretien et/ou registres d'entretien, guide d'opération de démantèlement des sites et station et de plan de réponses aux crises et situations d'urgence liées à leur exploitation ;
  - 6.4. identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux, y compris sanitaire et sécuritaire associés à la présence des sites/stations et de leurs éléments actifs
  - 6.5. vérifier l'existence de filière de gestion des DEEE ainsi que de prestataires opérant dans le démantèlement des sites et stations radioélectriques ;
  - 6.6. analyser les mesures et actions correctives mises en œuvre lors d'éventuels travaux d'urgence visant à améliorer le fonctionnement ou la sécurité du site ;

- 6.7. faire des recommandations visant à circonscrire la gestion des risques et impacts dans le cadre des opérations de démantèlement des sites et stations.
7. Identifier et analyser les risques et impacts E&S, y compris sanitaire et sécuritaire associés aux opérations de démantèlement des sites/station, collectes, transport et gestion des DEEE ;
8. Proposer des mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts
9. Estimation des coûts du PG-DEEE.

En plus de la NES n°3 et autres normes du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, le/la consultant(e) se conformera aux exigences de la législation portant réglementation sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques en République de Côte d'Ivoire. Il sera utile d'utiliser également les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale ainsi que les bonnes pratiques internationales du Secteur d'activité.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le (la) consultant(e) adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation des personnes potentiellement affectées et tous les acteurs concernés par le projet.

#### **LIVRABLES**

Le (la) consultant(e) fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en français et en anglais aussi bien dans les versions provisoires et finales. Il/elle devra incorporer les commentaires/observations et suggestions de toutes les parties prenantes (bénéficiaires, maître d'ouvrage, ANDE, et Banque mondiale) dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Le (la) Consultant(e) devra produire les livrables suivants :

1. Rapport de démarrage en deux (2) exemplaires physiques et une (1) version numérique en format MS WORD, trois (3) jours après la notification de l'ordre de service de démarrage. Le rapport de démarrage devra présenter la méthodologie de conduite de la mission et le plan de travail du (de la) consultant (e) ;
2. Rapport provisoire du PG-DEEE avec en annexe un rapport détaillé d'analyse diagnostique portant sur les thématiques indiqués dans les objectifs en cinq (5) exemplaires copies physiques en couleurs et en version électronique sous format MS Word (sur une (1) clé USB)
3. Rapport final du PG-DEEE avec en annexe un rapport détaillé d'analyse diagnostique portant sur les thématiques indiqués dans les objectifs en cinq (5) exemplaires copies physiques en couleurs et en version électronique sous format MS Word (sur une (1) clé USB) et PDF sur 5 Clés USB.
4. Un rapport d'atelier de restitution et de validation des travaux.

#### **DUREE ET CALENDRIER**

Durée de la mission

L'effort de travail estimé pour la réalisation de la mission est de 45 homme/jours (H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 03 jours
- Réunion de cadrage avec la cellule de préparation----- 01 jour
- Mission de terrain (collecte de données): -----24 jours
- Rédaction du rapport provisoire : -----10 jours
- Restitution du rapport provisoire (COFIL):-----01 jour
- Validation du rapport provisoire à l'ANDE:----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif (après observation de l'ANDE et de la BM): ---- 05 jours

La durée totale entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final ne devra pas excéder 60 jours.

#### **Calendrier**

| Echéancier                      | Livrable                                      | Montant du contrat (%) |
|---------------------------------|---|------------------------|
| Signature du contrat            | N/A   | 20%                    |
| Signature du contrat + 3 jours  | Rapport de démarrage                          |                        |
| Signature du contrat + 30 jours | Rapport provisoire du PG-DEEE                 | 60%                    |
| Signature du contrat + 40 jours | Rapport de restitution en atelier des travaux |                        |
| Signature du contrat + 45 jours | Rapport final du PG-DEEE                      | 100%                   |

#### **GOUVERNANCE DE LA MISSION**

Un Comité de Pilotage (COFIL) sera mis en place par le MTND et sera l'interface du consultant retenu pour le suivi et le déroulement de la mission. Le consultant rendra compte au COFIL.

Le Consultant devra préparer une documentation succincte et pertinente pour soutenir toutes les recommandations et en discuter avec les parties prenantes dans le pays.

Tous les rapports seront rédigés en français, et en format Word, Excel et PowerPoint, ou équivalent. Les versions préliminaires des livrables seront soumises par voie électronique, et les versions successives des rapports seront marquées pour indiquer les changements par rapport à la version précédente. Des copies de tous les produits livrables seront fournies à la Banque mondiale.

Le Cabinet du MTND participera à l'organisation de toutes les réunions avec les autres ministères impliqués dans cette thématique, les communautés et les parties prenantes. Le consultant devra traiter tous les documents et communications dans le cadre de cette mission de manière confidentielle.

Information à fournir au/à la consultant(e)

Pour l'exécution de sa mission, le/la Consultant(e) aura pour interlocuteur principal l'équipe de préparation du projet. Cette équipe mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à leur niveau, pour l'exécution de sa mission.

La production de ces documents ne dispense pas le/la Consultant(e) de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

## **PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E) : QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES**

### **Profil du Consultant**

La mission sera exécutée par un Consultant Individuel disposant d'une expérience avérée de dix (10) ans minimums en matière de gestion des déchets électroniques.

Plus particulièrement, le Consultant devra disposer des qualifications suivantes :

#### **Diplômes**

- être un(e) spécialiste en évaluation environnementale et sociale ;
- être titulaire d'un diplôme d'étude supérieure de niveau Bac + 5 ans au moins en gestion de l'environnement, en Sciences de la Nature ou sciences environnementales (écologie, biologie, foresterie, géographie, etc.) ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant la gestion environnementale comme base ;
- avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.)

#### **Années d'expérience générale**

- Il/elle devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite en tant que chef de mission, d'études en évaluation environnementale et sociale (études ou constats d'impact environnemental et social (EIES ou CIES), audits environnementaux et sociaux, évaluations environnementales et sociales stratégiques, plan de gestion des pestes, plan de gestion des déchets sanitaires, plan de gestion des déchets électriques, plan particulier de gestion et d'élimination des déchets, etc.)
- avoir au moins trois (3) études réalisées pour des projets financés ou cofinancés par la Banque mondiale ;
- Avoir une expérience de missions similaires dans le secteur des infrastructures de téléphonie mobile des TIC serait un atout.

#### **Expérience spécifique**

- Le(la) Consultant(e) devra avoir réalisé au moins trois (3) missions de préparation de Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (PG-DEEE) ou documents assimilés, dans le cadre d'un projet financés par les partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, BAD, AFD, etc.) dont au moins deux (02) réalisés en Côte d'Ivoire ou dans la sous-région ;
- avoir une bonne capacité rédactionnelle en français ;
- avoir impérativement une bonne connaissance sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, justifiée par un certificat d'achèvement d'une formation sur le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque.

Le lien de la formation en ligne sur le (CES) ci-dessous est fourni en cas de besoin.

<https://projects.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/esf-training>

- Les expériences du/de la consultant(e) devront être justifiées, pour chaque mission citée, par des Attestations de Bonne fin d'Exécution (ABE) ou de tout autre document attestant l'exécution de prestations de nature, envergure ou complexité similaire, **comprenant, notamment la description et le montant des prestations, la durée d'exécution, la signature et le cachet d'un organisme de services publics (PV de validation de rapport).**

## Processus de Sélection

Le (la) Consultant (e) présentera les offres à savoir :

- une offre technique constituée d'un dossier de présentation détaillé de son curriculum vitae, la description de ses activités, les références professionnelles pertinentes pour la mission, la description de la méthodologie d'approche et les actions à conduire ;
- une offre financière comprendra, notamment un budget prévisionnel incluant les honoraires, les frais divers comprenant les frais d'approches nécessaires à la réalisation de la mission, les fournitures de bureau et la reprographie.

### **Méthode de sélection**

Le/la consultant(e) sera recruté (e) par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV en accord avec les procédures définies dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant de la Banque mondiale le financement de projets d'investissement (FPI) de juillet 2016 mis à jour en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et septembre 2023.

### **Dossier de candidature**

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur du PADCI ;
- un Curriculum Vitae (CV), présentant de façon détaillée l'expérience du/de la consultant (e) pour la mission, avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.)
- les copies des certificats de formation ou autres attestations pour les déclarations figurant dans le CV
- une copie certifiée conforme du ou des diplôme (s) requis.

Le dossier devra être déposé sous plis fermé avec la mention "Recrutement d'un (e) Consultant (e) individuel(le) pour l'élaboration du Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (PG-DEEE) "

Les offres doivent parvenir par courriel au plus tard le ...XXXXXX.... 2025 à 16 heures à l'adresse suivante :  
XXXXXXXX

Pour toute information complémentaire et soumission des offres, veuillez contacter [Nom et coordonnées du responsable].

## **Contacts**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Nom du Signataire]

[Titre du Signataire]

Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation

### **CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT DU PG-DEEE**

Le rapport du PG-DEEE sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des risques et impacts environnementaux et sociaux, sanitaires et sécuritaires significatifs.

Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport. Le rapport du PG-DEEE sera structuré comme suit (à titre indicatif) :

#### **Table des matières**

**Liste des Sigles et Acronymes** (1 pages max)

**Résumé exécutif en français** (3 pages max)

**Résumé exécutif en anglais** (3 pages max)

**A. Introduction (2 pages max)**, y compris le contexte de préparation du PG-DEEE, la méthodologie et le rappel des exigences des normes E&S de la Banque applicables au projet.

#### **B. Description du Projet (2 pages)**

- Objectifs et composantes (sous-composantes et activités, mettre l'accent sur les sous composantes génératrices de déchets et la sous composante relative aux opérations de démantèlement des sites radiologiques)
- Zone d'intervention du projet (avec carte à l'appui)

- Bénéficiaires
  - Montage institutionnel
  - Coût du projet.
- C. Environnement biophysique et socio-économique de la zone du projet et enjeux (liés à la gestion des déchets électroniques et matières dangereuses) (3 pages)**
- D. Cadre politique, juridique et institutionnel en matière de démantèlement des installations et gestion des déchets (dangereux) d'équipements électriques et électroniques dans le pays et le secteur du projet (3 pages)**
- Politiques environnementales et sociales nationales  
Et politiques de gestion des DEEE
  - Cadre juridique national de la gestion des DEEE (uniquement les textes pertinents par rapport au projet)
  - Présentation des normes environnementales et sociales applicables au projet (focus sur NES 1, NES 3 et NES 4)
  - Institutions concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local)
  - Principales contraintes politiques, juridiques et institutionnelles en matière de gestion des DEEE.
- E. Diagnostic de la situation actuelle de la gestion des DEEE dans le pays et le secteur du projet (3 pages)**
- F. Problématique actuelle de gestion des DEEE (1 page)**
- G. Audit environnemental et social de 552 sites et stations radioélectriques abandonnés (10 pages)**
- H. Analyse des risques environnementaux, sanitaires, sécuritaires et sociaux liés aux DEEE /opérations de démantèlement et mesures de prévention/atténuation (3 pages)**
- I. Plan de Gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (15 pages max)**
- Objectifs
  - Stratégie de mise en œuvre du plan de gestion des DEEE établie par le Projet
  - Résumé des pratiques internationalement reconnues en matière de gestion des DEEE
  - Typologie des déchets électroniques générés par le Projet (y compris ceux issus du démantèlement des sites/stations) et les risques correspondants
  - Processus de gestion des DEEE
  - Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation
  - Plan d'Action du PG-DEEE
  - Plan de sensibilisation et de renforcement des capacités nationales, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre
  - Mécanisme de gestion des plaintes (se référer au MGP du projet)
  - Calendrier et budget de mise en œuvre du PG-DEEE.
- J. Synthèse des consultations des parties prenantes (1 page)**
- K. Conclusion (1 page)**
- Bibliographie (1 page)**
- Annexes essentielles (10 pages max)**
- Inventaire des sites/station
- Planches et photos
- PV des consultations
- TDR de la mission
- Etc.